



*DJCONTROL
MIX*
→ A collection of new
COLORS

*TM OPEN
WHEEL*
→ Add-On



Hercules **THRUSTMASTER®**

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL 2022

INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL 2022



ESWAP S pro controller
**LED WHITE
CRYSTAL**

→ Designed to grind
the ranked

*TWCS
THROTTLE*
→





DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022

Le présent document inclut également le rapport de gestion
et le rapport sur le gouvernement d'entreprise *in extenso*.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 26 avril 2023 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le tableau de correspondance fourni en page 215 du présent document d'enregistrement universel permet de retrouver les informations mentionnées aux annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019.

Le présent rapport financier annuel 2022 est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établie en format Xhtml et est disponible sur le site Internet de l'émetteur www.guillemot.com.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 115 à 149 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 27/04/2022 sous le numéro D.22-0353 (<https://www.guillemot.com/DEU/2021.xhtml>),
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 117 à 150 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 28/04/2021 sous le numéro D.21-0372 (https://www.guillemot.com/wp-content/uploads/2021/04/GuillemotCorporation_URD_exercice2020.pdf).

Les informations incluses dans ces documents autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document d'enregistrement universel.

SOMMAIRE

➤	RAPPORT DE GESTION 2022.....	8
1.	ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2022	8
1.1	HERCULES : LA REFERENCE DES DJS	10
1.2	THRUSTMASTER : LA MARQUE DES PASSIONNES D'ACCESSOIRES DE JEUX CONSOLES ET PC.....	13
2.	ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	19
3.	ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2022.....	19
3.1	UNE ANNEE 2022 DYNAMIQUE	20
3.2	UNE CHAINE LOGISTIQUE MONDIALE TOUJOURS AUSSI POINTUE	21
3.3	UN SERVICE SUPPORT CONSOMMATEURS EN CONSTANTE EVOLUTION.....	21
3.4	ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL DU GROUPE.....	21
3.5	UNE VISIBILITE ACCRUE GRACE AUX RESEAUX ET A LA PRESSE INTERNATIONALE	22
4.	RESULTATS DU GROUPE - PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022.....	24
4.1	CHIFFRES-CLES DU GROUPE ET INFORMATIONS CHIFFREES SECTORIELLES	24
4.2	PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT.....	25
5.	DEPENDANCE EVENTUELLE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	30
6.	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	30
7.	STRATEGIE ET OBJECTIFS DE LA SOCIETE ET DU GROUPE.....	30
8.	EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	31
9.	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE.....	31
10.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	31
11.	FILIALES ET PARTICIPATIONS	32
11.1	ORGANIGRAMME DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION AU 31 DECEMBRE 2022	32
11.2	LA SOCIETE-MERE	32
11.3	LES FILIALES DE MARKETING ET DE VENTE	33
11.4	LES FILIALES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	33
11.5	LES AUTRES FILIALES	33
12.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL SOCIAL	33
12.1	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE.....	33
12.2	INFORMATIONS SUR LE TITRE GUILLEMOT CORPORATION.....	40
13.	FACTEURS DE RISQUES	42
13.1	RISQUES LIES AUX SOURCES D'APPROVISIONNEMENT	42
13.2	RISQUES SUR PORTEFEUILLE D'ACTIONS	42
13.3	RISQUES LIES AU PROTECTIONNISME	43
13.4	RISQUES TECHNOLOGIQUES	43
13.5	RISQUES LIES A LA FLUCTUATION SAISONNIERE D'ACTIVITE.....	43
13.6	RISQUE SANITAIRE.....	43
13.7	RISQUES LIES AUX ACCORDS DE LICENCES	44
14.	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	44
14.1	OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	44
14.2	ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE	44
15.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	54
15.1	INFORMATIONS SOCIALES	54
15.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	58
15.3	INFORMATIONS SOCIETALES	62

16.	CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	64
17.	ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER.....	65
17.1	TABLEAU FINANCIER DE LA SOCIETE GUILLEMOT CORPORATION S.A.....	65
17.2	TABLEAU FINANCIER DU GROUPE GUILLEMOT CORPORATION	66
18.	ANNEXE 2 : TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE GUILLEMOT CORPORATION S.A.	67
19.	ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS	69
20.	ANNEXE 4 : RAPPORT SPECIAL SUR LES ACTIONS GRATUITES	69
21.	ANNEXE 5 : RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	70
21.1	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	70
21.2	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE GUILLEMOT CORPORATION S.A.....	70
21.3	CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	79
21.4	EVALUATION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES.....	82
21.5	CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE	83
21.6	REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	83
21.7	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.....	112
21.8	RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	113
21.9	PARTICIPATIONS DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	113
21.10	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE).....	114
➤	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022	115
1.	BILAN CONSOLIDE	115
2.	ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	116
3.	ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	117
4.	TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	118
5.	ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	119
5.1	INFORMATIONS GENERALES	119
5.2	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2022.....	119
5.3	REFERENTIEL.....	120
5.4	PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	120
5.5	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	126
5.6	INFORMATION SECTORIELLE	126
5.7	NOTES SUR LE BILAN.....	128
5.8	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	137
6.	EVENEMENTS POST CLOTURE.....	142
7.	DONNEES RELATIVES A LA SOCIETE-MERE GUILLEMOT CORPORATION S.A.....	142
8.	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	143
9.	EVALUATION ET DESCRIPTION DES IMPACTS FINANCIERS DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	143
10.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	144

➤	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022.....	150
1.	BILAN	150
2.	COMPTE DE RESULTAT	151
3.	ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	152
3.1	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	152
3.2	PRINCIPES COMPTABLES	152
3.3	REGLES ET METHODES COMPTABLES	152
3.4	NOTES SUR LE BILAN	155
3.5	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	165
3.6	EVENEMENTS POST CLOTURE	171
3.7	PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT	172
3.8	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	172
3.9	EVALUATION ET DESCRIPTION DES IMPACTS FINANCIERS DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	172
4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	173
➤	INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX MARCHES.....	179
1.	LE MARCHE MONDIAL DU JEU VIDEO	179
2.	LE MARCHE DES CONSOLES	180
3.	LE MARCHE PC	181
4.	LE MARCHE DES ACCESSOIRES POUR PC ET CONSOLES DE JEUX	181
4.1	VOLANTS	182
4.2	JOYSTICKS	182
4.3	GAMEPADS.....	182
4.4	CASQUES GAMING.....	183
5.	LE MARCHE DE L'ESPORT	183
6.	LE MARCHE DU « STREAMING AUDIO »	183
7.	LE MARCHE DU DJING	185
8.	LE MARCHE DES CASQUES AUDIO	185
➤	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 1^{ER} JUIN 2023.....	186
1.	ORDRE DU JOUR.....	186
1.1	DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	186
1.2	DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	186
2.	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION.....	187
2.1	DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	187
2.2	DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	191
3.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	200
4.	INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT DE MANDAT OU LA NOMINATION EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE	205
4.1	RENOUELEMENT.....	205
4.2	NOMINATION	206
5.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	207

➤	AUTRES INFORMATIONS	211
1.	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE GUILLEMOT CORPORATION S.A. .	211
1.1	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	211
1.2	OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE GUILLEMOT CORPORATION S.A.	211
1.3	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	211
1.4	DOCUMENTS DISPONIBLES.....	211
1.5	CHANGEMENT DE CONTROLE.....	212
1.6	IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES	212
1.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	212
2.	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DECLARATION	212
2.1	PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	212
2.2	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	212
3.	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	213
4.	CALENDRIER DES PARUTIONS POUR L'EXERCICE EN COURS - POLITIQUE D'INFORMATION.....	214
5.	TABLES – TABLEAUX DE CORRESPONDANCE	215
5.1	TABLEAU DE CORRESPONDANCE - DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	215
5.2	TABLE - RAPPORT FINANCIER ANNUEL	218
5.3	TABLE - INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE.....	219
6.	GLOSSAIRE	221

➤ RAPPORT DE GESTION 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, afin que vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et pour vous rendre compte de l'activité du Groupe Guillemot Corporation et de sa société-mère au cours dudit exercice. Les comptes, rapports ou autres documents et renseignements prévus par la réglementation vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les délais légaux.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Coté en Bourse depuis 1998 et actif dans ce secteur depuis 1984, le Groupe Guillemot Corporation est un acteur majeur du marché des loisirs interactifs avec ses deux marques, Hercules et Thrustmaster, et est considéré comme une référence mondiale dans ces domaines.



Spécialisé dans la conception et la commercialisation de périphériques numériques et d'accessoires pour PC et consoles de jeux, le Groupe articule le développement de ses activités autour de ses deux marques phares :

- **Hercules** pour le segment des matériels et périphériques audio (Platines de mixage pour DJ amateurs et semi-professionnels, casques DJ audio, enceintes DJ...),
- **Thrustmaster** pour les accessoires de jeux pour PC et consoles pour joueurs expérimentés mais également Grand Public (gamepads, volants, joysticks, casques Gaming).

Grâce à ses deux marques, le Groupe bénéficie d'une réputation solide dans l'industrie des accessoires de jeux PC et consoles sur le plan mondial. Il se positionne sur les nouvelles tendances émergentes, grâce à son large et unique portefeuille de produits, équilibré entre ses deux marques.

L'implantation du Groupe dans onze pays (*France, Allemagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Chine - Shanghai, Shenzhen et Hong-Kong - et Roumanie*), la distribution de ses produits dans cent cinquante pays, lui permettent d'offrir aux utilisateurs des produits et des services de qualité, et une performance optimale avec toujours l'innovation et la recherche perpétuelle de l'excellence au cœur de ses préoccupations.



Depuis sa création et la commercialisation de ses premiers produits, le Groupe a fondé son développement sur un modèle unique et novateur : Grâce à ses nombreux atouts, le Groupe s'attache à maintenir un catalogue varié d'accessoires avec toujours la volonté d'être le plus innovant possible. Constamment à la recherche d'innovation, le Groupe propose des solutions numériques performantes pour le plus grand plaisir des consommateurs et des joueurs. Depuis quelques années maintenant, le Groupe a organisé ses ventes par territoire afin d'optimiser au mieux le référencement de ses gammes Hercules et Thrustmaster dans les réseaux de distribution et toucher ses utilisateurs, et ses produits sont maintenant disponibles dans cent cinquante pays à travers le monde pour la marque Thrustmaster.

Avec quatre entités de Recherche et Développement basées en France, au Canada, en Roumanie et en Chine, le Groupe s'appuie sur son équipe d'experts audio et de ses équipes de Recherche et Développement



dans le monde, pour concevoir des produits à la pointe de la technologie. Hercules occupe une position reconnue sur le marché du matériel de loisir musical pour ses innovations, avec pour ambition de grandir sur ce segment universel qu'est la musique.

Le Groupe évolue dans un environnement concurrentiel important, d'où le besoin pour lui de se différencier. « Passion », « Qualité » et « Innovation » sont les valeurs fondamentales du Groupe qui se distingue par sa capacité à innover, et par la mise en œuvre de ses méthodes de « *Design Thinking* » pour toujours répondre aux attentes des consommateurs.

La pandémie de COVID-19 avait contraint le Groupe à revoir ses méthodes de travail pour protéger la santé de ses salariés, mais aussi à redéfinir de nouvelles règles pour garantir la disponibilité de ses produits sans pour autant modifier sa stratégie.

En 2022, le Groupe a déployé toute son énergie pour :

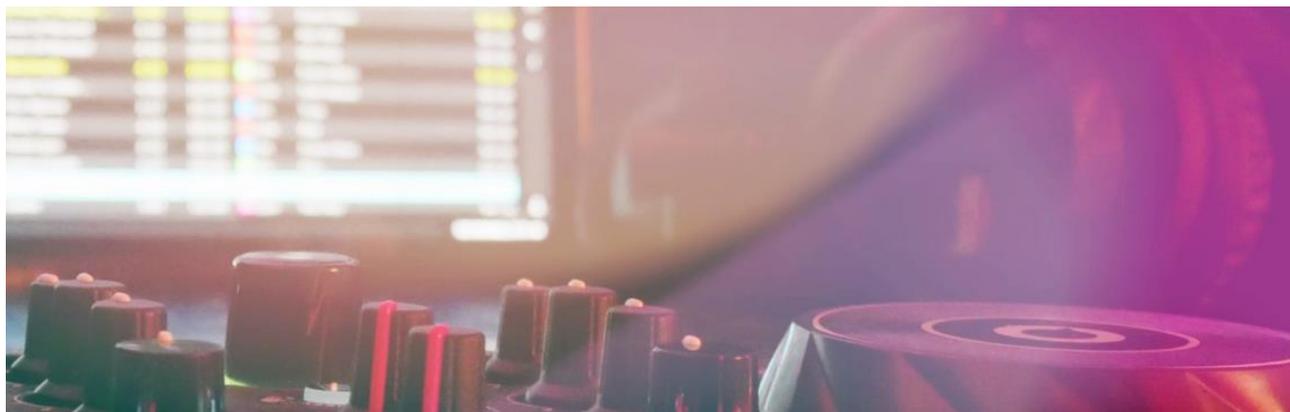
- Maintenir une bonne dynamique commerciale avec des ventes en croissance sur toutes les zones géographiques, et une tendance plus forte en Asie-Pacifique,
- Assurer un bon niveau de production tout au long de l'année malgré des tensions sur les composants et assurer des flux logistiques dynamiques,
- Maximiser ses ventes sur ses gammes classiques et réussir les lancements et implantations de ses principales nouveautés Thrustmaster et Hercules (particulièrement le volant *T248*, le *TCA Yoke Pack Boeing Edition* et le *DJControl Mix*).
- Mettre en place des mesures et une organisation spécifique pour satisfaire la demande du marché, et faire face à la situation logistique tendue,
- Bénéficier de la bonne dynamique de la gamme des consoles *DJControl Inpulse* qui a tiré la croissance d'Hercules,
- Livrer en volume ses grands clients directement, notamment les principaux e-tailers mondiaux, et ainsi mieux anticiper la demande des consommateurs,
- Adapter et renforcer son organisation globale Trade-Marketing pour prendre en compte les nouveaux enjeux du eCommerce et le besoin d'accroître sa visibilité promotionnelle chez ses partenaires,
- Accentuer ses efforts de recrutement et mis en place des programmes de promotions des ventes et de marketing pour tirer la croissance de l'activité,
- Développer son équipe dédiée à AMAZON,
- Augmenter ses capacités de production en Chine et initier une production en Europe de l'Ouest,
- Coopérer avec les éditeurs de jeux pour garder une dynamique forte,
- Maximiser le potentiel de nos nouveautés,
- Anticiper les délais logistiques pour garder la continuité des flux produits.

En 2022, le Groupe a commercialisé de belles nouveautés parmi lesquelles :

- Le volant Grand Public *T128* et son nouveau volant haut de gamme à technologie *Direct Drive*, *T818*,
- La manette *ESWAP S PRO CONTROLLER*, sous licence officielle Xbox Series X|S, Xbox One et compatible PC,
- La platine Hercules *DJCONTROL INPULSE 300 MK2*.

Le Groupe a toujours à cœur de travailler avec des partenaires officiels pour permettre à ses clients de vivre des sensations uniques, apprendre de leur histoire et transcrire des rêves inégalés en produits pour l'univers du jeu-vidéo.

1.1 Hercules : LA référence des DJs



Créé en 1982 aux Etats-Unis et racheté en novembre 1999 par Guillemot Corporation, Hercules a marqué l'histoire des cartes graphiques en devenant le pionnier mondial dans ce domaine par la création notamment de plusieurs standards. Depuis plus de trente-cinq ans, Hercules consacre son énergie à l'innovation et au développement de solutions audio numériques qui passionnent toujours davantage. Hercules place sa passion pour la musique au cœur de ses innovations pour proposer des équipements d'avant-garde, reconnus pour leur précision et leur qualité sonore. Depuis la première carte son quadriphonique pour PC à la première table de mixage portable DJ avec audio intégré pour PC et Mac, Hercules a acquis un grand savoir-faire, et sa compétence fait aujourd'hui sa renommée dans le monde de l'audio et l'un des principaux fabricants de contrôleurs de DJ mobiles.

Depuis 2021, avec l'essor du « *livestream* » et les challenges liés aux droits d'auteur, Hercules développe toute une série de services pour offrir l'expérience la plus complète aux DJs débutants et plus avancés.

En 2022, Hercules a (cf. Comptes consolidés au 31 décembre 2022, note 5.6.1 « Information sectorielle par activité ») :

- Annoncé deux nouvelles versions de son logiciel à venir : DJUCED® PRO et DJUCED® PRO+.
- Lancé son dernier contrôleur *DJControl Inpulse 300 MK2*,
- Lancé en exclusivité la console *DJControl Mix Blue Edition* pour le site américain AMAZON le 15 octobre dernier, et son édition exclusive le 15 novembre dernier sur AMAZON Europe.



Guillemot Corporation possède une salle anéchoïque de niveau professionnel pour la mise au point de sa gamme de haut-parleurs DJ et de ses casques audios pour DJs et joueurs. Cette salle, dite « chambre sourde », est recouverte de dièdres en matériaux absorbants sur toutes ses parois pour mesurer les ondes acoustiques sans qu'il y ait de perturbations liées à la réflexion et donc recréer des conditions dites « de champs libres ».

Ses investissements en Recherche et Développement permettent à Hercules de concevoir des produits novateurs attendus par des communautés exigeantes dans le monde de la musique.

1.1.1 La gamme DJ Hercules



La marque Hercules, acteur de notoriété mondiale sur le marché des contrôleurs de mixage DJ portables Grand Public, est LA référence qui rassemble aujourd'hui les communautés de DJs, des débutants aux plus experts, autour de l'expérience DJ Hercules. Le lancement régulier de nouveaux produits DJ fait de la marque Hercules un « pivot » sur le marché du DJing.



- Logiciel DJUCED

Depuis 2018, Hercules a mis en place des aides intégrées dans ses produits telles que L'Assistant de Musique Intelligent (IMA - Intelligent Music Assistant) qui permet de suggérer des morceaux à jouer dans la discothèque du DJ ou dans les plateformes de streaming Beatport LINK et Beatsource LINK. Il permet également d'apporter la notion « d'ENERGY » pour gérer la soirée en contrôlant la « dansabilité » des morceaux pour proposer les meilleurs titres à mixer.

L'Assistant de Musique Intelligent (IMA – « *Intelligent Music Assistant* ») assure à tous les DJs la facilité de sélectionner le meilleur morceau à jouer, que ce soit pendant leur apprentissage ou en « live ». Le logiciel DJ Hercules DJUCED, lancé en 2011, est un logiciel apprécié et performant, téléchargé par plus de 150 000 personnes entre décembre 2020 et décembre 2021.

De nouvelles évolutions sont régulièrement intégrées comme :

- Une interface qui correspond à tous (du débutant à l'utilisateur avancé : l'interface s'adapte à tous les usages, et est plus simple, ergonomique et intuitive),
- Un démarrage simplifié, une aide complète intégrée en quatorze langues et des morceaux de musiques prêts à être mixés.
- DJ Academy intégrée, de nombreuses vidéos de DJ pour apprendre les bases du DJ
- IMA : un assistant intelligent pour de meilleures sélections de morceaux,
- De nombreuses plateformes de streaming : Beatport Streaming et Beatsource Streaming, Qobuz, SoundCloud Go+, TIDAL pour toujours avoir les meilleurs morceaux à disposition des DJs.

Aujourd'hui en version 5.3, le logiciel DJUCED est régulièrement mis à jour pour répondre au mieux aux besoins de ses utilisateurs. En 2022, l'équipe DJUCED® a eu le grand plaisir de fêter ses dix ans en annonçant deux nouvelles versions de son logiciel à venir : DJUCED® PRO et DJUCED® PRO+.

DJControl Mix Collection

Il y a tout juste un an, Hercules lançait le tout premier contrôleur DJ ultra-compact dédié à mixer ses titres préférés exclusivement avec un smartphone. Associé à Algoriddim djay, l'une des applications iOS/Android DJ leaders dans le monde, le contrôleur *Hercules DJControl Mix* a rapidement conquis des milliers d'utilisateurs à travers le monde. Véritable star sur TikTok et plébiscité par les DJs et créateurs de contenus, Hercules va encore plus loin et lance une collection de couleurs : le contrôleur *DJControl Mix Blue Edition* et le contrôleur *DJControl Mix Orange Edition*.



La platine *DJControl Mix* est désormais aussi disponible auprès des revendeurs Apple Premium en Chine où elle est désormais présente dans plusieurs magasins.

- HERCULES OFFICIAL MUSIC



Afin de répondre aux attentes de ses consommateurs désireux d'obtenir des musiques pour débiter le DJing et des musiques libres de droits pour mixer librement, Hercules leur offre tous les mois des nouveaux morceaux produits par la marque, avec *Hercules Official Music* qui célèbre sa première année d'existence.



- DJCONTROL INPULSE 300 MK2

Fort des réussites de sa gamme *DJControl Inpulse*, Hercules est fier de s'associer avec Serato pour lancer une nouvelle version de son best-seller *DJControl Inpulse 300* : le *DJC Inpulse 300 MK2*. En avant-première exclusive, Hercules a lancé son tout nouveau contrôleur DJ au salon international de l'industrie de la musique, le NAMM Show, à Anaheim en Californie qui a eu lieu 3 au 5 juin 2022.



1.2 Thrustmaster : la marque des passionnés d'accessoires de jeux consoles et PC



Fondée en 1992 et achetée par Guillemot Corporation en 1999, Thrustmaster apporte son savoir-faire et sa connaissance technologique au marché des accessoires pour jeux vidéo. Depuis près de trente ans, Thrustmaster développe des accessoires de haute technologie tels que des volants de courses, des joysticks, des manettes de jeux pour les consoles de jeux et PC, conçus pour satisfaire et divertir tous les types de joueurs.

Thrustmaster aspire continuellement à améliorer le réalisme et l'immersion dans les univers légendaires des jeux en offrant des expériences immersives et réalistes. Du passionné de jeu vidéo au joueur occasionnel, les accessoires Thrustmaster pour PC et consoles de jeux donnent vie aux rêves de chacun.

En 2022, Thrustmaster a (cf. Comptes consolidés au 31 décembre 2022, note 5.6.1 « Information sectorielle par activité ») :

- Commercialisé au premier trimestre 2022 la version du volant T248 pour Xbox Series X|S et Xbox One,

- Lancé la version de base du *TCA Yoke Boeing Edition* sous licence Boeing, et poursuivi l'implantation du *TCA Yoke Pack Boeing Edition*, Yoke inspiré de l'emblématique Boeing 787 Dreamliner,
- Lancé fin octobre deux nouveautés Racing majeures pour démontrer son expertise en Force Feedback en lançant le volant force feedback le plus accessible du marché le T128 et ainsi renforcer sa présence, tout en introduisant un volant premium de nouvelle génération à technologie *Direct Drive* le T818,
- Lancé pour la console Xbox Series X|S sous licence officielle Airbus le joystick civil *TCA sidestick X Airbus Edition*,
- Participé pour la première fois au Mondial de l'Automobile mi-octobre à Paris parmi les grands de l'industrie automobile,
- Été partenaire eSport de nombreuses compétitions mondiales prestigieuses comme GT World, « *Le Mans esports series* » et « *Ferrari esports series* ».

1.2.1 Les volants et accessoires Racing

Considérée comme une marque « phare » dans la catégorie des volants, notamment des volants haut de gamme, Thrustmaster est la marque « coup de cœur » des « Gamers » passionnés à la recherche de sensations uniques.

Chaque année, Thrustmaster ravit ses « *hardcore Gamers* », toujours de plus en plus nombreux, en leur offrant des volants performants et innovants.



Au dernier Mondial de l'Auto 2022, Thrustmaster a révélé son dernier volant Force Feedback, conçu pour une initiation des joueurs prêts à se lancer dans la simulation de course automobile. Avec le volant T128, celui-ci hérite de la technologie « HYBRID DRIVE » de son grand frère, associant à la fois le mécanisme de courroie et d'engrenage pour un retour de force 20% plus puissant que les précédents volants Thrustmaster T150 et TMX.

Retour de force maîtrisé, affichage LED, palettes et pédaliers magnétiques, le volant T128 affiche des prestations inégalées pour un investissement ultra-compétitif, se faisant un véritable atout pour rentrer dans le monde du « *sim-racing* ».

En 2022, le marché américain des volants a progressé de 10,9% en valeur à 127,8 millions de dollars américains *. Les ventes de volants Thrustmaster ont baissé de 5,28% en valeur (Source : Copyright 2023. The NPD Group, Inc. All Rights Reserved. Proprietary and Confidential. Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients Only, Extrait Janvier 2023 – * N'inclut pas les volants compatibles avec la console Nintendo Switch).

Dans les cinq principaux pays Européens, que sont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Espagne, le marché des volants a progressé de 4,6% en valeur à 165,4 millions d'euros. Thrustmaster est Numéro deux des volants avec 30,7% de parts de marché en valeur et progresse de 3,4 points en valeur (Source : ©Gfk 2023 – All rights reserved).

1.2.2 Les casques audio pour les joueurs connectés

En 2022, Thrustmaster n'a sorti aucune nouveauté dans la catégorie.

1.2.3 Les gamepads



Avec sa gamme ESWAP, Thrustmaster dispose d'un véritable écosystème complet et évolutif de manettes professionnelles destinées aux joueurs eSport avec des kits couleur et personnalisés et une application gratuite ThrustmapperX.

Thrustmaster poursuit l'installation de sa marque eSWAP au sein des communautés Trackmania et Rocket League. Sur la période, la manette *ESWAP S PRO CONTROLLER* lancée en avril a obtenu de nombreux articles élogieux. Le site de jeu www.impulsegamer.com lui a attribué 4,5 étoiles pour sa précision dans les jeux.

Toujours en quête d'amélioration perpétuelle de ses manettes, Thrustmaster a à cœur de fournir une expérience de jeu parfaite pour tous ses utilisateurs, y compris les plus chevronnés.

La manette *ESWAP S PRO CONTROLLER*, petite dernière de la famille ESWAP, est une manette avancée et modulable pour les gamers compétitifs qui veulent un haut niveau de précision et de réactivité sur les consoles Xbox Series X/S, Xbox One et PC.



En 2022, aux Etats-Unis, le marché américain des gamepads * a été quasiment stable à +1,5% en volume et en baisse de 0,55% en valeur (Source : Copyright 2023. The NPD Group, Inc. All Rights Reserved. Proprietary and Confidential. Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients Only - * Gamepads Xbox entre 70 et 200 dollars).

Dans les cinq principaux pays européens, le marché des gamepads a augmenté de 18% en valeur. Les ventes de gamepads Thrustmaster ont augmenté de 18% en valeur et de 30% en volume (Source : ©Gfk 2023 – All rights reserved).

Pour la seconde année consécutive, Thrustmaster a été le fournisseur officiel de la Trackmania Cup en juin dernier.



Avec plus de quinze mille spectateurs et cent quatre-vingt mille « viewers » sur Twitch qui ont pu suivre cette fin de compétition sur l'une des plus grandes scènes de France et après des demi-finales très serrées, et une finale à couper le souffle, c'est finalement le duo composé de l'ambassadeur Thrustmaster Gwen et Affi de la team BDS qui a remporté cette édition 2022 de la Trackmania Cup 2022.

1.2.4 Les accessoires de simulation de vol

Le Groupe jouit d'une position de Numéro Un en Europe et aux Etats-Unis sur le marché des accessoires de simulation de vol, dits « Flying ».

La sortie du film « Top Gun Maverick » le 25 mai dernier et son succès mondial, accompagné d'un nouveau DLC pour Microsoft Flight Simulator, a été un temps fort du deuxième trimestre 2022.

Le partenariat du Groupe avec Microsoft aura permis de lancer un plan promotionnel et dynamiser les ventes de joysticks.

L'actualité eSport est toujours riche pour Thrustmaster, avec sa participation à de nombreuses manifestations. Au dernier semestre, le Groupe a participé à de nombreuses manifestations aériennes et de simulation. Au meeting aérien *Royal International Air Tattoo*, qui a accueilli plus de cent vingt mille spectateurs, le Groupe a accompagné les "Virtual Red Arrows" sur le stand eSport de la *Royal Air Force*.

A la mi-novembre, Thrustmaster a participé à la deuxième édition du « *Congrès de la Chasse* » au musée de l'Air et de l'Espace au Bourget. Avec plus de cent pilotes de chasses et spationautes, Thrustmaster a proposé de nombreuses activités autour de la simulation de vol et de combat aériens.



Thrustmaster travaille en permanence pour étoffer sa gamme de joysticks et la rendre toujours plus attractive. Depuis son lancement, la gamme *TCA Airbus Edition* est devenue une référence dans la simulation de l'aviation civile sur PC. Thrustmaster est fier de proposer désormais sa gamme sur Xbox avec le *TCA Sidestick X Airbus Edition* et le *TCA Captain Pack X Airbus Edition*.





Début novembre, la nouvelle gamme TCA Airbus Edition pour Xbox Series X|S et PC a été présentée sur le stand Xbox lors de la « Paris Games Week » à Paris. Cet événement a permis aux amateurs de tester le nouveau TCA Captain Pack X Airbus Edition le jour de sa sortie mondiale, sur Microsoft Flight Simulator 2020.

Le joystick TCA Sidestick X Airbus Edition est une nouvelle version reprenant les points forts de son prédécesseur en ajoutant une base repensée, une manette des gaz renforcée pour plus de confort, et de nouveaux boutons à touche contact pour une expérience de vol immersive ! Il a été repensé pour une meilleure stabilité et pour intégrer de nouvelles connectiques, dont deux ports USB-A pour l'écosystème, un port USB-C pour l'alimentation et une prise jack pour le casque. Passer de la compatibilité Xbox à PC se fait en un tour de main grâce à un simple bouton. Il inclut un mois de service Xbox Game Pass Ultimate. Ce service comprend Xbox Live Gold et plus de cent jeux de haute qualité. L'abonnement offre la possibilité de jouer à des jeux comme Microsoft Flight Simulator avec des amis sur console ou PC et d'obtenir un abonnement EA Play.

En 2022, aux Etats-Unis, le marché américain des joysticks a connu une croissance de 61,6% en valeur à 36,2 millions de dollars. Thrustmaster est Numéro Un en valeur et en volume, renforçant ainsi sa position sur ce segment (Source : Copyright 2023. The NPD Group, Inc. All Rights Reserved. Proprietary and Confidential. Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients Only).

Dans les cinq principaux pays européens, le marché des joysticks a progressé de 7,4% en valeur à 29,6 millions d'euros et de 6,7% en volume. Thrustmaster est Numéro Un en volume et valeur. (Source : ©GfK 2023 – All rights reserved).

1.2.5 Le «eSport»

Thrustmaster est très bien positionné sur le marché de l'eSport, à la fois en « racing » et « flying », et toujours très actif dans ce domaine.

La reprise des salons en « présentiel » a permis à Thrustmaster de participer de nouveau à ces événements et de retrouver l'engouement de sa communauté de joueurs.

1.2.5.1 eSports « Racing »

Pour couvrir la sortie en juillet dernier du jeu de course F1® 22, le Groupe a mis en place un plan d'actions pour répondre à la forte demande des joueurs en accessoires tels que le volant Formula Wheel Add-On Ferrari SF1000 Edition. A l'occasion de la dernière compétition des 24 Heures du Mans les 11 et 12 juin derniers, le partenaire du Groupe, Motorsport Games, a été très actif sur la compétition virtuelle du Mans en proposant huit simulateurs Thrustmaster sur place. Avec plus de mille cinq cents participants, l'évènement a été un véritable succès. Thrustmaster est le partenaire officiel du "Le Mans Virtual Challenge" où la marque était l'équipementier de cette compétition, avec huit simulateurs équipés de la servo base TS-XW, de la roue TM Open Wheel Add-On, du pédalier T-LCM Pedals et du casque T.Racing Scuderia Ferrari Edition DTS.



Au dernier Grand Prix du Canada le 19 juin dernier à Montréal, Thrustmaster a équipé plusieurs stands de simulateurs de course qui ont ravi les fans de F1 présents sur place.



Souhaitant rapprocher le virtuel du monde réel, Thrustmaster s'est invité parmi les grands de l'industrie automobile en étant présent pour la première fois au Mondial de l'Auto. A travers un espace de plus de 100m2, les visiteurs ont pu piloter et ressentir les sensations de course grâce aux périphériques volants/pédaliers de simulation racing Thrustmaster.

En mars dernier, l'événement de lancement des « *Ferrari Esports Series 2022* » a offert une excellente visibilité à Thrustmaster (des VIP pouvaient utiliser nos produits, notamment le volant Formula Wheel Add-On Ferrari SF1000 Edition et le casque T.Racing Scuderia Ferrari Edition-DTS). Thrustmaster a renouvelé son partenariat pour la prochaine saison qui a adopté un nouveau format, avec notamment de nouvelles zones géographiques : l'Amérique du Nord en plus de l'Europe, de nouveaux jeux utilisés (Assetto Corsa Competizione en plus de Assetto Corsa).

Thrustmaster est le partenaire officiel du programme *FIA Rally Star* mené par la FIA (Fédération Internationale de l'Automobile) pour détecter la future star des rallyes dans la vie réelle. Ce programme et partenariat est mondial et s'étend sur plusieurs années. Début novembre, Thrustmaster a participé à la *Paris Games Week* où il était partenaire avec Xbox. Sur le stand, on pouvait trouver la gamme ESWAP, le volant T128 et le nouveau pack *TCA Captain Pack X Airbus Edition* pour son lancement.



1.2.5.2 eSports « Flying »

En juillet dernier, Thrustmaster a été présent au show aérien *Royal International Air Tattoo 2022* sur la base militaire de Fairford (comté du Gloucestershire) à 1H30 de Londres.



Avec plus de 170 000 visiteurs, ce show aérien est la plus grande manifestation mondiale de présentation aéronautique militaire.

2. ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Déployée mondialement, la Recherche et Développement du Groupe est basée dans quatre pays (la France, le Canada, la Roumanie et la Chine) et maîtrise la conception électronique et mécanique des produits ainsi que le développement des logiciels embarqués et d'applications. Chaque année, le Groupe procède à des investissements importants en Recherche et Développement.

La filiale Guillemot Innovation Labs SAS, mise en place en 2018, continue d'apporter son expertise aux savoir-faire déjà existants de sa Recherche et Développement. Ce « Lab » intervient dans le processus d'innovation en validant les nouveaux besoins des joueurs et musiciens grâce à une démarche de « *Design Thinking* ».

En 2022, le Groupe a investi 8,4 millions d'euros dans sa Recherche et Développement, représentant 4,5% du chiffre d'affaires consolidé.

3. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

▪ Analyse de l'évolution des affaires

Le chiffre d'affaires annuel 2022 du Groupe progresse de 6% et s'établit à 188,0 millions d'euros avec un quatrième trimestre en baisse de 29%.

Sur l'année, les ventes du Groupe sont restées stables dans la zone Union Européenne et Royaume-Uni, l'Amérique du Nord est en croissance de 10%, et le reste du monde à +19%.

Le Groupe affiche un résultat opérationnel de 34,2 millions d'euros et un résultat net consolidé de 20,4 millions d'euros qui prend en compte une perte financière latente de 7,4 millions d'euros sur le portefeuille de titres Ubisoft détenus par le Groupe.

Le Groupe a maintenu un taux de marge brute comptable de plus de 54% dans un contexte inflationniste et plus concurrentiel.

Thrustmaster :

- **Flying / Joysticks** : L'année 2022 a été particulièrement riche pour les accessoires Flying.
La sortie du film « *Top Gun Maverick* » le 25 mai dernier et son succès mondial, accompagné d'un nouveau DLC pour Microsoft Flight Simulator, a été un temps fort du deuxième trimestre 2022. Le partenariat du Groupe avec Microsoft aura permis de lancer un plan promotionnel et dynamiser les ventes de joysticks.
- **Volants** : Sur l'exercice, Thrustmaster a sorti son volant T128, associant à la fois le mécanisme de courroie et d'engrenage pour un retour de force 20% plus puissant que les précédents volants Thrustmaster T150 et TMX.
Le Groupe a également rejoint le club des produits eSport avec technologie « *Direct Drive* » en lançant son volant *T818* pour PC avec des premiers succès quant à son positionnement et la qualité des sensations qu'il procure.
Thrustmaster est très bien positionné sur le marché de l'eSport, et toujours très actif dans ce domaine.
La reprise des salons en « présentiel » a permis à Thrustmaster de participer de nouveau à ces événements et de retrouver l'engouement de sa communauté de joueurs.
- **Gamepads** : Avec sa gamme ESWAP, Thrustmaster dispose d'un véritable écosystème complet et évolutif de manettes professionnelles destinées aux joueurs eSport avec des kits couleur et personnalisés et une application gratuite ThrustmapperX. Thrustmaster poursuit l'installation de sa marque eSWAP au sein des communautés Trackmania et Rocket League. Sur la période, la manette *ESWAP S PRO CONTROLLER* lancée en avril a obtenu de nombreux articles élogieux.

Hercules :

En 2022, Hercules a :

- Annoncé deux nouvelles versions de son logiciel à venir : DJUCED® PRO et DJUCED® PRO+.
- Lancé son dernier contrôleur *DJControl Inpulse 300 MK2*,
- Lancé en exclusivité la console *DJControl Mix Blue Edition* pour le site américain AMAZON le 15 octobre dernier, et son édition exclusive le 15 novembre dernier sur AMAZON Europe.

Avec l'essor du « *livestream* » et les challenges liés aux droits d'auteur, Hercules développe toute une série de services pour offrir l'expérience la plus complète aux DJs débutants et plus avancés.

Impact Covid :

Le Groupe n'a pas été impacté par la situation sanitaire au niveau de ses ventes, les mesures de confinement et le « stay at home » remettant l'accent sur le jeu vidéo et le besoin d'équipement en accessoires spécialisés. L'année 2022 a également été moins marquée par des tensions sur la chaîne logistique et des pénuries de composants électroniques et matières premières.

Effets liés à l'invasion de l'Ukraine par la Russie :

Le Groupe avait réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros avec la Russie et l'Ukraine. Les créances clients au bilan au 24 février 2022 totalisaient 0,9 millions d'euros et il n'y a pas eu de créances non recouvrées sur l'exercice.

▪ Résultats et situation financière

L'exercice 2022 a été marqué par une hausse de 6% du chiffre d'affaires du Groupe Guillemot Corporation à 188,0 millions d'euros et par la réalisation d'un résultat opérationnel courant de 34,2 millions d'euros, contre un gain de 33,0 millions d'euros en 2021.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2022 affiche un gain de 34,2 millions d'euros contre un résultat opérationnel de 33,0 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le résultat net consolidé s'établit à 20,4 millions d'euros contre 13,7 millions d'euros à période comparable. Ce résultat comprend une perte financière de 7,4 millions d'euros liée à une perte de réévaluation du portefeuille de titres Ubisoft Entertainment détenu par le Groupe.

Le Groupe a maintenu un taux de marge brute comptable supérieur à 54% dans un contexte plus concurrentiel et inflationniste.

Les capitaux propres sont de 104,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. La structure financière du Groupe est solide, l'endettement net est négatif à - 21,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 (hors portefeuille de valeurs mobilières de placement de 11,7 millions d'euros) contre un endettement net de -5,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

3.1 Une année 2022 dynamique

L'année 2022 a été dynamique avec un chiffre d'affaires annuel 2022 en progression de 6% à 188 millions d'euros, avec Thrustmaster en croissance de 5% et Hercules de 39%.

Le quatrième trimestre 2022 s'est établi à 46,9 millions d'euros, en retrait de 29% par rapport au quatrième trimestre de l'année précédente qui avait bénéficié des livraisons importantes de volants en anticipation de la sortie du jeu-phare Gran Turismo 7. Malgré cet effet de base défavorable, le Groupe a réalisé son deuxième meilleur quatrième trimestre.

En 2022, les ventes réalisées hors de France atteignent 170,9 millions d'euros, soit 91% du chiffre d'affaires total consolidé.

▪ Amérique du Nord

Sur ce continent, le Groupe a enregistré une croissance de ses ventes de 10%, passant de 49,9 millions d'euros à 54,8 millions d'euros.

▪ Union Européenne et Royaume-Uni

En 2022, les ventes du Groupe sont restées stables dans la zone Union Européenne et Royaume-Uni, passant de 93,7 millions d'euros à 93,5 millions d'euros.

▪ Autres pays

Les ventes dans les autres pays ont également progressé de 19% sur la période, passant de 33,3 millions d'euros à 39,7 millions d'euros.

Le Groupe dispose d'un vaste réseau de distribution parmi lesquels :

- En Europe et CIS/EE : Amazon, Auchan, Intertoys, Boulanger, Carrefour, Casino, Cdiscount, Conforama, Cora, Conrad, Dixon, El Corte Ingles, Eroski, Euronics, Fnac, Game UK, , LDLC.com, Leclerc, Makro, Media Markt, Micromania, Netto, Rue du commerce, , Saturn, Sonai, Tesco, Thomann, Toys r us, Unieuro, Worten...

- En Amérique du Nord : Amazon.com, Target, Best Buy, Buy.com, Cosco, Gamestop, Walmart, Guitar Center, Meijer, Micro Center, New Egg, B&H, Nebraska Furnitures TheSource, Sam Ash, Musician's friend...

- En Amérique du Sud : Kabum, Amazon, Carrefour, Walmart, Fnac, Saraiva, Extra, Fast...

3.2 Une chaîne logistique mondiale toujours aussi pointue



Le Groupe couvre trois zones mondiales qui regroupent l'essentiel des ventes de produits High-tech en Amérique du Nord et du Sud, en Europe et en Asie, et optimise ses flux, grâce à des livraisons directes depuis les sites de production en Asie vers chaque continent.

Le Groupe dispose de sa propre base logistique internationale située en France avec une capacité de stockage importante lui permettant de servir toute l'Europe et les pays de l'Est, mais s'appuie sur des prestataires logistiques basés aux Etats-Unis, à Hong-Kong, à Yantian et à Shanghai à la fois pour les ventes grossistes et e-commerce afin d'assurer les livraisons sur tous les continents.

Grâce au développement et à l'évolution des plateformes logistiques en Asie (Hong-Kong depuis début 2013 et Yantian depuis 2020), le Groupe continue d'optimiser les flux directs depuis l'Asie vers l'ensemble de ses clients européens, asiatiques et américains, ce qui a permis d'optimiser sa « *supply chain* ». L'ouverture d'une nouvelle base logistique en sous-traitance aux Etats-Unis en fin d'année 2021 a permis d'optimiser les livraisons directes aux consommateurs sur le continent Nord-Américain. En maintenant l'offre de transports depuis l'Asie et la consolidation de commandes en conteneurs grande capacité, le Groupe a pu assister l'ensemble de ses clients dans l'acheminement des marchandises à destination, apporter un service de livraison plus rapide, tout en continuant de réduire l'impact du transport sur l'environnement. L'adoption d'un programme permettant la réduction du nombre de points de livraison depuis la plateforme française (clients e-commerce) a également contribué à optimiser les transports et à améliorer le bilan carbone lié à ces transports routiers.

3.3 Un service Support Consommateurs en constante évolution

Le service consommateur du Groupe est assuré par des conseillers techniques basés en France, au Canada (Montréal) et en Roumanie (Bucarest). Le Groupe a fait évoluer, au cours de l'année 2022, les effectifs du service Consommateurs pour répondre à une demande croissante. Il s'appuie sur les services d'un sous-traitant pour la Chine et le Japon. Il assure le service aux consommateurs dans des délais rapides. Le service Support consommateur s'appuie sur les services logistiques pour l'acheminement de pièces détachées ainsi que sur trois « *Repair Center* » (France, Etats-Unis et Canada) pour la réparation des produits en garantie mais aussi hors garantie. Le service répond aux demandes entrantes par email, par « *Chat* » ou par téléphone en sept langues. L'augmentation du nombre de références de pièces détachées a permis d'apporter des solutions rapides aux consommateurs, de prolonger la durée de vie des produits et de réduire l'impact carbone lié au transport des produits en retour aux « *Repair Centers* ». Le nouvel outil, CRM (« *Customer Relationship Management* »), mis en place en 2021, permet un suivi précis des demandes, et ainsi, d'apporter une réponse rapide, adaptée et personnalisée à chaque consommateur.

3.4 Environnement concurrentiel du Groupe

Le Groupe est présent sur des marchés avec une concurrence diversifiée puisqu'il s'adresse aux amateurs de jeux, de musique avec ses gammes DJ et haut-parleurs, ses manettes de jeux pour les joueurs connectés et ses accessoires de jeux pour PC et consoles. La présence de nombreux acteurs internationaux rend très concurrentiels les marchés sur lesquels le Groupe opère. Néanmoins, le succès de sa stratégie de croissance repose avant tout sur la qualité et le caractère innovant de ses produits, ainsi que sur l'image forte véhiculée par ses deux marques, Hercules et Thrustmaster.

Ce marché se caractérise notamment par des enjeux technologiques croissants liés aux changements d'habitudes des consommateurs. Considérant que le succès de ses gammes se construit avant tout sur son positionnement international, le Groupe vise une position de numéro Un pour chacune de ses activités dans chacun des pays où il est présent. Dans ce contexte, le Groupe s'appuie sur de solides avantages compétitifs et se mobilise pour anticiper la demande et réinventer en permanence ses produits.

Sa Recherche et Développement et son savoir-faire en innovation constituent un des leviers de sa différenciation. Cette orientation stratégique est en cohérence avec les attentes des consommateurs. Son savoir-faire, l'engagement de ses équipes à la fois de Recherche et Développement, de marketing et commerciales, et sa maîtrise technologique permettent au Groupe de créer des produits différenciés et uniques qui renforcent sa couverture des besoins des Gamers dans le monde.

Principaux concurrents par catégorie de produits	
DJing	American Audio / M Audio / Native Instruments / Numark / Pioneer / Denon DJ / Roland / Rane
Accessoires de jeux PC	Corsair / Fanatec / Logitech / Razer / Steelseries / Nacon / Honeycomb / Turtle Beach / Asetek / Simucube / Moza
Accessoires de jeux consoles	Big Ben Interactive / Fanatec / Hori / Microsoft / PDP / Razer / Sony / Corsair / Turtle Beach / Asetek / Simucube / Moza
Gamepads	Microsoft / Nacon / Nintendo / PDP / Astro / Sony / Razer/ Steelseries / Scuf / Hori / Turtle Beach

3.5 Une visibilité accrue grâce aux réseaux et à la presse internationale

Depuis de nombreuses années, le Groupe renforce sa politique de communication sur les nouvelles technologies en développant sa présence sur les réseaux sociaux et optimiser sa « visibilité » auprès du Public.

La presse spécialisée, française et internationale, a toujours attribué régulièrement des récompenses aux gammes du Groupe et publie des tests comparatifs avec des mentions positives qui mettent en avant leur qualité, leur originalité et leur fiabilité.

Le Groupe fait de plus en plus appel à des « YouTubers » et « Influencers », pour « mettre en lumière » ses produits et les faire connaître auprès de la communauté des joueurs et des DJs.

Ces nouveaux canaux d'expression comme Twitch ou TikTok renforcent les possibilités d'exprimer différemment la communication sous des formats plus dynamiques. Des équipes Marketing dédiées travaillent quotidiennement pour alimenter et enrichir les pages Instagram, Facebook, TikTok du Groupe.

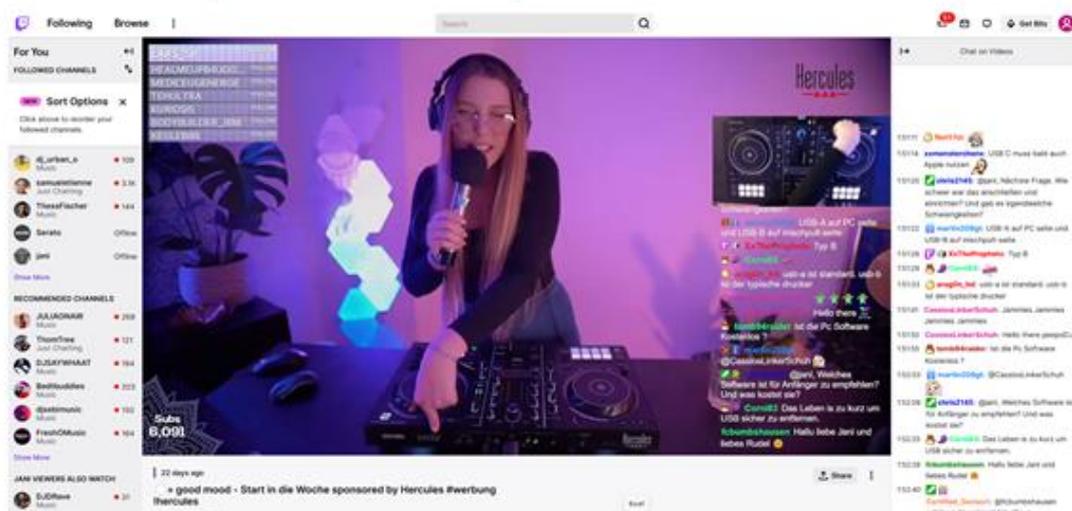
3.5.1 Gamme Hercules

Les gammes Hercules reçoivent régulièrement des récompenses et des articles leur sont souvent consacrés ainsi que des vidéos.

Hercules intensifie sa présence sur les principaux réseaux sociaux pour accroître sa visibilité.

Jani, une DJ allemande, a réalisé plusieurs streams sur Twitch pour mettre en valeur le *contrôleur DJControl Inpulse 500* puis a redirigé ses followers vers le magasin Thomann.

DJControl Inpulse 500 in Germany



La revue allemande www.ingenieur.de a présenté la platine *DJControl Inpulse 300* dans son numéro du 30 décembre 2022.

Musik selbst mixen

Auf einer Party nur eine Playlist abspielen zu lassen, kann schnell eintönig werden. Wer sich ein wenig mehr Action wünscht, mixt die Musik wie eine DJane einfach selbst. Dazu sind keine Plattenspieler und passendes Vinyl mehr erforderlich, sondern lediglich ein DJ-Controller und ein Notebook mit der passenden Software. Letztere bekommt man beim Hercules DJ Control Impulse 300 Mk3 mitgeliefert. Der DJ Control Impulse wird über USB mit dem Notebook verbunden – los geht es. Überblenden, Samplen, Scratchen, alles geht mit den Fadern, Buttons und Wheels auf dem DJ Control wie früher mit Plattenspielern. Und zur Not hilft eine Synchronautomatik, falls die Beats mal aus den Fugen geraten. Der Preis: rund 200 €.



3.5.2 Gamme Thrustmaster

Le magazine PC Pilot, l'un des magazines de simulation aérienne les plus réputés du Royaume-Uni, a sorti une édition spéciale sur le jeu « Microsoft Flight Simulation » dans laquelle il a testé le pack TCA Yoke Pack Boeing Edition.



Le site www.Metro.co.uk, qui compte plus de 41,5 millions de visiteurs par mois, a fait apparaître le dernier volant T128 dans son magazine spécial de Noël « Christmas gift guide 2022 ».

Le site www.windowscentral.com, avec plus de 9,7 millions de visiteurs par mois, a fait apparaître le volant T128 en couverture.



(Image: © Ben Wilson | Windows Central)

Windows Central Verdict ★★★★★

Thrustmaster targets the curious newcomer with this cost-cutting entry-level racing wheel, featuring the same hybrid-drive force feedback as its mid-range T248. Sticking to a plastic construction, they've included a slick multi-colored set of LEDs to manage revs and hit perfect gear changes with its magnetic shifter paddles. Half the price of its counterpart, it's just as fun to use—the ideal first wheel for consoles and PC if you can overlook the uninspired pedals.

Pros

- + Tremendous value.
- + Engine speed RPM LEDs.
- + Same force feedback as the mid-range T248.

Cons

- All-plastic construction.
- Weak dual pedal set.

4. RESULTATS DU GROUPE - PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

4.1 Chiffres-clés du Groupe et informations chiffrées sectorielles

4.1.1 Chiffres-clés

Les principaux agrégats des comptes consolidés de Guillemot Corporation pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2022 s'établissent comme suit :

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	188,0	176,8	120,6
Résultat opérationnel courant	34,2	33,0	19,0
Résultat opérationnel	34,2	33,0	23,1
Résultat financier *	-6,7	-16,4	7,4
Résultat net consolidé	20,4	13,7	29,8
Résultat de base par action	1,35 €	0,90 €	1,95 €
Capitaux propres	104,4	90,4	79,7
Endettement net (hors VMP) **	-21,3	-5,2	-18,2
Stocks	57,2	40,9	20,6
Immobilisations incorporelles	23,3	16,2	15,4
Actifs financiers courants (Part VMP)	11,7	19,1	35,0

* Le résultat financier comprend le coût de l'endettement financier net et les autres charges et produits financiers.

** Les Valeurs Mobilières de Placement ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'endettement net. (cf. paragraphe 5.7.13 des comptes consolidés).

Le chiffre d'affaires consolidé annuel de l'exercice 2022 s'est élevé à 188,0 millions d'euros en hausse de 6% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel courant ressort à 34,2 millions d'euros contre un gain de 33,0 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le résultat opérationnel s'établit à 34,2 millions d'euros contre un gain de 33,0 millions d'euros en 2021.

Le résultat financier de -6,7 millions d'euros intègre une perte de réévaluation de 7,4 millions d'euros sur les actifs financiers courants (VMP) constitués des titres Ubisoft Entertainment, contre une perte de réévaluation de 15,9 millions d'euros en 2021.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 20,4 millions d'euros contre un gain de 13,7 millions d'euros en 2021, après prise en compte d'une charge d'impôt de 7,2 millions d'euros sur l'exercice.

Les actifs financiers courants s'établissent à 11,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ils sont composés de 443 874 titres Ubisoft Entertainment.

L'endettement net est négatif, à -21,3 millions d'euros (avant Valeurs Mobilières de Placement).

Les capitaux propres sont passés de 90,4 millions d'euros à 104,4 millions d'euros.

4.1.2 Informations chiffrées sectorielles

L'information sectorielle détaillée est présentée au paragraphe 5.6 des Comptes consolidés.

4.1.3 Répartition du chiffre d'affaires

- Par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Hercules	12,5	9,0	8,0
Gammes classiques	12,2	8,1	7,2
OEM *	0,3	0,9	0,8
Thrustmaster	175,5	167,8	112,6
Gammes classiques	175,5	167,8	112,6
OEM	0,0	0,0	0,0
TOTAL	188,0	176,8	120,6

(*) Accessoires développés pour compléter des produits de sociétés tierces (Original Equipment Manufacturer).

- Par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Union Européenne	93,5	93,6	61,1
Amérique du Nord	54,8	49,9	35,4
Autres	39,7	33,3	24,1
TOTAL	188,0	176,8	120,6

4.1.4 Répartition du résultat opérationnel par activité

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Hercules	0,2	0,0	-0,2
Thrustmaster	34,0	33,0	23,3
TOTAL	34,2	33,0	23,1

4.2 Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat

4.2.1 Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe

4.2.1.1 Compte de résultat

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires hors taxe consolidé de 188 047 milliers d'euros. Les principales charges d'exploitation sont les achats pour 105 063 milliers d'euros.

Les charges externes totalisent 31 931 milliers d'euros et sont principalement constituées de charges de transport, de publicité et de marketing.

Les charges de personnel se sont élevées à 14 422 milliers d'euros et les dotations aux amortissements et provisions à 7 650 milliers d'euros.

Les impôts et taxes totalisent 806 milliers d'euros et les autres produits et charges – 12 485 milliers d'euros.

Le résultat opérationnel courant atteint la somme de + 34 243 milliers d'euros.

Le résultat opérationnel est de + 34 243 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net est de 35 milliers d'euros et les autres produits et charges financières totalisent – 6 691 milliers d'euros, comprenant des pertes de réévaluation de 7 395 milliers d'euros sur les actions Ubisoft Entertainment détenues.

Après prise en compte de ces éléments, et de la charge d'impôt de 7 235 milliers d'euros, le résultat net du Groupe est de 20 352 milliers d'euros.

Le résultat de base par action est de + 1,35 euros.

4.2.1.2 Bilan

Les actifs non courants se composent d'immobilisations incorporelles nettes pour un montant de 23 276 milliers d'euros, d'immobilisations corporelles nettes pour 8 184 milliers d'euros, d'actifs financiers pour 668 milliers d'euros, d'actifs d'impôts pour 495 milliers d'euros et d'impôts différés actifs pour 4 267 milliers d'euros.

Les actifs courants comprennent les éléments suivants :

- Les stocks ont une valeur nette de 57 203 milliers d'euros en tenant compte de dépréciations sur stock de 2 261 milliers d'euros.

- Le poste clients et comptes rattachés s'élève à une valeur nette de 34 743 milliers d'euros, il n'existe aucune dépréciation pour clients douteux.

- Le poste autres créances a une valeur nette de 4 079 milliers d'euros et concerne principalement des créances de taxe sur la valeur ajoutée et des créances d'avances et acomptes versés.

- Les actifs financiers s'élèvent à 11 723 milliers d'euros et le poste trésorerie et équivalents de trésorerie à 35 245 milliers d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 104 405 milliers d'euros.

Les passifs non courants totalisent 9 945 milliers d'euros dont 8 345 milliers d'euros d'emprunts.

Les passifs courants totalisent 65 851 milliers d'euros dont 5 636 milliers d'euros d'emprunts et avances en devises.

Les flux de trésorerie liés à l'activité s'analysent comme suit :

	Au 31.12.22
Résultat net des sociétés intégrées	20 352
+ Dotations aux amortissements et provisions	5 803
- Reprises des amortissements et provisions	-117
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	7 395
+/-Charges et produits liés aux stock options	550
-/+ Plus et moins-values de cession	1
Variation des impôts différés	1 057
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	35 041
Coût de l'endettement financier	-35
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier	35 006
Ecart de conversion sur la marge brute d'autofinancement	-295
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 943
Flux net de trésorerie lié à l'activité	32 803
Flux de trésorerie liés aux investissements	
Décaissements et encaissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	-7 916
Décaissements et encaissements sur immobilisations financières	-192
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-8 108
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	
Rachat de titres propres	-2 629
Dividendes versés	-3 813
Emprunts	10 098
Remboursement des emprunts	-5 209
Autres flux liés aux opérations de financement	57
Total des flux liés aux opérations de financement	-1 496
Incidence des écarts de conversion	20
Variation de trésorerie	23 219
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	12 006
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	35 225

La capacité d'autofinancement du Groupe sur l'exercice 2022 après coût de l'endettement financier s'élève à 35 041 milliers d'euros.

Le Groupe a vu son besoin en fonds de roulement augmenter de 1 943 milliers d'euros au cours de l'exercice 2022, avec une hausse significative du niveau de stocks.

Les flux de trésorerie liés aux investissements concernent les frais de Recherche et Développement immobilisés et les outillages permettant la fabrication de nouveaux produits.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement intègrent de nouveaux emprunts moyen terme mis en place sur le troisième trimestre de l'exercice afin de financer les nouveaux projets de Recherche et Développement et les variations de besoin en fonds de roulement.

4.2.2 Commentaires sur les comptes sociaux de Guillemot Corporation S.A.

4.2.2.1 Compte de résultat

Au cours de cet exercice, la société Guillemot Corporation S.A. a réalisé un chiffre d'affaires de 174 820 milliers d'euros.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 188 251 milliers d'euros.

Les principales charges d'exploitation sont les achats consommés pour 90 318 milliers d'euros et les charges externes pour 47 105 milliers d'euros.

Les charges externes sont principalement constituées de prestations de sous-traitance, de frais de développement, de charges de transport, de publicité et de marketing.

Les impôts et taxes et les charges de personnel totalisent 813 milliers d'euros et les autres charges 17 036 milliers d'euros.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 964 milliers d'euros.

Les dotations aux provisions sur l'actif circulant représentent 755 milliers d'euros.

La société a comptabilisé une provision de 710 milliers d'euros liée à des retours produits.

Le total des produits d'exploitation diminué de l'ensemble des charges d'exploitation fait apparaître un résultat d'exploitation de 28 131 milliers d'euros.

En tenant compte du résultat financier de 4 820 milliers d'euros, du résultat exceptionnel de -6 milliers d'euros, de l'impôt sur les bénéfices de -3 887 milliers d'euros, le résultat net atteint 29 059 milliers d'euros.

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

Différences de change :	616 milliers d'euros
Produits et charges d'intérêts financiers :	103 milliers d'euros
Résultat sur cessions VMP :	-90 milliers d'euros
Reprises et dotations de provisions :	4 191 milliers d'euros

Les produits d'intérêts sont principalement constitués de 130 milliers d'euros d'intérêts issus de placements bancaires et autres produits financiers, de 8 milliers d'euros d'intérêts sur les avances en comptes courants et de 29 milliers d'euros correspondant à la réintégration à l'actif du bilan d'avance en compte courant, avance abandonnée par la société-mère en 2004 au bénéfice de sa filiale Guillemot GmbH (Allemagne) avec clause de retour à meilleure fortune.

Les charges financières sont principalement constituées de charges d'intérêts d'emprunts et bancaires pour 43 milliers d'euros et de charges d'intérêts des comptes courants pour 21 milliers d'euros.

Le résultat de cession de titres propres dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur s'élève à -90 milliers d'euros.

Les reprises sur dépréciations des titres des filiales totalisent 4 165 milliers d'euros, les reprises de provisions sur des avances en compte courant, 29 milliers d'euros.

Les dotations aux provisions sur les titres des filiales s'élèvent à 3 milliers d'euros.

Les principaux soldes intermédiaires de gestion sont :

Production de l'exercice :	181 200 milliers d'euros
Valeur ajoutée :	43 837 milliers d'euros
Excédent brut d'exploitation :	43 024 milliers d'euros

4.2.2.2 Bilan

L'actif net immobilisé s'élève à 38 002 milliers d'euros. Il comprend 18 637 milliers d'euros d'immobilisations incorporelles, 3 303 milliers d'euros d'immobilisations corporelles et 16 062 milliers d'euros d'immobilisations financières.

Les immobilisations incorporelles comprennent 8 522 milliers d'euros en valeur nette de frais de développement.

La société dispose d'un stock d'une valeur nette de 48 527 milliers d'euros.

Le poste clients et comptes rattachés s'élève à 28 106 milliers d'euros en tenant compte de dépréciations intra-groupe de 775 milliers d'euros.

Les autres créances d'un montant net total de 1 969 milliers d'euros en valeur nette comprennent principalement des avances en comptes courants envers les filiales pour un montant net de 154 milliers d'euros, des créances fiscales pour 1 561 milliers d'euros et des avoirs à recevoir pour 254 milliers d'euros.

Les valeurs mobilières de placement totalisent un montant net de 7 158 milliers d'euros dont 31 132 actions propres pour un montant net 391 milliers d'euros et 443 874 titres Ubisoft Entertainment SA, pour une valeur d'achat de 6 767 milliers d'euros.

Les capitaux propres totalisent 94 390 milliers d'euros.

Les dettes se décomposent comme suit :

ETAT DES DETTES (En milliers d'euros)	Au 31.12.22
Emprunts auprès des organismes de crédit	9 929
Emprunt obligataire	0
Dettes bancaires à moyen terme	56
Découverts bancaires et avances en devises	17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 621
Dettes fiscales et sociales	550
Autres dettes	5 205
Dettes sur immobilisations	1
Groupe et associés	2 059
TOTAL	56 438
Emprunts souscrits en cours d'exercice	10 000
Diminution des emprunts par voie de conversion d'obligations	0
Diminution des emprunts par remboursement	4 578
Montant des dettes contractées auprès des personnes physiques	0

Les flux de trésorerie liés à l'activité s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Au 31.12.22
Résultat net	29 059
Dotations et reprises des amortissements et provisions (1)	-1 541
Plus et moins-values de cessions	0
Capacité d'autofinancement	27 518
Variation des besoins d'exploitation	6 571
Variation des besoins hors exploitation	-5 946
Variation du besoin en fonds de roulement	625
Flux liés aux investissements	
Décaiss/acquisitions d'immobilisations incorporelles	-4 956
Décaiss/acquisitions d'immobilisations corporelles	-1 876
Encaiss/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0
Décaiss/acquisitions d'immobilisations financières	-61
Encaiss/cessions d'immobilisations financières	8
Acquisition/cession filiale	0
Total des flux liés aux opérations d'investissements	-6 885
Augmentation de capital ou apports	0
Rachat titres propres	-2 629
Dividendes versés	-3 813
Emprunts	10 000
Remboursement d'emprunts	-4 578
Total des flux liés aux opérations de financement	-1 020
Variation de trésorerie	20 238
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice (2)	16 588
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (2)	36 826

- (1) A l'exclusion des dotations et reprises relatives à des dépréciations des valeurs mobilières de placement.
(2) Incluant les valeurs mobilières de placement pour leurs montants nets.

4.2.2.3 Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-6)												
(en milliers d'euros)	Article D. 441-6 I-1°: Facture reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I-2°: Facture émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	490					199	778					1265
Montant total des factures concernées HT	10 128	368	707	540	463	2 077	20 666	2 960	1 983	526	1 660	7 129
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	6%	0%	0%	0%	0%	1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							10%	1%	1%	0%	1%	3%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)												
Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 0 à 120 jours Délais légaux :						Délais contractuels : 0 à 120 jours Délais légaux :					

4.2.2.4 Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux qui vous sont présentés font apparaître un résultat bénéficiaire de 29 058 725,71 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- dotation aux autres réserves : 25 286 855,71 euros,
- distribution de dividendes : 3 771 870,00 euros.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

	2021	2020	2019
Nombre d'actions	15 287 480	15 287 480	15 287 480
Dividende par action	0,25 €	0,25 €	0
Dividende total ^{(1) (2)}	3 821 870 €	3 821 870 €	0

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des sommes non versées à raison des actions auto-détenues.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du code général des impôts.

4.2.2.5 Charges ou dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

5. DEPENDANCE EVENTUELLE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le Groupe évolue sur le marché de l'ordinateur grand public et des consoles de jeux vidéo, et fournit des accessoires aux consommateurs.

Pour la gamme Thrustmaster, la commercialisation de nouveaux concepts et accessoires dépend de l'approbation par les fabricants de consoles de jeux et de l'obtention d'accords de licence avec ces fabricants.

6. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du Groupe opérée depuis plusieurs exercices consiste à construire des valeurs ajoutées et des fondamentaux solides grâce à des investissements récurrents en Recherche et Développement. Les investissements de Recherche et Développement s'établissent à 4,5% du chiffre d'affaires sur l'année 2022 et les équipes de Recherche et Développement représentent plus de 30% des effectifs du Groupe.

Les principaux investissements du Groupe sont décrits dans les parties 5.7.2 Immobilisations incorporelles et 5.7.3 Immobilisations corporelles des comptes consolidés.

7. STRATEGIE ET OBJECTIFS DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le Groupe entend maintenir sa position de leader dans les accessoires Flying et travaille à augmenter sa part de marché sur les accessoires Racing.

Pour ce faire, le Groupe a élargi son offre pour permettre un meilleur accès aux sensations du Force Feedback au Grand Public avec des volants à retour de force à des prix plus abordables et continue la montée en gamme de son offre Racing pour ses clients passionnés avec sa gamme à technologie Direct Drive.

Une nouvelle offre innovante renforce la gamme de gamepads pour pérenniser la présence du Groupe dans le segment. Thrustmaster prépare une offre dans un nouveau segment de marché.

Pour les produits musique du département Hercules, Hercules va lancer dans l'année une gamme de produits dans un nouveau segment pour diversifier son offre.

Le Groupe a mis en place une équipe RSE (« Responsabilité Sociétale des Entreprises ») et prend des initiatives dans le domaine des énergies vertes pour améliorer son bilan carbone.

8. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le Groupe prévoit un chiffre d'affaires d'environ 140 millions d'euros et vise un résultat opérationnel positif pour l'exercice 2023.

Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

- Hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes de direction :
 - La mise en œuvre de la stratégie du Groupe telle que décrite au paragraphe 7 et son succès.
 - Le maintien des investissements consistant à construire des valeurs ajoutées tels que décrits au paragraphe 6.
- Hypothèses relatives à des facteurs échappant à l'influence des organes de direction :
 - Une absence de dégradation forte de la consommation et du marché du jeu vidéo au second semestre.
 - Une absence de nouvelle dégradation de la situation sanitaire et logistique.
 - Le succès commercial des nouveaux produits du Groupe.
 - La présence des nouveautés jeux de racing sur le second semestre de l'exercice.

9. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

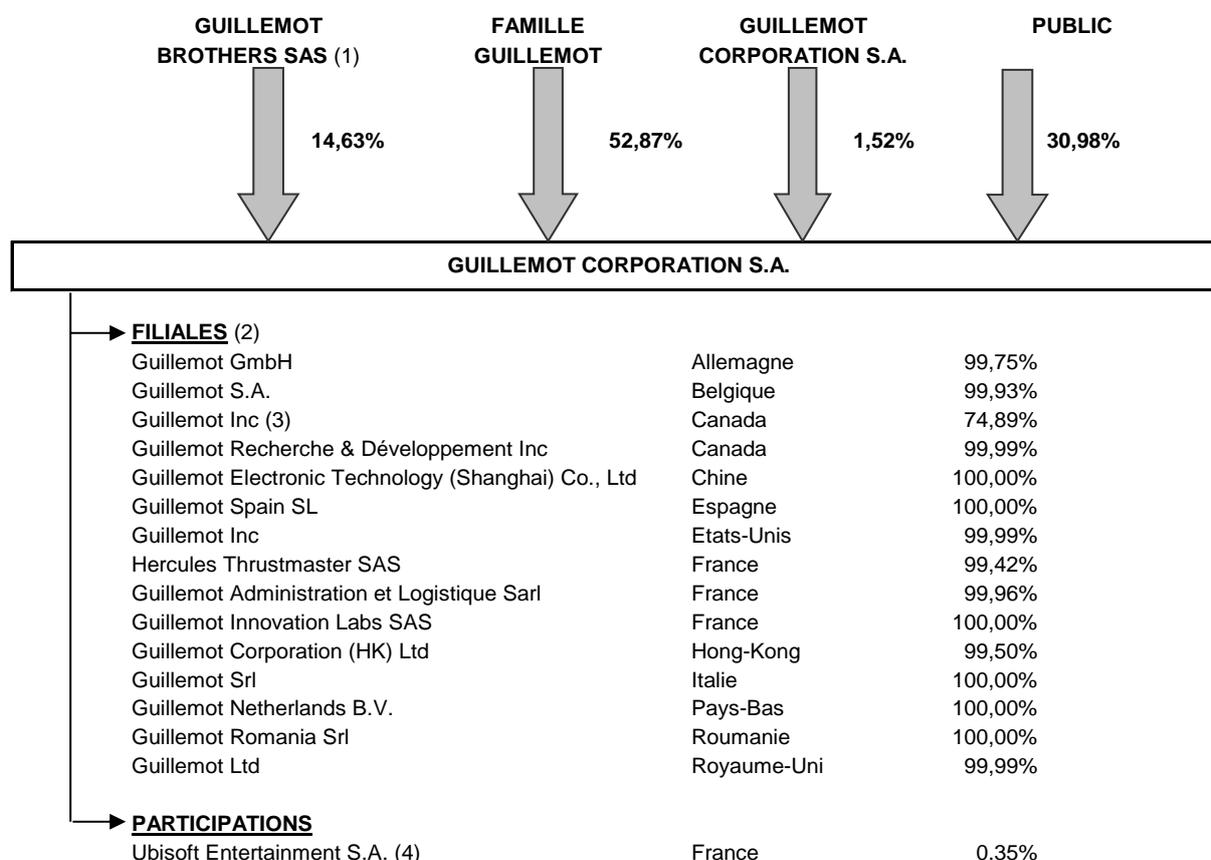
10. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

11. FILIALES ET PARTICIPATIONS

11.1 Organigramme du Groupe Guillemot Corporation au 31 décembre 2022

Les pourcentages ci-dessous correspondent à la fraction de capital détenue (pourcentage de capital).



(1) Détenue à 100% par les membres de la famille Guillemot.

(2) Le pourcentage des droits de vote exerçables en assemblée générale est identique au pourcentage de capital.

(3) La société canadienne Guillemot Inc est détenue à 74,89% par Guillemot Corporation S.A. et à 25,11% par la société américaine Guillemot Inc.

(4) Le pourcentage des droits de vote exerçables en assemblée générale est de 0,65%.

Au 31 décembre 2022, la société [Guillemot Corporation S.A.](#) n'a pas d'autre succursale en dehors des filiales listées ci-dessus.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société Guillemot Corporation S.A. a créé une filiale au Pays-Bas, Guillemot Netherlands B.V., dont elle est l'unique actionnaire. Le capital social de cette filiale est de dix mille euros. Cette filiale a pour activité principale la fourniture de prestations de service à la société française Guillemot Corporation S.A. dans les domaines commercial et marketing au Benelux.

11.2 La société-mère

La société [Guillemot Corporation S.A.](#), société-mère du Groupe, commercialise les matériels et accessoires de marques Hercules et Thrustmaster auprès des clients du Groupe à l'exclusion des clients nord-américains ; ces derniers étant approvisionnés directement par la filiale canadienne, Guillemot Inc, et des clients chinois, approvisionnés directement par la filiale chinoise, Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd. La société est propriétaire des marques Hercules et Thrustmaster et assume les investissements marketing nécessaires à ces marques.

La société prend en charge et centralise la totalité de la facturation de ses produits dans tous les pays (à l'exclusion du continent nord-américain et de la Chine). La commercialisation de ses produits se fait par l'intermédiaire de grossistes spécialisés dans chacun des pays afin de réduire le nombre de points de facturation et de livraison.

La fabrication des produits est assurée par des sous-traitants majoritairement implantés en Asie. La société fournit aux sous-traitants les modèles, les principaux composants pour lesquels elle s'approvisionne directement auprès de fournisseurs de « technologies » et dans certains cas, l'outillage spécifique.

La société détient la quasi-totalité des titres des sociétés consolidées du Groupe (il n'y a pas d'intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées).

Les dirigeants de Guillemot Corporation S.A. dirigent les filiales du Groupe.

La société dispose des principaux moyens financiers du Groupe (fonds propres, emprunts et concours bancaires). Elle procède à des avances en comptes courants rémunérés pour les filiales ayant un besoin de financement.

11.3 Les filiales de marketing et de vente

Elles assurent les fonctions de promotion, marketing et vente pour les pays dans lesquels elles sont implantées, et pour leur zone d'influence. Le Groupe contrôle des sociétés de marketing en France, en Allemagne, Chine, Espagne, Italie, Pays-Bas et au Royaume-Uni, et distribue ses produits dans cent cinquante pays.

Par ailleurs, Hercules Thrustmaster SAS est concepteur d'accessoires de loisirs interactifs pour PC et consoles de jeux et de matériels de loisirs interactifs pour PC. Elle assure la gestion des projets de développement, les actions marketing ainsi que les fonctions achat et vente pour ces produits.

11.4 Les filiales de Recherche et Développement

Elles sont responsables de la conception et de la réalisation des produits commercialisés par le Groupe. Le Groupe est doté de cinq entités de Recherche et Développement : Hercules Thrustmaster SAS et Guillemot Innovation Labs SAS basées en France, Guillemot Recherche & Développement Inc. au Canada, Guillemot Romania Srl en Roumanie et Guillemot Corporation (HK) Ltd en Chine.

11.5 Les autres filiales

La société Guillemot Administration et Logistique Sarl, basée en France, est chargée du conditionnement et de l'acheminement des produits. Elle est également en charge de la maintenance et du développement des outils et systèmes informatiques ainsi que de la comptabilité, la gestion financière et des questions juridiques du Groupe.

12. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL SOCIAL

12.1 Informations sur le capital social de la société

12.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, date de la clôture du dernier exercice, le montant du capital s'élevait à 11 771 359,60 euros représentant un total de 15 287 480 actions ordinaires de 0,77 euro de nominal chacune.

Aucune modification du capital social n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Depuis la clôture de l'exercice, le conseil d'administration a, dans sa séance du 25 janvier 2023, décidé l'annulation de 200 000 actions, soit une réduction de capital de 154 000 euros.

Au 25 janvier 2023, le montant du capital s'élève à 11 617 359,60 euros divisé en 15 087 480 actions de 0,77 euro de nominal chacune.

Le tableau d'évolution du capital social depuis la création de la société Guillemot Corporation S.A. est présenté au paragraphe 18 du rapport de gestion.

12.1.2 Répartition du capital et des droits de vote

12.1.2.1 Evolution au cours des trois derniers exercices

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société anglaise Guillemot Brothers Ltd a cédé l'intégralité de ses titres à Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, lesquels ont ensuite apportés ces mêmes titres à la société française Guillemot Brothers SAS.

Aucun autre mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital de la société en 2022.

La société Guillemot Corporation S.A. est contrôlée de concert par la société Guillemot Brothers SAS et les membres de la famille Guillemot. La société n'a pas pris de mesure particulière en vue d'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, hormis la présence de deux administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration en la personne de Madame Lair et de Madame Le Roch-Nocera.

Au 31 décembre 2022, le groupe familial Guillemot détenait directement et indirectement 67,50% du capital et 79,45% des droits de vote exerçables en assemblée générale.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital et des droits de vote en dehors de ceux indiqués dans les tableaux ci-après.

La société ne dispose pas d'étude sur les Titres au Porteur Identifiable (TPI) lui permettant de donner une indication sur le nombre de ses actionnaires et sur la répartition du capital entre actionnaires résidents et non-résidents ou entre actionnaires particuliers et investisseurs institutionnels.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'actionariat salarié au sens de l'article L225-102 du code de commerce.

Au 31/12/2022						
Actionariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS SAS (2)	2 236 122	14,63%	2 236 122	9,56%	2 236 122	9,66%
Claude GUILLEMOT	1 227 087	8,03%	2 451 661	10,49%	2 451 661	10,59%
Michel GUILLEMOT	1 056 569	6,91%	2 110 628	9,03%	2 110 628	9,12%
Gérard GUILLEMOT	986 246	6,45%	1 969 982	8,43%	1 969 982	8,51%
Yves GUILLEMOT	678 170	4,44%	1 353 830	5,79%	1 353 830	5,85%
Christian GUILLEMOT	611 097	4,00%	1 219 684	5,22%	1 219 684	5,27%
Autres membres de la famille Guillemot (4)	3 524 738	23,06%	7 049 476	30,15%	7 049 476	30,45%
Concert	10 320 029	67,50%	18 391 383	78,66%	18 391 383	79,45%
Auto-contrôle (3)	232 132	1,52%	232 132	0,99%	0	0,00%
Public	4 735 319	30,98%	4 757 125	20,35%	4 757 125	20,55%
TOTAL	15 287 480	100,00%	23 380 640	100,00%	23 148 508	100,00%

Au 31/12/2021						
Actionariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS LTD (2)	2 236 122	14,63%	4 472 244	17,39%	4 472 244	17,41%
Claude GUILLEMOT	1 224 574	8,01%	2 449 148	9,52%	2 449 148	9,54%
Michel GUILLEMOT	1 054 059	6,89%	2 108 118	8,20%	2 108 118	8,21%
Gérard GUILLEMOT	983 736	6,43%	1 967 472	7,65%	1 967 472	7,66%
Christian GUILLEMOT	708 587	4,64%	1 417 174	5,51%	1 417 174	5,52%
Yves GUILLEMOT	675 660	4,42%	1 351 320	5,25%	1 351 320	5,26%
Yvette GUILLEMOT	12 553	0,08%	13 355	0,05%	13 355	0,05%
Autres membres de la famille Guillemot (4)	3 524 738	23,06%	7 049 476	27,41%	7 049 476	27,45%
Concert	10 420 029	68,16%	20 828 307	80,98%	20 828 307	81,10%
Auto-contrôle (3)	36 040	0,24%	36 040	0,14%	0	0,00%
Public	4 831 411	31,60%	4 855 016	18,88%	4 855 016	18,90%
TOTAL	15 287 480	100,00%	25 719 363	100,00%	25 683 323	100,00%

(1) Les membres de la famille Guillemot bénéficient de droits de vote double attachés à certaines de leurs actions.

(2) Contrôlée à 100% par les membres de la famille Guillemot.

(3) Actions propres privées de droit de vote.

(4) Conjoints et descendants de Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société.

Au 31/12/2020						
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS LTD (2)	2 236 122	14,63%	4 472 244	17,43%	4 472 244	17,46%
Claude GUILLEMOT	1 224 574	8,01%	2 449 148	9,55%	2 449 148	9,56%
Michel GUILLEMOT	1 054 059	6,89%	2 108 118	8,22%	2 108 118	8,23%
Gérard GUILLEMOT	983 736	6,43%	1 967 472	7,67%	1 967 472	7,68%
Yves GUILLEMOT	814 573	5,33%	1 629 146	6,35%	1 629 146	6,36%
Christian GUILLEMOT	773 715	5,06%	1 283 055	5,00%	1 283 055	5,01%
Yvette GUILLEMOT	12 553	0,08%	13 355	0,05%	13 355	0,05%
Autres membres de la famille Guillemot (4)	3 524 738	23,06%	7 042 391	27,45%	7 042 391	27,50%
Concert	10 624 070	69,49%	20 964 929	81,72%	20 964 929	81,85%
Auto-contrôle (3)	42 232	0,28%	42 232	0,16%	0	0,00%
Public	4 621 178	30,23%	4 647 768	18,12%	4 647 768	18,15%
TOTAL	15 287 480	100,00%	25 654 929	100,00%	25 612 697	100,00%

(1) Les membres de la famille Guillemot bénéficient de droits de vote double attachés à certaines de leurs actions.

(2) Contrôlée à 100% par les membres de la famille Guillemot.

(3) Actions propres privées de droit de vote.

(4) Conjoints et descendants de Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société.

12.1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2023

Au 28/02/2023						
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale	% des droits de vote exerçables en assemblée générale (1)
GUILLEMOT BROTHERS SAS (2)	2 286 122	15,15%	2 286 122	9,86%	2 286 122	9,88%
Claude GUILLEMOT	1 227 087	8,13%	2 451 661	10,58%	2 451 661	10,60%
Michel GUILLEMOT	1 056 569	7,00%	2 110 628	9,11%	2 110 628	9,12%
Gérard GUILLEMOT	986 246	6,54%	1 969 982	8,50%	1 969 982	8,51%
Yves GUILLEMOT	678 170	4,49%	1 353 830	5,84%	1 353 830	5,85%
Christian GUILLEMOT	611 097	4,05%	1 219 684	5,26%	1 219 684	5,27%
Autres membres de la famille Guillemot (4)	3 524 738	23,36%	7 049 476	30,41%	7 049 476	30,47%
Concert	10 370 029	68,73%	18 441 383	79,56%	18 441 383	79,70%
Auto-contrôle (3)	40 355	0,27%	40 355	0,17%	0	0,00%
Public	4 677 096	31,00%	4 697 902	20,27%	4 697 902	20,30%
TOTAL	15 087 480	100,00%	23 179 640	100,00%	23 139 285	100,00%

(1) Les membres de la famille Guillemot bénéficient de droits de vote double attachés à certaines de leurs actions.

(2) Contrôlée à 100% par les membres de la famille Guillemot.

(3) Actions propres privées de droit de vote.

(4) Conjoints et descendants de Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société.

12.1.3 Opérations visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les opérations suivantes ont été réalisées :

Guillemot Brothers Ltd					
Personne morale liée à Christian Guillemot, Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation S.A.					
Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Cession	12/07/2022	Hors plateforme de négociation	2 236 122	12,00	26 833 464,00

Claude GUILLEMOT Administrateur et Président Directeur Général de Guillemot Corporation S.A.					
Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Acquisition par voie de succession	30/03/2022	Euronext Paris	2 513	15,00	37 695,00
Acquisition	12/07/2022	Hors plateforme de négociation	447 226	12,00	5 366 712,00
Cession par voie d'apport de titres ⁽¹⁾	21/07/2022	Hors plateforme de négociation	447 226	12,00	5 366 712,00

Michel GUILLEMOT Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation S.A.					
Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Acquisition par voie de succession	30/03/2022	Euronext Paris	2 510	15,00	37 650,00
Acquisition	12/07/2022	Hors plateforme de négociation	447 224	12,00	5 366 688,00
Cession par voie d'apport de titres ⁽¹⁾	21/07/2022	Hors plateforme de négociation	447 224	12,00	5 366 688,00

Yves GUILLEMOT Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation S.A.					
Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Acquisition par voie de succession	30/03/2022	Euronext Paris	2 510	15,00	37 650,00
Acquisition	12/07/2022	Hors plateforme de négociation	447 224	12,00	5 366 688,00
Cession par voie d'apport de titres ⁽¹⁾	21/07/2022	Hors plateforme de négociation	447 224	12,00	5 366 688,00

Gérard GUILLEMOT Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation S.A.					
Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Acquisition par voie de succession	30/03/2022	Euronext Paris	2 510	15,00	37 650,00
Acquisition	12/07/2022	Hors plateforme de négociation	447 224	12,00	5 366 688,00
Cession par voie d'apport de titres ⁽¹⁾	21/07/2022	Hors plateforme de négociation	447 224	12,00	5 366 688,00

Christian GUILLEMOT Administrateur et Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation S.A.					
Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Cession	31/01/2022	Euronext Paris	30 000	15,65	469 560,00
Cession	01/02/2022	Euronext Paris	35 000	16,16	565 554,50
Cession	02/02/2022	Euronext Paris	35 000	16,15	565 148,50
Acquisition par voie de succession	30/03/2022	Euronext Paris	2 510	15,00	37 650,00
Acquisition	12/07/2022	Hors plateforme de négociation	447 224	12,00	5 366 688,00
Cession par voie d'apport de titres ⁽¹⁾	21/07/2022	Hors plateforme de négociation	447 224	12,00	5 366 688,00

Guillemot Brothers SAS Personne morale liée à Christian Guillemot, Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation S.A.					
Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Acquisition par voie d'apport de titres ⁽¹⁾	21/07/2022	Hors plateforme de négociation	2 236 122	12,00	26 833 464,00

(1) Le 21/07/2022, Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot ont apporté des titres à la société française Guillemot Brothers SAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les opérations suivantes ont été réalisées :

Guillemot Brothers SAS					
Personne morale liée à Christian Guillemot, Directeur Général Délégué de Guillemot Corporation S.A.					
Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Acquisition	14/02/2023	Euronext Paris	8 720	8,72	76 034,91
Acquisition	15/02/2023	Euronext Paris	20 000	9,31	186 126,00
Acquisition	16/02/2023	Euronext Paris	9 795	9,52	93 213,14
Acquisition	17/02/2023	Euronext Paris	11 485	9,52	109 332,61

12.1.4 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les seuils suivants mentionnés à l'article L.233-7 du code de commerce ont été franchis :

Déclarant(s)	Date du franchissement de seuil	Seuil(s) franchi(s)		Sens du franchissement de seuil	Détention après franchissement	
		Capital	Droits de vote		Capital	Droits de vote
Christian Guillemot ⁽¹⁾	02/02/2022	-	5%	A la baisse (cession d'actions)	3,98%	4,75%
Guillemot Brothers Ltd ⁽¹⁾	12/07/2022	10% 5%	15% 10% 5%	A la baisse (cessions d'actions de gré à gré au profit de MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot)	0%	0%
Claude Guillemot ⁽¹⁾	12/07/2022	10%	10%	A la hausse (acquisition d'actions à la société anglaise Guillemot Brothers Ltd)	10,95%	12,40%
Michel Guillemot ⁽¹⁾	12/07/2022	-	10%	A la hausse (acquisition d'actions à la société anglaise Guillemot Brothers Ltd)	9,84%	10,94%
Yves Guillemot ⁽¹⁾	12/07/2022	5%	-	A la hausse (acquisition d'actions à la société anglaise Guillemot Brothers Ltd)	7,36%	7,70%
Gérard Guillemot ⁽¹⁾	12/07/2022	-	10%	A la hausse (acquisition d'actions à la société anglaise Guillemot Brothers Ltd)	9,38%	10,34%
Christian Guillemot ⁽¹⁾	12/07/2022	5%	5%	A la hausse (acquisition d'actions à la société anglaise Guillemot Brothers Ltd)	6,92%	7,13%
Claude Guillemot ⁽¹⁾	21/07/2022	10%	-	A la baisse (apport d'actions à la société française Guillemot Brothers SAS)	8,03%	10,49%
Michel Guillemot ⁽¹⁾	21/07/2022	-	10%	A la baisse (apport d'actions à la société française Guillemot Brothers SAS)	6,91%	9,03%
Yves Guillemot ⁽¹⁾	21/07/2022	5%	-	A la baisse (apport d'actions à la société française Guillemot Brothers SAS)	4,44%	5,79%
Gérard Guillemot ⁽¹⁾	21/07/2022	-	10%	A la baisse (apport d'actions à la société française Guillemot Brothers SAS)	6,45%	8,43%
Christian Guillemot ⁽¹⁾	21/07/2022	5%	-	A la baisse (apport d'actions à la société française Guillemot Brothers SAS)	4,00%	5,22%
Guillemot Brothers SAS ⁽¹⁾	21/07/2022	5% 10%	5%	A la hausse (acquisition d'actions par voie d'apports d'actions effectués par MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot)	14,63%	9,56%

(1) Franchissement individuel

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les seuils suivants mentionnés à l'article L.233-7 du code de commerce ont été franchis :

Déclarant(s)	Date du franchissement de seuil	Seuil(s) franchi(s)		Sens du franchissement de seuil	Détenion après franchissement	
		Capital	Droits de vote		Capital	Droits de vote
Guillemot Brothers SAS ⁽¹⁾	15/02/2023	15%	-	A la hausse (acquisition d'actions)	15,01%	9,77%

(1) Franchissement individuel

Au 28 février 2023, le nombre total de droits de vote attachés aux actions composant le capital de la société servant de base de calcul pour les franchissements de seuils (droits de vote théoriques) s'élève à 23 179 640.

12.1.5 Actions propres

12.1.5.1 Programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 lui permettant de procéder à des rachats d'actions.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions sont rappelées ci-après :

- Durée du programme : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale (soit une date d'expiration au 8 décembre 2023)
- Part maximale du capital autorisée : 10 %
- Prix maximum d'achat unitaire : 40 euros
- Objectifs du programme de rachat :
 - animer le marché du titre pour favoriser la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ayant renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur actions au titre de pratique de marché admise,
 - conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquis à cet effet ne peut excéder 5% des actions composant le capital de la société,
 - couvrir des valeurs mobilières représentative de titres de créance donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
 - couvrir des programmes d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
 - annuler les actions, totalement ou partiellement, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
 - réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise ou renouvelée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022, la société détenait 36 040 actions propres.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- 129 843 actions ont été acquises et 133 751 actions ont été cédées dans le cadre du contrat de liquidité confié à la société Portzamparc, et
- 200 000 actions ont été acquises en vue de leur annulation ultérieure.

La société n'a procédé à aucune annulation d'actions propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, la société détenait 232 132 actions propres.

Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2021 :	36 040
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :	329 843
Cours moyen des achats :	13,17 €
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :	133 751
Cours moyen des ventes :	13,26 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :	0
Montant des frais de négociation de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :	7 886,07
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2022 :	232 132
Valeur des actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2022 évaluées au cours d'achat :	3 021 670,60 €
Valeur nominale totale des actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2022 :	178 741,64 €
- dont au titre du contrat de liquidité (32 132 actions):	24 741,64 €
- dont en vue de l'annulation d'actions (200 000 actions):	154 000,00 €
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :	133 751
- dont quantités vendues dans le cadre du contrat de liquidité :	133 751
Réallocations ayant eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :	Néant
Fraction du capital représentée par les actions détenues au 31 décembre 2022 :	1,52%
- dont au titre du contrat de liquidité (32 132 actions):	0,21%
- dont en vue de l'annulation d'actions (200 000 actions):	1,31%

Au 28 février 2023, le nombre d'actions propres détenues s'élève à 40 355 et représente 0,27% du capital de la société, la société ayant, depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- acheté 20 458 actions et cédé 12 235 actions dans le cadre du contrat de liquidité confié à Portzamparc S.A., et
- annulé 200 000 actions.

12.1.5.2 Contrat de liquidité

Un nouveau contrat de liquidité confié à Portzamparc S.A. a pris effet le 2 janvier 2022, lequel est conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2021, renouvelant l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Lors de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, les moyens suivants ont été apportés par la société, lesquels proviennent de l'ancien contrat de liquidité signé avec la société Portzamparc S.A. :

- 36 040 actions ; et
- 311 512,95 euros en espèces.

12.1.5.3 Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2023

Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, dont le descriptif figure ci-après :

- Date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à autoriser le nouveau programme de rachat d'actions : 1^{er} juin 2023
- Nombre de titres détenus par l'émetteur (directement et indirectement) au 28 février 2023 : 40 355
- Part du capital détenu par l'émetteur (directement et indirectement) au 28 février 2023 : 0,27%
- Répartition par objectifs des titres détenus par l'émetteur à la date du 28 février 2023 :
 - contrat de liquidité : 40 355
- Objectifs du nouveau programme de rachat :
 - animer le marché du titre pour favoriser la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ayant renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur actions au titre de pratique de marché admise,
 - conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquis à cet effet ne peut excéder 5% des actions composant le capital de la société,
 - couvrir des valeurs mobilières représentative de titres de créance donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
 - couvrir des programmes d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
 - annuler les actions, totalement ou partiellement, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,

- réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise ou renouvelée par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Part maximale du capital que l'émetteur se propose d'acquérir : 10 %
- Montant maximum alloué au programme de rachat d'actions : 10 000 000 euros
- Nombre maximal de titres que l'émetteur se propose d'acquérir : 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de l'assemblée générale.
- Caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir : actions ordinaires Guillemot Corporation (ISIN FR0000066722) cotées sur le marché Euronext Paris (Compartiment B).
- Prix maximum d'achat unitaire : 40 euros
- Durée du programme de rachat : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale (soit une date d'expiration au 30 novembre 2024).

12.1.6 Engagement des actionnaires – Pacte d'actionnaires

Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Christian Guillemot et la société Guillemot Brothers Limited ont signé le 3 mai 2019 un engagement collectif de conservation d'actions Guillemot Corporation (pacte Dutreil), d'une durée de deux ans, portant sur un total de 3 809 028 actions représentant à cette date 24,92% du capital et 29,93% des droits de vote (exerçables en assemblée générale) de la société Guillemot Corporation S.A.

Le même jour, Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot et Christian Guillemot ont procédé à des donations des actions objet de l'engagement susvisé, en faveur de leur épouse et enfants respectifs, à titre de partage anticipé conformément aux articles 1075 et suivants du code civil, pour un total de 3 059 028 actions, représentant à cette date 20,01% du capital et 24,04% des droits de vote (exerçables en assemblée générale) de la société Guillemot Corporation S.A. Ces derniers :

- Doivent respecter l'engagement collectif de conservation susvisé pris par leur donateur respectif;
- Doivent conserver les actions reçues, après l'expiration dudit engagement collectif de conservation, pendant une durée supplémentaire de quatre ans ; et
- Ont l'interdiction, sans le consentement de leur donateur, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres reçus en donation pendant une durée de six ans à compter du 3 mai 2019.

12.1.7 Nantissement du capital social de la société

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

12.2 Informations sur le titre Guillemot Corporation

12.2.1 Marché du titre de l'émetteur

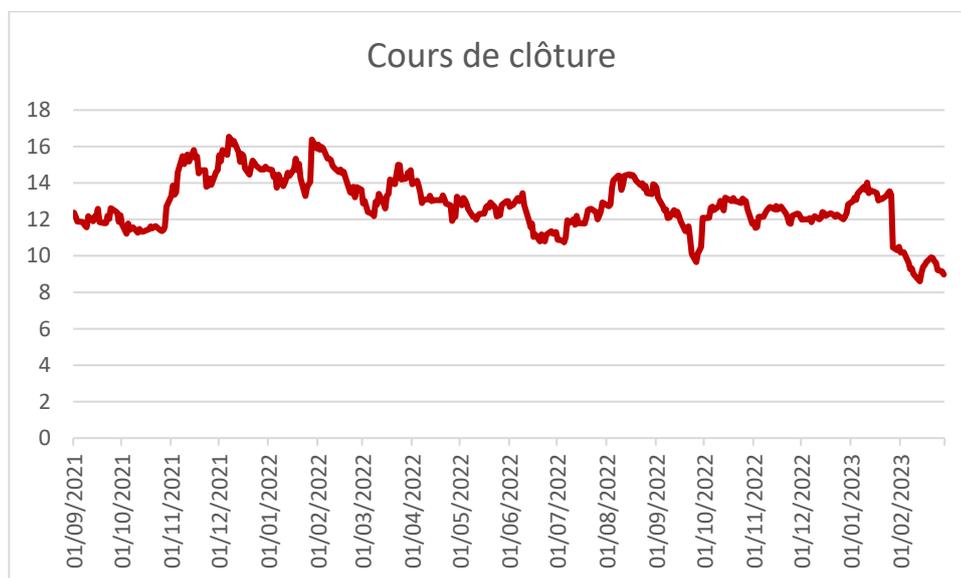
Guillemot Corporation S.A. est cotée sur le marché Euronext Paris (Compartiment B).

Code ISIN	:	FR0000066722
Capitalisation boursière au 30 décembre 2022	:	195 985 493,60 €
Capitalisation boursière au 28 février 2023	:	135 334 695,60 €

12.2.2 Evolution du cours du titre Guillemot Corporation

Mois	Total des transactions en titres	Moyenne des volumes quotidiens en titres	Premier cours coté du dernier jour du mois (en euros)	Cours le plus haut du mois (en euros)	Cours le plus bas du mois (en euros)
sept-21	776 708	35 305	12,10	13,62	11,44
oct-21	419 417	19 972	12,06	12,74	11,14
nov-21	853 222	38 783	14,84	15,88	12,70
déc-21	738 535	32 110	14,80	16,80	13,90
janv-22	1 093 553	52 074	16,10	16,46	13,08
févr-22	680 656	34 033	13,48	16,62	12,40
mars-22	640 754	27 959	14,44	15,18	11,24
avr-22	485 979	25 578	13,18	14,60	11,64
mai-22	271 208	12 328	13,00	13,46	11,66
juin-22	208 312	9 469	11,38	13,46	10,60
juil-22	2 465 854	117 422	12,60	13,48	10,64
août-22	273 587	11 895	13,94	14,58	12,60
sept-22	283 909	12 905	11,30	13,88	9,60
oct-22	246 719	11 749	12,56	13,80	11,70
nov-22	108 436	4 929	12,30	12,78	11,34
déc-22	133 923	6 377	12,44	13,00	11,80
janv-23	421 814	19 173	10,26	14,08	9,11
févr-23	360 249	18 012	9,11	10,50	8,04

(Source Euronext) (du 01/09/2021 au 28/02/2023)



(du 01/09/2021 au 28/02/2023)

13. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les différents risques spécifiques au Groupe sont classés selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence. Cette cartographie des risques reflète l'exposition du Groupe Guillemot Corporation.

Risques	Probabilité d'occurrence	Impact	Criticité
Risques liés aux sources d'approvisionnement	Possible	Modéré	Limitée
Risques sur portefeuille d'actions	Possible	Majeur	Limitée
Risques liés au protectionnisme	Probable	Modéré	Limitée
Risques technologiques	Probable	Modéré	Elevée
Risques liés à la fluctuation saisonnière d'activité	Probable	Majeur	Limitée
Risque sanitaire	Possible	Modéré	Limitée
Risques liés aux accords de licences	Possible	Modéré	Limitée

13.1 Risques liés aux sources d'approvisionnement

▪ Dépendance à l'égard de certains de ses fournisseurs

La dépendance à l'égard d'un fournisseur est fonction de la technicité du produit.

Le Groupe entretient des relations commerciales régulières avec bon nombre de ses fournisseurs depuis plusieurs années, et représente pour eux un potentiel de ventes intéressant.

Néanmoins, le Groupe n'est pas totalement à l'abri des évolutions de la politique commerciale des créateurs de technologies qui pourraient dans certains cas réserver l'usage de ces technologies à certains de leurs autres clients. D'autre part, l'allongement des délais d'approvisionnement des composants peut engendrer des décalages importants de production. L'arrêt de production par certains fournisseurs de composants critiques peut d'autre part nécessiter des modifications de design électronique des produits et décaler d'autant les livraisons des références concernées.

▪ Arrêt, rapprochement et concentration d'entreprises

Le marché des loisirs interactifs a connu au cours des dernières années des arrêts d'activité, des alliances et des rachats.

En cas de changement de contrôle ou de défaillance de l'un de ses fournisseurs, la position de Guillemot Corporation sur ses marchés lui permet d'envisager des sources d'approvisionnement alternatives. Dans certains cas, ces évolutions nécessitent un changement de fabrication et peuvent générer un délai additionnel dans les productions et approvisionnements, et impacter les ventes.

▪ Composants

Une pénurie de composants ou un allongement conséquent des délais d'approvisionnement peut contraindre le Groupe à acheter ses matières premières à des prix plus élevés lorsqu'il doit s'approvisionner auprès de fournisseurs ne faisant pas partie de son réseau habituel d'approvisionnement. Ceci pourrait avoir pour conséquence de retarder la mise en production de certains produits et donc d'en différer la livraison.

Le Groupe supervise chaque semaine les plannings de production afin de détecter les retards potentiels et de minimiser les impacts sur la production. Le Groupe a une politique de prévisions de besoin de composants et stocke une partie de ses composants critiques. Les délais d'approvisionnement des composants critiques peuvent s'allonger sans préavis.

▪ Chaîne logistique

Des maillons de la chaîne logistique peuvent se trouver en sous-capacité par rapport à la demande et générer des hausses de coûts ou des allongements dans les délais d'approvisionnements.

13.2 Risques sur portefeuille d'actions

La valeur nette des titres cotés en portefeuille au 31 décembre 2022 s'élève à 11 723 milliers d'euros.

Inventaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2022

Inventaire des titres en portefeuille	Marché	Nombre de titres au 31/12/2022	Valeur de marché (en milliers d'euros) (1)
Ubisoft Entertainment S.A. (Actions)	Euronext Paris	443 874	11 723
		Total	11 723

(1) Le cours retenu est égal au cours du dernier jour du mois de décembre 2022 (Ubisoft Entertainment : 26,41 €).

La variation du cours de bourse des actions détenues a un impact sur le résultat du Groupe. Sur 2022, la baisse de 10% du cours de l'action Ubisoft Entertainment (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2022) aurait un impact de – 1,2 millions d'euros sur le résultat financier.

Au 17 mars 2023, le cours de clôture de l'action Ubisoft Entertainment était de 23,40 euros, soit une baisse de 11,40%, par rapport au 31 décembre 2022, ce qui entraînerait la constatation d'une perte de réévaluation de 1 336 milliers d'euros dans les comptes consolidés du Groupe à cette date.
Le Groupe se réserve le droit d'utiliser ces actions pour financer des besoins de financement.

13.3 Risques liés au protectionnisme

Aujourd'hui les produits du Groupe circulent mondialement avec des droits de douanes modérés. Des politiques protectionnistes pourraient avoir pour résultat la fixation de droits de douanes élevés, ce qui pourrait affecter le niveau de ventes du Groupe dans les pays concernés.

Aux Etats Unis, le Groupe a réalisé 25% de son chiffre d'affaires consolidé en 2022.

Les taux de douanes suivants s'appliquent aux Etats-Unis sur certains des produits commercialisés par le Groupe :

Produits Thrustmaster :

Accessoires PC = taux de 25%

Accessoires Consoles = taux de 0%

Produits Hercules :

Contrôleurs Dj = taux de 25%

Hauts parleurs = taux de 7,5%

En 2022, le montant total des taxes douanières sur les produits importés aux Etats-Unis totalise 1,4 million d'USD.

Le Groupe répercute généralement ces taxes sur les prix de vente aux consommateurs, ce qui peut avoir un impact sur le niveau de ventes observé.

13.4 Risques technologiques

Guillemot Corporation évolue dans le domaine de l'ordinateur Grand Public et des consoles de jeux vidéo, secteurs sensibles aux évolutions des technologies électroniques et aux cycles de vie des consoles de jeux vidéo.

Guillemot Corporation s'appuie sur les technologies les plus innovantes pour la fabrication de ses gammes de produits, beaucoup de produits utilisant des technologies différentes.

Les équipes de Recherche et Développement basées en France, sur le continent nord-américain et en Roumanie, sont en relation directe avec les grands intervenants technologiques du marché et les studios de développement des plus grands éditeurs de jeux. Néanmoins, des changements de technologies rapides peuvent entraîner une obsolescence de certains produits se traduisant par des risques de dépréciation de stocks sur ces produits.

Les dépréciations sur stocks au compte de résultat au titre de l'exercice 2022 totalisent 1,9 millions d'euros.

Le montant cumulé de dépréciations sur stocks au bilan au 31 décembre 2022 s'élève à 2,3 millions d'euros.

13.5 Risques liés à la fluctuation saisonnière d'activité

Le Groupe Guillemot Corporation réalise environ 50% de son activité annuelle du mois de septembre au mois de décembre. Le Groupe fait appel à la sous-traitance pour couvrir cette plus forte activité en matière de production et de logistique. Le besoin en fonds de roulement induit par ces fluctuations saisonnières est financé par des ressources à court et moyen terme. D'autre part, de fortes variations dans la saisonnalité pourraient entraîner des problèmes de stock (surstock ou rupture).

13.6 Risque sanitaire

L'épidémie de covid-19 a les conséquences suivantes pour le Groupe Guillemot Corporation :

Les produits commercialisés par le Groupe sont des produits de loisir utilisable en intérieur, moins touchés par la situation liée au covid-19 qui a imposé des confinements et poussé les gens à rester chez eux.

La transformation de courses de Formule 1 et d'endurance en courses virtuelles sur PC et consoles a renforcé l'intérêt pour l'eSport. Ceci, couplé aux mesures du « Stay at home », a remis l'accent sur le jeu vidéo et le besoin d'équipement en accessoires spécialisés pour être performant.

Le contexte sanitaire a cependant entraîné des perturbations sur toute la chaîne logistique depuis le début de la pandémie, provoquant des pénuries importantes de composants, des problèmes de production, des allongements de délais de transport, ce qui a eu un impact sur l'activité du Groupe.

13.7 Risques liés aux accords de licences

Les accords de licences avec les propriétaires de marques ou de technologies comportent généralement des clauses de résiliation anticipée. Ces accords contiennent également des clauses permettant à la société, dans certains cas, d'écouler les produits en stock pendant une période donnée après leur date de fin (clauses de « Sell-off »). L'arrêt d'un de ces contrats pourrait avoir un impact sur les ventes des produits concernés par l'accord de licence, ainsi que sur la valeur du stock résiduel.

14. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Le Groupe s'est appuyé sur les recommandations formulées par l'AMF dans son rapport publié le 22 janvier 2007 ainsi que sur le cadre de référence du contrôle interne des sociétés cotées mis à jour en juillet 2010.

Le Groupe a également utilisé le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites de ce cadre de référence afin de faciliter la réflexion et la communication sur le contrôle interne et de permettre à la société d'identifier les points de contrôle à améliorer.

14.1 Objectifs des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre ces objectifs, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités. Le champ du contrôle interne n'est pas limité aux procédures permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

14.2 Organisation générale du contrôle interne

14.2.1 Périmètre du contrôle interne

La société-mère veille à l'existence de dispositifs de contrôle interne au sein de ses filiales, en les adaptant à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la société-mère et les filiales.

14.2.2 Acteurs chargés du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe Guillemot Corporation repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation. Chaque collaborateur du Groupe est sensibilisé aux règles de conduite et d'intégrité qui sont le fondement même du contrôle interne du Groupe. Chaque collaborateur a la connaissance nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-après :

14.2.2.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre.

14.2.2.2 Le Président Directeur Général

Le Président Directeur Général est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.

14.2.2.3 Les Services Administratifs et Financiers

Les Services Administratifs et Financiers regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle à savoir :

▪ Le Service Contrôle de Gestion

Le Service Contrôle de Gestion du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) aux responsables.

Il a pour objectifs :

- la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilités,
- l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes,
- la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.

▪ Le Service Comptabilité et Consolidation

Le Service Comptabilité et Consolidation a les objectifs suivants :

- l'élaboration des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers,
- la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables,
- la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,
- La gestion des limites de crédit, le recouvrement et le suivi des créances clients
- la définition de la stratégie fiscale,
- la coordination avec les Commissaires aux comptes et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

▪ Le Service Trésorerie

Le service a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers.

Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par la Direction générale à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.

▪ Le Service Juridique

Le Groupe est doté d'un service juridique interne qui assure des prestations au profit des différents services des sociétés du Groupe.

Ce service a en charge :

- la définition et le contrôle de l'application de la politique contractuelle du Groupe,
- le suivi des contentieux et risques juridiques, et constitue une interface avec le service comptabilité pour leur prise en compte dans les états financiers,
- le suivi des engagements hors bilan,
- le suivi des différents contrats d'assurance du Groupe.

▪ Le Service Ressources Humaines

Le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il s'assure du respect par le Groupe des dispositions du code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

▪ Le Service Communication Financière

Le Service communication financière diffuse, auprès des actionnaires, des analystes financiers et des investisseurs, les informations nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe.

▪ La Direction des Systèmes d'Information (DSI)

Le service en charge des systèmes d'information gère le développement d'outils spécifiques et collabore au choix des solutions informatiques. Il effectue un suivi régulier du déroulement des projets informatiques et s'assure qu'ils sont en adéquation avec les besoins opérationnels. La DSI est également en charge de la sécurité informatique et des questions de confidentialité.

14.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne et gestion des risques

14.2.3.1 Gestion des risques

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers.

La nature des principaux facteurs de risques, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont exposés ci-dessous :

Les principaux domaines sont :

- **Les risques liés au secteur d'activité**

- **Risques technologiques**

Guillemot Corporation s'appuie sur les technologies les plus innovantes pour la fabrication de ses gammes de produits, beaucoup de produits utilisant des technologies différentes.

Les équipes d'ingénieurs assurent une veille technologique permanente afin de définir les caractéristiques des prochains produits.

Les équipes de Recherche et Développement basées en France, sur le continent nord-américain et en Roumanie, renforcées par une base de veille technologique à Hong-Kong, sont en relation directe avec les grands intervenants technologiques du marché et les studios de développement des plus grands éditeurs de jeux. Néanmoins, des changements de technologies rapides peuvent entraîner une obsolescence de certains produits se traduisant par des risques de dépréciation de stocks sur ces produits.

- **Risques liés aux sources d'approvisionnement**

Dépendance à l'égard de certains de ses fournisseurs :

La dépendance à l'égard d'un fournisseur est fonction de la technicité du produit.

Le Groupe entretient des relations commerciales régulières avec bon nombre de ses fournisseurs depuis plusieurs années, et représente pour eux un potentiel de ventes intéressant.

Néanmoins, le Groupe n'est pas totalement à l'abri des évolutions de la politique commerciale des créateurs de technologies qui pourraient dans certains cas réserver l'usage de ces technologies à certains de leurs autres clients. D'autre part, l'allongement des délais d'approvisionnement des composants peut engendrer des décalages importants de production. L'arrêt de production par certains fournisseurs de composants critiques peut d'autre part nécessiter des modifications de design électronique des produits et décaler d'autant les livraisons des références concernées.

Arrêt, rapprochement et concentration d'entreprises :

Le marché des loisirs interactifs a connu au cours des dernières années des arrêts d'activité, des alliances et des rachats.

En cas de changement de contrôle ou de défaillance de l'un de ses fournisseurs, la position de Guillemot Corporation sur ses marchés lui permet d'envisager des sources d'approvisionnement alternatives.

Dans certains cas, ces évolutions nécessitent un changement de fabrication et peuvent générer un délai additionnel dans les productions et approvisionnements, et impacter les ventes.

- **Risques liés à la concurrence sectorielle**

Le Groupe évolue sur ce marché depuis de nombreuses années et a su développer une forte notoriété auprès des distributeurs comme des consommateurs. Le Groupe est exposé à une forte concurrence, et doit veiller en permanence à la compétitivité de ses gammes de produits.

Ses concurrents sont mondiaux. L'originalité et les performances des produits du Groupe leur permettent de se comparer favorablement à ceux de la concurrence et ils bénéficient de récompenses et de premières places dans les tests comparatifs de la presse spécialisée, tant en Europe qu'aux Etats-Unis. Une perte de compétitivité pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe et son niveau d'affaires.

- **Risques liés à la concurrence des fabricants de consoles de jeux**

Les fabricants de consoles de jeux contrôlent les accessoires fonctionnant sur leurs consoles. Ils peuvent refuser des concepts. La commercialisation de nouveaux concepts et accessoires dépend de l'approbation par les fabricants de consoles de jeux.

- **Risques liés à la fluctuation saisonnière d'activité**

Le Groupe Guillemot Corporation réalise environ 50% de son activité annuelle du mois de septembre au mois de décembre. Le Groupe fait appel à la sous-traitance pour couvrir cette plus forte activité en matière de production et de logistique. Le besoin en fonds de roulement induit par ces fluctuations saisonnières est financé par des ressources à court et moyen terme. D'autre part, de fortes variations dans la saisonnalité pourraient entraîner des problèmes de stock (surstock ou rupture).

- **Risques industriels et environnementaux**

Le Groupe, n'ayant pas de site de production, n'a pas procédé à l'évaluation de ces risques, la fabrication des produits étant réalisée par des sous-traitants. Les principaux sous-traitants sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001. Les entrepôts de stockage et les principaux sous-traitants de production du Groupe ne sont pas situés sur des zones reconnues comme étant sensibles aux risques de changement climatique.

Le Groupe n'a pas évalué les risques financiers liés aux effets du changement climatique. La hausse des livraisons directes depuis l'entrepôt logistique de Hong Kong vers ses clients contribue à réduire l'empreinte carbone.

- **Les risques de marché**

- **Risque de taux**

Au 31 décembre 2022, le Groupe a des dettes financières à taux fixe pour 13 938 milliers d'euros. Une hausse de 1% des taux d'intérêt sur une base annuelle et en considérant le solde au 31 décembre 2022 (montant des dettes financières à taux variable, non couvertes) aurait un impact nul au niveau du résultat financier, le Groupe ne disposant d'aucune dette financière à taux variable au 31/12/2022.

- **Risque de change**

Tous les acteurs majeurs du secteur multimédia ayant des prix de revient en dollars, il n'existe pas d'avantage compétitif d'un fabricant par rapport à un autre qui se traduirait par une augmentation de ses parts de marché. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur, la profession fait évoluer les prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient, dans la mesure où la dynamique du marché le permet.

Pour les matériels et les accessoires, la monnaie principale d'achat est le dollar américain. Pour les Etats-Unis, le Canada et tous les autres pays hors Europe, la monnaie de commercialisation est également le dollar américain. En Europe, le Groupe vend principalement en euros. La sortie de certains pays de la zone Euro pourrait avoir des effets inflationnistes liés au taux de change dans ces pays. Ceci pourrait réduire le niveau de ventes du Groupe dans ces pays.

Les variations rapides des devises et principalement la variation à la baisse du dollar américain peuvent entraîner pour le Groupe une baisse du prix de vente des produits et impacter en conséquence la valeur du stock de marchandise. A l'inverse, une variation forte et rapide à la hausse du dollar au cours du deuxième semestre ne permettrait pas, compte tenu du caractère saisonnier de l'activité de la société, de répercuter cette hausse en totalité sur les prix de vente des produits et pourrait alors avoir un impact temporaire sur la marge brute.

Cependant, afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change. D'autre part, la hausse des ventes à l'export observée ces dernières années, accentue la couverture naturelle et diminue sensiblement le risque de change.

La situation des actifs et passifs du Groupe en devises au 31 décembre 2022 s'établit comme suit (la position est donnée pour les actifs non couverts, c'est-à-dire restant soumis à la variation des devises) :

Montant des devises exposées aux variations positives ou négatives de change :

(en milliers d'euros)	USD	GBP
Actif	31 632	1 437
Passif	24 264	98
Position nette avant gestion	7 368	1 339
Position hors bilan	0	0
Position nette après gestion	7 368	1 339

Une baisse de 10% du taux du dollar américain sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2022 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une perte financière de 628 milliers d'euros.

Une baisse de 10% de la livre Sterling sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2022 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation de la charge financière de 137 milliers d'euros.

L'impact de la variation de change sur les autres devises est non significatif.

Effet de change lié à la conversion des filiales en devises :

Toutes les filiales ont pour monnaie de fonctionnement la monnaie locale, l'impact sur les capitaux propres est de -255 milliers d'euros.

- **Risque sur portefeuille d'actions**

La valeur nette des titres cotés en portefeuille au 31 décembre 2022 s'élève à 11 723 milliers d'euros.

Inventaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2022

Inventaire des titres en portefeuille	Marché	Nombre de titres au 31/12/2022	Valeur de marché (en milliers d'euros) (1)
Ubisoft Entertainment S.A. (Actions)	Euronext Paris	443 874	11 723
Total			11 723

(1) Le cours retenu est égal au cours du dernier jour du mois de décembre 2022 (Ubisoft Entertainment : 26,41 €).

La variation du cours de bourse des actions détenues a un impact sur le résultat du Groupe. Sur 2022, la baisse de 10% du cours de l'action Ubisoft Entertainment (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2021) aurait un impact de – 1,2 millions d'euros sur le résultat financier.

Au 17 mars 2023, le cours de clôture de l'action Ubisoft Entertainment était de 23,40 euros, soit une baisse de 11,40%, par rapport au 31 décembre 2021, ce qui entraînerait la constatation d'une perte de réévaluation de 1 336 milliers d'euros dans les comptes consolidés du Groupe à cette date.

- **Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Le Groupe a recours à l'assurance-crédit pour faire face à ce risque, avec une couverture globale supérieure à 90%.

Le nombre de clients est restreint du fait du recours aux grossistes. Dans quelques cas, le Groupe est amené à accorder des encours complémentaires lorsque la couverture est jugée manifestement inadaptée (cf. paragraphe 5.7.6 des comptes consolidés).

▪ **Risque de liquidité**

- **Risque de trésorerie**

L'endettement net est négatif, à -21,3 millions d'euros et le Groupe dispose d'un portefeuille de titres Ubisoft Entertainment d'une valeur de marché de 11,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le Groupe détient par ailleurs des lignes de crédit non tirées auprès de ses partenaires bancaires.

Ci-après la situation de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2022 :

Caractéristique des titres émis ou des emprunts	Taux fixe	Taux variable	Montant global lignes	Échéances	Couverture
Emprunts auprès des organismes de crédits	13 938		13 938	2023-2025	Non
Découverts bancaires et avances en devises		20	20	2 023	Non
Divers	23		15	2 023	Non
TOTAL (en milliers d'euros)	13 961	20	13 973		

- **Clause d'exigibilité**

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'emprunt couvert par des clauses d'exigibilité.

▪ **Risque d'approvisionnement et de prix**

Une pénurie de composants ou un allongement conséquent des délais d'approvisionnement peut contraindre le Groupe à acheter ses matières premières à des prix plus élevés lorsqu'il doit s'approvisionner auprès de fournisseurs ne faisant pas partie de son réseau habituel d'approvisionnement. Ceci pourrait avoir pour conséquence de retarder la mise en production de certains produits et donc d'en différer la livraison. Le Groupe supervise chaque semaine les plannings de production afin de détecter les retards potentiels et de minimiser les impacts sur la production. Le Groupe a une politique de prévisions de besoin de composants et stocke une partie de ses composants critiques. Les délais d'approvisionnement des composants critiques peuvent s'allonger sans préavis. Le prix des containers au départ de l'Asie peut subir de fortes fluctuations.

▪ **Risques juridiques**

- **Litiges**

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

- **Propriété intellectuelle**

Les marques du Groupe sont principalement déposées en Europe auprès de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO), aux Etats-Unis auprès de l'United States Patent and Trademark Office et au Canada auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada mais aussi dans d'autres pays étrangers via l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Le Groupe protège l'esthétique de ses produits (formes et/ou dessins) en déposant principalement des dessins et modèles communautaires auprès de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO), aux Etats-Unis auprès de l'United States Patent and Trademark Office et en Chine auprès de China National Intellectual Property Administration.

Les innovations techniques des produits conçus par le Groupe sont protégées principalement par le dépôt de brevets en France auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et/ou en Europe auprès de l'Office Européen des Brevets et aux Etats-Unis auprès de l'United States Patent and Trademark Office.

Préalablement au dépôt d'une marque ou d'un dessin et modèle communautaire, le Groupe effectue ou fait effectuer par ses conseils des recherches afin de vérifier la disponibilité de la marque, du dessin ou du modèle. Pour les brevets, le Groupe procède ou fait procéder par ses conseils à des recherches d'antériorités.

Le Groupe ne peut cependant pas garantir que des procédures ne soient engagées à son encontre. Les coûts liés à la défense ou au paiement de dommages et intérêts en cas d'issue défavorable pour le Groupe pourraient avoir des conséquences négatives sur les activités et la situation financière du Groupe.

En cas de contrefaçon (suspectée ou avérée) par des tiers, de droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe, ce dernier procède à une évaluation de l'impact de celle-ci sur son activité et du coût de sa défense. Les poursuites qui pourraient être engagées par le Groupe à l'encontre de ces tiers (étant précisé que la décision d'engager de telles poursuites est à la seule discrétion du Groupe et que cette décision interviendrait vraisemblablement seulement après avoir pris contact avec le contrefacteur soit pour lui demander de cesser son utilisation, soit pour lui proposer un accord de licence) pourraient, en cas d'issue défavorable pour le Groupe, affecter son activité, ses résultats et sa situation financière.

- Risques liés à l'évolution des réglementations

Le Groupe a pris des mesures pour se conformer aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques). Le Groupe assure une veille des réglementations des différents pays sur lesquels il opère mais ne peut totalement exclure que certaines d'entre elles échappent à sa vigilance.

▪ Autres risques

- Risques liés au mode de commercialisation des produits

La clientèle est constituée majoritairement de grossistes et d'etailers de premier rang qui répondent directement aux attentes des clients en matière de logistique (commandes et livraisons centralisées). Le premier client représente 33% du chiffre d'affaires consolidé, les cinq premiers clients du Groupe représentent 53% et les dix premiers clients représentent 66% du chiffre d'affaires consolidé.

Le montant des créances échues non recouvrées concernant les dix premiers clients totalise 3 634 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Cependant, la sélection rigoureuse des clients contribue à réduire le risque clients.

Le Groupe fait appel à l'assurance crédit pour assurer les risques d'impayés (cf. Comptes consolidés, paragraphe 5.7.6).

- Risques pays

Les ventes réalisées à l'export sont significatives. Une dégradation de la conjoncture dans certains pays pourrait entraîner une baisse de chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 vers la Russie et l'Ukraine s'élevait à 3 millions d'euros et représentait 1,7% du chiffre d'affaires consolidé total.

L'essentiel de la fabrication des produits du Groupe est assuré par des partenaires implantés en Asie.

Des conflits régionaux pourraient avoir un impact sur les approvisionnements du Groupe.

- Risques liés à l'exploitation des actifs

Le Groupe Guillemot Corporation est propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à son exploitation.

- Assurances et couverture de risques

Le Groupe a souscrit des assurances pour les principaux risques identifiés.

Il dispose ainsi de polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile à hauteur de 5 ou 8 millions d'euros suivant la nature du sinistre. Les autres polices d'assurance couvrent ses bâtiments, ses installations, ses véhicules et son stock. Les bâtiments situés en France sont assurés en valeur à neuf pour 8 millions d'euros, les marchandises à 8,3 millions d'euros. Le Groupe dispose également de polices sur les marchandises transportées pour se couvrir contre des incidents majeurs pouvant survenir sur les flux. Les transports organisés par le Groupe sont assurés quel que soit le mode de transport et quelle que soit la destination pour une valeur de 765 000 euros par transport.

- Contrats importants

A la connaissance de la société, il n'existe pas de contrats importants conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.

- Risques liés aux accords de licences

Les accords de licences avec les propriétaires de marques ou de technologies comportent généralement des clauses de résiliation anticipée. Ces accords contiennent également des clauses permettant à la société, dans certains cas, d'écouler les produits en stock pendant une période donnée après leur date de fin (clauses de « Sell-off »). L'arrêt d'un de ces contrats pourrait avoir un impact sur les ventes des produits concernés par l'accord de licence, ainsi que sur la valeur du stock résiduel.

- **Risques liés au protectionnisme**

Aujourd'hui les produits du Groupe circulent mondialement avec des droits de douanes modérés. Des politiques protectionnistes pourraient avoir pour résultat la fixation de droits de douanes élevés, ce qui pourrait affecter le niveau de ventes du Groupe dans les pays concernés.

14.2.3.2 Procédures de contrôle de gestion

- **Business plan**

L'organisation de la prévision est centralisée et organisée au niveau du siège par la direction financière et le service contrôle de gestion qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement.

- **Budget annuel**

Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec le service contrôle de gestion et la direction financière, établissent pour l'année à venir un budget annuel.

Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la Direction générale et l'organisation de plusieurs réunions annuelles en présence des responsables opérationnels permet de suivre les évolutions.

- **Tableau de bord hebdomadaire**

Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé à la Direction générale qui contient notamment les informations suivantes :

- le chiffre d'affaires consolidé
- la marge brute
- les frais
- le niveau du stock
- les indicateurs de réalisations par rapport aux prévisions et budgets
- les indicateurs de tendances

- **Rapprochement avec les données comptables**

Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :

- les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,
- les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.

Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.

- **Prévisions financières**

Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions gestion et trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :

- le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,
- le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations/investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,
- le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.

14.2.3.3 Procédures de contrôle des engagements

- **Rédaction, approbation et suivi des contrats**

Le service juridique du Groupe est engagé dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec la Direction générale et les opérationnels.

- **Contrôle des contrats**

Les contrats, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle du service juridique. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé au service juridique.

- **Les achats**

Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés.

Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction.

La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle a posteriori des comptes.

- **Les ventes**

Les conditions générales de ventes sont arrêtées et revues chaque année par le service juridique et le service commercial en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la Direction au chargé de clientèle, des procédures strictes sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance-Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité clients et de la direction commerciale.

14.2.3.4 Procédure de contrôle des actifs

- Les immobilisations

Les immobilisations sont gérées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état de ces actifs.

- Les stocks

Le Groupe a développé un outil informatique permettant un suivi optimal des stocks et a mis en place une procédure d'inventaire permanent pour son site de Carentoir. Les entrepôts de stockage externes font également l'objet d'un suivi quotidien.

14.2.3.5 Procédure de contrôle de la trésorerie

- Sécurisation des paiements

Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. La société mère utilise la signature électronique sous le protocole EBICS TS depuis 2016.

Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien.

Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire.

Devant la recrudescence des tentatives d'escroquerie aux ordres de virement, le Groupe a renforcé ses procédures de contrôle, et alerte régulièrement les services comptables et les équipes opérationnelles.

- Gestion du risque de liquidité

Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins.

Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting quotidien à la Direction générale de la situation de la trésorerie nette.

- Couverture des risques de change et de taux d'intérêt

Les achats de marchandises sont effectués principalement en dollar américain.

Le Groupe facture ses clients principalement en euros et en dollars.

Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre en partie les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change.

Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par la Direction générale.

14.2.3.6 Procédure de production et de contrôle de l'information financière

- Constataion du chiffre d'affaires

Le service contrôle de gestion fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée par le déversement des données de facturation du logiciel de facturation dans les systèmes comptables.

Un rapprochement est effectué entre les chiffres provenant du contrôle de gestion et les chiffres issus de la comptabilité.

- Outils comptables

Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Le développement en interne d'outils spécifiques de gestion permet d'optimiser les besoins.

- Procédures d'analyse et de contrôle

Le Groupe a mis en place un outil de dématérialisation de factures fournisseurs, lui permettant d'assurer une productivité et une sécurité optimale.

Le principe de séparation des tâches est appliqué au niveau du service comptable pour éviter les risques d'erreur ou de fraude.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up etc...).

Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.

▪ Procédures d'arrêté des comptes

L'arrêté des comptes sociaux fait l'objet d'une présentation à la Direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires en conformité avec les normes IFRS. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

▪ Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté, à laquelle participe la Direction générale, permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe la Direction générale, permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés.

Les commissaires aux comptes présentent leur rapport destiné au comité d'audit lors d'une séance du conseil d'administration réuni en formation de comité d'audit.

Les comptes sont ensuite présentés au Président du conseil d'administration avant d'être arrêtés par le conseil d'administration.

▪ Communication financière

Le Président Directeur Général et les Directeurs généraux délégués sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché.

Sont également habilités à communiquer des informations financières, la direction financière, le service communication ainsi que le service juridique.

La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers.

Ces documents sont validés par les différents services administratifs et financiers concernés, l'ensemble étant validé par la Direction générale.

Enfin, le document d'enregistrement universel est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal.

L'information financière règlementée est transmise à un diffuseur professionnel qui satisfait aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les communiqués de presse sont mis en ligne sur le site internet du Groupe Guillemot (disponibles sur ce site en langue française et en langue anglaise). Le Groupe organise deux réunions annuelles auprès de la communauté financière lors de la publication de ses résultats.

14.2.4 Elaboration de l'information comptable et financière des actionnaires

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la Direction générale qui en confie l'exécution aux services administratifs et financiers et en contrôle l'exécution.

14.2.5 Réalisations et projets informatiques

Les projets réalisés en 2022 visant à améliorer la fiabilité et la maîtrise des activités du Groupe sont les suivants :

- Evolution des fonctionnalités sur les solutions de gestion du Groupe
 - Refonte de la gestion des commandes clients
 - Intégration EDI des commandes clients Canada et US
 - Intégration EDI etailer Europe
 - Début étude de la facturation électronique
 - Gestion de la couverture de stock
- Déploiement logiciel
 - Gestion documentaire des process de l'entreprise
 - Etude nouveau logiciel de gestion de projet
 - Début remplacement logiciel de consolidation

- Installation nouveau site Rennes
- Cybersécurité
 - Etude EDR Managé (protection des postes des utilisateurs et serveurs)
 - Authentification multi-facteur
 - Remplacement des parefeu des sites par des modèles plus performants
 - Déploiement de Windows 11 sur les postes utilisateurs.
- Sites web et shops
 - Adaptation Shop EU et US
 - Publication automatisée d'article de base de connaissance du CRM sur les sites supports.
 - Détection automatisée de modifications des fiches produits.
 - Ventes de produits personnalisables
- Tableau de bord
 - suivi des ventes.
 - suivi des productions.
 - suivi du SAV.

Les projets 2023 sont les suivants :

- Evolution des fonctionnalités sur les solutions de gestion du Groupe
 - Finalisation de la refonte de la gestion des commandes clients
 - Automatisation de commandes de composants sur les portails fournisseurs
 - EDI nouveaux clients et partenaire logistique
 - Gestion des contraintes logistique clients par région
 - Facturation électronique
 - Fluidification des échanges entre services pour la préparation des ventes en départ Asie (Direct delivery)
 - Suivi des flux de transports inter-plateformes
 - Gestion des certifications par pays
 - Amélioration des outils d'analyse et de prévision d'achat
- Déploiement logiciel
 - Remplacement logiciel de gestion des appels SAV en saas.
- Réseaux & cybersécurité
 - Evolution des OS des serveurs vers Windows 2019
 - Backbone Fibre optique sur site de Carentoir + Extension bâtiment DSI.
 - Test de pénétration du réseau
- Site web
 - Optimisation des performances des sites
 - Evolution de l'hébergement vers Microsoft azur
 - Ventes de produits en bundle
 - Etude de l'ouverture vers d'autres pays (Extension en europe, Asie, Canada...)
- Tableau de bord
 - Suivi des ventes Monde
 - Suivi des frais de transports et RSE.

14.2.6 Conclusion

Les procédures de contrôle interne du Groupe Guillemot Corporation font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités.

Le Groupe porte la plus grande attention à la continuité de son activité et des restaurations système sont testées tous les ans.

Le Président du Conseil d'administration estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne efficace.

15. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'est pas concerné par l'obligation d'insérer une déclaration de performance extra-financière dans le rapport de gestion.

15.1 Informations sociales

Un reporting social a été transmis à chaque filiale en 2022 pour permettre de recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur l'ensemble des thématiques sociales comprises dans la loi Grenelle 2, sur la base d'un périmètre consolidé complet.

15.1.1 Emploi

15.1.1.1 L'effectif total et la répartition de l'effectif par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif en poste se répartit comme suit :

	Au 31/12/2022						Au 31/12/2021					
	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Guillemot Innovation Labs	Filiales étrangères	Total	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Guillemot Innovation Labs	Filiales étrangères	Total
Total	5	81	90	5	100	281	5	74	75	4	84	242
Dont CDI	5	70	83	5	90	253	5	57	65	4	77	208
Dont CDD	0	11	7	0	10	28	0	17	10	0	7	34
Dont femmes	0	36	41	0	32	109	0	34	35	0	27	96
Dont hommes	5	45	49	5	68	172	5	40	40	4	57	146
Agés de moins de 30 ans	0	27	33	2	13	75	0	28	22	1	9	60
De 30 à 39 ans	0	13	25	1	23	62	0	10	24	1	23	58
De 40 à 49 ans	0	18	15	0	40	73	0	13	16	0	33	62
De 50 ans et plus	5	23	17	2	24	71	5	23	13	2	19	62

L'effectif moyen sur l'exercice 2022, à l'échelle du Groupe, représente 258 personnes, contre 222 pour l'exercice 2021.

15.1.1.2 Les embauches et les licenciements

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le nombre d'embauches en contrat à durée indéterminée s'est élevé à cinquante-deux : trente-et-une en France, huit au Canada, sept en Roumanie, trois en Chine, deux au Royaume-Uni et une en Allemagne.

Une société française a pris l'initiative d'une rupture de contrat en 2022.

En 2021, les sociétés du Groupe avaient embauché trente-neuf personnes : vingt-quatre en France, sept en Chine (6 à Hong-Kong, 1 à Shanghai), six au Canada, une au Royaume-Uni et une en Italie.

La société italienne avait procédé à un licenciement en 2021.

15.1.1.3 Les rémunérations et leur évolution

(En milliers d'euros)	2022		2021	
	Rémunérations de l'exercice	Charges sociales de l'exercice	Rémunérations de l'exercice	Charges sociales de l'exercice
Sociétés				
Société-mère	348	97	273	81
Hercules Thrustmaster SAS	4 376	1 693	3 664	1 520
Guillemot Administration et Logistique SARL	2 913	1 037	2 566	1 044
Guillemot Innovation Labs	402	165	386	166
Filiales étrangères consolidées	4 923	586	4 265	467
Total	12 962	3 578	11 154	3 278

Les évolutions de salaire se font principalement sur la base de négociations individuelles, en fonction de la progression des compétences et/ou des responsabilités des collaborateurs. Elles peuvent être complétées par des revalorisations collectives. Cela a été le cas au cours des deux derniers exercices, et à deux reprises au cours de l'exercice 2021 au sein des sociétés françaises.

Les dispositions nationales ou collectives (conventions de branche...) s'appliquent aux différentes filiales du Groupe Guillemot Corporation. Pour précision, les dispositions du code du travail relatives à l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale ne sont pas applicables aux sociétés françaises du Groupe en 2022.

15.1.2 Organisation du travail

15.1.2.1 L'organisation du temps de travail

L'ensemble des salariés des sociétés du Groupe est concerné par l'application du cadre réglementaire local en la matière, à savoir :

- 35 heures en France,
- 37,5 heures au Royaume-Uni
- 38,5 heures en Allemagne,
- 40 heures au Canada, en Espagne, Roumanie et en Chine.

Les collaborateurs travaillant à temps partiel (hors congé parental à temps partiel) au sein des filiales françaises et étrangères consolidées représentent 6.50 % de l'effectif au 31 décembre 2022, contre 4.22 % au 31 décembre 2021.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées en 2022 s'élève à 882, réparties entre 444 pour la France et 438 pour les sociétés étrangères, contre 2112 heures en 2021 (282 en France et 1830 à l'étranger).

15.1.2.2 L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence, pour les filiales consolidées, se répartit comme suit :

	2022					2021				
	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Guillemot Innovation Labs	Filiales étrangères	Total	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Guillemot Innovation Labs	Filiales étrangères	Total
Congé maladie	444	397	0	325,5	1166,5	211	252	1	114	578
Congé maternité	232	197	0	0	429	213	7	0	399	619
Accident du travail et trajet	50	54	0	20	124	0	0	0	0	0
Congé sans solde	58	3,5	0	40	101,5	22,24	42	0	51	115,24
Congé paternité	32	45	0	0	77	2	0	0	5	7
Autres absences	87	37,5	6	9	139,5	94	63	1	6	164
Total	903	734	6	394,5	2037,5	542,24	364	2	575	1483,24

La pandémie Covid a été à l'origine de davantage d'arrêts de travail qu'au cours des deux années précédentes, en particulier en France et en Chine.

Au-delà de la prise en compte d'interruption du travail de courte durée, afin de faciliter et pérenniser le retour à une activité professionnelle à l'issue de période d'interruption du travail, ou dans un contexte médical particulier, les sociétés filiales françaises échangent avec leur service de Santé au Travail et veillent à prendre en compte ses préconisations ; elles travaillent en particulier, à adapter au cas par cas le contenu de fonctions et le cadre de leur exercice.

15.1.3 Santé et sécurité

15.1.3.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Les sociétés françaises poursuivent et actualisent leur démarche de prévention des risques, passant notamment par la mise à jour d'un document unique, qui permet de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les salariés pourraient être exposés. Les différents sites du Groupe font l'objet de contrôles selon les règles applicables à chaque pays.

Par ailleurs, il est à noter que les activités du Groupe génèrent un risque professionnel limité.

Au-delà de la présence sur les lieux de travail de trousse de secours, extincteurs... et en complément du port des équipements de protection individuelle dans les espaces de stockage et de manutention, dont l'importance est régulièrement rappelée, les sociétés françaises portent en particulier leurs efforts sur trois aspects de prévention : la posture devant un écran de travail, le port de charges et les accidents cardiaques.

Les risques psychosociaux font également l'objet d'une communication ou d'un accompagnement : modalités d'alertes « stress » au sein d'une des deux sociétés françaises, afin de sensibiliser les salariés aux signaux de stress au travail, diffusion de nos valeurs, incluant « respect, collaboration et solidarité », coaching managérial ou diagnostic QVT.

Les salariés suivent régulièrement des formations et recyclages en matière de sécurité, aussi bien afin de pouvoir faire face à un danger au travail (dans le cadre de la réglementation applicable), qu'afin de permettre aux volontaires d'être habilités aux gestes de premiers secours (en qualité de Sauveteur-Secouriste du Travail, en France, au sein de Guillemot Administration et Logistique et de Hercules Thrustmaster).

Les sociétés françaises sont équipées de défibrillateurs automatiques : la défibrillation précoce associée à la réanimation cardio-pulmonaire augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire qui présente une fibrillation ventriculaire, principale cause de mort subite chez l'adulte.

Pour ce qui est du port de charges, des conseils sont accessibles via l'Intranet et rappelés par des brochures et affichages dans l'ensemble des espaces de travail.

De la même manière, la plupart des postes de travail impliquant l'utilisation d'un ordinateur, plusieurs documents en ligne exposent les règles simples qui permettent de bien aménager son espace de travail informatisé.

Un autre aspect de la santé au travail avait été abordé en 2015 : l'entreprise communique depuis cette date auprès de ses salariés français sur la prévention des risques sanitaires lors de déplacements à l'étranger, et a depuis étendu sa communication à l'ensemble des équipes, en partageant les recommandations préconisées pour limiter sur tous les lieux de travail les risques de diffusion des infections virales et bactériennes.

L'entreprise travaille aussi à adapter les postes de travail à des situations évolutives (épidémies...). Cela s'est en particulier concrétisé, dans le contexte de la pandémie mondiale de Covid-19, par la mise en place d'actions qui ont évolué au cours des trois dernières années en fonction des règles et des situations sanitaires locales : télétravail devenu principalement intermittent depuis 2021 pour tous les salariés dont le poste le permet, règles et dispositifs de protection afin de réduire au maximum les risques de contamination. Les solutions techniques et pratiques ont pu être apportées aux salariés pour leur permettre de travailler tout en se sentant en sécurité, et un travail d'accompagnement et de rappel des consignes mené pour maintenir à la fois un cadre de travail compatible avec les exigences de prévention et un bon lien avec l'entreprise. Ces solutions demeurent aisément ré-activables.

Enfin, il est à noter que les sociétés françaises du Groupe avaient mis en place début 2016 un régime complémentaire de garanties collectives Santé bénéficiant à l'ensemble des salariés.

15.1.3.2 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Sept accidents du travail sont à signaler en 2022, 6 en France, 1 en Allemagne. Quatre des 7 accidents du travail sont des accidents de trajet. Ces accidents ont entraîné 124 jours d'arrêt en France et 20 en Allemagne.

Aucun accident du travail ne s'était produit en 2021.

15.1.4 Relations sociales

15.1.4.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

L'une des deux filiales françaises du Groupe est représentée par une délégation du personnel. Cette institution est mise en place, informée et consultée dans le cadre réglementaire prévu.

15.1.4.2 Le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail

L'ensemble des sociétés veille à appliquer la réglementation collective inhérente à son activité : accords nationaux et accords de branche.

Une des sociétés françaises avait mis en place en septembre 2020 une charte de télétravail, considérant qu'une telle organisation du travail de ses collaborateurs éligibles devait permettre de mieux concilier vie professionnelle et personnelle, tout en améliorant la compétitivité et l'attractivité de l'entreprise. Les deux autres filiales françaises de Guillemot Corporation ont adopté en 2021 une charte permettant aux salariés éligibles qui le souhaitent d'exercer une partie de leurs fonctions de leur domicile.

15.1.5 Formation

15.1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement

Les sociétés françaises du Groupe mènent une politique visant à favoriser l'adaptation des compétences des salariés aux perspectives d'évolution des métiers du Groupe, par la mise en œuvre du plan de formation.

D'autres actions de formation peuvent se déclencher à la demande de collaborateurs, ou exceptionnellement sur la base d'engagements pris lors de la signature du contrat de travail.

Le Groupe sensibilise les salariés sur les impacts environnementaux en communiquant par voie d'affichage sur les problématiques liées aux impressions, tri, éclairage et en sensibilisant les filiales aux économies d'eau, d'électricité et de papier.

Il n'y a pas eu d'actions de formation au sein du Groupe en 2022 en matière de protection de l'environnement.

15.1.5.2 Le nombre total d'heures de formation

Sociétés	2022	2021
Société-mère	0	0
Hercules Thrustmaster SAS	571	93
Guillemot Administration et Logistique SARL	682	111
Guillemot Innovation Labs	0	0
Filiales étrangères consolidées	30	40
Total	1 283	244

Ces chiffres reflètent uniquement les formations réalisées par des organismes habilités.

Le contexte pandémique avait fortement impacté les actions de formation en 2020 et 2021, qui se déroulent très majoritairement en présentiel et impliquent souvent des déplacements qui se sont révélés incompatibles avec les contraintes sanitaires. Après avoir dû ajourner certains projets pendant cette période, les sociétés françaises du Groupe ont pu en 2022 organiser un nombre de sessions très supérieur à la moyenne.

Des formations mises en œuvre en interne, sont toujours menées, y compris à distance. Elles sont de plusieurs ordres : formations à nos outils et méthodes dans le cadre du parcours d'intégration ou lors d'un changement de poste, formations régulières à nos produits pour les collaborateurs commerciaux, rappels en matière de sécurité, aide à l'utilisation des progiciels (...). Leur durée n'est pas intégrée à ces chiffres.

15.1.6 Egalité de traitement

15.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les sociétés du Groupe veillent à promouvoir l'égalité professionnelle entre femmes (au nombre de 109 soit 39% de l'effectif au 31 décembre 2022 contre 96, soit 39.5% de l'effectif au 31 décembre 2021) et hommes, tant au niveau des rémunérations, qualifications, classifications, promotions professionnelles et embauches.

La présence des femmes reste stable, même si du fait en particulier de l'orientation technique de nos métiers, les postes d'ingénierie sont très majoritairement occupés par des hommes.

Il demeure qu'un tiers des postes de direction de département au sein du Groupe est occupé par des femmes.

	Au 31/12/2022						Au 31/12/2021					
	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Guillemot Innovation Labs	Filiales étrangères	Total	Société-mère	Guillemot Administration et Logistique	Hercules Thrustmaster	Guillemot Innovation Labs	Filiales étrangères	Total
Effectif	5	81	90	5	100	281	5	74	75	4	84	242
Dont femmes	0	36	41	0	32	109	0	34	35	0	27	96
Dont hommes	5	45	49	5	68	172	5	40	40	4	57	146
Indice salaire h/f *	n/a	0,8	1,3	n/a	1,6		n/a	0,8	1,3	n/a	1,6	

* indice de salaire brut contractuel moyen au mois de décembre entre les hommes et les femmes.

L'indicateur salaire h/f est stable, avec depuis 2021 une tendance à évoluer en faveur des femmes pour les deux principales filiales françaises, en passant de 1.5 à 1.3 entre 2019 et 2021 pour l'une, de 1 à 0.8 sur la même période pour la seconde. Cet indicateur continue à faire l'objet d'un suivi vigilant.

Le calcul de l'index égalité f/h a été déclaré pour l'une des sociétés françaises en 2022 (pour l'année 2021) avec un résultat de 92/100, il le sera à partir de 2023 pour deux sociétés françaises.

15.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Au cours de l'exercice, les filiales françaises ont eu recours aux prestations proposées par des ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail) employant des personnels handicapés à hauteur d'un volume correspondant à 1.31 unité* (contre 1.02 l'année précédente) et contribuent au-delà via la DOETH à l'insertion des personnes handicapées.

*unité : effectif bénéficiant de l'obligation d'emploi du fait d'un handicap – selon méthode déclaration Agefiph 2020

15.1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe s'applique à traiter les situations individuelles avec la plus grande attention.

Le Groupe demeure vigilant sur la question du recrutement et de l'évolution professionnelle équilibrée entre les hommes et les femmes, mais reste confronté, du fait de l'importance des métiers techniques, à un marché du travail sur lequel les femmes sont toujours sous-représentées.

15.2 Informations environnementales

15.2.1 Politique générale en matière environnementale

15.2.1.1 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Une personne en charge de la RSE a été recrutée en novembre 2022, afin de coordonner les actions et de mener une démarche globale. Jusqu'ici, les questions environnementales étaient suivies par différentes directions (administrative, logistique, R&D).

Un reporting environnemental a été transmis à chaque filiale en 2022, pour permettre de recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur l'ensemble des thématiques environnementales comprises dans la loi Grenelle 2, sur la base d'un périmètre consolidé complet.

Le Groupe s'est engagé dans une démarche de progrès continu et a mis en place des actions de suivi régulier pour améliorer certains indicateurs environnementaux.

15.2.1.2 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Le Groupe n'ayant pas de site de fabrication, il est peu exposé aux risques environnementaux et des pollutions et n'a pas mis en place de moyens spécifiques.

Le Groupe est concerné par des problématiques de transport.

Un protocole transporteur existe et rappelle les obligations à respecter au sein du site de Carentoir pour prévenir tout risque environnemental.

15.2.1.3 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Aucune provision spécifique pour risque environnemental n'a été comptabilisée compte tenu de la nature des activités du Groupe.

15.2.2 Pollution

15.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le Groupe n'ayant pas de site de fabrication, il est peu exposé aux rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et n'a pas mis en œuvre de mesures spécifiques.

Le Groupe renforce l'utilisation d'éco produits dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des locaux.

Le Groupe travaille exclusivement avec des prestataires externes n'utilisant aucun produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts du site de Carentoir.

Le site logistique de Carentoir a mis en place un protocole transport qui impose aux transporteurs de respecter certaines mesures pour éviter les risques de pollution sur le site.

Le risque de pollution des sols concernant le stockage de fioul pour alimenter la chaudière sur le site de Carentoir, est limité par l'installation de la cuve sur rétention.

15.2.2.2 La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses

Les activités du Groupe ne sont pas source de nuisances sonores affectant le voisinage. Les tests électriques et électroniques sont effectués dans des laboratoires certifiés. Les filiales travaillent uniquement en journée. Il existe également un protocole transport pour le site logistique de Carentoir obligeant les transporteurs à respecter des conditions de bruit et sécurité.

15.2.3 Economie circulaire

15.2.3.1 Prévention et gestion des déchets

15.2.3.1.1 Les mesures de préventions, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Concernant les emballages de ses produits, le Groupe travaille sans cesse à l'optimisation de la forme et de la taille des emballages par rapport à la forme de ses produits afin de limiter les déchets d'emballage.

Le Groupe utilise désormais systématiquement des particules de calage biodégradables lors du reconditionnement des colis. Les cartons reçus sont également réutilisés pour reconditionnement.

En matière de recyclage des emballages, le Groupe a confié la collecte, le traitement et la valorisation des déchets d'emballage à CITEO pour les emballages des produits mis sur le marché français et à Landbell pour les emballages des produits distribués sur le marché allemand.

A la demande de l'entreprise, un audit externe a été réalisé par le passé par Eco Emballages en France avec pour objectifs de définir des recommandations d'actions applicables par l'entreprise à court et moyen terme, de réduire la quantité d'emballages primaires, secondaires et tertiaires mis sur le marché. Cet audit a également permis de définir des gains environnementaux, logistiques et financiers potentiellement réalisables en fonction des actions mises en œuvre par l'entreprise. Le Groupe poursuit son analyse et intègre ces éléments dès la phase de conception des produits.

Concernant les piles et accumulateurs incorporés dans ses produits, le Groupe a confié à des sociétés spécialisées la collecte, le traitement, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs mis sur les marchés français (Screlec), hollandais (Stibat) et allemand (GRS).

Pour ce qui concerne les déchets électriques et électroniques, le Groupe a confié à des sociétés spécialisées la collecte, le traitement et la valorisation des produits mis sur les marchés français (Ecologic), hollandais (ICT-Milieu) et allemand (European Recycling Platform (ERP) Deutschland GmbH).

Les déchets papier sont collectés sur les deux sites français et remis à une société assurant le recyclage, avec un taux de valorisation de 100% en 2022. Pour le carton et le polystyrène collectés sur le site de Carentoir, le taux de valorisation matière et énergétique est de 90%. Les déchets électriques et électroniques sont remis à une société procédant à un démantèlement des produits afin d'assurer le recyclage et la valorisation de certains composants, avec un taux d'environ 87% pour l'année 2022. Les cartouches d'imprimante et les piles usagées sont remises à des entités spécialisées dans le recyclage et la valorisation de ces produits.

15.2.3.1.2 Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

A ce jour, le Groupe n'a pris aucune mesure spécifique pour la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il n'existe pas de restaurants d'entreprise dans les filiales du Groupe.

15.2.3.2 Utilisation durable des ressources

15.2.3.2.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage. La consommation de ressources en eau du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux. Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'eau.

Consommation de ressources :

Eau (en m3)	2022	2021	Variation
France *	273	272	0%

* locaux situés sur la commune de Carentoir (56910).

Pour les autres filiales du Groupe, il existe une impossibilité matérielle d'individualiser la consommation d'eau pour les bureaux en location (copropriété ou consommation d'eau incluse dans les charges).

15.2.3.2.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La matière première principalement utilisée au sein des filiales est le papier de bureau.

Les filiales françaises du Groupe utilisent désormais exclusivement du papier recyclé.

Le Groupe sensibilise continuellement les salariés à la réduction de leur consommation de papier de bureau. Il préconise les impressions papier recto-verso. De plus, des systèmes d'archivage électronique sont développés au sein des filiales et l'implémentation de l'échange de factures dématérialisées avec certains clients se développe.

Le Groupe a mis en place en 2019 un outil de dématérialisation du cycle fournisseur pour ses filiales françaises.

Depuis fin 2020, sur le site de Carentoir, tous les dossiers transports import et export sont dématérialisés.

Depuis juin 2020, les salariés des sites français peuvent recevoir leurs bulletins de salaire dématérialisés dans un coffre-fort électronique.

Ceci contribue à diminuer sensiblement la consommation de papier ces dernières années. La consommation annuelle globale du Groupe est estimée à 8 kilogrammes de papier par personne.

Indirectement, la consommation de matière première est beaucoup plus importante au niveau de la fabrication de nos produits.

Plusieurs actions sont en cours pour limiter leur consommation dans nos produits :

- La réparation :

Elle représente un atout intéressant pour limiter l'utilisation de matières premières dans nos produits. Aujourd'hui nous comptons 4 centres de réparation (en France, aux Etats-Unis, au Canada et en Chine), qui nous ont permis de réparer 4 289 produits en 2022.

Nous mettons à disposition des consommateurs des pièces détachées pour qu'ils puissent réparer eux-mêmes leurs accessoires, et ainsi prolonger la durée de vie des produits. Ainsi, en 2022, ce sont 11 092 pièces détachées qui ont été livrées à des consommateurs. Notre support technique assiste les consommateurs pour tout problème et propose des FAQ et une base de connaissance sur des demandes récurrentes.

- Une conception intégrant les principes de durabilité :

De plus, lors de la conception des nouveaux produits, la réparabilité est de plus en plus prise en compte.

Une analyse environnementale qui a été menée en 2022 sur le volant T248 a démontré que l'impact CO2 le plus significatif provenait de la phase de fabrication. Nous sommes actuellement en recherche de substitution de nos matières premières par des matières recyclées et moins impactantes au niveau environnemental.

15.2.3.2.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage. La consommation de ressources en énergie du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux. Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'électricité, par le biais d'affichage.

Consommation de ressources par les principales sociétés du Groupe :

Electricité (en KWH)	2022	2021	Variation
Carentoir (France)	211 527	243 874	-13%
Rennes (France)	64 441	58 114	11%
Roumanie	96 004	53 506	79%
Canada	76 911	76 884	0%
Hong-Kong	16 463	18 051	-9%
Shanghai	5 810	6 530	-11%
Italie	1 314	1 514	-13%
Allemagne	1 842	2 684	-31%
Total	474 312	461 157	3%

Fuel (en litres)	2 022	2 021	Variation
Carentoir (France)	66 190	88 092	-25%

Le Groupe a fait évoluer ces dernières années le système de chauffage des locaux occupés par les sociétés françaises du Groupe sur la commune de Carentoir, en mettant en place un système de régulation de température.

En fin d'année, une filiale française du groupe a emménagé dans des nouveaux locaux. Les bureaux sont neufs et intègrent les dernières normes d'efficacité énergétique. Leurs façades bioclimatiques, habillées de résilles en aluminium limitent la consommation d'énergie en hiver et favorisent le confort d'été.

Dans plusieurs filiales, des détecteurs de présence permettent d'optimiser les durées d'éclairage.

Au niveau Groupe, les ordinateurs et autres matériels informatiques de bureau sont éteints en fin de journée. Le Groupe fonctionne en serveurs virtualisés. La baisse du nombre de serveurs physiques qui en découle entraîne une diminution de la consommation électrique.

Un audit énergétique est intervenu en avril 2019 sur les bâtiments « Administratif » et « Logistique » situés à Carentoir en vue d'établir une vision globale sur la performance énergétique des bâtiments afin d'identifier les gisements d'économies d'énergie potentiels et de permettre la mise en œuvre d'actions ayant un intérêt du point de vue énergétique, économique et environnemental.

La réalisation de ce diagnostic s'est portée sur toutes les caractéristiques des bâtiments (enveloppe, dimensions, ouvrants, équipements techniques, installations de chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage...), les modes d'utilisation (fréquentation, heures d'ouverture, commentaires et ressentis...), appuyées sur les factures énergétiques et les plans des locaux.

La réalisation du bilan thermique détaillé a permis de présenter la répartition des consommations énergétiques pour chaque poste et par ce biais, d'orienter les préconisations d'amélioration des équipements en termes de consommations énergétiques et d'impact environnemental.

15.2.3.2.4 L'utilisation des sols

Le Groupe utilise principalement des espaces de bureaux.

L'activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols.

L'utilisation de racks grande hauteur permet d'optimiser l'utilisation de l'espace dans les entrepôts de stockage.

15.2.4 Changement climatique

15.2.4.1 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Au niveau du transport des marchandises, le Groupe optimise les taux de remplissage des camions en ayant recours à des affréteurs qui permettent le regroupement des commandes de plusieurs clients. Le recours à une plateforme logistique via un prestataire à Hong-Kong depuis 2013 et un prestataire à Yantian depuis 2020, a permis d'augmenter les livraisons directes (livraison des clients sans transiter par les entrepôts de stockage du Groupe) et de diminuer ainsi les transports routiers significativement. Le Groupe poursuit le développement de l'utilisation de cette plateforme, diminuant ainsi le nombre de kilomètres parcourus par les produits. En 2022, le poids des livraisons directes représente 65% des livraisons du Groupe en volume contre 71% en 2021.

Par ailleurs, le Groupe est fier d'avoir été du voyage inaugural en 2020 du premier porte-conteneurs propulsé au Gaz Naturel Liquéfié au monde, le CMA CGM Jacques SADE, avec six conteneurs chargés sur le premier bateau. Véritable révolution dans le monde du transport maritime, il permet de réduire de 20% l'émission de CO2 par rapport à une motorisation au fuel et de plus de 90% les émissions de particules fines, de dioxyde de soufre et d'azote. En 2022, 47 conteneurs ont été transportés sur des navires au GNL, soit 33% de nos conteneurs envoyés vers l'Europe. Cette démarche, associée en parallèle à des transports ferroviaires, témoigne de la volonté du Groupe de réduire son empreinte carbone pour ses transports.

Pour les fournitures de consommables, le site de Carentoir maintient sa part d'achats auprès de fournisseurs locaux afin de réduire les transports.

Le Groupe prône le développement de la visio-conférence et les salariés l'utilisent régulièrement.

En 2020, la situation sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné une utilisation importante des outils de communication à distance, du fait du recours au télétravail.

La virtualisation des serveurs permet de limiter l'utilisation de climatiseurs dans les salles informatiques.

Les climatiseurs dans les espaces de bureaux représentent un faible volume.

Les bureaux dans les grandes villes sont situés proche des gares et du métro pour inciter les salariés à utiliser les transports collectifs.

En avril 2021, le site de Carentoir a fait l'acquisition d'un véhicule électrique. Il est à la disposition des salariés du site pour leurs déplacements.

Le Groupe n'a pas d'usine de production en propre et utilise principalement des bureaux dans le cadre de son activité. Les biens produits sont des matériels électroniques qui nécessitent une consommation d'électricité dans le cadre de leur utilisation.

15.2.4.2 Les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique

Le Groupe a effectué ces dernières années des travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments détenus en propre pour être moins sensible aux variations de température.

Le réchauffement climatique peut entraîner des phénomènes météorologiques accentués, tels que des tempêtes qui peuvent engendrer des perturbations électriques. Le Groupe a mis en place des moyens pour être autonome dans sa production d'électricité et garantir une continuité d'activité.

Les entrepôts de stockage et les principaux sous-traitants de production du Groupe ne sont pas situés sur des zones reconnues comme étant sensibles aux risques de changement climatique.

Les conséquences sur le changement climatique n'ont pas été chiffrées.

15.2.4.3 Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet

Néant.

15.2.5 Protection de la biodiversité

15.2.5.1 Les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité

Des initiatives locales existent. Sur le site de Carentoir, les espaces verts sont couverts par un paillage organique constitué d'écorces de pin. Cela évite le recours aux désherbants chimiques, maintient l'aération et la souplesse du sol, favorise la vie biologique et le travail des vers de terre, protège les insectes utiles pendant l'hiver et limite le dessèchement des sols en été.

15.3 Informations sociétales

Un reporting sociétal a été transmis à l'ensemble des filiales du Groupe en 2022 pour permettre de recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur l'ensemble des thématiques sociétales comprises dans la loi Grenelle 2, sur la base d'un périmètre consolidé complet.

15.3.1 Engagements sociétaux en faveur du développement durable

15.3.1.1 Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local

La présence journalière des salariés dans les bureaux des différentes filiales a influencé les commerces locaux (restaurants, supermarchés, services de messagerie, garages, parkings...). Certaines filiales ont conclu des accords avec des hôtels locaux ou salles de sport.

En France, le Groupe privilégie les établissements régionaux pour l'attribution de la taxe d'apprentissage et travaille avec plusieurs entreprises locales (Etablissement et service d'Aide par le Travail...).

En France, le Groupe apporte son soutien sous la forme de dons au Fonds d'Initiatives du Club des Trente qui a pour objet de soutenir et financer toutes initiatives d'intérêt général en vue d'assurer l'équilibre, l'expansion et la prospérité des territoires de l'ouest de la France ; dynamiser les activités économiques de l'ouest de la France, valoriser le monde de l'entreprise auprès de tous publics, et en particulier les jeunes ; promouvoir, diffuser et défendre les valeurs d'engagement, d'initiative et de responsabilité.

Cet organisme a participé au financement des projets suivants au cours de ces dernières années :

- Passeport Armorique pour Entreprendre qui œuvre dans l'intérêt du développement régional en encourageant et facilitant l'accès au monde économique à des jeunes porteurs d'un projet professionnel. Le parrainage de ces jeunes par des chefs d'entreprise durant leurs études, associé au financement de deux banques partenaires agit comme un véritable accélérateur de projets. L'objectif principal est de transmettre un héritage social et culturel entreprise à des jeunes socialement éloignés du monde entrepreneurial en leur facilitant l'accès à l'entreprise, leur donner de l'ambition et agir en tant qu'accélérateur de projets, révélateurs de talents.

- Femmes de Bretagne, réseau collaboratif destiné à soutenir des femmes chefs d'entreprise dans la création et le développement de leur activité. L'association s'est fixée un nouvel objectif : se développer en zones rurales bretonnes et ouvrir 10 villes en 3 ans afin d'aider les créatrices les plus isolées.

15.3.1.2 Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe fait régulièrement des dons de produits, matériel informatique et mobilier aux écoles locales et associations.

15.3.1.3 Relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci

Les sociétés françaises du Groupe prennent le soin d'affecter la taxe d'apprentissage, qui contribue au financement des dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage, aux établissements de son choix, afin de valoriser des structures locales ou de créer et maintenir des liens, voire susciter des coopérations avec des filières d'enseignement et des étudiants.

15.3.1.4 Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe privilégie les associations d'insertion locales pour certains appels d'offres de sous-traitance et de services. Le Groupe a maintenu en 2022 ses prestations avec les structures de travail adapté. Des initiatives locales existent au sein du Groupe où certains salariés s'impliquent dans des organisations sportives, des associations ayant pour but de dynamiser les activités économiques locales ou des associations caritatives.

15.3.2 Sous-traitance et fournisseurs

15.3.2.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Groupe demande à ses sous-traitants de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement et les incite à ne pas utiliser de matières ou substances dangereuses pour l'environnement. Le Groupe a maintenu en 2022 son recours à des prestataires régionaux dans le cadre du transport routier et pour l'achat des fournitures.

Les contrats avec les sous-traitants en Asie contiennent des recommandations liées à l'aspect social (travail des enfants prohibé).

Les principaux sous-traitants en Asie sont certifiés ISO 9001 et 14001.

15.3.2.2 La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de ses produits.

La majorité de la production se fait en Asie, mais le Groupe a relocalisé une partie de sa production en France en 2022.

Le Groupe travaille avec des sous-traitants depuis de nombreuses années et veille au respect des conditions sociales et environnementales au sein des usines de production. La filiale de Hong-Kong suit quotidiennement le travail au sein des usines et les équipes d'ingénieurs français sont présents de façon régulière sur place. Le Groupe est également amené à recourir à la sous-traitance pour des études, des prestations de promotion et de marketing, de force de vente et confie la collecte et la valorisation de déchets à des « éco-organismes ».

15.3.3 Loyauté des pratiques

15.3.3.1 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe respecte scrupuleusement les normes en vigueur qui couvrent la sécurité électrique et d'utilisation de nos produits, et se conforme aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipement électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques) pour les produits concernés. La première préoccupation des équipes de développement est de veiller à la sécurité du consommateur.

15.3.4 Informations relatives à la lutte contre la corruption

15.3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

En France, le Groupe rappelle l'obligation de loyauté dans les contrats de travail et explicite oralement ce principe au moment de l'embauche des nouveaux salariés. D'autre part, la sécurisation des paiements et le contrôle strict des inventaires des produits permettent de prévenir toute tentative de corruption en interne.

15.3.5 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme

15.3.5.1 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

15.3.5.1.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

L'ensemble des sociétés du Groupe s'attache à respecter la réglementation en la matière, qui se concrétise par exemple par l'élection de représentants des salariés qui exercent leur mission dans le cadre légal (§ 15.1.4.1).

15.3.5.1.2 A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le Groupe considère avant tout la compétence de ses collaborateurs et refuse toute forme de discrimination.

Afin de limiter tout risque en la matière, la gestion du personnel veille à s'appuyer sur la compétence de professionnels des Ressources Humaines internes ou externes aussi bien pour les procédures de recrutement, que pour les conditions contractuelles validées par ces professionnels.

Le Groupe est par ailleurs sensible à l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise : ouvert à l'accueil d'étudiants (stages, études...) au cours de leur cursus de formation, il soutient également les projets de Passeport Armorique pour Entreprendre, qui œuvre dans l'intérêt du développement régional en encourageant et facilitant l'accès au monde économique à des jeunes porteurs d'un projet professionnel.

Des salariés des sociétés françaises interviennent régulièrement auprès d'établissements de formation initiale afin de partager leur expérience professionnelle.

Au cours de l'année 2022, 11 étudiants ont effectué un stage d'études (hors « stage découverte ») au sein des sociétés françaises, et 8 étudiants ont été employés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Les sociétés françaises du Groupe avaient accueilli au cours de l'exercice 2021 huit stagiaires dans le cadre de missions conventionnées (hors stage « découverte » de courte durée) et employé trois étudiants dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, la mise en place de missions à temps partiel pour renforcer les équipes de conseillers consommateurs depuis le mois d'octobre 2020 au sein d'une société française a permis en 2021 et en 2022 de proposer à des étudiants des jobs d'appoint adaptés à leur planning académique.

En France, le Groupe avait accueilli en 2018 un groupe d'étudiants allemands dans le cadre d'un partenariat avec un lycée local.

15.3.5.1.3 A l'élimination du travail forcé ou obligatoire

La mise en place des emplois se fait dans le cadre de la législation applicable, dans le respect des règles en matière de gestion des contrats de travail.

Le Groupe travaille avec des sous-traitants en Asie et fait appliquer les diligences via des contrats directs avec ses fournisseurs et tripartites avec des fournisseurs et des clients qui peuvent demander des audits sociaux sur les sites de production.

15.3.5.1.4 A l'abolition effective du travail des enfants

Le Groupe n'emploie pas de salarié(e) âgé(e) de moins de 18 ans.

Il est par ailleurs précisé dans les contrats de prestation avec les sous-traitants, pour ce qui concerne la production réalisée en Asie, que le travail des enfants est prohibé.

15.3.5.2 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Groupe soutient et respecte les lois et normes internationales en la matière.

16. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Leurs rapports portent sur le contrôle des comptes annuels et consolidés, la justification de leurs appréciations et les vérifications spécifiques prévues par la loi. Ils vous donneront également lecture de leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Le texte des projets de résolution vous sera ensuite présenté.

Puis, nous ouvrirons le débat et passerons au vote des résolutions soumises à votre approbation ce jour.

Le Conseil d'administration

Le 22 mars 2023

17. ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER

(article R.225-102 du code de commerce)

17.1 Tableau financier de la société Guillemot Corporation S.A.

Exercice	2022	2021	2020	2019	2018
I- Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	11 771	11 771	11 771	11 771	11 771
Nombre d'actions émises	15 287 480	15 287 480	15 287 480	15 287 480	15 287 480
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II- Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxe	174 820	168 762	109 418	60 315	77 071
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	31 406	33 154	21 368	46	7 613
Impôts sur les bénéfices	3 887	4 018	2 921	-336	655
Résultat après impôts, amortissement et provisions	29 059	28 046	17 692	-1 934	5 842
Montant des bénéfices distribués (1)	3 772	3 822	3 822	0	1 987
III- Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,05	1,91	1,21	0,07	0,45
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,90	1,83	1,16	-0,13	0,38
Dividende versé à chaque action (2)	0,25	0,25	0,25	0	0,13
IV- Personnel					
Nombre de salariés (3)	5	5	5	5	5
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	349	273	309	221	278
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	97	81	92	78	118

(1) Pour l'exercice 2022, le montant des bénéfices distribués prend en compte l'annulation de 200 000 actions propres par le conseil d'administration du 25 janvier 2023

(2) Pour l'exercice 2022, le dividende versé s'entend après annulation de 200 000 actions propres par le conseil d'administration du 25 janvier 2023

(3) Il s'agit des mandataires sociaux dirigeants, Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot, ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

17.2 Tableau financier du Groupe Guillemot Corporation

Exercice	2022	2021	2020	2019	2018
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxe	188 047	176 755	120 619	60 875	81 222
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	35 237	23 273	37 584	-2 663	14 654
Impôts sur les bénéfices	-7 235	-2 887	-699	813	2 196
Résultat après impôts, amortissement et provisions	20 352	13 707	29 781	-6 414	12 151
Montant des bénéfices distribués	3 822	3 822	3 822	0	1 987
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,83	1,33	2,41	-0,12	1,10
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,35	0,90	1,95	-0,42	0,79
Dividende versé à chaque action	0,25	0,25	0,25	0	0,13
Personnel					
Nombre de salariés	281	242	205	191	183
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	11 283	9 852	8 613	7 595	7 122
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	3 139	2 972	2 387	2 182	2 231

18. ANNEXE 2 : TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE GUILLEMOT CORPORATION S.A.

Les montants sont exprimés en euros à compter du 11 septembre 2001, date à laquelle le capital social a été converti en euros.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Nombre cumulé d'actions	Montant de l'augmentation de capital			Montant de la réduction de capital	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission et/ou de conversion et/ou d'apport	Montants cumulés du capital
				Par apport en numéraire ou en nature	Par conversion	Par incorporation de réserves				
01/09/97	Création de la société	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-	20 F	-	20 000 000 F
01/08/98	Division du nominal	1 000 000	2 000 000	-	-	-	-	10 F	-	20 000 000 F
24/11/98	Augmentation de capital lors de l'introduction en bourse	353 000	2 353 000	3 530 000 F	-	-	-	10 F	98 840 000 F	23 530 000 F
23/02/00	Augmentation de capital par conversion d'obligations	67 130	2 420 130	-	671 300 F	-	-	10 F	30 152 775 F	24 201 300 F
23/02/00	Division du nominal	2 420 130	4 840 260	-	-	-	-	5 F	-	24 201 300 F
17/05/00	Augmentation de capital par conversion d'obligations	93 550	4 933 810	-	467 750 F	-	-	5 F	21 009 922 F	24 669 050 F
17/05/00	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions	222	4 934 032	1110 F	-	-	-	5 F	64 420 F	24 670 160 F
17/05/00	Augmentation de capital par émission d'actions	953 831	5 887 863	4 769 155 F	-	-	-	5 F	321 206 020 F	29 439 315 F
13/09/00	Augmentation de capital par conversion d'obligations	20 818	5 908 681	-	104 090 F	-	-	5 F	4 675 409 F	29 543 405 F
11/09/01	Augmentation de capital par conversion d'obligations	128 750	6 037 431	-	643 750 F	-	-	5 F	28 915 312 F	30 187 155 F
11/09/01	Conversion du capital social en euros et suppression de la valeur nominale	-	6 037 431	-	-	-	-	-	-	4 602 002,11 €
16/05/02	Rétablissement de la valeur nominale et augmentation de capital par élévation de la valeur nominale (1)	-	6 037 431	-	-	46 819,76	-	0,77	-	4 648 821,87
16/05/02	Augmentation de capital par conversion d'obligations (1)	4 376	6 041 807	-	3 369,52	-	-	0,77	149 790,48	4 652 191,39
28/06/02	Augmentation de capital par apport en nature (2)	435 278	6 477 085	335 164,06	-	-	-	0,77	4 587 835,94	4 987 355,45
30/08/02	Augmentation de capital par apport en nature (3)	3 000 000	9 477 085	2 310 000	-	-	-	0,77	12 690 000	7 297 355,45
30/08/02	Réduction de capital par annulation d'actions propres (4)	416 665	9 060 420	-	-	-	320 832,05	0,77	- 11 346 025	6 976 523,40
19/09/02	Augmentation de capital par conversion d'obligations (5)	6 000	9 066 420	-	4 620	-	-	0,77	205 380	6 981 143,40
23/12/03	Augmentation de capital par apport en nature (6)	4 444 444	13 510 864	3 422 221,88	-	-	-	0,77	10 577 778,12	10 403 365,28
19/01/04	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions (7)	81 446	13 592 310	62 713,42	-	-	-	0,77	181 624,58	10 466 078,70
16/11/06	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions (8)	101	13 592 411	77,77	-	-	-	0,77	4 422,23	10 466 156,47
16/11/06	Augmentation de capital en numéraire (9)	1 076 233	14 668 644	828 699,41	-	-	-	0,77	1 571 300,59	11 294 855,88
18/09/07	Augmentation de capital par conversion d'obligations (10)	290 532	14 959 176	-	223 709,64	-	-	0,77	700 710,36	11 518 565,52
29/01/08	Augmentation de capital par levées d'options (11)	6 700	14 965 876	5 159,00	-	-	-	0,77	7 102,00	11 523 724,52
20/01/11	Augmentation de capital par levées d'options (12)	38 860	15 004 736	29 922,20	-	-	-	0,77	40 035,40	11 553 646,72
24/01/18	Augmentation de capital par levées d'options (13)	382 500	15 387 236	294 525,00	-	-	-	0,77	436 050,00	11 848 171,72
24/01/18	Réduction de capital par annulation d'actions propres (14)	187 256	15 199 980	-	-	-	144 187,12	0,77	-457 354,20	11 703 984,60
16/03/18	Augmentation de capital par levées d'options (15)	87 500	15 287 480	67 375,00	-	-	-	0,77	99 750,00	11 771 359,60
25/01/23	Réduction de capital par annulation d'actions propres (16)	200 000	15 087 480	-	-	-	154 000,00	0,77	-2 474 690,16	11 617 359,60

- (1) Le conseil d'administration dans sa séance du 16 mai 2002, utilisant l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 février 2002, a rétabli la mention de la valeur nominale dans les statuts pour la porter à 0,77 euro. Au cours de cette même séance, le conseil a constaté le nombre des obligations converties en actions depuis le début de l'exercice en cours et a constaté l'augmentation de capital correspondante.
- (2) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social par la création de 435 278 actions nouvelles en rémunération de l'apport consenti par la société Guillemot Participations S.A. consistant en une part sociale de la société italienne Guillemot Srl et représentant 100% du capital de cette dernière. Le nombre d'actions nouvelles a été déterminé par la valeur de l'apport, égale à 4 923 000 euros, divisée par le cours de référence de l'action Guillemot Corporation correspondant à la moyenne des cours de clôture des soixante jours de bourse précédant la date de l'assemblée générale.
- (3) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 30 août 2002 a décidé d'augmenter le capital social par la création de 3 000 000 d'actions nouvelles en rémunération de l'apport consenti par la société Guillemot Brothers S.A. et consistant en un million de titres Ubi Soft Entertainment d'une valeur totale de quinze millions d'euros ; une parité de trois actions nouvelles Guillemot Corporation pour une action Ubi Soft Entertainment apportée a été retenue dans le contrat d'apport signé entre la société et Guillemot Brothers S.A. La Commission des opérations de bourse a apposé le 14 août 2002 le numéro d'enregistrement E.02-213 sur l'annexe au rapport du conseil d'administration présentée à l'assemblée générale extraordinaire.
- (4) Le conseil d'administration du 30 août 2002 réuni à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire et utilisant l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 15 février 2002 a décidé l'annulation de 416 665 actions propres.
- (5) Le conseil d'administration du 19 septembre 2002 a constaté le nombre d'obligations converties en actions entre le 16 mai 2002 et le 31 août 2002.
- (6) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 décembre 2003 a décidé d'augmenter le capital social par apport en nature consenti par la société Guillemot Brothers S.A. et consistant en cinq millions d'actions Gameloft.
- (7) Le conseil d'administration du 19 janvier 2004 a constaté le nombre de bons de souscription émis le 5 décembre 2003 et exercés pendant la période de souscription ayant expiré le 31 décembre 2003.
- (8) 100 bons de souscription d'actions émis en 1999 ont été exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Les bons de souscription émis en 1999 étaient exerçables jusqu'au 31 août 2006. Les bons de souscription non exercés à cette date ont perdu toute valeur et ont été radiés d'Eurolist le 31 août 2006 à l'issue de la séance de bourse.
- (9) Le conseil d'administration dans sa séance du 16 novembre 2006 a décidé de réaliser l'augmentation de capital de deux millions quatre cent mille euros, prime d'émission comprise, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 octobre 2006. La souscription des 1 076 233 actions nouvelles a été libérée intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société détenues par la société Guillemot Brothers S.A.
- (10) Le conseil d'administration dans sa séance du 18 septembre 2007 a constaté le nombre d'obligations converties entre le 1^{er} janvier 2007 au 31 août 2007, date d'échéance de l'emprunt obligataire, et a constaté l'augmentation de capital correspondante. 13 206 obligations ont été converties pendant cette période.
- (11) Le conseil d'administration dans sa séance du 29 janvier 2008 a constaté le nombre et le montant des actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 à la suite de levées d'options de souscription d'actions. 6 700 options ont été levées pendant cette période.
- (12) Le conseil d'administration dans sa séance du 20 janvier 2011 a constaté le nombre et le montant des actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à la suite de levées d'options de souscription d'actions. 38 860 options ont été levées pendant cette période.
- (13) Le conseil d'administration dans sa séance du 24 janvier 2018 a constaté le nombre et le montant des actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la suite de levées d'options de souscription d'actions. 382 500 options ont été levées pendant cette période.
- (14) Le conseil d'administration du 24 janvier 2018 utilisant l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 a décidé l'annulation de 187 256 actions propres. Ces 187 256 actions propres avaient, au cours de cette même séance du conseil d'administration, été réaffectées à l'objectif « annulation ».
- (15) Le conseil d'administration dans sa séance du 16 mars 2018 a constaté le nombre et le montant des actions émises sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 18 février 2018 à la suite de levées d'options de souscription d'actions. 87 500 options ont été levées pendant cette période.
- (16) Le conseil d'administration du 25 janvier 2023 utilisant l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022 a décidé l'annulation de 200 000 actions propres acquises en 2022 et affectées dès leur acquisition à l'objectif « annulation ».

19. ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux opérations d'options de souscription et d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie, levée, souscrite ou achetée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le tableau ci-après récapitule les plans d'options de souscription d'actions en vigueur mis en place par la société Guillemot Corporation S.A. :

Date de l'assemblée générale	27/05/2021
Date du Conseil d'administration	03/12/2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites : - dont par les mandataires sociaux - dont par les dix premiers attributaires salariés	193 950 0 29 500
Point de départ d'exercice des options	03/12/2023
Date d'expiration des options	02/12/2031
Prix de souscription	14,44 euros
Modalités d'exercice	<ul style="list-style-type: none">▪ 50% au cours de la 3^{ème} année du plan,▪ 25% supplémentaires au cours de la 4^{ème} du plan,▪ les 25% restants à partir de la 5^{ème} année du plan. Les options qui n'auraient pas été levées au cours de la 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année du plan, pourront être levées les années suivantes et ce jusqu'au 2 décembre 2031 inclus.
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2022	0
Options de souscription d'actions annulées ou caduques durant l'exercice clos le 31/12/2022	7 050
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2022	186 900

Nous vous précisons que, depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 :

- Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie,
- Aucune option de souscription n'a été levée.

Fait à Rennes, le 22 mars 2023.

Le conseil d'administration

20. ANNEXE 4 : RAPPORT SPECIAL SUR LES ACTIONS GRATUITES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ni au cours des exercices précédents.

En outre, nous vous précisons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023.

Fait à Rennes, le 22 mars 2023.

Le conseil d'administration

21. ANNEXE 5 : RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

21.1 Code de gouvernement d'entreprise

La société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middlednext.
Ce code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans les rubriques « points de vigilance » du code Middlednext (Edition septembre 2021) dans sa séance du 27 octobre 2021.

Les Recommandation 5 (Formation des membres du conseil d'administration), Recommandation 8 (Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises) et Recommandation 15 (Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise) ne sont pas encore appliquées. Le conseil d'administration se réunira au cours du second semestre de l'exercice en cours pour prendre les décisions y afférentes, à savoir :

- mettre en œuvre un plan de formation de trois ans destiné aux membres du conseil d'administration,
- réunir le conseil d'administration sous formation de comité RSE,
- vérifier qu'est bien mise en œuvre, à chaque niveau hiérarchique de la société, une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité.

21.2 Organes d'administration et de direction de Guillemot Corporation S.A.

21.2.1 Membres des organes d'administration et de direction

Claude GUILLEMOT Administrateur et Président Directeur Général (**)				
Age	66 ans	A l'issue de sa maîtrise en Sciences économiques obtenue en 1981 à l'Université de Rennes I, suivie d'une spécialisation en informatique industrielle à l'ICAM de Lille, M. Claude Guillemot a rejoint l'entreprise familiale et a, en 1984, orienté son activité vers la distribution de produits informatiques puis l'a spécialisée en 1985 dans la distribution de jeux vidéo sous la marque « Guillemot International Software ». Avec ses quatre frères, il a ensuite créé le groupe Guillemot Corporation, coté en Bourse depuis 1998, qui conçoit et fabrique du matériel et des accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules pour les périphériques numériques (DJ et musique numérique, enceintes) et Thrustmaster pour les accessoires de jeux pour PC et consoles de jeux vidéo. Il a également fondé avec ses frères en 1986 le Groupe Ubisoft Entertainment, concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles, et en 2000, le Groupe Gameloft, un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables. M. Claude GUILLEMOT est Président Directeur Général de la société Guillemot Corporation S.A., et également Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Ubisoft Entertainment S.A.		
Sexe	M			
Administrateur indépendant	Non			
Année de première nomination	1997			
Echéance du mandat d'administrateur	2024			
Nombre d'actions détenues au 28/02/2023	1 227 087			
Adresse de correspondance	BP 2, 56204 La Gacilly Cedex			
Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022			
<p><u>France</u> Président de Hercules Thrustmaster SAS, Guillemot Innovation Labs SAS</p> <p><u>Étranger</u> Président et administrateur de Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Recherche & Développement Inc. (Canada), Guillemot Inc. (Etats-Unis) Directeur exécutif de Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd (Chine) Administrateur de Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong), Guillemot SA (Belgique), Guillemot Romania Srl (Roumanie), Guillemot Srl (Italie), Guillemot Spain SL (Espagne) Gérant de Guillemot GmbH (Allemagne)</p>			<p><u>France</u> Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA* Administrateur d'AMA SA Directeur général de Guillemot Brothers SAS</p> <p><u>Étranger</u> Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis) Administrateur suppléant d'Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Ubisoft Fastigheter AB (Suède) Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation PLC (Royaume-Uni)* Directeur et Directeur général délégué de Guillemot Brothers Ltd (Royaume-Uni)</p>	

Claude GUILLEMOT (suite) Administrateur et Président Directeur Général (**)	
Mandats et fonctions expirés au sein du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)	Mandats et fonctions expirés en dehors du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)
Néant	Néant

(*) société cotée sur le marché Euronext Paris

(**) Guillemot Corporation S.A. est directeur de Guillemot Netherlands B.V. (Pays-Bas)

Michel GUILLEMOT Administrateur et Directeur Général Délégué chargé de la stratégie		
Age	64 ans	<p>Diplômé de l'EDHEC et du DECS, M. Michel Guillemot est cofondateur avec ses quatre frères du Groupe Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster) et occupe, au sein de la société Guillemot Corporation S.A., les fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur.</p> <p>Ses quarante années d'expérience dans les industries de l'informatique et du jeu vidéo, son esprit entrepreneurial et sa connaissance approfondie de l'industrie du mobile en font une référence.</p> <p>Il a également fondé l'éditeur de jeux vidéo pour mobiles Gameloft et en a été pendant seize ans le Président Directeur Général. Sous sa direction, de 2001 à 2016, Gameloft a connu une rapide et forte croissance, devenant un leader mondial et l'un des plus importants développeurs de jeux mobiles.</p> <p>M. Michel Guillemot a également cofondé le Groupe Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles) en 1986, et occupe les fonctions de Directeur Général Délégué développement stratégique et financier et Administrateur au sein d'Ubisoft Entertainment S.A.</p> <p>Aujourd'hui basé à Londres, M. Michel Guillemot est également le fondateur et Président Directeur Général des sociétés Playwing Ltd, Laboratoire de recherche sur l'intelligence artificielle (AIRLAB) Inc et Ariann Finance Inc.</p>
Sexe	M	
Administrateur indépendant	Non	
Année de première nomination	1997	
Echéance du mandat d'administrateur	2028	
Nombre d'actions détenues au 28/02/2023	1 056 569	
Adresse de correspondance	BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	
Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022		Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022
<p><u>France</u> Néant</p> <p><u>Étranger</u> Administrateur de Guillemot SA (Belgique), Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)</p>		<p><u>France</u> Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA* Administrateur d'AMA SA Directeur général de Guillemot Brothers SAS</p> <p><u>Étranger</u> Président et administrateur d'Ariann Finance Inc. (Canada), Divertissements Playwing Inc. (Canada), Laboratoire de recherche sur l'intelligence artificielle (AIRLAB) Inc. (Canada) Administrateur de Playwing Ltd (Bulgarie) Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation PLC (Royaume-Uni)*, Artificial Intelligence Research Lab Ltd (Royaume-Uni) Directeur et Directeur général délégué de Guillemot Brothers Ltd (Royaume-Uni)</p>
Mandats et fonctions expirés au sein du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)		Mandats et fonctions expirés en dehors du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)
Néant		Néant

(*) société cotée sur le marché Euronext Paris

Gérard GUILLEMOT Administrateur et Directeur Général Délégué chargé de la recherche marketing		
Age	61 ans	Diplômé de l'école de commerce EDHEC de Lille, M. Gérard Guillemot a dirigé la mise en place des studios nord-américains du Groupe Ubisoft Entertainment, groupe spécialisé dans la conception et l'édition de jeux interactifs pour PC et consoles, qu'il a fondé avec ses quatre frères en 1986. Depuis Avril 2016, il gère la division « Cinéma » d'Ubisoft (Motion Pictures). Il est également Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Ubisoft Entertainment S.A. Il avait lancé Gameloft.com, un portail de jeux sur Internet qu'il a ensuite introduit en Bourse. Aujourd'hui basé à New-York, M. Gérard Guillemot est Président de la société américaine Longtail Studios Inc., société qu'il a créée en 2003 et qui conçoit des applications éducatives pour Smartphones et tablettes. M. Gérard Guillemot est également cofondateur du Groupe Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et occupe au sein de Guillemot Corporation S.A. les fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur.
Sexe	M	
Administrateur indépendant	Non	
Année de première nomination	1997	
Echéance du mandat d'administrateur	2028	
Nombre d'actions détenues au 28/02/2023	986 246	
Adresse de correspondance	BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	
Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022		Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022
<u>France</u> Néant <u>Étranger</u> Administrateur de Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)		<u>France</u> Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA* Administrateur d'AMA SA Directeur général de Guillemot Brothers SAS <u>Étranger</u> Président de Longtail Studios Inc. (Etats-Unis), Longtail Studios Halifax Inc. (Canada), Longtail Studios PEI Inc. (Canada) Président et administrateur de Ubisoft L.A. Inc. (Etats-Unis), Script Movie Inc (Etats-Unis) Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation PLC (Royaume-Uni)* Directeur et Directeur général délégué de Guillemot Brothers Ltd (Royaume-Uni)
Mandats et fonctions expirés au sein du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)		Mandats et fonctions expirés en dehors du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)
Néant		<u>France</u> Néant <u>Étranger</u> Vice-Président de Dev Team LLC (États-Unis)

(*) société cotée sur le marché Euronext Paris

Christian GUILLEMOT Administrateur et Directeur Général Délégué chargé de l'administration		
Age	57 ans	Diplômé de l'European Business School à Londres, M. Christian Guillemot a eu un rôle moteur dans la cotation en bourse des Groupes Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles), Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et Gameloft (un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables), dont il a été le co-fondateur avec ses quatre frères. Directeur Général Délégué et Administrateur au sein des Groupes Guillemot Corporation et Ubisoft Entertainment, il est également Président Directeur Général des deux holding familiales, Guillemot Brothers Ltd et Guillemot Brothers SAS, et secrétaire de la société Longtail Studios Inc. Il dirige le Groupe AMA Corporation Plc qu'il a cofondé avec ses frères en 2016, et qui est spécialisé dans les solutions de télé-médecine, télé-assistance avec lunettes connectées, un marché qui connaît actuellement une forte croissance. Passionné par l'innovation, M. Christian Guillemot est aussi un acteur actif du développement de la French Tech avec la création de trois accélérateurs numériques en Bretagne où il est élu local depuis 2014.
Sexe	M	
Administrateur indépendant	Non	
Année de première nomination	1997	
Echéance du mandat d'administrateur	2024	
Nombre d'actions détenues au 28/02/2023	611 097	
Adresse de correspondance	BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	
Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022		Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022
<u>France</u> Gérant de Guillemot Administration et Logistique SARL <u>Étranger</u> Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong), Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Recherche & Développement Inc. (Canada), Guillemot SA (Belgique)		<u>France</u> Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA* Président Directeur général et administrateur d'AMA SA Président de Guillemot Brothers SAS Directeur général de La Cour de Marzan SAS <u>Étranger</u> Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Président Directeur général et administrateur de AMA L'œil de l'expert Inc. (Canada) Président Directeur général et Directeur de Guillemot Brothers Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation PLC (Royaume-Uni)*, AMA Xperteye Ltd (Royaume-Uni), AMA Xperteye Inc. (États-Unis) Président et Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni) Président et administrateur de Playwing Entertainment SL (Espagne) Directeur de AMA Xperteye Limited (Hong-Kong), AMA (Shanghai) Co, Ltd (Chine), AMA Xperteye K.K. (Japan) Président de Playwing Srl (Roumanie) Administrateur de Laboratoire de recherche sur l'intelligence artificielle (AIRLAB) Inc. (Canada), AMA Xperteye Srl (Roumanie), AMA Xperteye S.R.L. (Italie), AMA Xperteye SL (Espagne) Gérant de AMA Xpert Eye GmbH (Allemagne) Secretary de Longtail Studios Inc. (Etats-Unis)
Mandats et fonctions expirés au sein du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)		Mandats et fonctions expirés en dehors du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)
Néant		<u>France</u> Président de SAS du Corps de Garde, AMA Opérations SAS, AMA Research and Development SAS Liquidateur de SAS du Corps de Garde <u>Étranger</u> Néant

(*) société cotée sur le marché Euronext Paris

Marie-Hélène LAIR Administratrice		
Age	76 ans	Après des études comptables supérieures, Mme LAIR a été collaboratrice en société d'expertise comptable jusqu'en 1986 et était notamment responsable d'un portefeuille de clients. De 1986 à 1999, Mme LAIR a occupé la fonction de Responsable d'un centre de production chez BIS France (Travail temporaire). Elle était chargée de la gestion de ce centre et notamment des domaines suivants : production paies intérimaires, crédit clients, comptabilité et contrôle de gestion. Pendant cette période (1992 et 1993), Mme LAIR a également exercé la fonction de Directeur Comptable au siège social du Groupe BIS. De 2000 à 2004, Mme LAIR a occupé le poste national de Manager Production au sein du groupe Vedior France (Travail temporaire). Elle avait notamment en charge les domaines suivants : production de paies intérimaires, contrôle de production, comptabilité et contrôle de gestion. Mme LAIR a également été membre du Comité de Direction Financière chez VEDIOR France.
Sexe	F	
Administrateur indépendant	Oui	
Année de première nomination	2011	
Echéance du mandat d'administrateur	2023	
Nombre d'actions détenues au 28/02/2023	1 000	
Adresse de correspondance	BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	
Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022		Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022
Néant		Néant
Mandats et fonctions expirés au sein du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)		Mandats et fonctions expirés en dehors du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)
Néant		Néant

Maryvonne LE ROCH-NOCERA Administratrice		
Age	64 ans	Sortie de l'ICS Paris titulaire du DECS, Maryvonne Le Roch-Nocera rejoint le Cabinet d'audit d'Edouard Salustro & Associés. Puis, elle se retrouve en charge d'un portefeuille de clients chez Grégoire et Associés (Expert comptable – CAC). En 1986, elle s'installe en Bretagne pour rejoindre la holding familiale: Supermarchés, sociétés immobilières. De 2005 à 2007, elle anime l'entité chargée de l'aviation d'affaires du groupement Intermarché et crée le pavillon de transport public d'AIR ITM. En 2007, elle crée son Intermarché à Surzur et reprend celui d'Arzon en 2011. De 2006 à 2019, elle a été membre du Conseil de la Fondation Le Roch – Les Mousquetaires, puis en a pris la présidence en novembre 2019.
Sexe	F	
Administrateur indépendant	Oui	
Année de première nomination	2014	
Echéance du mandat d'administrateur	2026	
Nombre d'actions détenues au 28/02/2023	100	
Adresse de correspondance	BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	
Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022		Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022
Néant		<u>France</u> Présidente de Majimer SAS (***), la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires Gérante de Du Lobreont SCI <u>Étranger</u> Néant
Mandats et fonctions expirés au sein du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)		Mandats et fonctions expirés en dehors du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)
Néant		<u>France</u> Directrice Générale de Rochelven SAS Présidente de Rochelven SAS, Franclem SAS, Nautimar SAS Directrice Générale et Membre du Directoire de Vanves Distribution S.A. <u>Étranger</u> Néant

(***) Majimer SAS est également le président de Franclem SAS et de Elegie SAS

Corinne LE ROY Administratrice		
Age	59 ans	Mme Le Roy a établi le groupe Ubisoft Entertainment en Chine en 1996 et y a occupé la fonction de directrice générale de sa filiale à Shanghai jusqu'en 2018. Elle y a d'abord dirigé les activités d'édition de jeux vidéo, puis a pris en charge la production des jeux vidéo en 2000. Après 2000, elle s'est concentrée sur le développement du studio Ubisoft à Shanghai, premier et seul studio de jeux vidéo de classe mondiale avec création et capacité de production complète en Chine. Il a été classé parmi les cent meilleurs studios au monde en 2009 (Develop 100) lorsque Tom Clancy's EndWar a remporté le prix E3 Game Critics pour le meilleur jeu de stratégie. En 2009, Corinne Le Roy s'est vue décerner The White Magnolia par le gouvernement municipal de Shanghai pour sa contribution exceptionnelle à Shanghai. Avant d'intégrer le groupe Ubisoft Entertainment, Mme Le Roy, diplômée en soins infirmiers et médicaux, a travaillé dans les hôpitaux et les domaines de santé publique sur le développement et la gestion de projets en Afrique, ex-URSS et au Moyen-Orient.
Sexe	F	
Administrateur indépendant	Oui	
Année de première nomination	2017	
Echéance du mandat d'administrateur	2023	
Nombre d'actions détenues au 28/02/2023	1	
Adresse de correspondance	BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	
Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022		Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022
Néant		Néant
Mandats et fonctions expirés au sein du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)		Mandats et fonctions expirés en dehors du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)
Néant		France Néant Étranger Directrice Générale de Shanghai Ubi Computer Software Co., Ltd (Chine) Administrateur de Shanghai Uno Network Technology Co., Ltd (Chine)

Yves GUILLEMOT Directeur Général Délégué chargé des relations avec les fabricants de consoles de jeux vidéo et d'ordinateurs ⁽¹⁾		
Age	62 ans	A l'issue d'études de commerce à IPME, M. Yves Guillemot s'est associé à ses quatre frères pour se lancer dans le secteur des jeux vidéo, alors au début de sa fulgurante expansion. Il est actuellement Président Directeur Général du Groupe Ubisoft Entertainment qu'ils ont créé ensemble en 1986, et qui figure aujourd'hui parmi les leaders mondiaux de la création, édition et distribution de jeux vidéo et services interactifs. Egalement cofondateur avec ses frères du Groupe Guillemot Corporation, il occupe au sein de Guillemot Corporation S.A. la fonction de Directeur Général Délégué chargé des relations avec les fabricants de consoles de jeux vidéo et d'ordinateurs. M. Yves Guillemot est également membre du conseil d'administration de la société Andromède S.A.S.
Sexe	M	
Année d'entrée en fonction	1997	
Echéance de la fonction	Expiration de la fonction à la date de cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Claude Guillemot (et en cas de cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Claude Guillemot, à la date de la nomination du nouveau Directeur Général)	
Nombre d'actions détenues au 28/02/2023	678 170	
Adresse de correspondance	BP 2, 56204 La Gacilly Cedex	

(1) Monsieur Yves Guillemot a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 5 août 2016, afin de se conformer aux dispositions de l'article L225-94-1 du code de commerce.

Yves GUILLEMOT (suite)	
Directeur Général Délégué chargé des relations avec les fabricants de consoles de jeux vidéo et d'ordinateurs	
Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022	Mandats et fonctions expirés au sein du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)
<p><u>France</u> Néant</p> <p><u>Étranger</u> Administrateur de Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada)</p>	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Guillemot Corporation au 31/12/2022	Mandats et fonctions expirés en dehors du Groupe Guillemot Corporation (au cours des cinq derniers exercices)
<p><u>France</u> Président Directeur général d'Ubisoft Entertainment SA* Président d'Ubisoft Ancecy SAS, Ubisoft EMEA SAS, Ubisoft France SAS, Ubisoft International SAS, Ubisoft Montpellier SAS, Ubisoft Paris SAS, Ubisoft Production Internationale SAS, Nadéo SAS, Owlent SAS, Ubisoft Création SAS, Ivory Tower SAS, Ubisoft Bordeaux SAS, 1492 Studio SAS, Green Panda Games SAS, Puzzle Games Factory SAS, Solitaire Games Studio SAS Gérant d'Ubisoft Motion Pictures SARL, Ubisoft Mobile Games SARL, Ubisoft Paris - Mobile SARL Administrateur de AMA SA, Andromède SAS Directeur général de Guillemot Brothers SAS</p> <p><u>Étranger</u> Directeur et Directeur général délégué de Guillemot Brothers Ltd (Royaume-Uni) Gérant de Ubisoft Blue Byte GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Kolibri Games GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Sarl (Maroc), Blue Mammoth Games LLC (Etats-Unis), i3D.net LLC (Etats-Unis) Président Directeur général d'Ubisoft Vietnam Company Limited (Vietnam) Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc. (Canada), Ubisoft Éditions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc. (Canada), Ubisoft Winnipeg Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Red Storm Entertainment Inc. (États-Unis), Ubisoft CRC Ltd (Royaume-Uni) Vice-Président et administrateur d'Ubisoft Inc. (États-Unis) Directeur général (CEO) et administrateur d'Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis) Directeur général et administrateur d'Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour) Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation PLC (Royaume-Uni)* Administrateur exécutif de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine) Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Ubisoft Ltd (Hong-Kong), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), BMG Europe BV (Pays-Bas), i3D.net BV (Pays-Bas), SmartDC BV (Pays-Bas), Ubisoft spółka z ograniczoną odpowiedzialnością (Pologne), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Hyper Beats Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Future Games of London Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Fastigheter AB (Suède), Ubisoft DOO Beograd (Serbie)</p>	<p><u>France</u> Président d'Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS Gérant de Script Movie SARL, Ubisoft Learning & Development SARL, Ivory Art & Design SARL Administrateur de Rémy Cointreau SA* Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SCA*</p> <p><u>Étranger</u> Président de Dev Team LLC (États-Unis) Président et administrateur de Ubi Games SA (Suisse), Ubisoft L.A. Inc. (États-Unis), Script Movie Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Performance Group BV (Pays-Bas), SmartDC Holding BV (Pays-Bas), SmartDC Heerlen BV (Pays-Bas) Gérant de Dev Team LLC (États-Unis)</p>

(*) société cotée sur le marché Euronext Paris

21.2.2 Composition du conseil d'administration

La composition de votre conseil d'administration n'a pas été modifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votre conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre hommes et trois femmes. La proportion de membres de sexe masculin et de membres de sexe féminin est respectivement de 57,14% et de 42,86%.

Votre conseil d'administration comprend, en les personnes de Madame Marie-Hélène Lair, Madame Maryvonne Le Roch-Nocera et Madame Corinne Le Roy, trois membres indépendants au sens du code Middlenext.

Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot ne sont pas indépendants au sens du code susvisé car ils sont également dirigeants mandataires sociaux de la société et frères.

Chaque administrateur exerçant également un mandat de dirigeant (Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot) n'exerce pas plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe Guillemot Corporation.

Votre conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Dans sa séance du 29 avril 2002, votre conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société.

A ce jour, le conseil d'administration n'a apporté aucune limitation de pouvoir particulière à votre Président Directeur Général autres que celles prévues par les statuts et par la loi.

Il est rappelé que :

- L'article 9 des statuts prévoit que la société puisse être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.
- La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Toutefois, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra, sur proposition du conseil d'administration, nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de quatre ou cinq ans.
- Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins et ne pas être âgé de plus de quatre-vingt ans.

21.2.3 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

21.2.3.1 Objectif

La politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration a pour objectif de permettre au conseil d'administration d'être performant dans sa mission, notamment lorsqu'il :

- Détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ;
- Se saisit de questions intéressant la bonne marche de la société ;
- Règle, par ses délibérations, les affaires qui concernent la société ;
- Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

21.2.3.2 Description

En terme d'âge :

Le conseil d'administration recherche une diversité de l'âge des administrateurs tout en considérant également le critère de qualification et d'expérience professionnelle du candidat.

C'est dans ce cadre qu'il a été prévu dans les statuts de la société une clause ouverte en matière d'âge puisque ceux-ci prévoient seulement que les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans.

En terme de sexe :

L'objectif du conseil d'administration est, si possible, de se rapprocher de la parité parmi ses membres. La situation actuelle est en ligne avec cet objectif puisqu'aujourd'hui 42,86% des administrateurs sont de sexe féminin.

En terme de qualifications et d'expérience professionnelle :

L'objectif du conseil d'administration est de réunir en son sein un certain nombre de compétences afin d'appréhender les évolutions culturelles et économiques à l'échelle internationale.

Parmi ces compétences, les administrateurs, qu'ils soient ou non en activité, ont (ou ont eu) au moins :

- Des compétences dans le domaine de l'économie, de la gestion, de la finance ou de la comptabilité ; ou
- Une bonne connaissance du secteur du jeu vidéo ; ou
- Une expérience de la conduite d'entreprise dans le domaine du loisir interactif ; ou
- Une expérience à l'international en ayant étudié à l'étranger ou en ayant vécu ou travaillé dans plusieurs pays ou sur plusieurs continents.

Ainsi, au sein du conseil d'administration :

- Deux membres ont un Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (Monsieur Michel Guillemot et Madame Maryvonne Le Roch-Nocera). En outre, quatre autres membres ont étudié les matières comptabilité et finance dans le cadre de leurs études supérieures (Messieurs Claude Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot et Madame Marie-Hélène Lair) ;
- Cinq membres ont eu ou ont encore une expérience professionnelle dans le secteur du jeu vidéo (Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot et Madame Corinne Le Roy) ;
- Cinq membres ont une expérience de conduite d'entreprise dans le domaine du loisir interactif (Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot et Madame Corinne Le Roy);
- Au moins cinq membres du conseil d'administration ont vécu à l'étranger pour y étudier ou y travailler (Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot et Madame Corinne Le Roy). En outre, trois de ces membres ont vécu sur plusieurs continents (Messieurs Claude Guillemot et Gérard Guillemot et Madame Corinne Le Roy).

21.2.3.3 Résultats obtenus

Les membres du conseil d'administration remplissent les critères d'âge, de sexe et de qualifications et d'expérience professionnelle décrits ci-dessus.

21.2.4 Autres informations concernant les membres des organes d'administration et de direction

Les opérations entre les membres des organes d'administration et de direction et la société, autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucun prêt ni aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration et de direction.

Aucune condamnation pour fraude, ni aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle, n'a été prononcée, au cours des cinq dernières années, contre les membres des organes d'administration et de direction.

Aucun des membres des organes d'administration et de direction n'a été associé, au cours des cinq dernières années, à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise en liquidation judiciaire. En outre, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'administration et de direction n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'un quelconque des membres des organes d'administration et de direction à l'égard de la société et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres des organes d'administration et de direction a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale.

Il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages.

Il n'existe aucune restriction concernant la cession de la participation des membres des organes d'administration et de direction dans le capital social de la société, hormis :

- pour Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot et Christian Guillemot, l'engagement collectif de conservation mentionné au paragraphe 12.1.6 du rapport de gestion ; et

- pour les options de souscription d'actions attribuées depuis le 1^{er} janvier 2007, l'engagement de conserver au nominatif 5% des actions issues de levées d'options jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Aucune action gratuite n'ayant été attribuée, le conseil d'administration n'a pas fixé, à ce jour, de conditions relatives à la conservation des actions par les dirigeants mandataires sociaux en cas d'attribution gratuite d'actions.

Il est précisé, en outre, que le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que chaque administrateur doit s'abstenir d'effectuer toute opération sur les titres de la société quels qu'ils soient, dès lors qu'il a connaissance d'une information de quelque nature qu'elle soit, susceptible d'avoir une influence sur le cours du titre. Les administrateurs doivent également s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société quels qu'ils soient :

- pendant les trente (30) jours calendaires avant la publication des résultats financiers annuels et semestriels ;
- pendant les quinze (15) jours calendaires avant la publication d'une information financière ou des comptes trimestriels ou intermédiaires.

21.2.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

Néant.

21.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

21.3.1 Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il représente le conseil d'administration dans ses rapports avec les tiers. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Votre conseil d'administration a adopté la version initiale du Règlement intérieur du conseil d'administration dans sa séance du 31 octobre 2007, lequel a ensuite été modifié régulièrement par le conseil d'administration, la dernière modification ayant eu lieu le 25 janvier 2023.

Ce règlement comporte les rubriques suivantes : rôle, composition, fonctionnement de votre conseil d'administration, information des membres, devoirs de ses membres (cumul des mandats, formation, confidentialité, loyauté, non-concurrence, opérations sur titres, etc...), procédure de gestion et de suivi des conflits d'intérêts, comités, règles de détermination de la rémunération des membres, modalités de protection des dirigeants sociaux, plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la société (www.guillemot.com) sous la rubrique « Gouvernance d'entreprise » dont le chemin d'accès est le suivant : Informations Financières-Réglémentées, Année en cours.

Au mois d'octobre 2022, les administrateurs ont été invités à s'exprimer sur le fonctionnement de votre conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux durant l'année 2022. Les administrateurs ont pu s'exprimer au moyen d'un questionnaire portant principalement sur la composition du conseil, son fonctionnement, la périodicité des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, l'information des administrateurs et l'équilibre des pouvoirs entre le pouvoir de surveillance et le pouvoir exécutif. Il en est ressorti une appréciation positive de la capacité du conseil à remplir sa mission.

21.3.2 Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les réunions du conseil d'administration ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué sur l'avis de convocation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, lorsque la loi l'autorise, les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre conseil d'administration s'est réuni douze fois.

Le taux présence aux réunions du conseil d'administration est le suivant :

	Administrateurs						
	Claude Guillemot	Michel Guillemot	Gérard Guillemot	Christian Guillemot	Marie-Hélène Lair	Maryvonne Le Roch-Nocera	Corinne Leroy
Nombre de réunions	12/12	11/12	12/12	12/12	11/12	11/12	8/12
Taux de présence individuel	100 %	91,67%	100 %	100 %	91,67%	91,67%	66,67%
Taux de présence moyen	91,66 %						

Les délibérations de votre conseil ont porté sur :

- Présentation du chiffre d'affaires consolidé annuel ;
- Utilisation faite par le directeur général de l'autorisation donnée par le conseil d'administration en matière de cautions, avals et autres garanties ;
- Procédure de sélection par appel d'offres d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire en vue du remplacement de la société MB AUDIT Sarl ; Validation du rapport sur les conclusions de ladite procédure de sélection ; Recommandation et préférence à soumettre au conseil d'administration ;
- Recommandation sur le renouvellement de la société Pricewaterhousecoopers Audit SAS en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Présentation par les commissaires aux comptes de leur rapport complémentaire au comité d'audit ;
- Arrêté des comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Proposition d'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Compte rendu de l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- Examen des conventions règlementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ;
- Présentation du chiffre d'affaires consolidé trimestriel ;
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés à l'article L.232-2 du code de commerce et établissement des rapports sur ces documents ;
- Lettre de soutien en faveur de la filiale anglaise Guillemot Limited ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- Reconduction de Messieurs Michel Guillemot et Gérard Guillemot dans leurs fonctions de Directeur Général Délégué ;
- Modification de la rémunération fixe du Président Directeur Général ;
- Modification de la rémunération fixe des Directeurs Généraux Délégués ;
- Autorisation d'une convention règlementée visée à l'article L.225-38 du code de commerce : signature d'un pacte d'actionnaires (titres Ubisoft) ;
- Examen et arrêté des comptes semestriels consolidés résumés relatifs à la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 ;
- Examen des votes des actionnaires minoritaires à l'assemblée générale annuelle ;
- Revue de la cartographie des risques du Groupe ;
- Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Auto-évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de la préparation de ses travaux ;
- Examen du projet de création d'une filiale aux Pays-Bas.

Les administrateurs peuvent, s'ils le souhaitent, échanger hors la présence du Président Directeur Général après chaque réunion du conseil d'administration.

21.3.3 Convocation des administrateurs

L'article 10 des statuts prévoit que les administrateurs puissent être convoqués par tout moyen même verbalement. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les convocations ont toutes été effectuées par courrier électronique.

21.3.4 Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués ou mis à leur disposition avant la réunion, ou leur ont été remis en séance.

21.3.5 Comités spécialisés

A ce jour, aucun comité en tant que tel n'a été mis en place par le conseil d'administration.

21.3.5.1 Comité d'audit

Dans sa séance du 16 juillet 2009, le conseil d'administration a décidé, faisant usage de l'exemption prévue à l'article L.823-20 4° du code de commerce, qu'il remplirait lui-même les fonctions du comité chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières puisqu'à cette date votre conseil était composé exclusivement de membres exerçant des fonctions de dirigeants et ne comprenait pas de membre indépendant.

En 2011 et 2014, deux administratrices ont été nommées lesquelles présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable et sont des membres du conseil indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil d'administration lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés, le cas échéant, en application de la réglementation ;
- il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

Le conseil d'administration réuni sous la forme de comité d'audit est convoqué selon les mêmes règles que le conseil d'administration.

Durant l'exercice 2022, Madame Marie-Hélène Lair, administratrice indépendante, a présidé les réunions du conseil d'administration réuni sous la forme de comité d'audit. Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général, était présent à ces réunions dans le but de privilégier et favoriser des échanges directs et immédiats lors des réunions.

Le comité d'audit a reçu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à l'occasion de la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, une déclaration annuelle d'indépendance des commissaires aux comptes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS, commissaire aux comptes titulaire, a été renouvelé dans ses fonctions ;
- TOADENN AUDIT Sarl a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de MB AUDIT Sarl dont le mandat était arrivé à expiration.

Préalablement à l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les commissaires aux comptes ont présenté, au conseil d'administration réuni sous la forme de comité d'audit, leur projet de rapport au comité d'audit permettant ainsi un échange direct entre les commissaires aux comptes et le comité d'audit.

21.3.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis après chaque réunion.

21.4 Evaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

21.4.1 Procédure d'évaluation mise en place par le conseil d'administration

La présente procédure a été établie par le conseil d'administration dans sa séance du 29 janvier 2020 afin que la société GUILLEMOT CORPORATION S.A. (la « Société ») se conforme à la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (dite loi PACTE), laquelle a institué la mise en place, au sein des sociétés cotées, d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Dès lors qu'une convention porte sur une opération qui est à la fois courante et conclue à des conditions normales, la procédure des conventions réglementées prévue à l'article L.225-38 du code de commerce requérant l'autorisation préalable du conseil d'administration est exclue.

Les opérations courantes sont celles habituellement réalisées par la Société et qui sont conclues dans le cadre de son activité, notamment au regard de son objet social, tout en tenant compte des pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire. A titre d'exemples, les opérations suivantes sont généralement considérées comme courantes : les facturations intra groupe relatives à des prestations d'assistance administrative ou de gestion ou à des tâches fonctionnelles (notamment en matière de ressources humaines, comptabilité, finance, contrôle interne, organisation générale, management, formation du personnel, communication, marketing, juridique, informatique, logistique, assurance, achats, ventes etc.) ; les conventions d'intégration fiscales ; les conventions ou opérations de gestion de trésorerie ; les conventions de trésorerie automatisées ou non ; les contrats de prêt intra groupe (à l'exclusion des prêts sans intérêt) ; les conventions de comptes courants ; les conventions d'assistance en matière de financement ; les contrats de redevances de marque ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ; les achats ou ventes habituels entrant dans l'objet social de la Société ou effectués de manière habituelle dans le cadre de l'activité de la Société ; les prestations de service accompagnant habituellement les divers processus entrant dans l'objet social de la Société ; etc.

Sont également pris en considération pour déterminer le caractère courant d'une opération, notamment sa nature, sa répétition, son importance juridique ou ses conséquences économiques.

Les conditions sont considérées normales si elles sont semblables à celles qui se pratiquent généralement pour des opérations du même type ou à celles habituellement ou usuellement pratiquées ou consenties par la Société dans ses rapports avec les tiers. Dans l'appréciation des conditions normales, un des facteurs clefs pris en considération est le prix (prix de marché ou prix généralement pratiqué dans le secteur concerné, ou, pour les opérations intra groupe, prix de facturation au coût de revient ou avec une marge bénéficiaire raisonnable destinée à couvrir les frais indirects non affectés). Sont également pris en considération pour apprécier le caractère normal d'une opération l'importance des montants en cause.

Outre les aspects économiques, les termes juridiques doivent être revus pour vérifier qu'ils sont équilibrés ou standards par rapport au type d'opération envisagée.

Le caractère courant et les conditions normales sont des critères cumulatifs : en l'absence de l'un ou l'autre, la convention sera soumise à la procédure des conventions réglementées.

L'appréciation de ces critères est faite au cas par cas par la Direction administrative et financière du Groupe en lien avec le service juridique du Groupe.

Au moins une fois par an, la Direction administrative et financière du Groupe procédera à l'évaluation des conventions qualifiées d'opérations courantes conclues à des conditions normales aux fins de déterminer si elles répondent toujours à cette qualification.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne devront pas participer à cette évaluation.

Un compte rendu de l'évaluation sera présenté par la Direction administrative et financière du Groupe au plus tard lors du conseil d'administration qui se réunit à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels.

Une description de la présente procédure d'évaluation devra figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le cas échéant, le conseil d'administration procédera à la mise à jour de la présente procédure

21.4.2 Mise en œuvre de la procédure d'évaluation

La Direction administrative et financière du Groupe a procédé, en mars 2023, à l'évaluation des conventions qualifiées d'opérations courantes conclues à des conditions normales, pour ce qui concerne les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aux fins de déterminer si elles répondaient toujours à cette qualification.

Un compte rendu de cette évaluation a été fait au conseil d'administration réuni le 22 mars 2023.

21.5 Conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Aucune convention visée à l'article L.225-37-4 2° du code de commerce⁽¹⁾ n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(1) conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

21.6 Rémunérations des membres des organes d'administration et de direction

21.6.1 Rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par la société Guillemot Corporation S.A.

Le montant total versé par la société aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité s'est élevé à 105 000 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le montant total de la rémunération fixe brute versée par la société aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de leur fonction de dirigeant, s'est élevé à 253 605 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, une rémunération variable a été attribuée au Président Directeur Général et à chacun des Directeurs Généraux Délégués laquelle s'est élevée respectivement à 69 400,80 euros et 8 673,60 euros.

Cette rémunération variable, qui peut atteindre 40% de la rémunération fixe en cas de réalisation maximum, sera versée aux dirigeants mandataires sociaux après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cet élément de rémunération conforme à la politique de rémunération de la société.

Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	% du variable	Minimum	Objectif cible	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire correspondant au niveau de réalisation	Appréciation
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	n/a	5%	10%	Maximum (+6%)	PDG: 13 880,16 EUR DGD: 1 734,72 EUR	Sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et audités par les commissaires aux comptes
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	n/a	3%	5%	Maximum (+18,21%)	PDG: 41 640,48 EUR DGD: 5 204,16 EUR	
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	n/a	5%	10%	Maximum (+444%)	PDG: 13 880,16 EUR DGD: 1 734,72 EUR	Sur la base des informations figurant dans le rapport de gestion de l'exercice clos le 31/12/2022
Taux de réalisation global des objectifs 2022	n/a	n/a	n/a	n/a	100%	n/a	n/a

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de contrat de travail.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux mandataires sociaux dirigeants ;
- Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux, ni levée, souscrite ou achetée par les, dirigeants mandataires sociaux par la société Guillemot Corporation S.A., ni par les autres sociétés du Groupe Guillemot Corporation ;
- Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux dirigeants par la société Guillemot Corporation S.A. ni par les autres sociétés du Groupe Guillemot Corporation ;
- Aucun avantage, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du code de commerce, n'a été versé durant l'exercice ;

- Aucun engagement n'a été pris, par la société, au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers ;
- Aucune rémunération n'a été versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes.
- Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux de Guillemot Corporation S.A. n'ont reçu aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe Guillemot Corporation durant l'exercice.

Toute rubrique non mentionnée dans les tableaux ci-dessous est réputée non applicable.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (Données en euros)				
Claude GUILLEMOT	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Président Directeur Général				
Rémunération fixe	173 502	169 085	147 000	147 000
Rémunération variable annuelle	69 400,80	47 040	47 040	47 040
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	257 902,80	231 125	209 040	209 040
Michel GUILLEMOT	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	21 684	21 130	18 360	18 360
Rémunération variable annuelle	8 673,60	5 875,20	5 875,20	5 875,20
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	45 357,60	42 005,20	39 235,20	39 235,20
Yves GUILLEMOT (1)	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	21 684	21 130	18 360	18 360
Rémunération variable annuelle	8 673,60	5 875,20	5 875,20	5 875,20
TOTAL	30 357,60	27 005,20	24 235,20	24 235,20
Gérard GUILLEMOT	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	21 684	21 130	18 360	18 360
Rémunération variable annuelle	8 673,60	5 875,20	5 875,20	5 875,20
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration	15 000	15 000	15 000	12 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000	2 000
TOTAL	45 357,60	42 005,20	39 235,20	36 235,20
Christian GUILLEMOT	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	21 684	21 130	18 360	18 360
Rémunération variable annuelle	8 673,60	5 875,20	5 875,20	5 875,20
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	45 357,60	42 005,20	39 235,20	39 235,20
TOTAL GENERAL	424 333,20	384 145,80	350 980,80	347 981

(1) Monsieur Yves Guillemot a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 5 août 2016, afin de se conformer aux dispositions de l'article L225-94-1 du code de commerce.

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités de non- concurrence		Indemnités de départ	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Claude GUILLEMOT								
Président Directeur Général		X		X		X		X
Date début de mandat : 1997								
Date de fin de mandat : 2024								
Michel GUILLEMOT								
Directeur Général Délégué		X		X		X		X
Date début de mandat : 1997								
Date de fin de mandat : 2028								
Yves GUILLEMOT								
Directeur Général Délégué		X		X		X		X
Date début de mandat : 1997								
Date de fin de mandat : 2024								
Gérard GUILLEMOT								
Directeur Général Délégué		X		X		X		X
Date début de mandat : 1997								
Date de fin de mandat : 2028								
Christian GUILLEMOT								
Directeur Général Délégué		X		X		X		X
Date début de mandat : 1997								
Date de fin de mandat : 2024								

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat de membre du conseil d'administration (Données en euros)				
Marie-Hélène LAIR	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Administratrice				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	15 000	15 000	15 000	15 000
Maryvonne LE ROCH-NOCERA	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Administratrice				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	15 000	15 000	15 000	15 000
Corinne LE ROY	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Administratrice				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration	12 000	15 000	15 000	15 000
<i>Dont partie fixe</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<i>Dont partie variable</i>	2 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	12 000	15 000	15 000	15 000

21.6.2 Eléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants mandataires sociaux (« vote ex-post individuel »)

(cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2023)

Conformément aux dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, sont présentés ci-après, pour chacun des dirigeants mandataires sociaux, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en raison de leur mandat.

Ces éléments sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat, soumis à, et approuvés par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022.

▪ Monsieur Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général (cinquième résolution)

	Montants (en euros)	Commentaires																
Rémunération fixe annuelle brute	173 502	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 9 juin 2022																
Rémunération variable annuelle <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	69 400,80	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 28 février 2020. Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants (deux critères de nature financière et un critère de nature non financière) : <table border="1" data-bbox="853 958 1428 1328"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>60%</td> <td>3%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%	Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum															
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%															
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%															
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%															
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	15 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> - Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou - Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou - Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 																
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.																
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant																	
Attributions gratuites d'actions	Néant																	
Rémunérations exceptionnelles	Néant																	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant																	
Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	Néant																	
Avantages en nature	Néant																	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

▪ Monsieur Michel GUILLEMOT, Directeur Général Délégué (sixième résolution)

	Montants (en euros)	Commentaires																
Rémunération fixe annuelle brute	21 684	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 9 juin 2022																
Rémunération variable annuelle <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	8 673,60	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 28 février 2020. Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants (deux critères de nature financière et un critère de nature non financière) : <table border="1" data-bbox="853 488 1417 857"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>60%</td> <td>3%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%	Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum															
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%															
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%															
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%															
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	15 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 																
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.																
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant																	
Attributions gratuites d'actions	Néant																	
Rémunérations exceptionnelles	Néant																	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant																	
Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	Néant																	
Avantages en nature	Néant																	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

▪ Monsieur Yves GUILLEMOT, Directeur Général Délégué (septième résolution)

	Montants (en euros)	Commentaires																
Rémunération fixe annuelle brute	21 684	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 9 juin 2022																
Rémunération variable annuelle <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	8 673,60	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 28 février 2020. Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants (deux critères de nature financière et un critère de nature non financière) : <table border="1" data-bbox="836 488 1399 857"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>60%</td> <td>3%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%	Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum															
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%															
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%															
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%															
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration (ex-jetons de présence)	Néant	M. Yves Guillemot n'est pas membre du conseil d'administration																
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.																
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant																	
Attributions gratuites d'actions	Néant																	
Rémunérations exceptionnelles	Néant																	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant																	
Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	Néant																	
Avantages en nature	Néant																	

▪ Monsieur Gérard GUILLEMOT, Directeur Général Délégué (huitième résolution)

	Montants (en euros)	Commentaires																
Rémunération fixe annuelle brute	21 684	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 9 juin 2022																
Rémunération variable annuelle <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	8 673,60	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 28 février 2020. Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants (deux critères de nature financière et un critère de nature non financière) : <table border="1" data-bbox="853 488 1417 857"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>60%</td> <td>3%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%	Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum															
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%															
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%															
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%															
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	15 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> - Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou - Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou - Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 																
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.																
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant																	
Attributions gratuites d'actions	Néant																	
Rémunérations exceptionnelles	Néant																	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant																	
Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	Néant																	
Avantages en nature	Néant																	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

▪ **Monsieur Christian GUILLEMOT, Directeur Général Délégué (neuvième résolution)**

	Montants (en euros)	Commentaires																
Rémunération fixe annuelle brute	21 684	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 9 juin 2022																
Rémunération variable annuelle <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	8 673,60	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 28 février 2020. Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants (deux critères de nature financière et un critère de nature non financière) : <table border="1" data-bbox="853 488 1417 857"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>60%</td> <td>3%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%	Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum															
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%															
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%															
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%															
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	15 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> - Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou - Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou - Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 																
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.																
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant																	
Attributions gratuites d'actions	Néant																	
Rémunérations exceptionnelles	Néant																	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant																	
Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale	Néant																	
Avantages en nature	Néant																	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

21.6.3 Informations relatives aux rémunérations de tous les mandataires sociaux soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires (« vote ex-post global »)

(Dixième résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2023)

Conformément aux dispositions du I de l'article L.22-10-34 du code de commerce, sont présentés ci-après, pour chacun des mandataires sociaux, les informations mentionnées au I de l'article L22-10-9 du code de commerce.

Monsieur Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général et administrateur

1°	Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 ou attribués au titre du même exercice (à raison du mandat exercé)	Montants (en euros)	Commentaires															
		Rémunération fixe annuelle brute	173 502	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 9 juin 2022														
Rémunération variable annuelle <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	69 400,80	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 28 février 2020. Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants (deux critères de nature financière et un critère de nature non financière) : <table border="1" data-bbox="911 887 1445 1301"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td>60%</td> <td>3%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)</td> <td>20%</td> <td>5%</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%	Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum															
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%															
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%															
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%															
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	15 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 																
Autres rémunérations variables	Néant	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.																
Rémunérations exceptionnelles	Néant																	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant																	
Attributions gratuites d'actions	Néant																	
Rémunérations sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93	Néant																	
Avantages en nature	Néant																	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

Monsieur Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général et administrateur (suite)

2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Au titre de la fonction de PDG : Rémunération fixe : 71,43 % Rémunération variable : 28,57 % Au titre de la fonction d'administrateur : Rémunération fixe : 66,67 % Rémunération variable : 33,33 %
3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.
4°	Engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Néant
5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	Néant
6°	Ratios entre le niveau de la rémunération du dirigeant et, - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, - d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	La rémunération respecte la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022, celle-ci étant composée : - d'une rémunération fixe annuelle brute, au titre de la fonction de Président Directeur Général, - d'une rémunération variable, au titre de la fonction de Président Directeur Général, les trois critères de performance ayant été satisfaits, - d'une rémunération fixe, au titre de la fonction d'administrateur, et - d'une rémunération variable, au titre de la fonction d'administrateur, proportionnelle à la participation de l'administrateur aux séances du conseil.
9°	La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte	L'assemblée générale du 9 juin 2022 a émis un vote favorable (100% des voix exprimées).
10°	Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	Néant
11°	L'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45	Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, le versement à l'administrateur de la somme rémunérant son activité n'a pas été suspendu, la proportion des administrateurs de chaque sexe ayant été supérieure à 40% au cours de l'exercice.

Monsieur Michel GUILLEMOT, Directeur Général Délégué et administrateur

1°	Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 ou attribués au titre du même exercice (à raison du mandat exercé)	Montants	Commentaires																
		(en euros)																	
	Rémunération fixe annuelle brute	21 684	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 9 juin 2022																
	Rémunération variable annuelle <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	8 673,60	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 28 février 2020. Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants (deux critères de nature financière et un critère de nature non financière) : <table border="1" data-bbox="911 622 1444 1037"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">20%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">60%</td> <td align="center">3%</td> <td align="center">5%</td> </tr> <tr> <td>Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)</td> <td align="center">20%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%	Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum																
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%																
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%																
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%																
	Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	15 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 																
	Autres rémunérations variables	Néant	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.																
	Rémunérations exceptionnelles	Néant																	
	Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant																	
	Attributions gratuites d'actions	Néant																	
	Rémunérations sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93	Néant																	
	Avantages en nature	Néant																	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

Monsieur Michel GUILLEMOT, Directeur Général Délégué et administrateur (suite)

2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	<p>Au titre de la fonction de DGD : Rémunération fixe : 71,43 % Rémunération variable : 28,57 %</p> <p>Au titre de la fonction d'administrateur : Rémunération fixe : 66,67 % Rémunération variable : 33,33 %</p>
3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.
4°	Engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Néant
5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	Néant
6°	Ratios entre le niveau de la rémunération du dirigeant et, - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, - d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	<p>La rémunération respecte la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022, celle-ci étant composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rémunération fixe annuelle brute, au titre de la fonction de Directeur Général Délégué, - d'une rémunération variable, au titre de la fonction de Directeur Général Délégué, les trois critères de performance ayant été satisfaits, - d'une rémunération fixe, au titre de la fonction d'administrateur, et - d'une rémunération variable, au titre de la fonction d'administrateur, proportionnelle à la participation de l'administrateur aux séances du conseil.
9°	La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte	L'assemblée générale du 9 juin 2022 a émis un vote favorable (100% des voix exprimées).
10°	Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	Néant
11°	L'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45	Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, le versement à l'administrateur de la somme rémunérant son activité n'a pas été suspendu, la proportion des administrateurs de chaque sexe ayant été supérieure à 40% au cours de l'exercice.

Monsieur Yves GUILLEMOT, Directeur Général Délégué

1°	Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 ou attribués au titre du même exercice (à raison du mandat exercé)																		
		Montants (en euros)	Commentaires																
	Rémunération fixe annuelle brute	21 684	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 9 juin 2022																
	Rémunération variable annuelle <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	8 673,60	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 28 février 2020. Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants (deux critères de nature financière et un critère de nature non financière) : <table border="1" data-bbox="890 622 1445 1010"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">20%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">60%</td> <td align="center">3%</td> <td align="center">5%</td> </tr> <tr> <td>Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)</td> <td align="center">20%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%	Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum																
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%																
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%																
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%																
	Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration (ex-jetons de présence)	Néant	M. Yves Guillemot n'est pas membre du conseil d'administration																
	Autres rémunérations variables	Néant	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.																
	Rémunérations exceptionnelles	Néant																	
	Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant																	
	Attributions gratuites d'actions	Néant																	
	Rémunérations sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93	Néant																	
	Avantages en nature	Néant																	

Monsieur Yves GUILLEMOT, Directeur Général Délégué (suite)

2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Au titre de la fonction de DGD : Rémunération fixe : 71,43 % Rémunération variable : 28,57 %
3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.
4°	Engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Néant
5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	Néant
6°	Ratios entre le niveau de la rémunération du dirigeant et, - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, - d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	La rémunération respecte la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022, celle-ci étant composée : - d'une rémunération fixe annuelle brute, au titre de la fonction de Directeur Général Délégué, - d'une rémunération variable, au titre de la fonction de Directeur Général Délégué, les trois critères de performance ayant été satisfaits.
9°	La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte	L'assemblée générale du 9 juin 2022 a émis un vote favorable (100% des voix exprimées).
10°	Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	Néant
11°	L'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45	Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, le versement à l'administrateur de la somme rémunérant son activité n'a pas été suspendu, la proportion des administrateurs de chaque sexe ayant été supérieure à 40% au cours de l'exercice.

Monsieur Gérard GUILLEMOT, Directeur Général Délégué et administrateur

1°	Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 ou attribués au titre du même exercice (à raison du mandat exercé)	Montants	Commentaires																
		(en euros)																	
	Rémunération fixe annuelle brute	21 684	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 9 juin 2022																
	Rémunération variable annuelle <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	8 673,60	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 28 février 2020. Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants (deux critères de nature financière et un critère de nature non financière) : <table border="1" data-bbox="911 624 1445 1039"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">20%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">60%</td> <td align="center">3%</td> <td align="center">5%</td> </tr> <tr> <td>Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)</td> <td align="center">20%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%	Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum																
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%																
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%																
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%																
	Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	15 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 																
	Autres rémunérations variables	Néant	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.																
	Rémunérations exceptionnelles	Néant																	
	Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant																	
	Attributions gratuites d'actions	Néant																	
	Rémunérations sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93	Néant																	
	Avantages en nature	Néant																	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

Monsieur Gérard GUILLEMOT, Directeur Général Délégué et administrateur (suite)

2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	<p>Au titre de la fonction de DGD : Rémunération fixe : 71,43 % Rémunération variable : 28,57 %</p> <p>Au titre de la fonction d'administrateur : Rémunération fixe : 66,67 % Rémunération variable : 33,33 %</p>
3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.
4°	Engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Néant
5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	Néant
6°	Ratios entre le niveau de la rémunération du dirigeant et, - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, - d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	<p>La rémunération respecte la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022, celle-ci étant composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rémunération fixe annuelle brute, au titre de la fonction de Directeur Général Délégué, - d'une rémunération variable, au titre de la fonction de Directeur Général Délégué, les trois critères de performance ayant été satisfaits, - d'une rémunération fixe, au titre de la fonction d'administrateur, et - d'une rémunération variable, au titre de la fonction d'administrateur, proportionnelle à la participation de l'administrateur aux séances du conseil.
9°	La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte	L'assemblée générale du 9 juin 2022 a émis un vote favorable (100% des voix exprimées).
10°	Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	Néant
11°	L'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45	Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, le versement à l'administrateur de la somme rémunérant son activité n'a pas été suspendu, la proportion des administrateurs de chaque sexe ayant été supérieure à 40% au cours de l'exercice.

Monsieur Christian GUILLEMOT, Directeur Général Délégué et administrateur

1°	Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 ou attribués au titre du même exercice (à raison du mandat exercé)	Montants	Commentaires																
		(en euros)																	
	Rémunération fixe annuelle brute	21 684	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 9 juin 2022																
	Rémunération variable annuelle <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	8 673,60	Rémunération fixée par le conseil d'administration du 28 février 2020. Cible : 20% de la rémunération fixe (et pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération fixe en cas de surperformance). Ce bonus annuel repose sur les critères quantitatifs internes suivants (deux critères de nature financière et un critère de nature non financière) : <table border="1" data-bbox="909 622 1444 1037"> <thead> <tr> <th>Critères quantitatifs</th> <th>% du variable</th> <th>Cible</th> <th>Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance du Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">20%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> <tr> <td>Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé</td> <td align="center">60%</td> <td align="center">3%</td> <td align="center">5%</td> </tr> <tr> <td>Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)</td> <td align="center">20%</td> <td align="center">5%</td> <td align="center">10%</td> </tr> </tbody> </table>	Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum	Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%	Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%	Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%
Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum																
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%																
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%																
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%																
	Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	15 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> • partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, • partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> - Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou - Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou - Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros. 																
	Autres rémunérations variables	Néant	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.																
	Rémunérations exceptionnelles	Néant																	
	Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant																	
	Attributions gratuites d'actions	Néant																	
	Rémunérations sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93	Néant																	
	Avantages en nature	Néant																	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

Monsieur Christian GUILLEMOT, Directeur Général Délégué et administrateur (suite)

2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Au titre de la fonction de DGD : Rémunération fixe : 71,43 % Rémunération variable : 28,57 % Au titre de la fonction d'administrateur : Rémunération fixe : 66,67 % Rémunération variable : 33,33 %
3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.
4°	Engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Néant
5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	Néant
6°	Ratios entre le niveau de la rémunération du dirigeant et, - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, - d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués <i>(l'appréciation des conditions de performance est présentée au paragraphe 21.6.1 du présent rapport)</i>	La rémunération respecte la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022, celle-ci étant composée : - d'une rémunération fixe annuelle brute, au titre de la fonction de Directeur Général Délégué, - d'une rémunération variable, au titre de la fonction de Directeur Général Délégué, les trois critères de performance ayant été satisfaits, - d'une rémunération fixe, au titre de la fonction d'administrateur, et - d'une rémunération variable, au titre de la fonction d'administrateur, proportionnelle à la participation de l'administrateur aux séances du conseil.
9°	La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte	L'assemblée générale du 9 juin 2022 a émis un vote favorable (100% des voix exprimées).
10°	Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	Néant
11°	L'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45	Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, le versement à l'administrateur de la somme rémunérant son activité n'a pas été suspendu, la proportion des administrateurs de chaque sexe ayant été supérieure à 40% au cours de l'exercice.

Madame Marie-Hélène LAIR, administratrice

1°	Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 ou attribués au titre du même exercice (à raison du mandat exercé)	
	Montants (en euros)	Commentaires
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	15 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> • partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, • partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> - Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou - Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou - Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros.
Rémunération fixe annuelle brute	N/A	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.
Rémunération variable annuelle	N/A	
Autres rémunérations variables	N/A	
Rémunérations exceptionnelles	N/A	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	
Attributions gratuites d'actions	N/A	
Rémunérations sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93	N/A	
Avantages en nature	N/A	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

Madame Marie-Hélène LAIR, administratrice (suite)

2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Au titre de la fonction d'administrateur : Rémunération fixe : 66,67 % Rémunération variable : 33,33 %
3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.
4°	Engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Néant
5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	Néant
6°	Ratios entre le niveau de la rémunération du dirigeant et, - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, - d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux	N/A, Mme Lair n'étant pas dirigeant mais administrateur
7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	La rémunération respecte la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022, celle-ci étant composée : - d'une rémunération fixe, au titre de la fonction d'administrateur, et - d'une rémunération variable, au titre de la fonction d'administrateur, proportionnelle à la participation de l'administrateur aux séances du conseil.
9°	La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte	L'assemblée générale du 9 juin 2022 a émis un vote favorable (100% des voix exprimées).
10°	Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	Néant
11°	L'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45	Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, le versement à l'administrateur de la somme rémunérant son activité n'a pas été suspendu, la proportion des administrateurs de chaque sexe ayant été supérieure à 40% au cours de l'exercice.

Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA, administratrice

1°	Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 ou attribués au titre du même exercice (à raison du mandat exercé)	
	Montants (en euros)	Commentaires
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	15 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> • partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, • partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> - Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou - Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou - Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros.
Rémunération fixe annuelle brute	N/A	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.
Rémunération variable annuelle	N/A	
Autres rémunérations variables	N/A	
Rémunérations exceptionnelles	N/A	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	
Attributions gratuites d'actions	N/A	
Rémunérations sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93	N/A	
Avantages en nature	N/A	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA, administratrice (suite)

2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Au titre de la fonction d'administrateur : Rémunération fixe : 66,67 % Rémunération variable : 33,33 %
3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.
4°	Engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Néant
5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	Néant
6°	Ratios entre le niveau de la rémunération du dirigeant et, - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, - d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux	N/A, Mme Le Roch-Nocera n'étant pas dirigeant mais administrateur
7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	La rémunération respecte la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022, celle-ci étant composée : - d'une rémunération fixe, au titre de la fonction d'administrateur, et - d'une rémunération variable, au titre de la fonction d'administrateur, proportionnelle à la participation de l'administrateur aux séances du conseil.
9°	La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte	L'assemblée générale du 9 juin 2022 a émis un vote favorable (100% des voix exprimées).
10°	Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	Néant
11°	L'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45	Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, le versement à l'administrateur de la somme rémunérant son activité n'a pas été suspendu, la proportion des administrateurs de chaque sexe ayant été supérieure à 40% au cours de l'exercice.

Madame Corinne LE ROY, administratrice

1°	Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 ou attribués au titre du même exercice (à raison du mandat exercé)		
	Montants (en euros)	Commentaires	
	Rémunération au titre du mandat de membre du conseil d'administration* (ex-jetons de présence)	12 000	Répartition décidée par le conseil d'administration du 26 août 2011 et inchangée depuis cette date : <ul style="list-style-type: none"> partie fixe de 10 000 euros versée pour moitié au cours du mois de janvier (rémunérant les mois de janvier à juin) et pour moitié au cours du mois de juillet (rémunérant les mois de juillet à décembre) ; et, partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration tenues entre le 1er janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n, versée au cours des trois premiers mois de l'année n+1 : <ul style="list-style-type: none"> - Participation inférieure ou égale à 50% aux réunions du conseil d'administration : aucun versement ; ou - Participation comprise entre 50% et 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 2 000 euros ; ou - Participation supérieure ou égale à 75% aux réunions du conseil d'administration : versement de 5 000 euros.
	Rémunération fixe annuelle brute	N/A	La politique de rémunération soumise à, et approuvée par, l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 ne comprend pas ce type d'éléments de rémunération.
	Rémunération variable annuelle	N/A	
	Autres rémunérations variables	N/A	
	Rémunérations exceptionnelles	N/A	
	Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	
	Attributions gratuites d'actions	N/A	
	Rémunérations sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93	N/A	
	Avantages en nature	N/A	

* le taux de présence est présenté au paragraphe 21.3.2

Madame Corinne LE ROY, administratrice (suite)

2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Au titre de la fonction d'administrateur : Rémunération fixe : 83,33 % Rémunération variable : 16,67 %
3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.
4°	Engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Néant
5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	Néant
6°	Ratios entre le niveau de la rémunération du dirigeant et, - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, - d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux	N/A, Mme Le Roy n'étant pas dirigeant mais administrateur
7°	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	N/A, la société Guillemot Corporation S.A. n'ayant pas d'effectif salarié.
8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	La rémunération respecte la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022, celle-ci étant composée : - d'une rémunération fixe, au titre de la fonction d'administrateur, et - d'une rémunération variable, au titre de la fonction d'administrateur, proportionnelle à la participation de l'administrateur aux séances du conseil.
9°	La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte	L'assemblée générale du 9 juin 2022 a émis un vote favorable (100% des voix exprimées).
10°	Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	Néant
11°	L'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45	Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, le versement à l'administrateur de la somme rémunérant son activité n'a pas été suspendu, la proportion des administrateurs de chaque sexe ayant été supérieure à 40% au cours de l'exercice.

21.6.4 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires (« vote ex-ante »)

(Onzième résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2023)

Conformément aux dispositions du II de l'article L.22-10-8 du code de commerce, est présentée ci-après la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le conseil d'administration dans sa séance du 28 février 2020, laquelle n'a pas été modifiée depuis.

21.6.4.1 Informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte principalement le niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et prend également en compte le développement de l'activité du Groupe, la performance du Groupe et l'atteinte d'objectifs fixés qui contribuent à la pérennité de la société.

Ainsi, s'agissant de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants de la société, celle-ci est constituée d'une partie variable annuelle afin d'associer les mandataires sociaux dirigeants au développement de l'activité et à la performance de la société dans l'intérêt social de celle-ci et dans l'intérêt des actionnaires.

Par ailleurs, s'agissant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration, celle-ci étant constituée d'une partie variable prenant en compte l'assiduité de l'administrateur aux séances du conseil,

elle incite l'administrateur à s'impliquer davantage dans la détermination des orientations de l'activité de la société et le contrôle de leur mise en œuvre et à participer ainsi aux décisions utiles ou profitables à la société.

▪ **Détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération**

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le conseil d'administration. Elle est déterminée non seulement en fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des salariés du Groupe.

Pour l'établissement de cette politique, le conseil d'administration est attentif aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middelnext auquel il se réfère.

Ainsi, s'agissant des membres du conseil d'administration, le conseil d'administration répartit librement, entre les administrateurs, la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité selon les règles qu'il définit ; cette répartition prenant en compte l'exercice de la mission de l'administrateur mais aussi sa présence effective en conseil.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux (président directeur général, directeurs généraux délégués), le conseil d'administration fixe leur rémunération dans le respect des principes suivants :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- Benchmark : la rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Transparence : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Par ailleurs, l'analyse des objectifs passés, le potentiel de développement du Groupe, y compris son développement géographique, et le niveau de concurrence internationale participent à l'établissement des critères de performance et à leur révision, le cas échéant.

Enfin, afin d'éviter les conflits d'intérêts, lorsque le conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son président directeur général ou d'un directeur général délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

▪ **Rémunération variable – Evaluation des critères de performance**

L'atteinte des critères de performance sera constatée sur la base des comptes consolidés annuels, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et audités par les commissaires aux comptes, et des informations figurant dans le rapport de gestion.

▪ **Nouveaux mandataires sociaux – Renouvellement de mandat**

En cas de nomination ou de renouvellement du mandat d'un mandataire social, les éléments de rémunération de ce mandataire social seront déterminés sur la base de ceux existant dans la société pour un mandat de même nature, au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et, s'agissant de la partie variable de la rémunération, celle-ci sera également déterminée en fonction du niveau de performance atteint pour chacun des critères initialement retenus par le conseil d'administration pour un mandat de même nature.

- Dérogation à l'application de la politique de rémunération

En cas de dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération applicable au président directeur général et déterminer les éléments de rémunération applicables aux fonctions dissociées, à savoir ceux applicables au président du conseil d'administration et ceux applicables au directeur général. Le conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de politique de rémunération révisée incluant les éléments de rémunération propres au président du conseil d'administration et les éléments de rémunération propres au directeur général.

21.6.4.2 *Éléments concernant chaque mandataire social*

- Membres du conseil d'administration

Dans la mesure où un nouvel administrateur serait nommé, les éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération qui s'appliquent aux membres du conseil d'administration lui seraient également applicables.

Rémunération allouée en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) :

L'assemblée générale détermine la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité.

Le conseil d'administration répartit ensuite librement cette somme entre les administrateurs selon les règles qu'il définit, étant précisé que cette répartition doit prendre en compte l'exercice de la mission de l'administrateur mais aussi sa présence effective en conseil.

La rémunération allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable ; la partie variable est proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et peut représenter jusqu'à 50% de la partie fixe.

En cas de départ de l'administrateur en cours d'exercice, le montant de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

S'agissant de la rémunération variable, la politique de rémunération ne prévoit pas de période de report ni la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable.

Rémunération exceptionnelle :

Une rémunération exceptionnelle pourra être allouée à certains administrateurs pour toutes missions spécifiques qui leur seraient confiées par le conseil d'administration ne rentrant pas dans le cadre normal des fonctions des administrateurs et ne revêtant pas un caractère permanent. Son montant sera déterminé par le conseil d'administration.

Durée du mandat – Conditions de révocation :

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Toutefois, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de quatre ou cinq ans.

Cependant, lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils ne peuvent cependant pas être âgés de plus de 80 ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

- Président Directeur Général

Le conseil d'administration fixe la rémunération du président directeur général. Cette rémunération s'ajoute à celle attribuée au titre de sa fonction d'administrateur.

Dans la mesure où un nouveau président directeur général serait nommé, les éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération qui s'appliquent au président directeur général lui seraient également applicables.

Rémunération fixe :

La rémunération du président directeur général est composée d'une rémunération fixe annuelle brute.

En cas de départ du président directeur général en cours d'exercice, le montant de la partie fixe de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

Rémunération variable :

La rémunération du président directeur général est également composée d'une rémunération variable annuelle cible représentant 20% de sa rémunération fixe et pouvant atteindre au maximum 40% de sa rémunération fixe en cas de surperformance.

La rémunération variable annuelle du président directeur général repose sur plusieurs critères dont deux critères de nature financière et un critère de nature non financière.

Ces critères portent sur l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le ratio résultat opérationnel courant consolidé sur chiffre d'affaires consolidé ainsi que sur l'évolution du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités).

Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%

Les critères de performance auxquels est soumise la rémunération variable du président directeur général participent à pérennité de la société, à sa stratégie commerciale et respectent l'intérêt social de la société :

- Croissance du chiffre d'affaires consolidé : développer les parts de marché de la société et poursuivre son développement international ;
- Développement de la rentabilité : permettre des investissements, y compris en recherche et développement, et contribuer ainsi à la pérennité de la société ;
- Augmentation du nombre d'heures de formation des salariés du Groupe : veiller à ce que les équipes soient performantes et capables de s'adapter aux évolutions des marchés sur lequel évolue le Groupe (digitalisation des relations, nouvelles techniques de marketing, de référencement et de suivi des ventes) et aux évolutions technologiques dans la conception de produits.

En cas de départ du président directeur général en cours d'exercice, le montant de la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce en fonction du niveau de performance atteint pour chacun des critères initialement retenus.

De même, en cas de nomination d'un nouveau président directeur général en cours d'exercice, le montant de la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce en fonction du niveau de performance atteint pour chacun des critères initialement retenus.

Dans tous les cas, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à son approbation par une assemblée générale dans les conditions du premier alinéa du II de l'article L.22-10-34 (*ancien article L225-100 III*) du code de commerce.

S'agissant de la rémunération variable, la politique de rémunération ne prévoit pas de période de report ni la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable.

Autres rémunérations :

La politique de rémunération ne prévoit pas les mécanismes de rémunération suivants :

- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunérations exceptionnelles ;
- attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- attributions gratuites d'actions ;
- rémunérations sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celle-ci, ni de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite et autres avantages viagers;
- avantages en nature.

Durée du mandat – Conditions de révocation :

Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, ni la limite d'âge statutaire.

Le président est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général ne peut cependant pas être âgé de plus de soixante-dix ans.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

▪ Directeurs Généraux Délégués

Le conseil d'administration fixe la rémunération de chacun des directeurs généraux délégués. Lorsqu'ils sont également administrateurs, cette rémunération s'ajoute à celle attribuée au titre de la fonction d'administrateur.

Dans la mesure où un ou plusieurs nouveaux directeur(s) général(aux) délégué(s) seraient nommés, les éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération qui s'appliquent aux directeurs généraux délégués leur seraient également applicables.

Rémunération fixe :

La rémunération de chacun des directeurs généraux délégués est composée d'une rémunération fixe annuelle brute.

En cas de départ du directeur général délégué en cours d'exercice, le montant de la partie fixe de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

Rémunération variable :

La rémunération de chacun des directeurs généraux délégués est également composée d'une rémunération variable annuelle cible représentant 20% de sa rémunération fixe et pouvant atteindre au maximum 40% de sa rémunération fixe en cas de surperformance.

La rémunération variable annuelle de chacun des directeurs généraux délégués repose sur plusieurs critères dont deux critères de nature financière et un critère de nature non financière.

Ces critères portent sur l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le ratio résultat opérationnel courant consolidé sur chiffre d'affaires consolidé ainsi que sur l'évolution du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités).

Critères quantitatifs	% du variable	Cible	Maximum
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	5%	10%
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	3%	5%
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	5%	10%

Les critères de performance auxquels est soumise la rémunération variable du directeur général délégué participent à pérennité de la société, à sa stratégie commerciale et respectent l'intérêt social de la société :

- Croissance du chiffre d'affaires consolidé : développer les parts de marché de la société et poursuivre son développement international ;
- Développement de la rentabilité : permettre des investissements, y compris en recherche et développement, et contribuer ainsi à la pérennité de la société ;
- Augmentation du nombre d'heures de formation des salariés du Groupe : veiller à ce que les équipes soient performantes et capables de s'adapter aux évolutions des marchés sur lequel évolue le Groupe (digitalisation des relations, nouvelles techniques de marketing, de référencement et de suivi des ventes) et aux évolutions technologiques dans la conception de produits.

En cas de départ du directeur général délégué en cours d'exercice, le montant de la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce en fonction du niveau de performance atteint pour chacun des critères initialement retenus.

De même, en cas de nomination de nouveau(x) directeur(s) général(aux) délégué(s) en cours d'exercice, le montant de la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce en fonction du niveau de performance atteint pour chacun des critères initialement retenus.

Dans tous les cas, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à son approbation par une assemblée générale dans les conditions du premier alinéa du II de l'article L.22-10-34 (*ancien article L225-100 III*) du code de commerce.

S'agissant de la rémunération variable, la politique de rémunération ne prévoit pas de période de report ni la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable.

Autres rémunérations :

La politique de rémunération ne prévoit pas les mécanismes de rémunération suivants :

- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunérations exceptionnelles ;
- attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- attributions gratuites d'actions ;
- rémunérations sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à l'exercice de celle-ci, ni de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite et autres avantages viagers ;
- avantages en nature.

Durée du mandat – Conditions de révocation :

Lorsqu'il est administrateur, la durée des fonctions du directeur général délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Lorsqu'il n'est pas administrateur, la durée des fonctions du directeur général délégué expire à la date de nomination d'un nouveau directeur général.

Le directeur général délégué ne peut être âgé de plus de soixante-dix ans.

Le directeur général délégué peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

21.7 Délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Est présenté ci-après le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital, accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la société Guillemot Corporation S.A. au conseil d'administration, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Date de la délégation	Objet de la délégation	Plafond (1)	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2022
27/05/2021	1- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : huit millions d'euros Montant nominal maximal des titres de créance donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émis : quinze millions d'euros	26 mois soit jusqu'au 26/07/2023	Néant
27/05/2021	2- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) au public autre que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	Montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : huit millions d'euros Montant nominal maximal des titres de créance donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émis : quinze millions d'euros	26 mois soit jusqu'au 26/07/2023	Néant
27/05/2021	3- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) visée(s) au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	Montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : huit millions d'euros Montant nominal maximal des titres de créance donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émis : quinze millions d'euros	26 mois soit jusqu'au 26/07/2023	Néant
27/05/2021	4- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre d'offre(s) au public autre que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier ou dans le cadre d'offre(s) visée(s) au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	Dans la limite de 10% du capital social par an	26 mois soit jusqu'au 26/07/2023	Néant
27/05/2021	5- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration (en vertu des délégations 1, 2 et 3 ci-dessus) en cas de demande excédentaire	Dans le respect des dispositions de l'article R.225-118 du code de commerce (c-à-d dans la limite de 15% de l'émission initiale)	26 mois soit jusqu'au 26/07/2023	Néant
27/05/2021	6- Délégation de pouvoir donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Dans la limite de 10% du capital social de la société	26 mois soit jusqu'au 26/07/2023	Néant
27/05/2021	7- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe	Dans la limite de 2% du montant du capital social de la société	26 mois soit jusqu'au 26/07/2023	Néant

Date de la délégation	Objet de la délégation	Plafond (1)	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2022
27/05/2021	8- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées	Pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué : 2%	38 mois soit jusqu'au 26/07/2024	Néant
27/05/2021	9- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées	Dans la limite d'un montant nominal global de 800 000 euros	38 mois soit jusqu'au 26/07/2024	Néant

(1) L'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2021 a fixé le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence, de pouvoir et/ou des autorisations figurant dans le présent tableau récapitulatif à un montant nominal maximum global de huit millions d'euros.

21.8 Relations avec les actionnaires

Aucun actionnaire significatif de la société n'ayant, à ce jour, formulé le souhait de rencontrer le président directeur général hors assemblée générale, ce dernier n'a pas organisé au cours de l'exercice 2022 de moments d'échange avec les actionnaires significatifs.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital et des droits de vote en dehors des membres du groupe familial Guillemot.

Dans sa séance du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a procédé à l'examen des votes des actionnaires minoritaires à l'assemblée générale annuelle du 9 juin 2022.

Il est ressorti de cet examen que certains actionnaires minoritaires ont émis un vote défavorable à l'adoption de certains projets de résolution (rémunération des mandataires sociaux ; renouvellement d'administrateurs ; nomination de commissaires aux comptes suppléants ; programme de rachat d'actions) mais que la majorité des actionnaires minoritaires s'est exprimée favorablement à l'adoption de l'ensemble des projets de résolution proposés.

Le conseil d'administration a retenu les axes d'amélioration suivants pour la prochaine assemblée générale : vérifier la nécessité de toutes les résolutions et, pour celles qui sont nécessaires, mieux les expliciter.

21.9 Participations des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent à l'article 14 des statuts dont des extraits sont reproduits ci-après :

« Les assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, à l'exclusion de la société elle-même. Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

« Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales en y assistant personnellement. Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou désigner un mandataire selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné au respect de l'accomplissement des formalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité. S'agissant des titres au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société avant la réunion de l'assemblée générale dans le délai fixé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donnée par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou avis de convocation, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par voie de visioconférence ou voter par des moyens électroniques de télécommunication et/ou télétransmission, y compris internet, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

Un actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 et L.22-10-39 du code de commerce).

21.10 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.22-10-11 du Code de commerce)

21.10.1 Structure du capital – Participations directes ou indirectes dans le capital de la société

L'information est présentée au paragraphe 12.1 du rapport de gestion.

21.10.2 Exercice des droits de vote et transferts d'actions

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la société et la société n'a connaissance d'aucun accord intervenu entre les actionnaires prévoyant des restrictions à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la société.

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction aux transferts d'actions de la société et la société n'a connaissance d'aucun accord intervenu entre les actionnaires prévoyant des restrictions aux transferts d'actions de la société (hormis l'engagement collectif de conservation mentionné au paragraphe 12.1.6 du rapport de gestion).

En outre, la société n'a connaissance d'aucune convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

21.10.3 Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

21.10.4 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel

Aucun mécanisme de contrôle n'est prévu à ce jour, la société n'ayant pas d'actionariat salarié.

21.10.5 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Les statuts de la société ne prévoient pas de règles spécifiques en matière de nomination, remplacement des membres du conseil d'administration. En conséquence, les règles applicables en la matière sont celles prévues par les dispositions légales.

21.10.6 Règles applicables à la modification des statuts de la société

Seule l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est habilitée à modifier les statuts de la société ; étant précisé cependant que l'assemblée générale peut, dans certains cas, décider de déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires.

21.10.7 Pouvoir du conseil d'administration en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

Les délégations de compétence et de pouvoirs conférées au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital sont présentées au paragraphe 21.7 du rapport de gestion.

Le conseil d'administration dispose par ailleurs d'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2022 lui permettant de procéder à des rachats d'actions.

Au paragraphe 12.1.5.1 du rapport de gestion sont présentées les caractéristiques du programme de rachat d'actions et les informations concernant les rachats d'actions effectués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

21.10.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Fait à Rennes, le 22 mars 2023

Le conseil d'administration

➤ COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022

Toutes les données sont en milliers d'euros.

1. BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.22	31.12.21
Ecarts d'acquisition	5.7.1	0	0
Immobilisations incorporelles	5.7.2	23 276	16 176
Immobilisations corporelles	5.7.3	8 184	5 176
Actifs financiers	5.7.4	668	473
Actifs d'impôts	5.7.9	495	359
Impôts différés actifs	5.7.15	4 267	5 312
Actifs non courants		36 890	27 496
Stocks	5.7.5	57 203	40 925
Clients	5.7.6	34 743	59 872
Autres créances	5.7.7	4 079	6 609
Actifs financiers	5.7.4	11 723	19 118
Actifs d'impôts exigibles	5.7.9	318	157
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.7.8	35 245	12 027
Actifs courants		143 311	138 708
Total Actif		180 201	166 204
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.22	31.12.21
Capital (1)		11 771	11 771
Primes (1)		10 551	10 551
Réserves et résultat consolidé (2)		81 645	67 411
Ecarts de conversion		438	693
Capitaux propres groupe	5.7.10	104 405	90 426
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres de l'ensemble		104 405	90 426
Engagements envers le personnel	5.7.12	1 586	1 377
Emprunts	5.7.13	8 345	2 096
Autres dettes	5.7.14	0	0
Impôts différés passifs	5.7.15	14	0
Passifs non courants		9 945	3 473
Fournisseurs		38 887	38 068
Emprunts à court terme	5.7.13	5 636	4 770
Dettes fiscales		2 437	2 725
Autres dettes	5.7.14	18 734	26 684
Provisions	5.7.11	157	58
Passifs courants		65 851	72 305
Total Passif		180 201	166 204

(1) de l'entreprise mère consolidante

(2) dont résultat net de l'exercice + 20 352 milliers d'euros

Les notes annexes présentées au point 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

2. ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

- Compte de résultat net consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.22	31.12.21
Chiffre d'affaires net	5.6	188 047	176 755
Achats	5.8.1	-105 064	-102 391
Charges externes	5.8.1	-31 931	-31 372
Charges de personnel	5.8.1	-14 421	-12 825
Impôts et taxes		-806	-714
Dotations aux amortissements	5.8.2	-5 444	-4 453
Dotations aux provisions	5.8.2	-2 206	-2 226
Variation des stocks	5.8.3	18 553	21 782
Autres produits d'exploitation	5.8.4	289	341
Autres charges d'exploitation	5.8.4	-12 774	-11 898
Résultat opérationnel courant		34 243	32 999
Autres produits opérationnels	5.8.5	0	0
Autres charges opérationnelles	5.8.5	0	0
Résultat opérationnel		34 243	32 999
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		135	12
Coût de l'endettement financier brut		100	124
Coût de l'endettement financier net	5.8.6	35	-112
Autres produits financiers	5.8.6	706	0
Autres charges financières	5.8.6	-7 397	-16 293
Impôts sur les résultats	5.8.7	-7 235	-2 887
Résultat net de l'ensemble consolidé		20 352	13 707
dont résultat net des activités arrêtées	5.8.8	0	0
Part des intérêts minoritaires		0	0
Résultat net part du groupe		20 352	13 707
Résultat de base par action	5.8.9	1,35	0,90
Résultat dilué par action	5.8.9	1,34	0,89

- Etat du résultat global

(en milliers d'euros)	31.12.22	31.12.21
Résultat net part du groupe	20 352	13 707
Eléments recyclables en résultat		
Ecart de conversion	-255	658
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Eléments non recyclables en résultat		
Réévaluation des immobilisations	0	0
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	-282	90
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part du groupe	-537	748
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres- part du groupe	19 815	14 455
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres- part des minoritaires	0	0

Les notes annexes présentées au point 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Notes	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Total capitaux propres
Situation au 01.01.21		11 771	10 551	27 571	29 781	35	79 709
Résultat global au 31.12.21	5.8				13 707	658	14 365
Affectation résultat 31.12.20				29 781	-29 781		0
Stock options	5.7.10			50			50
Titres de l'entreprise consolidante	5.7.10			-182			-182
Plus et moins-values sur titres propres	5.7.10			217			217
Dividendes				-3 818			-3 818
Autres	5.7.12			85			85
Situation au 31.12.21		11 771	10 551	53 704	13 707	693	90 426
Situation au 01.01.22		11 771	10 551	53 704	13 707	693	90 426
Résultat global au 31.12.22	5.8				20 352	-255	20 097
Affectation résultat 31.12.21				13 707	-13 707		0
Stock options	5.7.10			550			550
Rachat de titres propres	5.7.10			-2 629			-2 629
Titres de l'entreprise consolidante	5.7.10			146			146
Plus et moins-values sur titres propres	5.7.10			-90			-90
Dividendes				-3 813			-3 813
Autres	5.7.12			-282			-282
Situation au 31.12.22		11 771	10 551	61 293	20 352	438	104 405

Les notes annexes présentées au point 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

Les notes annexes présentées au point 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.22	31.12.21
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net des sociétés intégrées		20 352	13 707
+ Dotations aux amortissements et provisions (à l'excl de celles liées à l'actif circulant)	5.8.2	5 803	4 880
- Reprises des amortissements et provisions		-117	-23
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	5.8.6	7 395	15 877
+/- Charges et produits liés aux stock options	5.7.10	550	50
-/+ Plus et moins-values de cession	5.7.4	1	-7
Variation des impôts différés	5.8.7	1 057	-1 828
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net		35 041	32 656
Coût de l'endettement financier net	5.8.6	-35	112
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net		35 006	32 768
Ecart de conversion sur la marge brute d'autofinancement		-295	23
Stocks	5.7.5	-16 278	-20 314
Clients	5.7.6	25 129	-31 627
Fournisseurs		818	7 061
Autres		-11 612	8 205
Variation du besoin en fonds de roulement		-1 943	-36 675
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles		32 803	-3 996
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations incorporelles	5.7.2	-4 974	-3 324
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations corporelles	5.7.3	-2 961	-2 115
Encaiss/ cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.7.3	19	8
Décaiss/ acquisitions d'immobilisations financières	5.7.4	-205	-8
Encaiss/ cessions d'immobilisations financières	5.7.4	13	21
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales		0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-8 108	-5 418
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital ou apports en numéraire	5.7.10	0	0
Rachat de titres propres	5.7.10	-2 629	0
Dividendes versés		-3 813	-3 818
Emprunts	5.7.13	10 098	1 328
Remboursement de comptes courants d'actionnaires	5.7.14	0	0
Remboursement des emprunts	5.7.13	-4 578	-5 120
Remboursement de la dette et intérêts IFRS16		-631	-222
Autres flux liés aux opérations de financement		57	0
Total des flux liés aux opérations de financement		-1 496	-7 832
Incidence des écarts de conversion		20	239
Variation de trésorerie		23 219	-17 007
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	5.7.8 et 5.7.13	12 006	29 013
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	5.7.8 et 5.7.13	35 225	12 006

5. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

5.1 Informations générales

Les états financiers ont été arrêtés le 22 mars 2023 par le conseil d'administration.

Guillemot Corporation est concepteur et fabricant de matériels et d'accessoires de loisirs interactifs. Le Groupe propose une gamme de produits diversifiée sous les marques Hercules et Thrustmaster. Acteur sur ce marché depuis 1984, le Groupe Guillemot Corporation est désormais présent dans 11 pays (France, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada, Italie, Belgique, Pays-Bas, Roumanie et Chine – Shanghai, Shenzhen et Hong-Kong) et diffuse ses produits dans plus de 140 pays. La mission du Groupe est d'offrir des produits performants et ergonomiques pour maximiser les satisfactions des utilisateurs de loisirs numériques interactifs.

La société est une société anonyme dont le siège social est situé au 2 Rue du Chêne Héleuc, 56 910 Carentoir suite à un transfert intervenu le 1^{er} février 2023.

5.2 Evènements significatifs de l'exercice 2022

Le chiffre d'affaires annuel 2022 du Groupe progresse de 6 % et s'établit à 188 millions d'euros, avec Thrustmaster en croissance de 5% et Hercules en hausse de 39%.

Le quatrième trimestre 2022 s'établit à 46,9 millions d'euros. Ce chiffre est en retrait de 29% par rapport au quatrième trimestre de l'année précédente qui avait bénéficié des livraisons importantes de volants en anticipation de la sortie du jeu-phare Gran Turismo 7. Malgré cet effet de base défavorable, le Groupe a réalisé son deuxième meilleur quatrième trimestre.

Sur l'année, les ventes du Groupe sont restées stables dans la zone Union Européenne et Royaume-Uni, l'Amérique du Nord est en croissance de 10%, et le reste du monde à +19%.

Le Groupe affiche un résultat opérationnel de 34,2 millions d'euros et un résultat net consolidé de 20,4 millions d'euros qui prend en compte une perte financière latente de 7,4 millions d'euros sur le portefeuille de titres Ubisoft détenus par le Groupe.

Le Groupe a maintenu un taux de marge brute comptable de plus de 54% dans un contexte inflationniste et plus concurrentiel.

Dans le même temps, l'ensemble des frais a augmenté de 6%. En 2022, le Groupe a augmenté son investissement à 8,4 millions d'euros dans sa Recherche et Développement, représentant 4,5% du Chiffre d'affaires consolidé.

Le résultat financier de -6,7 millions d'euros intègre une perte de réévaluation de 7,4 millions d'euros sur les actifs financiers courants (Valeurs Mobilières de Placement) constitués de 443 874 titres Ubisoft Entertainment. Le résultat net consolidé de l'exercice s'établit à 20,4 millions d'euros. Dans sa séance du 22 mars 2023, le Conseil d'Administration de Guillemot Corporation S.A. a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,25 euro par action.

Les capitaux propres du Groupe sont de 104,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'endettement net au 31 décembre 2022 est négatif et s'établit à -21,3 millions d'euros. Le Groupe dispose d'une trésorerie nette positive de 35,3 millions d'euros contre des dettes de 14,0 millions d'euros. Le flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles est positif à hauteur de 32,8 millions d'euros, avec une légère hausse du Besoin en Fond de Roulement sur l'exercice de 1,9 millions d'euros, en lien avec la hausse du stock de 40% sur l'exercice.

Le Groupe dispose d'un portefeuille de 443 874 titres Ubisoft Entertainment valorisé à 11,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Impact Covid :

Le Groupe a été peu impacté par la situation sanitaire au niveau de ses ventes, les mesures de confinement et le « stay at home » remettant l'accent sur le jeu vidéo et le besoin d'équipement en accessoires spécialisés. L'année 2022 a été également moins marquée par des tensions sur la chaîne logistique et des pénuries de composants électroniques et matières premières.

Effets liés à l'invasion de l'Ukraine par la Russie

Le Groupe avait réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros avec la Russie et l'Ukraine.

Les créances clients au bilan au 24 février 2022 totalisaient 0,9 millions d'euros et il n'y a pas eu de créances non recouvrées sur l'exercice.

5.3 Référentiel

Conformément au Règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Guillemot Corporation présente ici ses états financiers consolidés de l'exercice 2022 conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les états financiers ont été arrêtés selon le modèle d'évaluation du coût historique à l'exception des éléments mesurés à la juste valeur (principalement des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en résultat).

Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations.

5.4 Principales méthodes comptables

5.4.1 Nouvelles normes et interprétations IFRS

Les textes IFRS applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Normes – Interprétations – Amendements		Date d'entrée en vigueur	Effets
IFRS 3 Amendement	Mise à jour suite à la publication du nouveau Cadre conceptuel Sans incidence sur le traitement comptable des regroupements d'entreprises	1 ^{er} janvier 2022	Aucune
IFRS 9 Amélioration	Précision sur les frais à inclure dans le test des 10 %	1 ^{er} janvier 2022	Aucune
IFRS 16 Amélioration	Avantages incitatifs à la location – Suppression de l'illustrative exemple 13 de la norme	1 ^{er} janvier 2022	Aucune
IFRS 1 Amélioration	Précision sur l'évaluation des écarts de conversion	1 ^{er} janvier 2022	Aucune
IAS 37 Amendement	Clarification des coûts à retenir lors de l'analyse des contrats déficitaires	1 ^{er} janvier 2022	Aucune
IAS 16 Amendement	Interdiction de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les produits nets dégagés au cours des tests de fonctionnement de l'immobilisation. Le produit de la vente de tels éléments est reconnu au compte de résultat.	1 ^{er} janvier 2022	Aucune
IAS 41 Amélioration	Impôts dans les évaluations à la juste valeur de l'actif biologique	1 ^{er} janvier 2022	Aucune

Pour l'exercice 2022, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune norme, interprétation ou amendement.

5.4.2 Principes de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe Guillemot Corporation, au sens de la norme IFRS 10, sont intégrées globalement. La norme précise qu'un investisseur contrôle une entité émettrice lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

L'ensemble des sociétés consolidées clôture ses comptes annuels le 31 décembre.

Les méthodes comptables des filiales sont alignées sur celles du Groupe. Le Groupe Guillemot Corporation n'exerce aucun contrôle conjoint ni influence notable sur ses autres participations. Les résultats des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation sont consolidés à compter de la date de prise de contrôle ou de la date de création des sociétés. Les éliminations des opérations intragroupes sont réalisées pour toutes les sociétés du Groupe suivant les règles applicables en matière de consolidation. Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les résultats internes non réalisés compris dans l'actif immobilisé et dans les stocks des sociétés consolidées sont éliminées.

5.4.3 Immobilisations incorporelles

Marques :

Les marques acquises par le Groupe ont été considérées comme ayant une durée de vie indéterminée et ne sont donc pas amorties. Leur durée d'utilité est réexaminée chaque année et les marques sont soumises à des tests de dépréciation au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle appartient. Un test de dépréciation est également réalisé en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur.

En l'absence de marché actif sur les marques du secteur d'activité du Groupe, la méthode de la juste valeur n'est pas appliquée pour la valorisation des marques détenues par le Groupe. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif. Cette méthode est retenue pour la valorisation des marques.

Écarts d'acquisition :

Lors de la prise de contrôle d'une nouvelle société, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la filiale acquise sont inscrits au bilan consolidé pour leur juste valeur à cette date. L'écart positif entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part acquise par le Groupe dans la juste valeur nette des actifs nets identifiables est porté à la rubrique " écarts d'acquisition ". Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les pertes de valeur ne sont pas réversibles. Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du Groupe susceptibles de bénéficier des synergies.

Les éléments acquis par le Groupe reconnus comme des fonds de commerce, et en particulier les éléments incorporels (clientèle, part de marché, savoir-faire...) permettant à la société d'exercer son activité et de poursuivre son développement, mais qui ne répondent pas aux critères d'identification permettant de les présenter isolément à l'actif du bilan consolidé, sont également assimilés à des écarts d'acquisition.

Frais de Recherche et Développement :

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisation dès lors que les conditions sont remplies :

- Faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- Intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- Capacité à l'utiliser ou le vendre,
- Probabilité que des profits futurs pourront être rattachés à cet actif,
- Disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- Capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'amortissement des frais de développement, retenu en fonction de la durée d'utilisation de l'actif considéré, s'étale sur une durée ne dépassant pas 5 ans.

Les logiciels de bureautique :

Les logiciels de bureautique sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, généralement comprise entre 3 et 5 ans.

Licences :

Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès de tiers. La signature de contrats de licences peut donner lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés dans un compte Licences en immobilisations incorporelles dès lors qu'ils répondent à la définition d'un actif (identifiable, contrôlé et porteur d'avantages économiques futurs), et amortis en linéaire selon la durée des contrats.

5.4.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements calculés, par application de taux homogènes au sein du Groupe, sont déterminés en fonction de leur durée d'utilité attendue par référence aux modes et aux durées d'utilisations suivantes :

Bâtiments :	20 ans (linéaire)
Agencements et aménagements :	10 ans (linéaire)
Installations techniques :	entre 1 et 10 ans (linéaire)
Matériel de transport :	4 ou 5 ans (linéaire)
Matériel de bureau et matériel informatique :	entre 3 et 5 ans (linéaire)
Mobilier :	5 à 10 ans (linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

5.4.5 Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'évènements ou de circonstances particulières indiquant un indice de perte de valeur, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif, c'est-à-dire de son utilisation continue et de sa sortie en fin de durée d'utilité.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie, qui représentent le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les actifs non financiers (autres que les goodwill) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les marques et goodwill détenus en France sont alloués aux deux unités génératrices de trésorerie Hercules et Thrustmaster composant les segments de l'information sectorielle par activité.

5.4.6 Contrats de location

IFRS 16 abandonne pour les preneurs la classification traditionnelle des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement.

IFRS 16 prévoit ainsi un principe de comptabilisation de (presque) tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers).

5.4.7 Actifs financiers

Classification des instruments financiers :

Le groupe a adopté la classification présentée ci-après pour les actifs financiers non dérivés. Cette classification dépend d'une part, des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (les flux de trésorerie sont-ils représentatifs d'intérêts ou de remboursement en capital ?) et d'autre part des modalités de gestion retenues à la date de leur comptabilisation initiale :

- les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI).
- les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en résultat. Ces actifs sont principalement composés de participations cotées ou non cotées. Ce sont des instruments de capitaux propres qui ne sont pas gérés à des fins de transaction, pour lesquels la Direction n'a pas exercé l'option « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » lors de leur comptabilisation initiale ainsi que les instruments ne répondant pas à la définition d'un instrument de capitaux propres. Les gains et pertes résultants de changements de juste valeur sont constatés directement en résultat dans la rubrique Produits financiers ou Charges financières. La juste valeur d'inventaire des actifs financiers est le dernier cours du jour du mois de clôture pour les titres cotés, et la valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition et s'il existe un indicateur objectif de dépréciation, une dépréciation sera pratiquée.
- les actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ces actifs sont composés d'instruments dont les flux contractuels de trésorerie sont représentatifs d'intérêts et de remboursement en capital gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie. Il s'agit principalement des prêts et créances.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti :

Les créances clients sont initialement comptabilisées pour le montant facturé aux clients. Les pertes de valeur sur les créances clients sont estimées selon la méthode des pertes attendues afin de tenir compte d'éventuels défauts de paiements tout au long de la durée de détention des créances clients. La dépréciation attendue est estimée à chaque arrêté, au niveau de l'ensemble des créances sur la base d'un taux moyen de pertes attendues, dont le calcul est notamment fondé sur les taux de perte de crédit historiques. Ce taux moyen de pertes attendues peut, toutefois, être ajusté s'il existe des indicateurs d'une probable détérioration significative du risque de crédit. Les créances, dès lors que le risque de crédit est avéré, font l'objet d'une dépréciation individualisée. Le montant de la perte attendue est reconnu au bilan en diminution du montant brut des créances clients. Bien qu'une partie des créances clients soient échue, l'analyse des données historiques a montré tant au 31 décembre 2022 qu'au 31 décembre 2021 que les pertes encourues sont négligeables.

Afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation peut couvrir les risques de variations de change par des contrats d'achats à terme et des options de change. Comme les opérations ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, elles sont comptabilisées comme des instruments de transaction.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat financier.

La norme IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* s'applique aux IFRS qui imposent ou permettent des évaluations à la juste valeur ou la communication d'information à leur sujet ; elle intègre dans une même norme un cadre pour l'évaluation de la juste valeur et prescrit les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur. Cette norme définit la juste valeur en fonction de la valeur de sortie et utilise une hiérarchie des justes valeurs ; cela donne lieu à une mesure fondée sur le marché et non une mesure spécifique à l'entité.

La hiérarchie classe selon trois niveaux les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables.

Si les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur sont classées à des niveaux différents de la hiérarchie des justes valeurs, la juste valeur ainsi évaluée est classée globalement au même niveau que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble (selon l'exercice du jugement).

5.4.8 Actifs d'impôts exigibles

La distinction entre actifs d'impôts exigibles courants et non courants apparaît au bilan consolidé.

5.4.9 Stocks et encours

Les stocks et encours de l'ensemble des sociétés du Groupe sont évalués, après élimination des marges internes, sur la base de leur coût d'approvisionnement. L'évaluation est réalisée selon la méthode FIFO (First In First Out).

Le coût initial comprend le prix des composants, le coût d'assemblage, le coût de transport, l'amortissement de l'outillage et des frais de R&D immobilisés.

Les coûts d'emprunt sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Des dépréciations sont constituées lorsque leur coût se trouve supérieur à la valeur probable de réalisation diminuée des frais de commercialisation. Des analyses de dépréciation sont réalisées chaque année et la valeur probable de réalisation est calculée en fonction de l'évolution observée et attendue des ventes et des prix de marché des produits. Le Groupe retient plusieurs indicateurs pour l'analyse des références potentiellement à risque : taux de rotation, niveau de ventes, niveau du stock, niveau des taux de marge brute, niveau des commandes en cours, perspectives commerciales, demandes de retours, niveau de parts de marché, produits de la concurrence...L'analyse effectuée est principalement individuelle et permet d'identifier au mieux les risques de dépréciations.

5.4.10 Avances et acomptes versés

Ce poste, comptabilisé en Autres créances, regroupe les acomptes sur commande versés aux fournisseurs.

5.4.11 Clients

Les créances clients ont été évaluées initialement à leur prix de transaction selon la norme IFRS 15. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture. Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. D'autre part, l'application de la norme d'IFRS 9 peut entraîner la comptabilisation de pertes de crédit attendues sur les créances, et ceci dès le moment où les créances sont comptabilisées.

Le Groupe n'utilise pas de matrice de provision mais effectue une analyse au cas par cas du fait de son nombre de clients restreints et du recours quasi systématique à l'assurance-crédit.

5.4.12 Autres créances

Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

5.4.13 Impôts différés

Les impôts différés, qui reflètent les différences temporelles entre les valeurs comptables après retraitement de consolidation et les bases fiscales des actifs et passifs, sont comptabilisés selon la méthode du taux variable. Des impôts différés sont constatés au compte de résultat et au bilan pour tenir compte des déficits courants dès lors que leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs s'avère probable dans les délais de récupération raisonnables. En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations des taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré au cours de l'exercice où

ces changements de taux sont connus, en compte de résultat ou parmi les autres éléments du résultat global, suivant le mode de comptabilisation initial des impôts différés correspondants. Les impôts différés actifs sont comptabilisés à concurrence des impôts différés passifs, en tenant compte des règles fiscales en vigueur liées notamment au plafonnement de l'utilisation des reports déficitaires. Ils sont compensés si l'entité imposable a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et si ces actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

5.4.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires et de certificats de dépôt (placements très liquides de maturité inférieure à trois mois, qui ne représentent pas de risque significatif de perte de valeur).

5.4.15 Opérations en monnaies étrangères et conversion des états financiers

La monnaie de présentation est l'euro. Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction ou au taux de la couverture de change mise en place le cas échéant. Les actifs et les passifs non couverts exprimés en devises sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion actifs et passifs monétaires sont incorporés dans le résultat consolidé au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

Toutes les filiales du Groupe ont pour monnaie de fonctionnement la monnaie locale. Les comptes des filiales étrangères en devises étrangères, non situées dans des zones à forte inflation, sont convertis selon la méthode du cours de clôture, les écarts de conversion étant rapportés aux autres éléments du résultat global.

5.4.16 Autres dettes

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les comptes courants, les produits constatés d'avance et les dettes diverses, incluant les dettes sur clients (passifs liés au retour des marchandises et aux remises, rabais et ristournes).

5.4.17 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation. Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Sous cette rubrique sont notamment présentées les provisions pour risques liées à des litiges de nature commerciale.

5.4.18 Avantages au personnel

A leur départ à la retraite, les salariés du Groupe doivent recevoir une indemnité calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent. Ce régime est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Le Groupe n'a pas d'autre régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre que le régime légal prévu par les conventions collectives dont dépendent les salariés du Groupe.

Une provision correspondant à la valeur actualisée de l'obligation est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite.

L'évaluation des engagements de retraite et de la provision indemnités de départ en retraite notamment se fait chaque année. Il s'agit d'estimer l'indemnité future à verser aux salariés au moment de leur départ à la retraite.

L'évaluation dépend de l'ancienneté, de la rémunération à la date du départ, de la probabilité d'être présent dans l'entreprise à cette date. L'indemnité est ensuite répartie entre les exercices au prorata de l'ancienneté du salarié.

Si un salarié quitte l'entreprise plus tôt, la provision sera diminuée de la fraction qui le concerne

Selon la norme IAS19 révisée, les écarts actuariels sont comptabilisés en OCI (Other Comprehensive Income) et non pas en résultat.

En France, les provisions pour congés payés correspondent au dixième des salaires perçus par le salarié et ne peuvent être inférieures au salaire qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé.

5.4.19 Paiements en actions et assimilés

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché. Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas

des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

5.4.20 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont présentés sur les mêmes bases que celles utilisées dans le reporting interne fourni à la direction du Groupe.

L'information sectorielle par activité concerne les secteurs d'activité Hercules et Thrustmaster. L'information sectorielle par zone géographique est basée sur les secteurs géographiques suivants : Union européenne et Royaume Uni, Amérique du Nord et Autres.

5.4.21 Comptabilisation des produits

Conformément à IFRS 15, le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en suivant les cinq étapes :

Etape 1 : Identification du contrat.

Etape 2 : Identification des « obligations de performance » au sein du contrat. Les « obligations de performance » servant d'unité de compte pour la reconnaissance du revenu.

Etape 3 : Evaluation du prix du contrat et notamment les contreparties variables ou encore les droits de retour.

Etape 4 : Allocation du prix du contrat à chaque « obligation de performance ».

Etape 5 : Comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque l'« obligation de performance » est satisfaite. Dans le cas présent du Groupe Guillemot Corporation, le client obtient le contrôle de l'actif à la livraison des produits en fonction de l'incoterm convenu entre les parties.

Tous les produits vendus par le Groupe disposent d'une garantie légale de conformité de 2 ans. Dans certains cas, les produits font l'objet d'un rachat de garantie via une remise accordée au client. Pour les autres cas, l'obligation de garantie est comptabilisée en tenant compte de la meilleure estimation des coûts liés aux retours probables (plafonnement du revenu au montant hautement probable des produits non retournés, comptabilisation d'un passif au titre de l'obligation d'émettre un avoir et d'un actif en contrepartie d'un ajustement du coût des ventes représentant le droit de récupérer les biens - annulation de la marge seule ou de la totalité du chiffre d'affaires si les produits retournés sont invendables). Les montants ainsi estimés sont présentés au compte de résultat en réduction du chiffre d'affaires et au bilan dans la rubrique Autres créditeurs. Cette estimation est basée sur une analyse réalisée par le Groupe qui tient compte notamment du niveau des ventes, de l'observation des délais moyens de retour des produits non conformes et du jugement de la direction.

Par ailleurs, les conditions générales de vente ne prévoient pas d'accord par le Groupe de retours de marchandises invendues. En pratique, si de tels accords existent, l'accord de reprise est comptabilisé en déduction du chiffre d'affaires sur la base des retours accordés. Dans le cas où la direction anticipe des retours supplémentaires liés à des ventes passées, l'obligation de reprise est également désormais comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires.

5.4.22 Subventions publiques

Les subventions de l'exercice sont présentées dans le compte de résultat en déduction des charges auxquelles elles sont liées. Les éventuelles créances sur l'organisme public ayant octroyé la subvention sont classées en autres créances.

5.4.23 Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur. Les emprunts sont ensuite comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

5.4.24 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

5.4.25 Incertitudes concernant les évaluations

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en

regard des états financiers consolidés, sont décrits à travers l'annexe et concernent principalement la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et des stocks, les contreparties variables aux différents biens et services promis au contrat de vente avec nos clients et les impôts différés actifs relatifs au report en avant des déficits.

5.5 Périmètre de consolidation

5.5.1 Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe Guillemot Corporation

SOCIETE	Numéro SIREN	Pays	Pourcentage de contrôle/d'intérêt	Méthode
GUILLEMOT CORPORATION SA	414 196 758	France	Société-mère	Intégration Globale
GUILLEMOT Administration et Logistique SARL	414 215 780	France	99,96%	Intégration Globale
HERCULES THRUSTMASTER SAS	399 595 644	France	99,42%	Intégration Globale
GUILLEMOT Innovation Labs SAS	752 485 334	France	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Ltd		Royaume-Uni	99,99%	Intégration Globale
GUILLEMOT Inc		Canada	74,89%(a)	Intégration Globale
GUILLEMOT GmbH		Allemagne	99,75%	Intégration Globale
GUILLEMOT Corporation (HK) limited		Hong-Kong	99,50%	Intégration Globale
GUILLEMOT Recherche et Développement Inc		Canada	99,99%	Intégration Globale
GUILLEMOT Romania Srl		Roumanie	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Inc		Etats-Unis	99,99%	Intégration Globale
GUILLEMOT SA		Belgique	99,93%	Intégration Globale
GUILLEMOT SRL		Italie	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd		Chine	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Spain SL		Espagne	100,00%	Intégration Globale
GUILLEMOT Netherlands B.V.		Pays-Bas	100,00%	Intégration Globale

(a) Guillemot Inc (Etats-Unis) détient également 25,11%.

Les intérêts minoritaires ne sont pas calculés au vu de leur caractère non significatif.

5.5.2 Variation du périmètre

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société Guillemot Corporation S.A. a créé une filiale au Pays-Bas, Guillemot Netherlands B.V., dont elle est l'unique actionnaire. Le capital social de cette filiale est de dix mille euros. Cette filiale a pour activité principale la fourniture de prestations de service à la société française Guillemot Corporation S.A. dans les domaines commercial et marketing au Benelux.

5.6 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 sur les secteurs opérationnels, le Groupe présente les formats d'information sectorielle sur les mêmes bases que celles utilisées dans le reporting interne fourni à la direction.

L'information sectorielle par activité concerne les secteurs d'activité Hercules et Thrustmaster. L'information sectorielle par zone géographique est basée sur les secteurs géographiques suivants : Union Européenne et Royaume-Uni, Amérique du Nord et Autres.

5.6.1 Information sectorielle par activité

Le secteur d'activité Hercules inclut les gammes de produits suivants : Contrôleurs DJing, enceintes DJ, casques DJ et logiciel DJ.

Le secteur d'activité Thrustmaster inclut les accessoires de jeux pour PC et consoles suivants : volants, gamepads, joysticks et casques gaming.

- Chiffre d'affaires par activité (en millions d'euros)

	31.12.22	31.12.21
Hercules	12,5	9,0
Périphériques numériques	12,2	8,1
OEM *	0,3	0,9
Thrustmaster	175,5	167,8
Gammes d'accessoires de jeux	175,5	167,8
OEM *	0,0	0,0
TOTAL	188,0	176,8

* Accessoires développés pour compléter des produits de sociétés tierces (Original Equipment Manufacturer)

- Compte de résultat par activité (en milliers d'euros)

	31.12.22			31.12.21		
	Total	Hercules	Thrustmaster	Total	Hercules	Thrustmaster
Chiffre d'affaires	188 047	12 548	175 499	176 755	8 950	167 805
Dotations aux amortissements	5 444	849	4 595	4 453	814	3 639
Dotations aux provisions	2 206	190	2 016	2 226	161	2 065
Résultat opérationnel courant	34 243	240	34 003	32 999	0	32 999
Résultat opérationnel	34 243	240	34 003	32 999	0	32 999

- Bilan par secteur d'activité (en milliers d'euros)

	31.12.22			31.12.21		
	Total	Hercules	Thrustmaster	Total	Hercules	Thrustmaster
Ecarts d'acquisition	0	-	-	0	-	-
Immobilisations incorporelles	23 276	2 603	20 673	16 176	1 195	14 981
Immobilisations corporelles	8 184	2 632	5 552	5 176	1 476	3 700
Stocks	57 203	4 068	53 135	40 925	3 963	36 962
Clients	34 743	3 700	31 043	59 872	2 994	56 878
Actifs non affectés	56 795	-	-	44 055	-	-
TOTAL ACTIF	180 201	13 003	110 403	166 204	9 628	112 521
Capitaux propres	104 405	-	-	90 426	-	-
Provisions	1 586	793	793	1 436	718	718
Fournisseurs	38 887	2 419	36 468	38 068	3 614	34 454
Passifs non affectés	35 323	-	-	36 274	-	-
TOTAL PASSIF	180 201	3 212	37 261	166 204	4 332	35 172

Les actifs non affectés sont les actifs financiers, les actifs d'impôts, les autres créances, la trésorerie et les impôts différés actifs.

Les passifs non affectés sont les emprunts, les autres dettes, les dettes fiscales et les impôts différés passifs.

5.6.2 Information sectorielle par zone géographique

- Chiffre d'affaires par zone géographique (en millions d'euros) :

Chiffre d'affaires réalisé par :	31.12.22	31.12.21	Variation
Union Européenne et Royaume-Uni	93,5	93,6	0%
Amérique du Nord	54,8	49,9	10%
Autres	39,7	33,3	19%
TOTAL	188,0	176,8	6%

Le chiffre d'affaires réalisé avec les clients français s'établit à 17 millions d'euros en 2022, soit 9% du chiffre d'affaires consolidé total. Les clients allemands représentent une part de 12% du chiffre d'affaires consolidé en 2022

- Valeur globale des actifs par implantation géographique (en milliers d'euros) :

	31.12.22				31.12.21			
	Total	UE et RU	Amérique du Nord	Autres	Total	UE et RU	Amérique du Nord	Autres
Ecarts d'acquisition	0	-	-	-	0	-	-	-
Immobilisations corporelles	8 184	7 932	74	178	5 176	5 025	112	39
Actifs financiers	12 391	12 323	24	44	19 591	19 522	24	45
Impôts différés actifs	4 267	4 267	-	-	5 312	5 311	0	1
Stocks	57 203	16 143	7 183	33 877	40 925	8 807	3 309	28 809
Clients	34 743	17 889	11 014	5 840	59 872	31 031	17 432	11 409
Autres créances	4 079	4 015	4	60	6 609	6 333	185	91
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 245	30 159	3 658	1 428	12 027	9 848	1 163	1 016
Actifs d'impôts	813	679	134	-	516	378	138	-
Actifs non affectés	23 276	-	-	-	16 176	-	-	-
TOTAL ACTIF	180 201	93 407	22 091	41 427	166 204	86 255	22 363	41 410

Les actifs non affectés sont les immobilisations incorporelles.

Les stocks du Groupe sont principalement situés en Asie (33 877 milliers d'euros en Autres dans le tableau ci-dessus).

5.7 Notes sur le bilan

5.7.1 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition s'analysent comme suit au 31 décembre 2022 :

Variation des écarts d'acquisition	Brut au 31.12.21	Variation	Brut au 31.12.22
Guillemot Ltd (Royaume-Uni)	1	-	1
Hercules Thrustmaster SAS (France)	1 299	-	1 299
Guillemot Administration et Logistique SARL (France)	233	-	233
Guillemot SA (Belgique)	233	-	233
Guillemot Inc (Etats-Unis)	1 034	-	1 034
Guillemot Corporation SA (France)	941	-	941
Guillemot Inc (Canada)	16 894	-	16 894
Guillemot Srl (Italie)	4 392	-	4 392
Total	25 027	0	25 027

Dépréciations des écarts d'acquisition	Dépréciations au 31.12.21	Perte de valeur complémentaire du 01.01.22 au 31.12.22	Dépréciations au 31.12.22
Guillemot Ltd (Royaume-Uni)	1	-	1
Hercules Thrustmaster SAS (France)	1 299	-	1 299
Guillemot Administration et Logistique SARL (France)	233	-	233
Guillemot SA (Belgique)	233	-	233
Guillemot Inc (Etats-Unis)	1 034	-	1 034
Guillemot Corporation SA (France)	941	-	941
Guillemot Inc (Canada)	16 894	-	16 894
Guillemot Srl (Italie)	4 392	-	4 392
Total	25 027	0	25 027

5.7.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	31.12.21	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.22
Marques	10 842					10 842
Frais de développement	10 736		2 543	81		13 198
Frais de développement en cours	2 391		5 114	2 812	-2	4 691
Licences	3 899		4 173	3 345		4 727
Concessions, brevets	1 278		2	46	-1	1 233
Autres immobilisations incorporelles	1 125		1 565	56	-2	2 632
TOTAL	30 271	0	13 397	6 340	-5	37 323

Amortissements et provisions	31.12.21	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.22
Marques	1 000					1 000
Frais de Développement	7 709		1 912			9 621
Licences	3 319		1 077	3 345		1 051
Concessions, brevets	1 074		45	46	-1	1 072
Autres immobilisations incorporelles	993		367	56	-1	1 303
TOTAL	14 095	0	3 401	3 447	-2	14 047

Valeurs nettes	31.12.21	31.12.22
Marques	9 842	9 842
Frais de Développement	3 027	3 577
Frais de Développement en cours	2 391	4 691
Licences	580	3 676
Concessions, brevets	204	161
Autres immobilisations incorporelles	132	1 329
TOTAL	16 176	23 276

Marques :

Les marques comprennent les marques acquises Thrustmaster et Hercules. Ces marques sont soumises à des tests de dépréciation à chaque arrêté et valorisées en tenant compte des cash flows futurs actualisés.

En l'absence de marché actif pour ces marques, la méthode de la juste valeur n'est pas appliquée pour la valorisation des marques détenues par le Groupe.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif.

Hercules :

La marque Hercules est affectée à l'Unité génératrice de trésorerie Hercules.

Le test de dépréciation sur l'UGT Hercules n'a pas entraîné de modification de la valeur de la marque Hercules au 31 décembre 2022.

La marque Hercules a une valeur nette au bilan de 432 milliers d'euros contre un coût d'acquisition de 1 432 milliers d'euros.

Conformément à IAS 36, les projections se font sur 5 ans avec une valeur terminale.

Les hypothèses retenues pour l'application de ce test de valeur à l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules sont :

- Ratio Résultat opérationnel sur chiffre d'affaires de 5% pour les 5 années à venir.
- Prise en compte d'une hausse du BFR sur les 3 prochaines années.
- Projections du chiffre d'affaires sur 5 ans tenant compte des prévisions de lancement des nouveaux produits et du cycle de l'activité (hausse annuelle de 25% sur les 5 années à venir).
- Taux de croissance à long terme de 1%.
- Taux d'actualisation de 11%.

L'activité Hercules a affiché une baisse importante de son chiffre d'affaires sur la période 2013-2019 avec l'arrêt successif des gammes de produits Wifi, CPL, webcams et des enceintes multimedia et sans fil.

Cette baisse a entraîné une dépréciation de 1 million d'euros de la valeur de la marque Hercules.

Le recentrage de l'activité sur les produits audio et DJ a eu lieu ces dernières années, nécessitant des investissements R&D et marketing importants, qui ont eu un impact sur la rentabilité.

L'année 2020 a vu le début du nouveau cycle de croissance avec une hausse du chiffre d'affaires de 70%.

La croissance en 2021 s'est établie à 13%, freinée par des retards de production et des pénuries de composants électroniques. En 2022, la croissance du chiffre d'affaires atteint 39%, portée par la gamme de contrôleurs « Inpulse », en ligne avec les prévisions.

De nouveaux référencements chez d'importantes chaînes de magasins ont été opérés et doivent permettre au Groupe de continuer à se développer sur le marché des contrôleurs DJ dans les années à venir, avec une communauté Hercules DJ qui ne cesse de croître. Le recentrage de l'activité sur les produits audio et DJ, et la hausse du chiffre d'affaires observé depuis 2020 conforte le Groupe dans ses hypothèses de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires Hercules sur les 5 années à venir.

Test de sensibilité sur le taux d'actualisation :

Une hausse de 1% du taux d'actualisation a un impact de -1,2 million d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules.

Une baisse de 1% du taux d'actualisation a un impact de + 1,5 million d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules.

Test de sensibilité sur le ratio Résultat Opérationnel / Chiffre d'Affaires :

Une hausse de 1% du ratio Résultat Opérationnel / Chiffre d'Affaires sur la période 2023-2027 a un impact de +2,4 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules.

Une baisse de 1% du ratio Résultat Opérationnel / Chiffre d'Affaires sur la période 2023-2027 a un impact de -2,4 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules.

Une reprise de dépréciation de la valeur de la marque Hercules est jugée raisonnablement possible en cas de hausse de rentabilité opérationnelle supérieure à 5% dans les 3 années à venir, couplée à un chiffre d'affaires en croissance de 25% en rythme annuel.

Thrustmaster :

La marque Thrustmaster est affectée à l'Unité génératrice de trésorerie Thrustmaster.

Le test de dépréciation sur l'UGT Thrustmaster n'a pas entraîné de modification de la valeur de la marque au 31 décembre 2022.

La marque Thrustmaster a une valeur nette au bilan de 9 410 milliers d'euros, identique à son coût d'acquisition de 9 410 milliers d'euros.

Conformément à IAS 36, les projections se font sur 5 ans avec une valeur terminale.

Les hypothèses retenues pour le calcul des cash flows futurs actualisés pour l'Unité génératrice de trésorerie Thrustmaster sont les suivantes :

- Ratio Résultat opérationnel sur chiffre d'affaires de 10% pour les 5 années à venir.
- Baisse du BFR en 2023 puis légère hausse sur les 2 années suivantes.
- Projections du chiffre d'affaires sur 5 ans tenant compte des prévisions de lancement des nouveaux produits et du cycle de l'activité (Chiffre d'affaires de 135 millions d'euros en 2023, puis hausse de 10% en 2024 et 2025, puis stabilité de l'activité).
- Taux d'actualisation de 11%.

Thrustmaster a acquis une reconnaissance mondiale et est désormais incontournable sur le marché des volants et joysticks pour PC et consoles, dont la base installée continue de grandir. Le niveau de chiffre d'affaires réalisé en 2021 et 2022, et la rentabilité opérationnelle record de 18%, témoignent du dynamisme actuel de ces marchés.

Test de sensibilité sur le taux d'actualisation :

Une hausse de 1% du taux d'actualisation a un impact de -9,2 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Thrustmaster. Néanmoins, aucune dépréciation ne serait comptabilisée au vu de la valeur recouvrable.

Une baisse de 1% du taux d'actualisation a un impact de + 11,1 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Thrustmaster.

Test de sensibilité sur le ratio Résultat Opérationnel / Chiffre d'Affaires :

Une hausse de 1% du ratio Résultat Opérationnel / Chiffre d'Affaires a un impact de +10,9 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Thrustmaster.

Une baisse de 1% du ratio Résultat Opérationnel / Chiffre d'Affaires a un impact de -10,9 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Thrustmaster. Néanmoins aucune dépréciation ne serait comptabilisée au vu de la valeur recouvrable.

L'évaluation de la marque Thrustmaster peut présenter un risque d'ajustement sur les exercices à venir, dans le cas où les hypothèses faites sur les cash flows futurs générés par l'activité Thrustmaster étaient revues significativement à la baisse.

Frais de développement :

Concernant les Frais de développement, les projets respectant les 6 critères d'éligibilité définis par la norme IAS 38 sont immobilisés.

L'éligibilité des projets est revue trimestriellement par la direction financière et la direction technique, en accord avec la direction générale. Le passage d'immobilisation en cours à immobilisation en frais de développement s'effectue au moment de la mise en production de l'actif (Montant de 2 543 milliers d'euros sur l'exercice).

Sur l'exercice, le montant des mises au rebut et d'abandons de projets est nul.

Les sociétés du Groupe Guillemot Corporation qui produisent des Frais de développement sont Hercules Thrustmaster SAS, Guillemot Innovation Labs SAS, Guillemot Recherche&Développement Inc, Guillemot Romania Srl et Guillemot Corporation (HK) Limited. Les coûts activés concernent potentiellement l'ensemble des gammes de produits des marques Hercules et Thrustmaster.

L'augmentation des Frais de développement en cours sur l'exercice totalise 5 114 milliers d'euros. Ces investissements sont financés sur fonds propres et en ayant recours à des emprunts bancaires et autorisations de découverts (cf note 5.7.13).

La distribution géographique des Frais de développement en cours au bilan est la suivante pour 2022 : France 3 410 milliers d'euros et étranger 1 281 milliers d'euros.

Le montant des frais de développement non activés et comptabilisés en charges s'élève à 3,4 millions d'euros en 2022.

Licences :

Le poste Licences comprend les montants garantis à payer sur la durée de vie des contrats.

5.7.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles destinées à l'exploitation se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	31.12.21	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.22
Terrains	399					399
Constructions	8 717		3 767	1 585	25	10 924
Installations techniques	5 429		1 637		-1	7 065
Autres immos corporelles	2 200		933	378	-14	2 741
Immobilisations en cours	678		2 060	1 588		1 150
TOTAL	17 423	0	8 397	3 551	10	22 279

Amortissements	31.12.21	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.22
Constructions	6 721		912		-2	7 631
Installations techniques	4 027		886		-1	4 912
Autres immos corporelles	1 499		285	236	4	1 552
TOTAL	12 247	0	2 083	236	1	14 095

Valeurs nettes	31.12.21	31.12.22
Terrains	399	399
Constructions	1 996	3 293
Installations techniques	1 402	2 153
Autres immos corporelles	701	1 189
Immobilisations en cours	678	1 150
TOTAL	5 176	8 184

Des immobilisations corporelles en cours d'un montant de 1 588 milliers d'euros ont été transférées au compte Installations techniques sur l'exercice. Les immobilisations corporelles en cours concernent essentiellement des moules et outillages permettant la production des nouveaux produits.

Le montant total des investissements en immobilisations corporelles sur l'exercice totalise 2 961 milliers d'euros (Hors impact IFRS 16).

Ces investissements sont financés sur fonds propres et en ayant recours à des emprunts bancaires et autorisations de découverts (cf note 5.7.13).

La distribution géographique de ces investissements est la suivante pour 2022 : 2 852 milliers d'euros pour la France et 109 milliers d'euros à l'étranger.

L'impact de l'application d'IFRS 16 sur le montant des immobilisations corporelles est de + 5 275 milliers d'euros au 31 décembre 2022, au titre du droit d'utilisation lié aux contrats de location (5 077 milliers d'euros au poste Constructions et 198 milliers d'euros au poste Autres immobilisations corporelles).

La charge de loyers relative aux contrats de moins d'un an, de faible valeur ou non reconnus dans le cadre du traitement IFRS 16, est de 352 milliers d'euros sur l'exercice 2022.

Les principaux contrats de location concernent des bureaux et des véhicules.

L'analyse a été effectuée contrat par contrat (il existe une vingtaine de contrats concernés au niveau du Groupe) avec prise de contact auprès des responsables de filiales en local pour apprécier la durée à retenir et notamment la prise en compte ou non des options et l'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice d'une option de prolongation et/ou du non- exercice d'une option de résiliation.

Le Groupe a retenu la durée de 6 ans pour les baux 3-6-9 en France.

Le taux marginal d'endettement de chaque filiale est déterminé en prenant en compte le dernier taux d'endettement de la maison mère connu en France (0,98%) comme point de départ et en appliquant une prime de risque liée à la taille des filiales étrangères ainsi que le spread des obligations d'état à 10 ans pour chaque pays.

Le Groupe utilise un taux reflétant la durée du contrat.

Droits d'utilisation IFRS 16 par classe d'actifs sous-jacents :

Valeurs brutes	31.12.21	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.22
Constructions	2 904		3 714	1 567	26	5 077
Autres immos corporelles	141		133	58	-18	198
TOTAL	3 045	0	3 847	1 625	8	5 275

Amortissements	31.12.21	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.22
Constructions	1 223		846		-2	2 067
Autres immos corporelles	118		52	89		81
TOTAL	1 341	0	898	89	-2	2 148

L'augmentation du poste constructions de 3 714 milliers d'euros et la diminution sur ce même poste de 1 567 milliers d'euros est lié au déménagement de la filiale Hercules Thrustmaster SAS à Rennes (France).

5.7.4 Actifs financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	31.12.21	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31.12.22
Autres titres immobilisés	319		57	8		368
Autres immobilisations financières	154		148	5	3	300
TOTAL	473	0	205	13	3	668

Les mouvements sur les autres titres immobilisés concernent le contrat de liquidité actuellement en vigueur, ainsi qu'un déblocage de fonds lié à un compte bancaire ouvert sous forme de compte bloqué. Les moyens affectés au compte de liquidité sont de 300 milliers d'euros en espèces depuis l'origine.

Les mouvements sur les Autres immobilisations financières concernent des dépôts de garanties.

Les actifs financiers courants comprennent les actions Ubisoft Entertainment.

	Net 31.12.21	Cession 31.12.22	Acquisition 31.12.22	Ecart de conversion 31.12.22	Gain/perte financier 31.12.22	Net 31.12.22
Actions Ubisoft Entertainment						
Nombre	443 874					443 874
Juste Valeur (en milliers d'euros)	19 118				-7 395	11 723
Instruments dérivés sur opérations de change						
	0					0
Total valeur	19 118	0	0	0	-7 395	11 723

Les actions Ubisoft Entertainment (cotées sur un marché actif) sont valorisées à la juste valeur en application de la norme IFRS 9.

Au 31 décembre 2022, le Groupe détient 443 874 actions Ubisoft Entertainment représentant 0,35 % du capital. Le cours retenu au 31 décembre 2021 était de 43,07 euros pour l'action Ubisoft Entertainment. Le cours retenu au 31 décembre 2022 pour la valorisation de l'action à sa juste valeur est de 26,41 euros pour l'action Ubisoft Entertainment. La perte de réévaluation ainsi constatée au 31 décembre 2022 s'élève à 7 395 milliers d'euros. Le Groupe se réserve le droit d'utiliser ces actions pour financer des besoins de financement.

Afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation peut couvrir les risques de variations de change par des contrats d'achats à terme et des options de change. Comme les opérations ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, elles sont comptabilisées comme des instruments de transaction. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat financier. Il n'existe pas de contrats de ce type au 31 décembre 2022.

5.7.5 Stocks

Stocks	Brut 31.12.21	Variation de stock (Résultat)	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Brut 31.12.22
Matières premières	7 528	10 780			18 308
Produits finis	36 167	5 047		-58	41 156
TOTAL	43 695	15 827	0	-58	59 464

Dépréciations	31.12.21	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.22
Matières premières	745	133	148			730
Produits finis	2 025	1 699	2 189		-4	1 531
TOTAL	2 770	1 832	2 337	0	-4	2 261

Total Stock net	40 925					57 203
------------------------	---------------	--	--	--	--	---------------

Les stocks sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis. Le Groupe retient plusieurs indicateurs pour l'analyse des références présentant un risque de perte de valeur ou de dépréciation : taux de rotation, niveau de ventes, niveau du stock, niveau des taux de marge brute, niveau des commandes en cours, perspectives commerciales, demandes de retours, niveau de parts de marché, produits de la concurrence... L'analyse effectuée est principalement individuelle et permet d'identifier au mieux les risques de dépréciations.

Il n'existe pas de provision pour risque d'obsolescence des stocks. L'analyse individuelle couvre cette approche statistique.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur du stock se trouve supérieure à la valeur probable de réalisation.

Le niveau de stock net du Groupe au 31 décembre 2022 est en hausse de 40% par rapport au 31 décembre 2021. Cette hausse est liée à la croissance de l'activité sur l'année, à la baisse du chiffre d'affaires du quatrième trimestre et à la nécessité pour le Groupe de constituer des stocks d'avance en raison de la date du nouvel an chinois en 2023. Les dépréciations de l'année concernent essentiellement des produits de la gamme Thrustmaster.

5.7.6 Clients

Créances clients	Brut 31.12.21	Mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Reclassement	Brut 31.12.22
Clients	59 937	-25 096		-98		34 743

Les créances clients font l'objet d'une assurance-crédit qui couvre la majorité du poste clients au 31 décembre 2022, à hauteur de 90% à 95% selon les zones géographiques. Le poste clients a une valeur nette de 34 743 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 59 872 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Cette baisse s'explique par le niveau de chiffre d'affaires observée au quatrième trimestre 2022 (-29%) et notamment sur le mois de décembre 2022.

Le premier client représente 33% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Dépréciations	31.12.21	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Reclassement	31.12.22
Clients	65		65			0

Tableau d'antériorité des créances clients :

Créances clients	Brut					
	31.12.22	Non échues	Echues 0-29 jours	Echues 30-59 jours	Echues 60-89 jours	Echues +90 jours
Clients	34 743	28 491	3 987	1 635	448	182
Dépréciations	0					

Le montant non déprécié supérieur à 90 jours correspond principalement à des déductions clients dont la contrepartie est enregistrée en charges dans les comptes.

5.7.7 Autres créances

	31.12.22	31.12.21
Avances et acomptes versés	903	4 401
Créances de TVA	1 375	975
Fournisseurs débiteurs		1
Autres	304	194
Charges constatées d'avance	1 497	1 038
TOTAL	4 079	6 609

La baisse du poste Avances et acomptes versés s'explique par les tensions sur les approvisionnements observées en 2021, qui avaient nécessité le paiement d'acomptes auprès de nos principaux fournisseurs l'an dernier.

5.7.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.22	31.12.21
Trésorerie	35 245	12 027
Equivalents de trésorerie	0	0
TOTAL	35 245	12 027

5.7.9 Actifs d'impôts

Le montant figurant au bilan totalise 813 milliers d'euros et concerne principalement des créances de Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation en France et Canada pour 558 milliers d'euros.

5.7.10 Capitaux propres

Le capital est composé de 15 287 480 actions de 0,77 euro de nominal.

La société Guillemot Corporation SA détient 232 132 actions propres. Ces actions propres sont portées en diminution des capitaux propres pour une valeur de 3 022 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2022, la fraction du capital représentée par les actions propres est de 1,52 %.

Les mouvements sur les titres de l'entreprise consolidante dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur ont eu un impact de + 57 milliers d'euros sur les capitaux propres en 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 juin 2022, Guillemot Corporation SA a décidé de procéder à l'achat d'un nombre maximum de 200 000 actions en vue de les annuler. Ces actions ont été achetées sur le second semestre de l'exercice avec un impact de – 2 629 milliers d'euros sur les capitaux propres en 2022.

Stock-options :

Nombre potentiel maximal d'actions à créer :

Par levée d'options = 170 250

Principales caractéristiques des plans de stock-options :

	11 ^{ème} Plan
Date du conseil	03.12.21
Nombre d'actions	193 950
Nominal	0,77 €
Prix de souscription	14,44 €
Date d'exercice	03.12.23 au 03.12.31
Nombre d'actions souscrites	-
Dont au cours de l'exercice 2022	-
Options de souscription d'actions annulées ou caduques:	7 050
Options de souscription d'actions restantes	186 900
Options potentiellement exerçables au 31.12.22	170 250

Les dix premiers plans de stock-options sont devenus caduques.

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché. Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Le nombre d'options potentiellement exerçables tient compte des modalités d'exercice des options propres à chaque plan.

Conformément à la norme IFRS 2 sur les avantages en actions, la juste valeur du plan de stock-options est calculée comme le produit entre (i) la juste valeur unitaire des stock-options attribuées à la Date d'Attribution et (ii) le nombre probable de stock-options in fine attribuées qui tient compte du turnover estimé sur la période d'acquisition des droits et réévalué à chaque clôture comptable.

La juste valeur unitaire IFRS 2 des stock-options a été estimée à partir de modèles financiers optionnels adaptés aux caractéristiques des instruments attribués. Deux typologies de modèles ont été mis en œuvre : la formule de Black-Scholes et le modèle binomial. Les paramètres de valorisation utilisés ont été notamment calibrés à partir des données de marché observées à la Date d'Attribution. En particulier :

- La volatilité a été mesurée à partir des données boursières historiques de Guillemot Corporation et sur une période concordante avec la maturité attendue des options.
- Les taux sans risque ont été fixés par référence à la courbe de taux d'emprunt d'Etat allemand à la date d'attribution et sur une période concordante avec la maturité attendue des options.
- Le taux de dividendes correspond au taux moyen Guillemot Corporation historiquement observé sur les dix dernières années.

Le Groupe a comptabilisé en frais de personnel une charge de 550 milliers d'euros sur l'exercice 2022.

Les principales données entrées dans le modèle de valorisation sont les suivantes :

- Volatilité de l'action = 55,7%
- Taux sans risque = -0,5% / -0,7%
- Nombre d'années avant l'expiration des options = 9

5.7.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se composent principalement d'une provision pour locaux inoccupés pour un montant de 131 milliers d'euros.

	31.12.21	Augmentations	Diminutions		Ecart de conversion	31.12.22
			Utilisées	Non utilisées		
Autres	58	143	44			157
TOTAL	58	143	44	0	0	157

5.7.12 Engagements envers le personnel

Le Groupe ne dispose pas d'autre régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre que le régime légal prévu par les conventions collectives dont dépendent les salariés du Groupe.

Une provision est calculée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté. (Il s'agit des indemnités qui seront perçues par le salarié lors de son départ en retraite).

Les principales hypothèses actuarielles sont :

- Année de calcul : 2022
- Taux d'actualisation : 3,75%
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales.
- Méthode de calcul rétrospective des unités de crédits projetées.
- Table de mortalité INSEE 2021.
- Salaire de référence année 2022, avec prise en compte d'une augmentation annuelle de 2,5% à 3% jusqu'à la fin de carrière.

Au 31 décembre 2022, le montant de la provision comptabilisée est de 1 586 milliers d'euros contre 1 377 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le Groupe tient compte de l'interprétation de l'IFRS IC concernant l'attribution des avantages aux périodes de service. Dans le cadre d'un plan à prestations définies accordé aux salariés, l'avantage s'étale entre la date à laquelle les services rendus ont commencé à générer des droits et la date à laquelle les services additionnels cessent de générer des droits.

Conformément à la norme IAS19 révisée, la totalité des écarts actuariels est comptabilisée en OCI (Other Comprehensive Income). L'impact sur les capitaux propres du Groupe sur l'exercice 2022 est de - 282 milliers d'euros.

5.7.13 Emprunts

Les dettes financières se décomposent ainsi :

	31.12.22	Courant à - 1 an			Non courant + 1 an		31.12.21
		0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	+ 1 an	+ 5 ans	
Emprunts auprès des organismes de crédits	13 938	2 523	1 028	2 054	8 184	149	6 830
Découverts bancaires et avances en devises	20	20					21
Divers	23	11				12	15
TOTAL	13 981	2 554	1 028	2 054	8 184	161	6 866

Le Groupe a des dettes financières à taux fixe pour 13 961 milliers d'euros et à taux variable pour 20 milliers d'euros.

Les découverts bancaires totalisent 20 milliers d'euros (taux variable) au 31 décembre 2022 et il n'existe pas d'avances en devises.

Sur la période, le Groupe a remboursé pour 4 578 milliers d'euros d'emprunts bancaires et a contracté de nouveaux emprunts pour un montant total de 10 688 milliers d'euros.

Ces emprunts ont une échéance de moins de 3 ans et le taux d'intérêt applicable est inférieur à 1,15%.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'emprunts couverts par des clauses d'exigibilité.

Tableau des variations des passifs issus des activités de financement du tableau des flux de trésorerie :

(en milliers d'euros)	31.12.21	Flux de trésorerie	Autres		31.12.22
			Acquisition	Changements dans les taux de change	Changements dans les justes valeurs
Emprunts à long terme	814	4 972	0	0	5 786
Emprunts à court terme	4 286	535	0	0	4 821
Passifs de location	1 730	1 601	0	0	3 331
Actifs de couverture	0	0	0	0	0
Total des activités de financement	6 830	7 108	0	0	13 938

Au 31 décembre 2022, les dettes financières sont principalement en Euro.

Endettement net	31.12.22	31.12.21	31.12.20
Dettes financières	13 981	6 866	10 873
Comptes courants d'actionnaires	0	0	0
Disponibilités	35 245	12 027	29 024
Endettement net	-21 264	-5 161	-18 151

Le Groupe a un endettement net négatif de -21 264 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

L'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur le montant de l'endettement net est de + 3 331 milliers d'euros. (784 milliers d'euros de courant et 2 547 milliers d'euros de non courant).

La charge financière relative à la dette de loyers est de 27 milliers d'euros sur l'exercice 2022.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un portefeuille d'actions de 11 723 milliers d'euros (en juste valeur au 31 décembre 2022), et dispose de lignes de crédit non tirées auprès de ses partenaires bancaires.

5.7.14 Autres dettes

	31.12.22		31.12.21
	Courant	Non courant	
Dettes sociales	2 585	0	2 897
Comptes courants	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	209	0	392
Produits constatés d'avance	976	0	3 904
Autres	14 964	0	19 491
TOTAL	18 734	0	26 684

Le poste Autres contient notamment les charges à payer liées aux licences (2 997 milliers d'euros contre 4 459 milliers d'euros en 2021), les dettes clients liées aux contreparties variables aux contrats de ventes avec nos clients (7 828 milliers d'euros contre 11 352 milliers d'euros en 2021) et les dettes liées aux retours (4 097 milliers d'euros contre 3 636 milliers d'euros en 2021).

La baisse des dettes clients liées aux contreparties variables aux contrats de ventes avec nos clients est due à la baisse du chiffre d'affaires sur la fin d'année.

L'évaluation de la dette liée aux retours est basée sur les demandes des clients connues et validées à la date de l'établissement des comptes, ainsi que sur les anticipations de la direction commerciale du Groupe (cf note 5.4.21).

5.7.15 Impôts différés

Le montant d'impôts différés actifs figurant au bilan au 31 décembre 2022 totalise 4 267 milliers d'euros.

Détail des impôts différés par nature :

(en milliers d'euros)	31.12.22
Activation déficits reportables Guillemot Corporation SA	4 240
Retraitements de consolidation	1 266
Gains latents sur titres Ubisoft détenus (IDP)	-1 239
TOTAL	4 267

Un actif d'impôt différé n'est activé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. La capacité du Groupe à recouvrer des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables est évaluée par la Direction à la clôture de chaque exercice, compte tenu des prévisions de résultats fiscaux futurs sur une période de 5 années.

Au vu des perspectives futures, le Groupe a activé au 31 décembre 2022 la totalité des déficits reportables des entités françaises pour un montant de 16 959 milliers d'euros, entraînant la constatation d'un impôt différé actif de 3 495 milliers d'euros. Par ailleurs, des impôts différés actifs ont été reconnus en raison de l'existence d'impôts différés passifs de même échéance et en tenant compte des règles de plafonnement d'imputation des déficits applicables en France, pour un montant de 745 milliers d'euros.

Détail des reports déficitaires non activés :

(en milliers d'euros)	31.12.22
Guillemot GmbH (Allemagne)	1 338
Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd	1553
Guillemot Ltd (Angleterre)	225
TOTAL	3 116

5.8 Notes sur le compte de résultat

5.8.1 Achats, charges externes et charges de personnel

Achats :

Les achats concernent les achats de matières premières (composants électroniques) et de produits finis et totalisent 105 064 milliers d'euros sur l'exercice 2022.

Charges externes :

Les charges externes se décomposent ainsi :

	31.12.22	31.12.21
Achats de sous traitance	2 210	3 858
Achats non stockés, matériel et fournitures	344	309
Autres charges externes	29 377	27 205
TOTAL	31 931	31 372

Les autres charges externes comprennent essentiellement les frais de transport sur ventes, de publicité, de marketing et des frais de Recherche et Développement externes non immobilisés.

Charges de personnel :

Les charges de personnel comprennent les rémunérations du personnel et les charges sociales. Le montant du poste s'établit à 14 421 milliers d'euros en 2022 contre 12 825 milliers d'euros en 2021. Un montant de 201 milliers d'euros correspondant à du Crédit Impôt Recherche a été comptabilisé en moins des charges de personnel en 2022.

5.8.2 Dotations aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

	31.12.22	31.12.21
Amortissements sur immobilisations incorporelles	3 398	3 117
Amortissements sur immobilisations corporelles	2 046	1 336
TOTAL	5 444	4 453

Les amortissements sur les immobilisations incorporelles concernent principalement les montants garantis liés à des contrats de licences (1 377 milliers d'euros) et les frais de Recherche et Développement immobilisés (1 912 milliers d'euros).

Les amortissements sur les immobilisations corporelles concernent principalement les constructions pour 912 milliers d'euros dont 846 milliers d'euros liés à l'amortissement des droits d'utilisation des contrats de location et les installations techniques pour 886 milliers d'euros.

Les dépréciations se décomposent ainsi :

	31.12.22	31.12.21
Dépréciations sur créances clients	0	0
Dépréciations pour risques et charges	13	93
Dépréciations du stock	1 892	1 912
Autres dépréciations	301	221
TOTAL	2 206	2 226

Les dépréciations du stock concernent les produits de la gamme Hercules pour 73 milliers d'euros et les produits de la gamme Thrustmaster pour 1 819 milliers d'euros.

Le poste Autres dépréciations concerne une dépréciation liée au protocole de résiliation de bail commercial concernant la location d'espaces de bureaux de la filiale Hercules Thrustmaster SAS située à Rennes (France) pour 301 milliers d'euros.

5.8.3 Variation des stocks

La variation des stocks comprend notamment les reprises de dépréciations de stock et les variations négatives et positives de stock.

5.8.4 Autres produits et charges d'exploitation

	31.12.22	31.12.21
Produits		
Reprises sur autres actifs circulants	65	116
Autres produits d'exploitation	222	217
Prix de cession des immobilisations	2	8
Total produits	289	341
Charges		
Licences	-12 584	-11 342
VNC immobilisations cédées	-2	-1
Autres charges d'exploitation	-188	-555
Total charges	-12 774	-11 898
TOTAL	-12 485	-11 557

Les montants principaux du poste Licences concernent des partenariats en cours liés aux consoles de Microsoft® et de Sony®.

5.8.5 Autres produits et charges opérationnels

Néant.

5.8.6 Coût de l'endettement financier net, autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 35 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Il contient les charges d'intérêts et charges financières liées aux emprunts ainsi que les pertes et gains de change liés à l'extinction des dettes financières. Le montant des charges financières relatives aux contrats de location (IFRS 16) est de 27 milliers d'euros sur l'exercice.

Les autres charges et produits financiers se décomposent ainsi :

	31.12.22	31.12.21
Différences de change	706	0
Gain latent actions Ubisoft Entertainment		
Total autres produits financiers	706	0
Autres charges financières	2	3
Différences de change	0	413
Perte latente actions Ubisoft Entertainment	7 395	15 877
Total autres charges financières	7 397	16 293

Effet de change lié à la conversion des filiales en devises :

Toutes les filiales ont pour monnaie de fonctionnement la monnaie locale, l'impact sur les capitaux propres est de -255 milliers d'euros.

Risques financiers :

Conformément à la norme IFRS 7 sur les instruments financiers, le Groupe détaille ci-après son exposition aux différents risques financiers :

Risque de liquidité : Au 31 décembre 2022, le Groupe n'utilise pas la totalité de ses capacités d'emprunt et de concours bancaires et son endettement net est négatif, à -21,3 millions d'euros.

Le Groupe détient des lignes de crédit non tirées auprès de ses partenaires bancaires.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un portefeuille de valeurs mobilières de placement de 11,7 millions d'euros en juste valeur au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'emprunt couvert par des clauses d'exigibilité.

Risque sur actions : La variation du cours de bourse des actions détenues a un impact sur le résultat du Groupe. Sur 2023, une baisse de 10% du cours de l'action Ubisoft Entertainment (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2022) aurait un impact de - 1,2 millions d'euros sur le résultat financier.

Au 17 mars 2023, le cours de clôture de l'action Ubisoft Entertainment était de 23,40 euros, soit une baisse de 11,40%, par rapport au 31 décembre 2022, ce qui entraînerait la constatation d'une perte de réévaluation de 1 336 milliers d'euros dans les comptes consolidés du Groupe à cette date.

Risque de taux de marché : Une hausse de 1% des taux d'intérêt sur une base annuelle et en considérant le solde au 31 décembre 2022 (montant des dettes financières à taux variable, non couvertes) aurait un impact nul au niveau du résultat financier, le Groupe ne disposant d'aucune dette financière à taux variable au 31 décembre 2022.

Risque de change : La situation des actifs et passifs du Groupe en devises au 31 décembre 2022 s'établit comme suit (la position est donnée pour les montants non couverts, c'est-à-dire restant soumis à la variation des devises) :

Montants des devises exposées aux variations positives ou négatives de change :

(En milliers d'euros)	USD	GBP
Actif	31 632	1 437
Passif	24 264	98
Position nette avant gestion	7 368	1 339
Position hors bilan	0	0
Position nette après gestion	7 368	1 339

Une baisse de 10% du taux du dollar américain sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2022 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une perte financière de 628 milliers d'euros.

Une baisse de 10% de la livre Sterling sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2022 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une augmentation de la charge financière de 137 milliers d'euros.

L'impact de la variation de change sur les autres devises est non significatif.

Tous les acteurs majeurs du secteur multimédia ayant des prix de revient en dollars, il n'existe pas d'avantages compétitifs d'un fabricant par rapport à un autre qui se traduirait par une augmentation de ses parts de marché. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur, la profession fait évoluer les prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Pour les matériels et les accessoires, la monnaie principale d'achat est le dollar américain. Pour les Etats-Unis, le Canada et tous les autres pays hors Europe, la monnaie de commercialisation est également le dollar américain. En Europe, le Groupe vend principalement en euros. Les variations rapides

des devises et principalement la variation à la baisse du dollar américain peuvent entraîner pour le Groupe une baisse du prix de vente des produits et impacter en conséquence la valeur du stock de marchandise. A l'inverse, une variation forte et rapide à la hausse du dollar au cours du deuxième semestre ne permettrait pas, compte tenu du caractère saisonnier de l'activité de la société, de répercuter cette hausse en totalité sur les prix de vente des produits et pourrait avoir un impact temporaire sur la marge brute comptable. Cependant, afin de limiter le risque de change du Groupe, Guillemot Corporation couvre les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change. Il n'y a pas de contrats de couverture en cours au 31 décembre 2022. D'autre part, la hausse des ventes à l'export et aux Etats-Unis observée ces dernières années, accentue la couverture naturelle et diminue sensiblement le risque de change.

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Le Groupe a recours à l'assurance-crédit pour faire face à ce risque avec une couverture globale supérieure à 90%. Le nombre de clients est restreint du fait du recours aux grossistes et aux *etailers* de premiers rangs. Dans quelques cas, le Groupe est amené à accorder des encours complémentaires lorsque la couverture est jugée manifestement inadaptée.

5.8.7 Impôts sur les résultats

L'impôt sur les résultats se décompose ainsi :

	31.12.22	31.12.21
Impôts différés	-1 057	1 828
Impôts courants	-6 178	-4 715
TOTAL	-7 235	-2 887

L'impôt courant correspond au cumul des impôts sur les résultats de toutes les sociétés du Groupe. L'impôt différé est calculé sur les décalages temporels concernant les retraitements fiscaux, les retraitements de consolidation et les déficits reportables.

Au 31 décembre 2022, le Groupe a activé la totalité de ses déficits reportables en France.

La charge d'impôt différé généré sur l'exercice en compte de résultat totalise 1 057 milliers d'euros.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est de 25%.

Preuve d'impôt :

(En milliers d'euros)	31.12.22
Résultat avant impôt	27 587
Produits et charges non soumises à l'IS	0
Impôt théorique (25%)	6 897
IS / Différences fiscales temporaires et permanentes	107
IS / Déficit antérieurs reportables	-239
IS / déficits non activés	11
IS théorique	6 776
Différences de taux	79
Divers	380
TOTAL	7 235

5.8.8 Activités arrêtées

Le Groupe n'a pas arrêté d'activités au cours de ces dernières années.

5.8.9 Résultat par action

Résultat de base par action	31.12.22	31.12.21
Résultat	20 352	13 707
Nbre moyen pondéré d'actions (milliers)	15 287	15 287
Nbre d'Actions propres (milliers)	-232	-36
Total actions (milliers)	15 055	15 251
Résultat de base par action	1,35	0,90

Résultat dilué par action	31.12.22	31.12.21
Résultat	20 352	13 707
Nbre moyen pondéré d'actions(milliers)	15 287	15 287
Nbre d'Actions propres (milliers)	-232	-36
Total actions (milliers)	15 055	15 251
Nbre maximum d'actions à créer		
Par conversion d'obligations	0	0
Par levée d'options	170	194
Par exercice de droits de souscription	0	0
Total actions (milliers)	15 225	15 445
Résultat dilué par action	1,34	0,89

5.8.10 Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit, ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

5.8.11 Engagements hors bilan

Crédits documentaires : 901 milliers d'euros

5.8.12 Rémunération des membres des organes d'administration et de direction

Le montant total versé par la société aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité s'est élevé à 105 000 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le montant total de la rémunération fixe brute versée par la société aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de leur fonction de dirigeant, s'est élevé à 253 605 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par ailleurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, une rémunération variable a été attribuée au Président Directeur Général et à chacun des Directeurs Généraux Délégués laquelle s'est élevée respectivement à 69 400,80 euros et 8 673,60 euros.

Cette rémunération variable, qui peut atteindre 40% de la rémunération fixe en cas de réalisation maximum, sera versée aux dirigeants mandataires sociaux après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cet élément de rémunération conforme à la politique de rémunération de la société.

Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	% du variable	Minimum	Objectif cible	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire correspondant au niveau de réalisation	Appréciation
Croissance du Chiffre d'affaires consolidé	20%	n/a	5%	10%	Maximum (+6%)	PDG: 13 880,16 € DGD: 1 734,72 €	Sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et audités par les commissaires aux comptes
Ratio Résultat Opérationnel Courant consolidé sur Chiffre d'affaires consolidé	60%	n/a	3%	5%	Maximum (+18,21%)	PDG: 41 640,48 € DGD: 5 204,16 €	
Croissance du nombre total d'heures de formation dont bénéficient les salariés du Groupe (formations réalisées par des organismes habilités)	20%	n/a	5%	10%	Non atteint (+444%)	PDG: 13 880,16 € DGD: 1 734,72 €	Sur la base des informations figurant dans le rapport de gestion de l'exercice clos le 31/12/2022
Taux de réalisation global des objectifs 2022	n/a	n/a	n/a	n/a	100%	n/a	n/a

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de contrat de travail.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux mandataires sociaux dirigeants ;
- Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux, ni levée, souscrite ou achetée par les, dirigeants mandataires sociaux par la société Guillemot Corporation S.A., ni par les autres sociétés du Groupe Guillemot Corporation ;
- Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux dirigeants par la société Guillemot Corporation S.A. ni par les autres sociétés du Groupe Guillemot Corporation ;
- Aucun avantage, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du code de commerce, n'a été versé durant l'exercice ;
- Aucun engagement n'a été pris, par la société, au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers ;
- Aucune rémunération n'a été versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes.
- Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux de Guillemot Corporation S.A. n'ont reçu aucune rémunération de la part des autres sociétés du Groupe Guillemot Corporation durant l'exercice.

5.8.13 Effectifs

Au 31 décembre 2022, le Groupe compte 281 salariés à travers le monde dont 103 cadres. Les salariés des sociétés européennes (dont le Royaume-Uni) représentent 77 % des effectifs et ceux des autres continents 23 %.

5.8.14 Eléments concernant les parties liées

Le capital de la société-mère est détenu par la société Guillemot Brothers SAS (14,63%), la famille Guillemot (52,87%), Guillemot Corporation SA (1,52%) et le public (30,98%).

Les principales parties liées sont la société Guillemot Brothers SAS et les membres de la famille Guillemot qui contrôlent l'émetteur, les filiales consolidées du Groupe (cf. périmètre de consolidation présenté au paragraphe 5.5.1) et le groupe Ubisoft Entertainment, entité sur laquelle les membres de la famille Guillemot détiennent un droit de vote significatif.

Principaux agrégats concernant le groupe Ubisoft Entertainment :

	31.12.22
(En milliers d'euros)	Ubisoft Entertainment
Solde client	17
Solde fournisseur	203
Revenus	354
Charges	697

6. EVENEMENTS POST CLOTURE

La société Guillemot Brothers SAS a déclaré à l'AMF avoir franchi individuellement en hausse, le 15 février 2023, le seuil de 15% du capital de Guillemot Corporation et détenir individuellement, à cette date, 15,01% du capital et 9,77% des droits de vote de la société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions sur le marché.

7. DONNEES RELATIVES A LA SOCIETE-MERE GUILLEMOT CORPORATION S.A.

GUILLEMOT CORPORATION SA	31.12.22	31.12.21
(En milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires	174 820	168 762
Résultat d'exploitation	28 131	30 404
Résultat avant Impôt	32 946	32 064
Résultat net	29 059	28 046

8. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Exercice 2022	PricewaterhouseCoopers Audit		TOADENN AUDIT	
	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
Certification des comptes	97 747	100%	73 570	100%
Services autres que la certification des comptes	0	0%	0	0%
TOTAL	97 747	100%	73 570	100%

Exercice 2021	PricewaterhouseCoopers Audit		MB Audit	
	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
Certification des comptes	82 289	100%	54 301	100%
Services autres que la certification des comptes	0	0%	0	0%
TOTAL	82 289	100%	54 301	100%

9. EVALUATION ET DESCRIPTION DES IMPACTS FINANCIERS DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe opère dans le secteur des accessoires pour PC et consoles.

Le Groupe n'a pas pris d'engagement en matière environnemental (Pas d'engagement de réduction de l'empreinte carbone de ses produits, ni d'engagement d'utilisation exclusive d'énergies renouvelables).

Lors de la préparation des états financiers consolidés, le Groupe a pris en compte l'impact du changement climatique. Ces considérations n'ont pas eu d'impact significatif sur les jugements et les estimations de l'information financière en 2022. En effet, les risques environnementaux et les risques climatiques ont été appréhendés au regard des principales composantes des états financiers au 31 décembre 2022 :

IAS 1, Présentation des états financiers. L'impact sur l'activité des risques environnementaux semble limité.

IAS 2 Stocks. Les « climate related matters » ne sont pas susceptibles d'entraîner une obsolescence des produits fabriqués par le Groupe.

IAS 12 Income Taxes. Il n'existe pas d'impact sur les impôts pour le Groupe.

IAS 16-38, Immobilisations corporelles et incorporelles. Les principales valeurs concernant les marques, les frais de Recherche et développement, les constructions et les installations techniques. Ces actifs ne sont pas situés dans des zones à risque d'un point de vue environnemental.

IAS 36, Dépréciations d'actifs. Aucune dépréciation liée au risque climatique n'est envisagée.

IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Pas d'impact identifié pour cet exercice clos au 31 décembre 2022.

IFRS 7-9, Instruments financiers. Pas d'impact pour le Groupe.

IFRS 13, Evaluation de la juste valeur. Pas d'impact pour le Groupe.

IFRS 17, Contrats d'assurance. Pas d'impact pour le Groupe des risques environnementaux, aucune indication à ce sujet dans les contrats d'assurances du Groupe.

10. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale
GUILLEMOT CORPORATION
2 RUE DU CHENE HELEUC
56910 CARENTOIR

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GUILLEMOT CORPORATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

(1) Evaluation des frais de développement

Risque identifié

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès lors que les critères définis par la norme IAS 38 sont respectés.

Au 31 décembre 2022, les coûts activés représentent une valeur nette de 8,3 millions d'euros, soit environ 5% du total actif et concernent l'ensemble des gammes de produits des marques Hercules et Thrustmaster.

L'éligibilité des projets est revue tous les trimestres en accord avec la direction générale, la direction financière et la direction technique du Groupe.

Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à ces frais de développement car leur activation repose sur du jugement et des estimations notamment pour les deux critères suivants :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- la probabilité que des profits futurs pourront être rattachés à cet actif.

Compte tenu de la part importante de jugement sur laquelle se fonde l'activation des frais de développement, nous avons considéré l'évaluation de la valeur nette des frais de développement comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus mis en place pour l'évaluation des frais de développement ;
- vérifier l'existence et l'exactitude des montants comptabilisés au titre des frais de développement. Nous avons notamment rapproché les montants activés avec les données internes de suivi des temps et nous avons également testé, sur la base de sondages, les charges externes capitalisées ;
- nous entretenir avec la direction financière et nous appuyer sur la documentation de la direction technique afin d'apprécier le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent cette activation (comme la perspective de rentabilité future et la faisabilité technique du projet) ;
- corroborer les diverses informations obtenues lors de ces entretiens avec les données de ventes actuelles des projets activés ;
- identifier tout indicateur de perte de valeur sur ces projets qui nécessiterait la mise en place d'un test de dépréciation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.4.3 et 5.7.2 relatives aux immobilisations incorporelles de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Valorisation des stocks de composants et produits finis

Risque identifié

Les stocks du Groupe sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis.

Au 31 décembre 2022, les stocks sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 57,2 millions d'euros, soit environ 32% du total actif.

Des dépréciations sont constituées lorsque le coût d'entrée des stocks se trouve supérieur à la valeur probable de réalisation diminuée des frais de commercialisation.

Les tests de dépréciation sont réalisés à chaque arrêté comptable et la valeur probable de réalisation est calculée en fonction de l'évolution observée et attendue des ventes et des prix de marché des produits.

Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à la détermination de cette valeur probable de réalisation car cette dernière repose sur des données observables telles que le prix de marché des produits mais également sur des hypothèses telles que les perspectives de vente par gamme de produit et sur le jugement de la Direction vis-à-vis des évolutions attendues du marché.

Compte tenu des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur probable de réalisation des produits en stocks comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- tester la valorisation des articles en stocks en les comparant, sur la base de sondages, aux coûts de revient ;
- prendre connaissance des processus mis en place pour identifier les articles à rotation lente, ceux présentant un risque d'obsolescence et les articles avec des prix de vente inférieurs à leur coût d'entrée ;
- pour les articles présentant un risque de dépréciation, vérifier leur correcte évaluation en comparant notamment, sur la base de sondages, le coût du produit en stock avec son dernier prix de vente net pratiqué ;
- prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre de la revue des frais de développement pour identifier, le cas échéant, un indice de perte de valeur sur certains produits en stocks.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.4.9 « Stocks et encours », 5.7.5 « Stocks » et 5.8.2 « Dotations aux amortissements et dépréciations » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GUILLEMOT CORPORATION par votre assemblée générale du 26 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet Toadenn Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Toadenn Audit dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Chantepie, le 25 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Toadenn Audit

Gwenaël Lhuissier

Damien Lepert

➤ COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022

Toutes les données sont en milliers d'euros.

1. BILAN

ACTIF	Brut	Amort/Dépr	Net	Net
(en milliers d'euros)	31.12.22	31.12.22	31.12.22	31.12.21
Immobilisations incorporelles	30 993	12 356	18 637	15 755
Immobilisations corporelles	10 748	7 445	3 303	2 317
Immobilisations financières	46 757	30 695	16 062	9 217
Actif immobilisé	88 498	50 496	38 002	27 289
Stocks et Encours	50 445	1 918	48 527	36 126
Avances et acomptes versés	858	0	858	4 412
Clients et comptes rattachés	28 881	775	28 106	49 904
Autres créances	2 520	551	1 969	1 200
Valeurs mobilières de placement	7 160	2	7 158	7 306
Instruments financiers à terme	0	0	0	0
Disponibilités	29 685	0	29 685	9 301
Charges constatées d'avance	1 131	0	1 131	836
Actif circulant	120 680	3 246	117 434	109 085
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
Primes de remboursement des emprunts	0	0	0	0
Ecart de conversion actif	419	0	419	243
TOTAL ACTIF	209 597	53 742	155 855	136 617

PASSIF

(en milliers d'euros)	31.12.22	31.12.21
Capital	11 771	11 771
Prime d'émission, de conversion et de fusion	10 633	10 633
Réserves	42 927	18 694
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice	29 059	28 046
Capitaux propres	94 390	69 144
Provisions	1 129	1 071
Dettes financières	10 002	4 574
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 621	41 802
Dettes fiscales et sociales	551	1 762
Dettes sur immobilisations	0	21
Autres dettes	7 264	8 863
Instruments financiers à terme	0	0
Produits constatés d'avance	3 052	8 772
Total des dettes	59 490	65 794
Ecarts de conversion passif	846	608
TOTAL PASSIF	155 855	136 617

2. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.22	31.12.21
Chiffre d'affaires	174 820	168 762
Production stockée	1 488	14 581
Production immobilisée	4 953	3 307
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	2 573	2 486
Autres produits d'exploitation	4 417	1 860
Total produits d'exploitation	188 251	190 996
Achats	100 878	97 788
Variations de stocks	-10 560	-3 966
Charges externes	47 105	46 792
Impôts et taxes	367	344
Charges de personnel	446	354
Autres charges	17 036	14 504
Dotations aux amortissements,	2 964	2 513
Dépréciations et provisions	1 884	2 263
Total charges d'exploitation	160 120	160 592
Résultat d'exploitation	28 131	30 404
Produits financiers de participations	0	67
Produits nets de cessions de valeurs mobilières de placement	17	224
Autres intérêts et produits assimilés	167	30
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 194	1 585
Différences positives de change	713	208
Total produits financiers	5 091	2 114
Dotations financières aux amortissements et provisions	3	56
Intérêts et charges assimilées	64	85
Différences négatives de change	97	80
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	107	7
Total charges financières	271	228
Résultat financier	4 820	1 886
Résultat courant	32 951	32 290
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	0	0
Total produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5	6
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	220
Total charges exceptionnelles	5	226
Résultat exceptionnel	-5	-226
Résultat avant impôts	32 946	32 064
Impôts sur les bénéfices	-3 887	-4 018
Résultat net de l'exercice	29 059	28 046

3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les notes et tableaux ci-après, présentés en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe au bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le total du bilan est de 155 855 milliers d'euros. Le compte de résultat dégage un bénéfice de 29 059 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

3.1 Evènements significatifs de l'exercice

Le chiffre d'affaires annuel progresse de 4% et s'établit à 174 820 milliers d'euros, avec Thrustmaster en croissance de 2% et Hercules en hausse de 34%.

Le quatrième trimestre 2022 s'établit à 40,5 millions d'euros. Ce chiffre est en retrait de 37% par rapport au quatrième trimestre de l'année précédente qui avait bénéficié des livraisons importantes de volants en anticipation de la sortie du jeu-phare Gran Turismo 7. Malgré cet effet de base défavorable, la société a réalisé son deuxième meilleur quatrième trimestre.

Sur l'année, les ventes de la société sont restées stables dans la zone Union Européenne et Royaume-Uni, l'Amérique du Nord est en croissance de 5%, et le reste du monde à +18%.

La société affiche un résultat d'exploitation à 28 131 milliers d'euros contre un résultat de 30 404 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le résultat net s'établit à 29 059 milliers d'euros contre 28 046 milliers d'euros à période comparable.

L'endettement net s'élève à -24 782 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre un montant de -9 949 milliers d'euros 31 décembre 2021.

Impact Covid :

La société a été peu impactée par la situation sanitaire au niveau de ses ventes, les mesures de confinement et le « stay at home » remettant l'accent sur le jeu vidéo et le besoin d'équipement en accessoires spécialisés. L'année 2022 a été également moins marquée par des tensions sur la chaîne logistique et des pénuries de composants électroniques et matières premières.

Effets liés à l'invasion de l'Ukraine par la Russie :

La société avait réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros avec la Russie et l'Ukraine. Les créances clients au bilan au 24 février 2022 totalisaient 0,9 millions d'euros et il n'y a pas eu de créances non recouvrées sur l'exercice.

3.2 Principes comptables

Les comptes annuels de Guillemot Corporation SA ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général).

Les tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ont été réalisés selon les prescriptions des articles 214-15 à 214-19 du PCG.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux règles de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.3 Règles et méthodes comptables

Les frais d'acquisitions des immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont comptabilisés directement en charges.

3.3.1 Immobilisations incorporelles

Fonds commercial :

Le fonds commercial comprend tous les éléments incorporels (clientèle, part de marché, savoir-faire...) acquis par la société lui permettant d'exercer son activité et de poursuivre son développement.

La valeur actuelle du fonds commercial est revue à chaque clôture en comparant la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente, lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché. La valeur d'usage est déterminée en fonction des flux de trésorerie attendus.

Le fonds commercial fait l'objet de dépréciation si la valeur comptable est supérieure à la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Marques :

Les marques acquises par la société ont une durée de vie indéterminée.

Les marques acquises par la société font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. A la clôture, si leur valeur nette comptable est supérieure à la plus élevée de leur valeur vénale ou de leur valeur d'usage, une dépréciation est comptabilisée.

En l'absence de marché actif sur les marques de notre secteur, la valorisation en fonction de la valeur vénale, n'est pas retenue. La valeur actuelle des marques s'apprécie donc en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif.

Frais de Recherche et Développement :

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge sur la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Conformément au règlement ANC 2014-03, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Selon le PCG, ceci implique, pour la société, de respecter l'ensemble des critères cumulés suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

L'amortissement des frais de développement, retenu en fonction de la durée d'utilisation de l'actif considéré, s'étale sur une durée ne dépassant pas 5 ans.

Les brevets et logiciels :

Ils sont amortis en linéaire sur leur durée réelle d'utilisation.

3.3.2 Immobilisations corporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût historique. Les taux d'amortissement, retenus en fonction de la durée d'utilisation probable des immobilisations se répartissent comme suit :

- Constructions : linéaire 10 à 20 ans
- Agencements : linéaire 1 à 20 ans
- Installations techniques : linéaire 1 à 10 ans

3.3.3 Immobilisations financières

Les titres en portefeuille sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire de chaque participation est appréciée en fonction de la quote-part de la situation nette et des perspectives d'avenir de la société. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur constatée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La juste valeur d'inventaire des actifs financiers est le cours moyen du dernier mois de l'exercice pour les titres cotés. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation sera pratiquée. Cette règle ne s'applique pas aux actions propres détenues en vue de leur annulation.

3.3.4 Stocks et encours

Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'approvisionnement. La valeur brute de ces stocks comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

L'évaluation des stocks est réalisée selon la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti).

Des dépréciations sont constituées lorsque leur coût d'entrée des stocks se trouve supérieur à la valeur vénale de ces stocks.

Les coûts d'emprunt sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Des dépréciations sont constituées lorsque leur coût se trouve supérieur à la valeur probable de réalisation diminuée des frais de commercialisation. Des analyses de dépréciation sont réalisées chaque année et la valeur probable de réalisation est calculée en fonction de l'évolution observée et attendue des ventes et des prix de marché des produits. La société retient plusieurs indicateurs pour l'analyse des références potentiellement à risque : taux de rotation, niveau de ventes, niveau du stock, niveau des taux de marge brute, niveau des commandes en cours, perspectives commerciales, demandes de retours, niveau de parts de marché, produits de la concurrence...L'analyse effectuée est principalement individuelle et permet d'identifier au mieux les risques de dépréciations.

3.3.5 Avances et acomptes versés

Les avances et acomptes correspondent à des acomptes sur commandes versés à des fournisseurs. Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès de tiers. La signature de contrats de licences peut donner lieu au paiement de montants garantis.

Ces montants sont comptabilisés dans un compte d'avances et acomptes versés et étalés au prorata des ventes des produits. Dans le cas où les sommes n'auraient pas encore été comptabilisées en totalité, un engagement hors bilan est renseigné sur les montants restant à comptabiliser.

A la clôture de l'exercice, le montant restant à étaler est comparé avec les perspectives de ventes. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une charge complémentaire est comptabilisée.

3.3.6 Clients et comptes rattachés

Ils sont évalués à leur valeur nominale. Les créances font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Si la dépréciation des titres n'est pas suffisante, les créances rattachées aux filiales font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation nette de la filiale devient inférieure à la valeur d'inventaire de la participation détenue.

3.3.7 Avances en comptes courants

Si la dépréciation des titres n'est pas suffisante, les avances en comptes courants faites aux filiales font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation nette de la filiale devient inférieure à la valeur d'inventaire de la participation détenue.

3.3.8 Conversion des dettes et des créances en devises

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties aux taux de clôture. L'écart de conversion en résultant est inscrit au bilan sous une rubrique spécifique. Une provision pour les risques non couverts est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

Les écarts de change sur créances et dettes commerciales (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de change sur créances et dettes financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

3.3.9 Valeurs mobilières de placement

Les titres sont évalués au cours moyen du marché du dernier mois de clôture.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation.

Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce ayant comme objectif la régularisation du cours de bourse, sont enregistrées en valeurs mobilières de placement.

3.3.10 Disponibilités

Les disponibilités sont constituées de comptes bancaires. Les comptes bancaires en devises étrangères sont convertis au taux de clôture et les écarts de conversion sont compris dans le résultat financier.

3.3.11 Provisions

Les provisions pour pertes de change relatives à la conversion de créances et dettes commerciales en monnaie étrangère sont comptabilisées en résultat d'exploitation. Celles résultant de créances et dettes financières sont enregistrées en résultat financier (règlement ANC n°2015-05).

Une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation. Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Sont également présentées sous cette rubrique les provisions pour risques liées à des litiges de nature commerciale ainsi que les provisions pour perte de marge sur retours de produits invendus.

3.3.12 Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés au bilan à leur valeur de remboursement. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

3.3.13 Comptabilisation des produits

L'ensemble du chiffre d'affaires comprend les sommes reçues ou à recevoir en tenant compte du montant de toute remise commerciale ou rabais pour quantités consenti par l'entreprise. Les ventes de produits sont enregistrées et considérées comme définitives à la date de livraison correspondant à la date de transferts des risques et avantages. Tous les produits vendus par la société disposent d'une garantie légale de conformité de 2 ans. Dans certains cas, les ventes font l'objet d'un rachat de garantie via une remise accordée au client. Par ailleurs, les conditions générales de vente ne prévoient pas d'accord par la société de retours de marchandises invendues. En pratique, lorsque de tels accords existent, l'accord de reprise est comptabilisé en déduction du chiffre d'affaires sur la base des retours accordés à la date de clôture. Dans le cas où la direction anticipe des retours supplémentaires liés à des ventes passées, l'obligation de reprise est comptabilisée en provision pour risques et charges sous la forme d'une provision pour perte de marge.

3.3.14 Information Sectorielle

L'information sectorielle par activité concerne les secteurs d'activité Hercules et Thrustmaster. L'information sectorielle par zone géographique est basée sur les secteurs géographiques suivants : Union européenne, Amérique du Nord et Autres.

3.3.15 Incertitudes concernant les évaluations

La préparation des états financiers nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers, sont décrits à travers l'annexe et concernent principalement la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des stocks et les remises sur ventes.

3.4 Notes sur le bilan

3.4.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	31.12.21	Augmentation	Diminution	31.12.22
Frais de recherche et de développement	11 139	2 543	0	13 682
Marques et fonds commercial	11 782	0	0	11 782
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	574	129	0	703
Immobilisations incorporelles en cours	2 542	4 953	2 669	4 826
TOTAL	26 037	7 625	2 669	30 993

Amortissements et dépréciations	31.12.21	Augmentation	Diminution	31.12.22
Frais de recherche et de développement	8 008	1 978	0	9 986
Marques et fonds commercial	1 941	0	0	1 941
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	333	96	0	429
TOTAL	10 282	2 074	0	12 356

Valeurs nettes	31.12.21	31.12.22
Frais de recherche et de développement	3 131	3 696
Marques et fonds commercial	9 841	9 841
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	241	274
Immobilisations incorporelles en cours	2 542	4 826
TOTAL	15 755	18 637

Frais de développement :

Les frais de développement se composent de l'ensemble des travaux effectués par des équipes de recherche et développement, en vue de fournir les éléments techniques nécessaires à la production. Il peut s'agir de frais de personnel, de frais externes tels que des frais de design, de maquettes et prototypes, d'échantillons et de frais d'essais en ateliers.

L'éligibilité des projets (cf point 3.3.1 « frais de recherche et développement ») est revue trimestriellement par la direction financière et la direction technique, en accord avec la direction générale.

Les charges correspondantes sont débitées au compte 232 « Immobilisations incorporelles en cours » par le crédit du compte 72 « Production immobilisée ».

Le passage d'« Immobilisation en cours » à immobilisation en « Frais de développement » s'effectue au moment de la mise en production de l'actif. Le montant des frais transférés au compte « Frais de développement » s'élève à 2 543 milliers d'euros pour l'année 2022.

Les filiales de la société Guillemot Corporation qui produisent des frais de développement sont Hercules Thrustmaster SAS, Guillemot Recherche & Développement Inc, Guillemot Romania Srl et Guillemot Corporation (HK) Ltd. Les coûts activés concernent l'ensemble des gammes de produits des marques Hercules et Thrustmaster. Les frais de développement immobilisés sur la période totalisent 4 953 milliers d'euros.

Marques :

Les marques comprennent les marques acquises Thrustmaster et Hercules. Ces marques sont soumises à des tests de dépréciation à chaque arrêté et valorisées en tenant compte des cash flows futurs actualisés.

En l'absence de marché actif sur les marques de notre secteur d'activité, la méthode de la juste valeur n'est pas appliquée pour la valorisation des marques détenues par la société.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif, c'est-à-dire de son utilisation continue et de sa sortie en fin de durée d'utilité. Cette méthode est retenue pour la valorisation des marques.

Hercules :

La marque Hercules est affectée à l'Unité génératrice de trésorerie Hercules.

Le test de dépréciation sur l'UGT Hercules n'a pas entraîné de modification de la valeur de la marque Hercules au 31 décembre 2022.

Les hypothèses retenues pour l'application de ce test de valeur à l'Unité Génératrice de Trésorerie Hercules sont :

- Ratio, résultat opérationnel sur chiffre d'affaires de 5% pour les 5 années à venir.
- Prise en compte d'une hausse du BFR sur les 3 prochaines années.
- Projections du chiffre d'affaires sur 5 ans tenant compte des prévisions de lancement des nouveaux produits et du cycle de l'activité (hausse annuelle de 25% sur les 5 années à venir).
- Taux de croissance à long terme de 1%.
- Taux d'actualisation de 11%.

La marque Hercules a une valeur nette au bilan de 431 milliers d'euros contre un coût d'acquisition de 1 431 milliers d'euros.

L'activité Hercules a affiché une baisse importante de son chiffre d'affaires sur la période 2013-2019 avec l'arrêt successif des gammes de produits Wifi, CPL, webcams et des enceintes multimedia et sans fil.

Le recentrage de l'activité sur les produits audio et DJ a eu lieu ces dernières années, nécessitant des investissements R&D et marketing importants, qui ont eu un impact sur la rentabilité.

L'année 2020 a vu le début du nouveau cycle de croissance avec une hausse du chiffre d'affaires de 59%.

La croissance en 2021 est de 19%, freinée par des retards de production et des pénuries de composants électroniques. En 2022, la croissance du chiffre d'affaires atteint 34%, portée par la gamme de contrôleurs « Inpulse », en ligne avec les prévisions.

De nouveaux référencements chez d'importantes chaînes de magasins ont été opérés et doivent permettre à la société de continuer à se développer sur le marché des contrôleurs DJ dans les années à venir, avec une communauté Hercules DJ qui ne cesse de croître.

Le recentrage de l'activité sur les produits audio et DJ, et la hausse du chiffre d'affaires observé depuis 2020, conforte la société dans ses hypothèses de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires Hercules sur les cinq années à venir.

Une reprise de dépréciation de la valeur de la marque Hercules est jugée raisonnablement possible en cas de hausse de rentabilité opérationnelle supérieure à 5% dans les 3 années à venir, couplée à un chiffre d'affaires en croissance de 25% en rythme annuel.

Thrustmaster :

La marque Thrustmaster est affectée à l'Unité génératrice de trésorerie Thrustmaster.

Le test de dépréciation sur l'UGT Thrustmaster n'a pas entraîné de modification de la valeur de la marque au 31 décembre 2022.

La marque Thrustmaster a une valeur nette au bilan de 9 410 milliers d'euros, identique à son coût d'acquisition de 9 410 milliers d'euros.

Les hypothèses retenues pour le calcul des cash flows futurs actualisés pour l'Unité génératrice de trésorerie Thrustmaster sont les suivantes :

- Ratio Résultat opérationnel sur chiffre d'affaires de 10% pour les 5 années à venir.
- Baisse du BFR en 2023 puis stabilité sur les 2 années suivantes.
- Projections du chiffre d'affaires sur 5 ans tenant compte des prévisions de lancement des nouveaux produits et du cycle de l'activité (Chiffre d'affaires de 135 millions d'euros en 2023, puis hausse de 10% en 2024 et 2025, puis stabilité de l'activité).
- Taux d'actualisation de 11%.

Thrustmaster a acquis une reconnaissance mondiale et est désormais incontournable sur le marché des volants et joysticks pour PC et consoles, dont la base installée continue de grandir. Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 et 2022 témoigne du dynamisme actuel de ces marchés.

3.4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	31.12.21	Augmentation	Diminution	31.12.22
Terrains	219	0	0	219
Constructions et agencements	3 105	17	0	3 122
Installations techniques, matériels...	4 871	1 596	1	6 466
Immobilisations corporelles en cours	679	1 850	1 588	941
TOTAL	8 874	3 463	1 589	10 748

Amortissements	31.12.21	Augmentation	Diminution	31.12.22
Terrains	0	0	0	0
Constructions et agencements	3 060	15	0	3 075
Installations techniques, matériels...	3 497	874	1	4 370
TOTAL	6 557	889	1	7 445

Valeurs nettes	31.12.21	31.12.22
Terrains	219	219
Constructions et agencements	45	47
Installations techniques, matériels...	1 374	2 096
Immobilisations corporelles en cours	679	941
TOTAL	2 317	3 303

Les immobilisations corporelles en cours sont constituées de matériels de production en cours d'achèvement. La diminution de ces immobilisations en cours correspond à un transfert au compte « matériels » pour 1 588 milliers d'euros. Les acquisitions de matériels se composent de moules utilisés pour la production.

3.4.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent ainsi en valeur brute :

	31.12.21	Augmentation	Diminution	31.12.22
Titres de participation	43 751	0	0	43 751
Autres immobilisations financières	320	2 685	8	2 997
Dépôts et cautionnements	4	5	0	9
TOTAL	44 075	2 690	8	46 757

Les mouvements sur les autres immobilisations financières concernent le contrat de liquidité actuellement en vigueur pour 56 milliers d'euros et le rachat de 200 000 actions propres en vue de leur annulation pour une valeur de 2 629 milliers d'euros. La diminution correspond au déblocage de fonds lié à un compte bancaire ouvert sous forme de compte bloqué.

Les titres de participation concernent les titres des filiales de la société Guillemot Corporation.

Titres de participation	31.12.21	Dotations	Reprises	31.12.22
Titres des filiales				
Valeur brute	43 751	0	0	43 751
Dépréciation	34 858	2	4 165	30 695
Net	8 893	-2	4 165	13 056

Les titres de participation des filiales de la société ont été dépréciés à hauteur de 30 695 milliers d'euros :

La dépréciation des titres de participation des filiales se répartit comme suit :

Titres dépréciés à 100% :

- Guillemot GmbH (Allemagne) 15 milliers d'euros
- Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., 198 milliers d'euros

Autres titres (dépréciés à hauteur de la situation nette au 31/12/22) :

- Guillemot SA (Belgique) 186 milliers d'euros
- Guillemot Srl (Italie) 4 878 milliers d'euros
- Guillemot Inc (Canada) 13 274 milliers d'euros
- Guillemot Ltd (Royaume-Uni) 12 144 milliers d'euros

Tableau des filiales

	Devise	Siège social	Infomations financières (en milliers d'euros)					Valeur comptable des titres en milliers d'euros (3)		Montant des prêts et avances consentis en milliers d'euros	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés par Guillemot Corporation SA	Observations: dépréciations pratiquées sur les prêts et avances
			Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (résultat compris) (1)	Quote-part du capital détenue (1)	CA HT du dernier exercice clos (2)	Résultats du dernier exercice clos (2)	Brute	Nette				
Hercules Thrustmaster SAS (France)	EUR	Carentoir	279	2 082	99,42%	8 691	322	288	288	-	-	-	-
Guillemot Administration et Logistique SARL (France)	EUR	Carentoir	222	1 243	99,96%	5 638	181	222	222	-	-	-	-
Guillemot Ltd (Royaume-Uni)	GBP	Surrey	9 642	-9 574	99,99%	305	27	12 211	67	-	-	-	-
Guillemot S.A (Belgique)	EUR	Wemmel	175	55	99,93%	0	-2	416	230	-	-	-	-
Guillemot GmbH (Allemagne)	EUR	Obermichelbach	511	-1 062	99,75%	655	29	15	0	705	-	-	551
Guillemot Corporation (H-K) Limited (Hong-Kong)	HKD	Hong Kong	1	1 065	99,50%	2 490	107	23	23	-	-	-	-
Guillemot Recherche & Développement Inc (Canada)	CAD	Montréal	1 150	763	99,99%	1 654	58	1 257	1 257	-	-	-	-
Guillemot Inc (Etats-Unis)	USD	Sausalito	94	93	99,99%	0	-2	8	8	-	-	-	-
Guillemot Inc (Canada)	CAD	Montréal	33 338	-20 309	74,89%	54 773	5 848	23 032	9 758	-	-	-	-
Guillemot SRL (Italie)	EUR	Milan	10	35	100,00%	241	8	4 923	45	-	-	-	-
Guillemot Romania Srl (Roumanie)	RON	Bucarest	15	196	100,00%	751	37	20	20	-	-	-	-
Guillemot Spain SL (Espagne)	EUR	Madrid	3	72	100,00%	266	17	3	3	-	-	-	-
Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd	RMB	Shanghai	204	-979	100,00%	7 728	-92	198	0	22	-	-	-
Guillemot Innovation Labs (France)	EUR	Carentoir	1 135	88	100,00%	675	27	1 135	1 135	-	-	-	-
Guillemot Netherlands (Pays Bas)	EUR	Utrecht	10 (4)	0	100,00%	0	0	0	0	-	-	-	-

(1) converti au taux de clôture

(2) converti au taux moyen mensuel

(3) coût d'acquisition

(4) capital appelé non versé

3.4.4 Stocks

Les stocks se décomposent ainsi :

Stocks	Brut	Variation de stock (résultat)	Brut
	31.12.21		31.12.22
Emballages stockés	27	-55	82
Produits finis	30 868	-1 488	32 356
Matières premières et encours	7 502	-10 505	18 007
TOTAL	38 397		50 445

Dépréciation	Brut	Augmentation	Diminution	Brut
	31.12.21			31.12.22
Emballages stockés	0	0	0	0
Produits finis	1 526	575	913	1 188
Matières premières et encours	745	133	148	730
TOTAL	2 271	708	1 061	1 918

Total stock net	36 126	48 527
------------------------	---------------	---------------

Les stocks sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis. Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur du stock se trouve supérieure à la valeur vénale.

La valeur du stock net s'établit à 48 527 milliers d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 34% par rapport au 31 décembre 2021.

Cette hausse est liée à la croissance de l'activité sur l'année, à la baisse du chiffre d'affaires du quatrième trimestre et à la nécessité pour la société de constituer des stocks d'avance en raison de la date du nouvel an chinois en 2023.

3.4.5 Avances et acomptes versés

Il s'agit d'acomptes sur commandes versés à des fournisseurs de produits. Le montant des acomptes s'élève à 858 milliers d'euros à la clôture de l'exercice en baisse de 81% par rapport au 31 décembre 2021. La baisse s'explique par les tensions sur les approvisionnements observées en 2021, qui avaient nécessité le paiement d'acomptes auprès de nos principaux fournisseurs l'an dernier.

3.4.6 Clients et comptes rattachés

Le poste « Clients et comptes rattachés » se répartit comme indiqué ci-après :

	Brut	Dépréciation	Net	Net
	31.12.22	31.12.22	31.12.22	31.12.21
Clients	28 881	775	28 106	49 904
TOTAL	28 881	775	28 106	49 904

Les créances clients font l'objet d'une assurance-crédit qui couvre la majorité du poste clients au 31 décembre 2022 à hauteur de 95%. Le poste clients a une valeur nette de 28 106 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 49 904 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Cette baisse s'explique par le niveau du chiffre d'affaires observé au quatrième trimestre 2022 (-37%) et notamment sur le mois de décembre 2022.

3.4.7 Créances et dettes

Les créances et dettes se décomposent ainsi :

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	Au 31.12.22		
	Montant brut	A - 1 an	A + 1 an
Créances de l'actif circulant			
Fournisseurs débiteurs	254	254	0
Clients et comptes assimilés	28 881	28 881	0
Etat (crédit de TVA, divers)	1 561	1 561	0
Groupe et associés	705	0	705
Charges constatées d'avance	1 131	1 131	0
TOTAL	32 532	31 827	705

Les avances en comptes courants d'un montant de 705 milliers d'euros concernent la filiale Guillemot GMBH (Allemagne). Les créances envers l'état comprennent principalement des créances de TVA.

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES	Au 31.12.22			
	Montant brut	A - 1 an	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des organismes de crédit	9 929	4 143	5 786	0
Emprunt obligataire	0	0	0	0
Dettes bancaires à moyen terme	56	56	0	56
Découverts bancaires et avances en devises	17	17	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 621	38 621	0	0
Dettes fiscales et sociales	550	550	0	0
Autres dettes	5 205	5 205	0	0
Dettes sur immobilisations	1	1	0	0
Groupe et associés	2 059	0	0	2 059
TOTAL	56 438	48 593	5 786	2 115
Emprunts souscrits en cours d'exercice	10 000			
Diminution des emprunts par voie de conversion d'obligations	0			
Diminution des emprunts par remboursement	4 578			
Montant des dettes contractées auprès des personnes physiques	0			

A la clôture de l'exercice, la société Guillemot Corporation SA dispose d'emprunts auprès d'organismes de crédit à taux fixe pour 9 929 milliers euros.

Sur la période, la société a remboursé pour 4 578 milliers d'euros d'emprunts et a contracté pour 10 000 milliers d'euros de nouveaux emprunts.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'emprunts bancaires en devises autres que l'Euro.

Les dettes bancaires à moyen terme pour 56 milliers d'euros correspondent à des dépôts de garantie dans le cadre de contrats de location.

Les Autres Dettes se composent principalement d'avoirs consentis aux clients (retours de marchandises, ristournes de fin d'année) et de redevances de licences.

Les avances en compte courant consenties par les filiales Guillemot Recherche & Développement Inc (Canada) et Guillemot Innovation Labs SAS (France) s'élèvent respectivement à 969 et 1 090 milliers d'euros.

	31.12.22	31.12.21
Dettes financières		
Emprunt obligataire	0	0
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	9 946	4 518
Emprunts et dettes financières	56	56
Avances en compte courant	2 059	2 084
	12 061	6 658
Disponibilités		
VMP nettes	7 158	7 306
Disponibilités	29 685	9 301
	36 843	16 607
Endettement Net	-24 782	-9 949

La société présente un endettement net de -24 782 milliers d'euros.

3.4.8 Valeurs mobilières de placement

Cette rubrique comprend 32 132 titres propres pour une valeur nette de 391 milliers d'euros. La société détient, par ailleurs, 443 874 titres Ubisoft Entertainment SA, représentant 0,35% du capital, pour une valeur d'achat de 6 767 milliers d'euros.

	Brut 31.12.22	Dépréciation 31.12.22	Net 31.12.22	Net 31.12.21
Valeurs mobilières de placement	6 767	0	6 767	6 767
Actions propres	393	2	391	539
TOTAL	7 160	2	7 158	7 306

La valeur d'inventaire des titres propres et des titres Ubisoft Entertainment SA s'élève respectivement à 391 et 11 878 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

3.4.9 Disponibilités

	31.12.22	31.12.21
Disponibilités	29 685	9 301
Concours bancaires	-17	-19
Situation bancaire nette	29 668	9 282

3.4.10 Comptes de régularisation

Actif :

	31.12.22	31.12.21
Charges constatées d'avance	1 131	836
Charges à répartir s/ plusieurs exercices	0	0
Prime de remboursement des obligations	0	0
Ecart de conversion actif	419	243
TOTAL	1 550	1 079

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des licences non livrées et à des prestations de service non réalisées au 31 décembre 2022.

Les écarts de conversion actif proviennent principalement de l'actualisation, au cours de clôture, de dettes en monnaie étrangère. Une provision pour pertes latentes a été constituée.

Passif :

	31.12.22	31.12.21
Produits constatés d'avance	3 052	8 772
Ecart de conversion passif	846	608
TOTAL	3 898	9 380

Les produits constatés d'avance correspondent principalement à des produits non livrés au 31 décembre 2022. Les écarts de conversion passif proviennent principalement de l'actualisation de créances en monnaie étrangère.

3.4.11 Produits à recevoir

	31.12.22	31.12.21
Fournisseurs - avoirs à recevoir	250	7
Clients - Facture à établir	103	4
TOTAL	353	11

3.4.12 Charges à payer

	31.12.22	31.12.21
Intérêts sur emprunts et dettes financières	28	21
Fournisseurs - factures non parvenues	23 543	30 953
Clients - avoirs à établir	1 967	1 715
Dettes fiscales et sociales	386	376
Charges à payer	2 997	4 638
TOTAL	28 921	37 703

Les factures non parvenues concernent les fournisseurs de produits et de prestations de services.

Les charges à payer concernent les fournisseurs de licences.

3.4.13 Informations au titres des opérations réalisées avec des parties liées

Le capital de la société est détenu par la société Guillemot Brothers SAS (14,63%), la famille Guillemot (52,87%), Guillemot Corporation SA (1,52%) et le public (30,98%).

Les principales parties liées sont la société Guillemot Brothers LTD et les membres de la famille Guillemot qui contrôlent l'émetteur, les filiales (cf. tableau des filiales 3.4.3) et le groupe Ubisoft Entertainment, entité sur laquelle les membres de la famille Guillemot détiennent un droit de vote significatif.

Principaux agrégats concernant le groupe Ubisoft Entertainment :

Les transactions avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

	31.12.22
(En milliers d'euros)	Ubisoft Entertainment
Solde client	3
Solde fournisseur	203
Revenus	300
Charges	695

3.4.14 Provisions et dépréciations inscrites au bilan

Provisions	Augmentation		Diminution		Au 31.12.22
	Au 31.12.21		Utilisées	Non utilisées	
Pour risques de change	243	419	243	0	419
Pour retours produits	828	710	828	0	710
Total	1 071	1 129	1 071	0	1 129

Les provisions pour risques de change proviennent de l'actualisation des créances et des dettes en monnaies étrangères au cours de clôture de l'exercice. La baisse de la provision pour retours produits est liée à la mise à jour des hypothèses concernant les estimations de retours.

Dépréciations	Au 31.12.21	Dotation		Reprise	
		Augmentation	Diminution	Diminution	Au 31.12.22
sur immobilisations financières	34 858	2	4 165		30 695
sur autres immobilisations financières	0	0	0		0
sur stocks	2 271	708	1 061		1 918
sur clients et comptes rattachés	793	47	65		775
sur immobilisations incorporelles	1 941	0	0		1 941
Autres provisions pour dépréciation	580	2	29		553
Total	40 443	759	5 320		35 882

Les dépréciations du stock concernent les produits de la gamme Hercules et Thrustmaster. La société a déprécié les comptes rattachés à ses filiales à hauteur de leur situation nette et des perspectives de recouvrement de ces actifs (les titres de participation pour 30 695 milliers d'euros, les avances en comptes courants pour 551 milliers d'euros).

Les dépréciations sur les créances clients concernent la filiale Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., pour 775 milliers d'euros.

La marque Hercules est dépréciée à hauteur de 1 000 milliers d'euros et le fonds commercial est déprécié pour 941 milliers d'euros.

3.4.15 Capital social

	Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
Au 31/12/21	15 287 480	0,77	11 771 359,60
Levées d'options de souscription d'actions	0	0,77	0,00
Réduction de capital par annulation de titres propres	0	0,77	0,00
Au 31/12/22	15 287 480	0,77	11 771 359,60

Le capital est composé de 15 287 480 actions de 0,77 euro de nominal.

La fraction du capital représentée par les actions propres est de 1,52% :

- dont 0,21% au titre du contrat de liquidités (32 132 actions)
- dont 1,31% en vue de l'annulation d'actions (200 000 actions).

Le conseil d'administration du 25 janvier 2023 a décidé la réduction du capital social par annulation des 200 000 actions propres.

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Solde avant		Après		Résultat de	
	affectation du résultat de l'exercice du 31.12.21	Affectation du résultat de l'exercice du 31.12.21	affectation du résultat de l'exercice du 31.12.21	Dividendes versés	l'exercice du 31.12.22	Solde au 31.12.22
Capital	11 771	0	11 771	0	0	11 771
Prime d'émission et de conversion	10 514	0	10 514	0	0	10 514
Prime de fusion	119	0	119	0	0	119
Réserve légale	1 177	0	1 177	0	0	1 177
Autres réserves	17 517	24 233	41 750	0	0	41 750
Report à nouveau débiteur	0	0	0	0	0	0
Associés - Dividendes à payer	0	3 813	3 813	-3 813	0	0
Résultat	28 046	-28 046	0	0	29 059	29 059
TOTAL	69 144	0	69 144	-3 813	29 059	94 390

Nombre potentiel maximal d'actions à créer :

Par levée d'options : 170 250

Plans de stock-options en cours :

	11ème Plan
Date du conseil	03.12.21
Nombre d'actions	193 950
Nominal	0,77 €
Prix de souscription	14,44 €
Date d'exercice	du 03.12.23 au 03.12.31
Nombre d'actions souscrites	0
-dont au cours de l'exercice 2022	0
Options de souscription d'actions annulées ou caduques	7050
Options de souscription d'actions restantes	186 900
Options potentiellement exerçables au 31.12.22	170 250

Les dix premiers plans de stock-options sont devenus caduques.

3.4.16 Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit, ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du code de commerce.

3.5 Notes sur le compte de résultat

3.5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le secteur d'activité Hercules inclut les gammes de produits suivants : Contrôleurs DJing, enceintes DJ, casques DJ et logiciel DJ.

Le secteur d'activité Thrustmaster inclut les accessoires de jeux pour PC et consoles suivants : volants, gamepads, joysticks et casques gaming.

Par zone géographique	31.12.22	31.12.21
(en milliers d'euros)		
Union Européenne	96 575	97 933
Amérique du Nord	43 257	41 174
Autres	34 988	29 655
TOTAL	174 820	168 762

Par secteur d'activité	31.12.22	31.12.21
(en milliers d'euros)		
Thrustmaster	162 402	159 460
Hercules	12 418	9 302
TOTAL	174 820	168 762

Le chiffre d'affaires réalisé avec les clients français s'établit à 17 498 milliers d'euros en 2022, soit 10% du chiffre d'affaires total.

3.5.2 Production stockée

La production stockée se présente comme suit :

	31.12.22	31.12.21
Production stockée	1 488	14 581
Total	1 488	14 581

3.5.3 Production immobilisée

La production immobilisée se présente comme suit :

	31.12.22	31.12.21
Production immobilisée	4 953	3 307
Total	4 953	3 307

Les frais liés aux projets respectant les conditions d'activation sont immobilisés. Le passage du compte de charges au compte « Immobilisations incorporelles en cours » à compter de la date à laquelle les critères d'activation ont été remplis, constitue un produit d'exploitation qui s'élève à 4 953 milliers d'euros pour l'exercice.

3.5.4 Autres produits d'exploitation

	31.12.22	31.12.21
Reprises sur dépréciations et provisions	2 197	2 377
Transferts de charges	376	109
Autres produits	4 417	1 860
Total	6 990	4 346

Les reprises de dépréciations et provisions concernent les stocks pour 1 061 milliers d'euros, les clients pour 65 milliers d'euros, la reprise de provision pour retours produits pour 828 milliers d'euros et la reprise de provision pour pertes de change latentes sur créances et dettes commerciales pour 243 milliers d'euros.

Les transferts de charges de 376 milliers d'euros correspondent à des refacturations de frais pour le compte de tiers, des filiales (138 milliers d'euros) et à des indemnités d'assurances reçues (236 milliers d'euros).

Les autres produits concernent principalement des revenus des immeubles (224 milliers d'euros) dans le cadre de contrats de location et les gains de changes réalisés sur les créances et dettes commerciales (4 151 milliers d'euros).

3.5.5 Achats consommés

	31.12.22	31.12.21
Achats de Marchandises	0	0
Achats de Matières premières	100 878	97 788
Variations de stocks	-10 560	-3 966
Total	90 318	93 822

3.5.6 Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.22	31.12.21
Autres achats et charges externes	47 105	46 792
Autres charges	17 036	14 504
Total	64 141	61 296

Les autres charges externes concernent :

- Les prestations de transport s'élèvent à 5 323 milliers d'euros.
- Les prestations de sous-traitance des filiales représentent 17 791 milliers d'euros,
- Les dépenses de marketing et publicitaires totalisent 12 717 milliers d'euros.
- Les frais de développement qui ne respectent pas les critères d'activation sont définitivement enregistrés en charges et s'élèvent à 3 783 milliers d'euros pour 2022.

Les autres charges d'exploitation comprennent essentiellement les redevances de licences pour un montant de 13 389 milliers d'euros contre 12 211 au 31 décembre 2021. Les licences d'exploitation sont rapportées au résultat au prorata des ventes réalisées sur les produits concédés. Les montants principaux du poste Licences concernent des partenariats en cours liés aux consoles Microsoft® et Sony®.

La société a comptabilisé 33 milliers d'euros de créances irrécouvrables datant de plus de trois ans et totalement dépréciées au 31 décembre 2022.

Les pertes de change réalisées sur les créances et dettes commerciales totalisent 3 512 milliers d'euros.

Le montant comptabilisé de la rémunération allouée aux administrateurs, en rémunération de leur activité, s'élève à 102 milliers d'euros.

3.5.7 Charges de personnel

	31.12.22	31.12.21
Salaires et traitements	349	273
Charges sociales	97	81
Total	446	354

L'effectif au 31 décembre 2022 étant uniquement composé de dirigeants mandataires sociaux, le montant de la rémunération brute totale versée, au titre de leur fonction de dirigeant s'élève à 324 milliers d'euros.

3.5.8 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

	31.12.22	31.12.21
Amortissements sur immobilisations incorporelles	2 074	1 835
Amortissements sur immobilisations corporelles	890	678
Dépréciations des actifs circulants	755	1 192
Provisions pour risques et charges	1 129	1 071
Total	4 848	4 776

Les amortissements sur immobilisations incorporelles concernent principalement les frais de développement activés à compter de la date de production du bien, ils totalisent 1978 milliers d'euros sur l'exercice.

Les amortissements sur immobilisations corporelles correspondent principalement aux amortissements des moules utilisés par la production pour un montant de 868 milliers d'euros.

Les dépréciations du stock concernent les produits de la gamme Hercules pour 19 milliers d'euros et les produits de la gamme Thrustmaster pour 689 milliers d'euros.

Les dépréciations pour risques et charges concernent des retours produits pour 710 milliers d'euros et des pertes de change latentes pour 419 milliers d'euros.

3.5.9 Résultat financier

	31.12.22	31.12.21
Produits financiers de participations	0	67
Total autres produits financiers	0	67
Reprise sur provisions et transfert de charges	4 194	1 585
Dotations financières aux amort. et provisions	3	56
Total Reprises et dotations de provisions	4 191	1 529
Différences positives de change	713	208
Différences négatives de change	97	80
Total Différences de change	616	128
Produits nets s/ cessions de VMP	17	224
Charges nettes s/ cessions VMP	107	7
Produits s/ cessions de VMP	-90	217
Autres intérêts et produits assimilés	167	30
Intérêts et charges assimilées	64	85
Total produits et charges d'intérêts	103	-55
TOTAL	4 820	1 886

Les risques financiers sont :

- Le risque de liquidité : Au 31 décembre 2022, la société n'utilise pas la totalité de ses capacités d'emprunt et de concours bancaires, son endettement net est de -24 782 milliers d'euros.

La société dispose d'un portefeuille de valeurs mobilières de placement de 12 269 milliers d'euros valorisé au cours moyen du mois de décembre 2022.

- Le risque de variation des cours de bourse : La variation du cours de bourse des actions détenues a un impact sur le résultat de la société. Sur 2022, la baisse de 10% du cours des actions (par rapport au cours retenu au 31 décembre 2022) aurait un impact de -39 milliers d'euros sur le résultat financier.

Au 17 mars 2023, le cours de clôture de l'action Ubisoft Entertainment était de 23,40 euros, soit une baisse de 11,40%, par rapport au 31 décembre 2022.

- Le risque de taux de marché : Une hausse de 1% des taux d'intérêt sur une base annuelle et en considérant le solde au 31 décembre 2022 (montant des dettes financières à taux variable, non couvertes) n'aurait pas d'impact sur le résultat financier, la société ne disposant pas de dette financière à taux variable au 31 décembre 2022.

Le risque de change : La situation des actifs et passifs de la société en devises au 31 décembre 2022 s'établit comme suit (la position est donnée pour les montants non couverts, c'est-à-dire restant soumis à la variation des devises) :

Montants des devises exposées aux variations positives ou négatives de change :

(En milliers d'euros)	USD	GBP	CAD
Actif	14 767	1 377	0
Passif	24 113	98	2 468
Position nette avant gestion	-9 346	1 279	-2 468
Position hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	-9 346	1 279	-2 468

Une hausse de 10% du taux du dollar américain sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2022 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une perte d'exploitation de 1 068 milliers d'euros et un gain financier de 192 milliers d'euros.

Une baisse de 10% de la livre Sterling sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2022 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une perte d'exploitation de 114 milliers d'euros et financière de 30 milliers d'euros.

Une hausse de 10% du dollar canadien sur une base annuelle et en considérant l'encours au 31 décembre 2022 (montant des devises exposées aux variations de change) aurait pour impact une perte d'exploitation de 74 milliers d'euros et financière de 97 milliers d'euros.

L'impact de la variation de change sur les autres devises est non significatif.

Pour tous les acteurs majeurs du secteur multimédia ayant des prix de revient en dollars, il n'existe pas d'avantages compétitifs d'un fabricant par rapport à un autre qui se traduirait par une augmentation de ses parts de marché. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur, la profession fait évoluer les prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient.

Pour les matériels et les accessoires, la monnaie principale d'achat est le dollar américain. Pour les Etats-Unis, le Canada et tous les autres pays hors Europe, la monnaie de commercialisation est également le dollar américain. En Europe, la société vend principalement en euros. Les variations rapides des devises et principalement la variation à la baisse du dollar américain peuvent entraîner pour la société, une baisse du prix de vente des produits et impacter en conséquence la valeur du stock de marchandise. A l'inverse, une variation forte et rapide à la hausse du dollar au cours du deuxième semestre ne permettrait pas, compte tenu du caractère saisonnier de l'activité de la société, de répercuter cette hausse en totalité sur les prix de vente des produits et pourrait avoir un impact temporaire sur la marge brute.

Cependant, afin de limiter le risque de change, la société Guillemot Corporation SA couvre les risques de variations de change par des achats au comptant, des contrats d'achats à terme et des options de change. Il n'y a pas de contrats de couverture en cours au 31 décembre 2022.

D'autre part, la hausse des ventes à l'export observée ces dernières années, accentue la couverture naturelle et diminue sensiblement le risque de change.

- Le risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La société a recours à l'assurance-crédit pour faire face à ce risque avec une couverture globale de 95%. Le nombre de clients est restreint du fait du recours aux grossistes et aux *etailers* de premiers rangs. Dans quelques cas, la société est amenée à accorder des encours complémentaires lorsque la couverture est jugée manifestement inadaptée.

Reprises et dépréciations financières :

En raison des difficultés financières de certaines filiales de Guillemot Corporation SA, la société a déprécié les comptes des filiales lors des exercices précédents. Au regard des situations nettes au 31 décembre 2022, les titres de participations et les avances en compte courant de certaines filiales ont fait l'objet de dotations ou de reprises de dépréciations.

Concernant les titres de participations, la société a comptabilisé :

- une dotation de 2 milliers d'euros sur les titres de la filiale Guillemot S.A. (Belgique),
- une reprise sur dépréciation de 24 milliers d'euros sur les titres de la filiale Guillemot Ltd (Royaume-Uni),
- une reprise sur dépréciation de 4133 milliers d'euros sur les titres de la filiale Guillemot Inc (Canada).
- une reprise sur dépréciation de 8 milliers d'euros sur les titres de la filiale Guillemot SRL (Italie),

Concernant les comptes courants, la société a comptabilisé :

- une reprise de dépréciation sur les avances en compte courant consenties à la filiale Guillemot GmbH (Allemagne) pour 29 milliers d'euros.

Produits et charges nets sur cessions de Valeurs Mobilières de Placement :

La société Guillemot Corporation SA a enregistré un résultat de cession de titres propres de -90 milliers d'euros au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidités en vigueur.

Produits et charges d'intérêts :

Les produits d'intérêts sont principalement constitués d'intérêts sur les avances en comptes courants consenties aux filiales (8 milliers d'euros) et d'intérêts issus des placements bancaires ou autres produits financiers (130 milliers d'euros).

Les produits financiers comprennent également 29 milliers d'euros, correspondant à la réintégration à l'actif du bilan d'avance en compte courant, avance abandonnée par la société-mère en 2004 au bénéfice de sa filiale Guillemot GmbH (Allemagne) avec clause de retour à meilleure fortune.

Les charges des intérêts d'emprunts et des intérêts bancaires représentent 43 milliers d'euros. Les charges d'intérêts des comptes courants s'établissent à 21 milliers d'euros.

3.5.10 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend des éléments extraordinaires et des éléments inhabituels par leur montant ou leur incidence relative à l'activité courante.

	31.12.22	31.12.21
Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opération en capital	0	0
Reprise s/ prov et transfert de charges	0	0
Total Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles s/ opérations de gestion	5	6
Charges exceptionnelles s/ opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amort. et dépréciations	0	220
Total Charges exceptionnelles	5	226
TOTAL	-5	-226

La société a comptabilisé des intérêts de retard suite à la régularisation par l'administration fiscale du report en arrière des déficits 2019.

3.5.11 Impôts sur les sociétés

Résultat 31.12.22	Courant	Exceptionnel	Net
Base imposable	28 983	0	28 983
Reports déficitaires	-14 992	0	-14 992
Impôt dû 25,00%	3 498	0	3 498
Crédits d'impôts	-6	0	-6
Contribution sociale sur les bénéfices 3,30%	90	0	90
Régularisation report en arrière de déficits 2019	305	0	305
Impôt Net	3 887	0	3 887

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt : charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :

- Variations de change : 1 265 milliers d'euros
- Dépréciation pour retours produits : 710 milliers d'euros.

Tableau des déficits reportables :

Années	Déficits reportables
2005	6 352
2006	1 229
2009	565
2011	2 410
2012	357
2013	1 425
2014	1 272
2016	1 892
2019	1 457
TOTAL	16 959

3.5.12 Effectif moyen

	Total	Cadres	Non cadres
31.12.22	5	5	0

L'effectif au 31 décembre 2022 est uniquement composé de dirigeants mandataires sociaux.

3.5.13 Engagements financiers

Lettres d'intention :

Lettre de soutien à Guillemot GmbH (Allemagne), Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., et Guillemot Spain SL (Espagne), en tant qu'actionnaire se prononçant sur la continuité d'exploitation de ces sociétés.

Effets escomptés non échus :

Néant.

Encours crédits documentaires :

901 milliers d'euros.

Indemnités de départ en retraite :

L'effectif étant constitué des mandataires sociaux dirigeants, aucune indemnité de départ à la retraite n'est due.

Montants garantis sur licences :

1 856 milliers d'euros.

Engagements reçus :

Guillemot Corporation SA a abandonné 6 000 milliers d'euros d'avance en compte courant au bénéfice de sa filiale, Guillemot GmbH (Allemagne).

Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune dont les remboursements de la filiale ne pourront pas excéder 50% de son résultat net annuel lorsque la situation de la société redeviendra positive. L'exercice 2022 de la filiale Guillemot GmbH (Allemagne) étant bénéficiaire et compte tenu des modalités de remboursement, la société Guillemot Corporation SA a réintégré un montant de 29 milliers d'euros à l'actif de son bilan. Le solde de 5 550 milliers d'euros sera progressivement remboursé dans les années futures à hauteur de 50% du résultat net annuel.

Engagement reçu lié à l'activité opérationnelle : cautions bancaires de 815 milliers d'euros.

3.5.14 Rémunération des mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux (Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot) sont rémunérés au titre de leurs fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. Ils ne bénéficient pas de contrats de travail. Le montant de la rémunération brute totale versé par la société aux dirigeants mandataires sociaux s'est élevé à 324 milliers euros au cours de l'exercice.

Le montant versé par la société aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité s'est élevé à 105 milliers d'euros au cours de l'exercice. Ce montant inclut 45 milliers d'euros versés aux administrateurs indépendants.

Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux. Aucun engagement n'a été pris par la société correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Aucune rémunération n'a été versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée.

3.5.15 Société consolidante

GUILLEMOT CORPORATION SA
Place du Granier, BP 97143, 35571 CHANTEPIE Cedex

Le siège social a été transféré, au 2 Rue du Chêne Héleuc 56910 CARENTOIR, à compter du 1 février 2023.

3.6 Evènements Post Clôture

La société Guillemot Brothers SAS a déclaré à l'AMF avoir franchi individuellement en hausse, le 15 février 2023, le seuil de 15% du capital de Guillemot Corporation et détenir individuellement, à cette date, 15,01% du capital et 9,77% des droits de vote de la société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions sur le marché.

3.7 Projet d'affectation du résultat

	En euros	En euros
Origines		
Report à nouveau antérieur		
Résultat de l'exercice clos le 31.12.2022		29 058 725,71
<i>dont résultat courant après impôt:</i>	29 064 273,71	
Prélèvement sur les réserves		
Affectations		
Affectations aux réserves :		
- Réserve légale		
- Réserve spéciale des plus-values à long terme		
- Autres réserves	25 286 855,71	
Dividendes	3 771 870,00	
Autres répartitions :		
- imputation sur les primes d'émission		
- imputation sur les primes d'apport		
- imputation sur les primes de conversion		
Report à nouveau débiteur		
TOTAL	29 058 725,71	29 058 725,71

Le montant de distribution de dividendes prend en compte l'annulation de 200 000 actions propres par le conseil d'administration du 25 janvier 2023.

3.8 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Exercice 2022	PricewaterhouseCoopers Audit		TOADENN Audit	
	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
Certification des comptes	89 597	100%	69 920	100%
Services autres que la certification des comptes	0	0%	0	0%
TOTAL	89 597	100%	69 920	100%

Exercice 2021	PricewaterhouseCoopers Audit		MB Audit	
	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
Certification des comptes	74 896	100%	51 000	100%
Services autres que la certification des comptes	0	0%	0	0%
TOTAL	74 896	100%	51 000	100%

3.9 Evaluation et description des impacts financiers des risques environnementaux

La société opère dans le secteur des accessoires pour PC et consoles.

La société n'a pas pris d'engagement en matière environnemental (Pas d'engagement de réduction de l'empreinte carbone de ses produits, pas d'engagement d'utilisation exclusive d'énergies renouvelables).

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale
GUILLEMOT CORPORATION
2 RUE DU CHENE HELEUC
56910 CARENTOIR

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GUILLEMOT CORPORATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

(1) Evaluation des frais de développement

Risque identifié

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès lors que les critères définis par le règlement n°2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable sont respectés.

Au 31 décembre 2022, les coûts activés représentent une valeur nette de 8,5 millions d'euros, soit environ 5% du total actif.

L'éligibilité des projets est revue tous les trimestres en accord avec la direction générale, la direction financière et la direction technique de la société.

Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à ces frais de développement car leur activation repose sur du jugement et des estimations notamment pour les deux critères suivants :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.

Compte tenu de la part importante de jugement sur laquelle se fonde l'activation des frais de développement, nous avons considéré l'évaluation de la valeur nette des frais de développement comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus mis en place pour l'évaluation des frais de développement ;
- vérifier l'existence et l'exactitude des montants comptabilisés au titre des frais de développement. Nous avons notamment rapproché les montants activés avec les données internes de suivi des temps et nous avons également testé, sur la base de sondages, les charges externes capitalisées ;
- nous entretenir avec la direction financière et nous appuyer sur la documentation de la direction technique afin d'apprécier le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent cette activation (comme la perspective de rentabilité future et la faisabilité technique du projet) ;
- corroborer les diverses informations obtenues lors de ces entretiens avec les données de ventes actuelles des projets activés ;
- identifier tout indicateur de perte de valeur sur ces projets qui nécessiterait la mise en place d'un test de dépréciation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.3.1 et 3.4.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels.

(2) Valorisation des stocks de composants et produits finis

Risque identifié

Les stocks de la société sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis.

Au 31 décembre 2022, les stocks sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 48,5 millions d'euros soit environ 31% du total actif.

Les tests de dépréciation sont réalisés à chaque arrêté comptable et des dépréciations sont constituées lorsque le coût d'entrée des stocks se trouve supérieur à la valeur vénale de ces stocks.

Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à la détermination de cette valeur vénale car cette dernière repose sur des données observables telles que le prix de marché des produits mais également sur des hypothèses telles que les perspectives de vente par gamme de produit et sur le jugement de la Direction vis-à-vis des évolutions attendues du marché.

Compte tenu des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur vénale des produits en stocks comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- tester la valorisation des articles en stocks en les comparant, sur la base de sondages, aux coûts de revient ;
- prendre connaissance des processus mis en place pour identifier les articles à rotation lente, ceux présentant un risque d'obsolescence et les articles avec des prix de vente inférieurs à leur coût d'entrée ;
- pour les articles présentant un risque de dépréciation, vérifier leur correcte évaluation en comparant notamment, sur la base de sondages, le coût du produit en stock avec son dernier prix de vente net pratiqué ;
- prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre de la revue des frais de développement pour identifier, le cas échéant, un indice de perte de valeur sur certains produits en stocks.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.3.4 « Stocks et encours », 3.4.4 « Stocks », 3.4.14 « Provisions et dépréciations inscrites au bilan » et 3.5.8 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GUILLEMOT CORPORATION par votre assemblée générale du 26 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet Toadenn Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Toadenn Audit dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Chantepie, le 25 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Toadenn Audit

Gwenaël Lhuissier

Damien Lepert

➤ INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX MARCHES

Le marché sur lequel le Groupe évolue se compose essentiellement de consoles (« *Hardware* »), de jeux (« *Software* ») et d'accessoires de jeux PC et consoles.

1. LE MARCHÉ MONDIAL DU JEU VIDÉO

Le jeu vidéo fait depuis quelques années maintenant partie intégrante du quotidien de tous, dont il constitue l'un des loisirs numériques les plus importants au monde, ainsi qu'un vecteur de lien social et d'évasion, et ce pour toutes générations confondues. Les adeptes du jeu vidéo sont de plus en plus nombreux.

Après deux années marquées par les confinements et le désir d'évasion, le jeu vidéo a confirmé et renforcé en 2022 sa dimension sociale. Il continue d'être considéré comme un facteur de détente, de plaisir, de partage et de convivialité.

Il y aurait plus de 3,2 milliards de joueurs estimés selon DFC Intelligence, une société d'étude stratégique spécialisée dans les jeux vidéo, ce qui représente un peu plus de 40% de la population mondiale. Ce chiffre impressionnant s'explique en partie grâce aux marchés asiatiques, qui rassemblent à eux seuls plus de la moitié des joueurs à l'échelle internationale (Source : www.blogdumoderateur.com, 18/03/2022).

Avec plus de six cents millions de joueurs, la Chine est indubitablement le plus grand marché de jeux vidéo au monde à l'heure actuelle (Source : www.tarbes7.fr, 12/12/2022). Mais aujourd'hui, le secteur est désormais soumis à des restrictions réglementaires. L'addiction aux jeux vidéo est devenue un grand problème au niveau de la société. Face à cette situation, Pékin avait décidé, en septembre 2021, d'instaurer une nouvelle réglementation. Depuis, les moins de dix-huit ans ne peuvent jouer en ligne qu'entre vingt heures et vingt et une heures, les vendredis, samedis et dimanches pendant la période scolaire. Il s'avère que 98% des Chinois de neuf à dix-neuf ans ont un téléphone portable et le pays compte environ 86 millions d'internautes de dix-huit ans ou moins. La technologie est également soumise à des restrictions réglementaires sur le territoire (Source : www.linfo.re, 27/11/2022).

Selon le Digital Report 2022 publié par « *Hootsuite* » et « *We Are Social* », plus de 96,4% des internautes de seize à soixante-quatre ans joueraient aux jeux vidéo aux Philippines. On retrouve ensuite la Thaïlande (94,7%) et l'Indonésie (94,5%) pour compléter le podium. La moyenne mondiale est située à 83,6%, et la France se classe seulement vingt-huitième avec 78,4%. Parmi les genres appréciés par les jeunes générations, on retrouve les jeux de tir, d'action et d'aventure, les jeux de course ou encore les jeux de sports (Source : www.blogdumoderateur.com, 18/03/2022).

Le secteur des jeux vidéo est souvent trop méconnu, voire diabolisé pour certains qui ne voient dans cette industrie qu'une forme d'addiction pour les jeunes. Or, de nos jours, les jeux vidéo touchent un européen sur deux et leur poids économique est énorme : le marché européen du jeu vidéo, c'est un peu plus de vingt-trois milliards d'Euros par an, il emploie près de cent mille personnes souvent très qualifiés, quinze mille en France, cinq mille studios en Europe (Source : www.radiofrance.fr, 04/12/2022).

Le jeu vidéo continue son incroyable montée en puissance en France. Selon une étude Sell/Médiamétrie, la France compterait fin 2022 plus de 37,4 millions de joueurs (de dix ans et plus) et 53% de ces derniers déclareraient jouer régulièrement. L'un des piliers de cette croissance est le fait que plus que jamais le jeu vidéo est désormais présent dans toutes les générations. Il est également en train de s'imposer dans des catégories de population qui étaient peu présentes dans les années précédentes. Après les femmes dans la décennie 2010, c'est au tour des seniors de succomber. Ils rassemblent désormais 17% du total des joueurs, avec 44% des plus de 60 ans qui joueraient et souvent assidûment (32% quasiment tous les jours, 20% plusieurs fois par jour) (Source : www.multimediale.com, N°296, Novembre 2022).

Selon le cabinet Newzoo, le marché de l'industrie du jeu devrait en effet enregistrer un taux de croissance annuel de 11% entre 2019 et 2024 (Source : www.ecranmobile.fr, 03/01/2022).

2. LE MARCHÉ DES CONSOLES

Plus ou moins portées sur la puissance ou l'originalité, les consoles de jeu vidéo peuvent aussi bien s'adresser aux *gamers* amateurs de belles images et de performances qu'aux adeptes de jeux rétro ou aux familles. Depuis quelques années, la concurrence s'accroît sur le marché des consoles.

Génération après génération, les consoles de jeu vidéo ne cessent d'évoluer et nous surprennent parfois en introduisant des technologies inédites ou en prenant des formes inattendues. Le marché s'est en tout cas considérablement élargi et si les consoles PlayStation et Xbox de Sony et Microsoft gardent plus ou moins le principe de fonctionnement que l'on connaît depuis les débuts des consoles de salon, les consoles de Nintendo visent plus volontiers l'originalité (détection des mouvements avec la Wii, hybride salon/portable avec la Switch...), au détriment de la puissance. Sans oublier les consoles rétro, qui, elles nous ramènent dans les années 80, 90 et 2000.

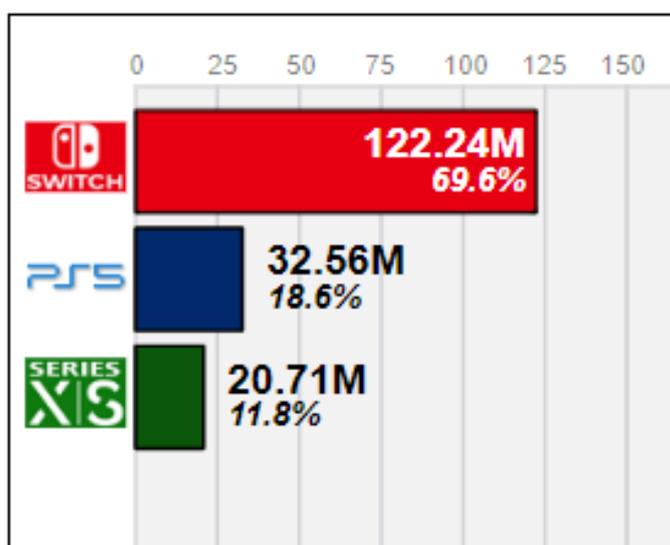
Les consoles de salon dominent principalement le marché avec divers acteurs, tels que Sony, Microsoft et Nintendo qui dominent le marché. Sony a lancé une gamme complète d'accessoires pour accompagner sa console de nouvelle génération, PlayStation5, y compris un nouveau contrôleur, un casque, un support de contrôleur et une télécommande multimédia. La demande croissante de consoles de jeu stimulera la croissance du marché des accessoires de jeu au cours de la période de prévision.

Même si les consoles sont moins populaires que les mobiles, elles n'en demeurent pas moins lucratives pour les entreprises de jeux. En Chine, les joueurs utilisent les mêmes consoles que les Occidentaux (Xbox, Nintendo Switch, PlayStation...). Comme tout le monde, ils peuvent soit acheter leurs jeux en dématérialisé, c'est-à-dire en ligne, soit dans les magasins physiques.

Dès leur lancement, les consoles de dernière génération, sorties en novembre 2020, PlayStation 5 et Xbox Series, ont subi de plein fouet la pénurie mondiale de semi-conducteurs.

Parc installé des consoles

(Source : www.vgchartz.com, 25/02/2023)



Grâce à la Nintendo Switch, aux iPads, aux Smartphones, aux casques de réalité virtuelle et à de nouvelles consoles portables, le jeu vidéo n'a jamais été aussi nomade.

Car si la PlayStation5 gagne en popularité globale, la console Nintendo Switch s'impose un peu partout. Il s'agit du « produit le plus populaire » dans la plupart des pays avec soixante-neuf premières places. L'étude explique cette popularité par *Animal Crossing : New Horizons* et un prix moins élevé que la PlayStation5. Sans oublier que contrairement à la console de Sony, il n'y a pas eu de rupture de stock mondial.

Le lancement de nouveaux contenus de jeu avec des exigences graphiques élevées stimule le marché. Le jeu sur console est en transition vers un contenu visuel à la demande, et cette transition a déjà commencé.

Nintendo a annoncé qu'à fin septembre, le parc installé de Switch dans le monde se montait 114,3 millions, dont 6,68 millions vendus lors du troisième trimestre calendaire. Nintendo prévoit de vendre 19 millions de Switch pour son exercice fiscal 2022/2023 (Source : www.multimedialaune.com, N°296, Novembre 2022).

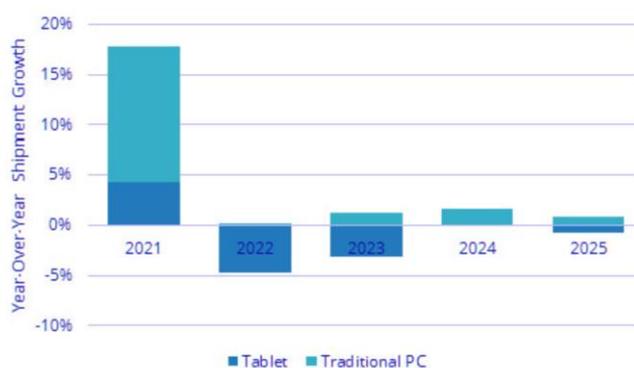
Près d'un million de consoles Switch ont été vendues en 2022 en France, selon Nintendo, qui place neuf jeux vidéo dans le top 10 des ventes (Source : www.ouest-France.fr, 16/01/2023). Depuis son lancement, la Switch a séduit 7,1 millions d'acheteurs en France.

Depuis sa sortie en novembre 2020, la console PlayStation 5 est dans une drôle de position, étant la console la plus populaire en France mais aussi la moins disponible. La console est victime de ralentissements de productions liés à la pandémie de coronavirus et au conflit Ukrainien, rendant extrêmement compliqué son achat. Mais la console a fait son grand retour en stock pour les fêtes.

3. LE MARCHÉ PC

La tendance se confirme : les ventes de PC chutent. Après une explosion de la demande pendant la pandémie, le marché de l'ordinateur personnel est en berne. L'inflation et la pénurie des puces peuvent aussi expliquer l'effondrement des ventes.

Evolution des marchés mondiaux des tablettes et des PC de 2021 à 2025



Source: IDC 2021

IDC estime que, pour la période 2021-2025, le marché des PC va croître à un taux de croissance annuel de 3,2%, porté essentiellement par les ordinateurs portables. Les ventes de tablettes devraient s'affaïsser de 1,5% au cours de cette même période (Source : www.multimedialaune.com, N°290 - Mai 2022).

4. LE MARCHÉ DES ACCESSOIRES POUR PC ET CONSOLES DE JEUX

Le marché des accessoires de jeux comprend notamment les volants, les joysticks, les manettes de jeux telles que les gamepads et les casques audio connectés (dits casques « Gaming »).

Le marché mondial des accessoires de jeu était évalué à 7,75 milliards de dollars américains en 2020 et devrait atteindre 15,40 milliards de dollars américains d'ici 2026, enregistrant un TCAC d'environ 12,2% au cours de la période de prévision (2021-2026). Pendant la pandémie de Covid-19, plusieurs fabricants d'accessoires de jeu ont connu des retards d'expédition en raison du manque de composants de fabrication et de matières premières, car la plupart des usines de fabrication se trouvent en Chine. Une fois l'inventaire existant vendu, les entreprises ont dû faire face à un approvisionnement insuffisant du produit (Source : <https://mordorintelligence.com/>).

Le marché des accessoires de jeu est très concurrentiel en raison de la présence de très peu de fournisseurs mondiaux qui détiennent une part de marché élevée. Les fabricants du marché mondial des accessoires de jeu se concentrent principalement sur l'amélioration de leur portefeuille d'accessoires de jeu pour rester compétitifs sur le marché. Les principaux acteurs sont Sony Corporation, Microsoft Corporation, etc.



L'accessoire Gaming s'est démocratisé au fil des années et est devenu le compagnon indispensable du « Gamer ».

Selon DFC Intelligence, le marché des accessoires Gaming (manettes, claviers, souris et casques) s'est bien porté en 2021, ce qui devrait lui permettre d'atteindre les quinze milliards de dollars en 2025 (Source : *Multimédia à la Une*, N°283, septembre-octobre 2021).

4.1 Volants

S'équiper d'un volant Gaming, c'est s'assurer de vivre une belle expérience de simulation de course. En effet, pour de véritables sensations, un pilotage précis et une vraie immersion dans le jeu, le volant Gaming est l'accessoire de jeu incontournable pour tous les amateurs de simulations de conduite. Généralement conçu avec des matériaux de haute qualité, un volant Gaming offre une expérience de jeu immersive et réaliste grâce à la technologie du retour de force et à autres fonctionnalités programmables. S'orienter vers du matériel spécialisé est le gage de réussite. Pour jouer en mode simulation dans les jeux de course de voiture, un volant Gaming est l'outil indispensable pour ressentir toute l'intensité de la course.

Disponibles sur PC, PlayStation 4, PlayStation 5 ou encore Xbox One et Xbox Series X, les volants Gaming offrent des répliques fidèles d'un vrai volant de compétition avec un retour de force performant et immersif, une finition qui reproduit parfois les matériaux utilisés par les constructeurs automobiles (cuir, alcantara...) et des fonctionnalités qui permettent le rallye, les épreuves sur route ou sur un circuit de Formule 1.

En 2022, le marché américain des volants a progressé de 10,9% en valeur à 127,8 millions de dollars américains. Les ventes de volants Thrustmaster ont baissé de 5,28% en valeur (Source : *Copyright 2023. The NPD Group, Inc. All Rights Reserved. Proprietary and Confidential. Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients Only, Extrait Janvier 2023*).

Dans les cinq principaux pays Européens, que sont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Espagne, le marché des volants a progressé de 4,6% en valeur à 165,4 millions d'euros. Thrustmaster est Numéro deux des volants avec 30,7% de parts de marché en valeur et augmente de 3,4 points en valeur. Les ventes de volants Thrustmaster ont progressé de 17,9% en valeur (Source : *©Gfk 2023 – All rights reserved*).

4.2 Joysticks

En 2022, aux Etats-Unis, le marché américain des joysticks a connu une croissance de 61,6% en valeur à 36,2 millions de dollars et de 39,47% en volume. Thrustmaster est Numéro Un en valeur et en volume, renforçant ainsi sa position sur ce segment. Thrustmaster a augmenté de 33,9% en valeur et de 19,52% en volume (Source : *Copyright 2023. The NPD Group, Inc. All Rights Reserved. Proprietary and Confidential. Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients Only*).

Dans les cinq principaux pays européens, le marché des joysticks a progressé de 7,4% en valeur à 29,6 millions d'euros et de 6,7% en volume. Thrustmaster est Numéro Un en volume et valeur. (Source : *©Gfk 2023 – All rights reserved*).

4.3 Gamepads

L'arrivée à maturité de toutes les consoles de Génération 9, et donc l'assurance de parc installé de machines très important, est une bénédiction pour le marché des manettes. En plus, celui-ci est dopé par l'arrivée de

technologies innovantes sur les manettes haut de gamme et les licences de l'Entertainment sur celles d'entrée et moyenne gamme. Et ce alors que l'on voit poindre de potentiels relais de croissance comme les manettes dédiées au jeu mobile.

En 2022, aux Etats-Unis, le marché américain des gamepads a été quasiment stable à +1,5% en volume et en baisse de 0,55% en valeur (Source : Copyright 2023. The NPD Group, Inc. All Rights Reserved. Proprietary and Confidential. Property of NPD and its Affiliates. Licensed for Use by NPD Clients Only).

Dans les cinq principaux pays européens, le marché des gamepads a augmenté de 18% en valeur. Les ventes de gamepads Thrustmaster ont augmenté de 18% en valeur et de 30% en volume (Source : ©Gfk 2023 – All rights reserved).

Le marché des contrôleurs de jeux en Asie-Pacifique devrait atteindre 1479,3 millions de dollars d'ici 2027 (Source : <https://androidfun.fr>, 14/01/2022).

4.4 Casques Gaming

Marché parmi les plus concurrentiels et les plus atomisés dans le matériel gaming, les casques en général sont le compagnon indispensable du jeu multi-joueurs, mais aussi dorénavant du Streaming ou du télétravail. La demande reste toujours massive chez les joueurs.

Le Groupe est présent sur tous les continents mais ne dispose pas de chiffres publics pour ses autres territoires.

5. LE MARCHE DE L'ESPORT

Chaque année, l'eSport bat des records d'audiences et génère des revenus de plus en plus importants.

Plusieurs facteurs permettent le développement de l'eSport. Tout d'abord, la force de frappe du « *live-streaming* » comme YouTube ou Twitch. Ces réseaux sociaux permettent accroître la visibilité des grands événements compétitifs : la « League of Legends World Cup » a réuni près de 73 millions de spectateurs (Source : www.esg-sport.com, 29/04/2022).

Représentant une toute petite part des trois cents milliards que pèse l'industrie du jeu vidéo, l'eSport grandit d'année en année. Après avoir dépassé le milliard de dollars symbolique entre 2020 et 2021, le marché vaut désormais plus d'1,3 milliard de dollars. Selon Statista, il pourrait frôler les trois milliards de dollars d'ici 2025 (Source : www.blogdumoderateur.com, 18/03/2022). Cette augmentation progressive est due à la médiatisation croissante des compétitions de jeu vidéo, grâce à la diffusion en direct sur Twitch par exemple. Les tournois sur « *League of Legends* », « *Fortnite* », « *Valorant* », « *CS:GO* », « *Super Smash Bros* » ou encore « *Rocket League* » se multiplient, et la scène eSport mondiale poursuit sa croissance.

La Corée du Sud est considérée comme « une terre sacrée de l'eSport », d'après un mini-documentaire disponible sur Arte. Tout est organisé autour des sports électroniques et son marché est estimé en 2022 à 1,41 milliard d'euros. Néanmoins, ils restent encore naissants en Amérique du Nord et ne peuvent pas fédérer comme le font les pays asiatiques. Les dirigeants de jeux estiment que ce secteur doit être considéré comme une start-up à forte croissance et non comme une entreprise pleinement mature (Source : <https://siecledigital.fr/2022>, 02/12/2022).

D'ici 2030, le marché du eSport devrait atteindre 10,5 milliards d'euros, selon l'agence française pour le jeu vidéo (Source : www.esg-sport.com, 29/04/2022).

La vente d'accessoires Thrustmaster bénéficie de l'essor grandissant de l'eSport.

6. LE MARCHE DU « STREAMING AUDIO »

Pour la septième année consécutive, le marché de la musique a augmenté en 2021, à 25,9 milliards de dollars américains, principalement grâce au streaming.

Depuis une dizaine d'années, les formats de consommation musicale ont changé :

- Le « Streaming », forfait donnant un accès illimité à des bibliothèques audio et accès financé par des publicités, constitue aujourd'hui la principale ressource financière de l'industrie musicale (65% en 2021 selon le rapport IFPI 2022),
- Les ventes de supports physiques ont progressé en 2021, principalement grâce au vinyle, mais leur part dans les revenus musicaux s'érode doucement (19,2% des revenus),

- Les ventes à l'unité de morceaux et d'albums audio en format numérique sont en chute (4,3% des revenus).

Mené par Spotify, Apple Music, Amazon, Youtube et Tencent, le « *Streaming* » a changé la consommation musicale en donnant à l'auditeur un accès mobile et instantané à une librairie audio quasi illimitée, au point que, pour choisir parmi les millions de pistes disponibles, les majors du « streaming » doivent guider leur public par des « *playlists* », ce qui donne aux plateformes de streaming et aux curateurs qui constituent leurs playlists, un rôle dans la découverte de nouveautés musicales comparable à celui joué par les radios au XXème siècle.

Tandis que le marché du « *Streaming musical* » continuait sa progression en valeur avec une hausse de 24% à 16,9 milliards de dollars américains en 2021 (12,3 milliards de dollars américains d'abonnement + 4,6 milliards de dollars américains de revenus publicitaires), les ventes « physiques » progressaient de 16,1% en valeur à 5 milliards de dollars américains.

Selon une étude de Midia Research sur le rapport de forces entre les différentes plateformes de Streaming, les services de streaming regroupaient 616 millions d'abonnés dans le monde à la mi 2022, en croissance de +17% par rapport sur un an avec 92 millions de nouveaux abonnés (Source : <https://www.midiaresearch.com/blog/music-subscriber-market-shares-2022>).

A la mi 2022, Spotify comptait 188 millions d'abonnés contre 85 millions pour Apple Music. Spotify reste largement leader avec 30,5% de parts de marché, suivi par Apple Music, Tencent et Amazon à 13-14% chacun (Source : [MIDIa Research Music Streaming Subscription Market](https://www.midiaresearch.com/blog/music-subscriber-market-shares-2022) 12/2022). Spotify vise un milliard d'utilisateurs d'ici 2030, contre 422 millions d'utilisateurs mensuels actuellement (dont 182 millions payants fin mars) et un chiffre d'affaires de 100 milliards de dollars d'ici à 10 ans, contre 11,4 milliards en 2021, a indiqué son cofondateur Daniel EK. Pour atteindre ce double objectif, le géant du streaming musical mise sur plusieurs axes et notamment l'ouverture de nouveaux marchés comme l'Inde ou le Brésil, mais également sur les podcasts et les livres audio (Source : www.multimedialaune.com, N°292, juillet 2022).

Selon l'étude internationale « Engaging With Music » de l'IFPI sur la consommation de musique en 2022 (source : https://www.ifpi.org/wp-content/uploads/2022/11/Engaging-with-Music-2022_full-report-1.pdf) : le temps consacré à l'écoute de musique était de 20,1 heures / semaines en 2022, dont 46% d'écoute sur un abonnement de streaming. 74% des personnes interrogées ont déclaré écouter de la musique en streaming, qu'elle soit financée par abonnement ou par la publicité. Les jeunes sont plus abonnés aux services de streaming musical (54% des 16-24 ans, 54% des 35-34 ans) que leurs aînés (44% des 35-44 ans, 36% des 45-54 ans, 26% des 55-64 ans). A côté des offres généralistes majors du streaming, des acteurs ont développé des offres de streaming visant plus spécifiquement des utilisations créatives de la musique et notamment le DJing : les abonnements de streaming de ces plateformes permettent aux DJs de mixer depuis leurs applications de DJing des morceaux de musique venant du streaming. Le DJ peut ainsi mixer des morceaux qu'il n'a pas stocké sur son ordinateur.

Les opérateurs de streaming avec ce type d'offre sont notamment BeatPort, BeatCloud, SoundCloud, Tidal. Ces offres de streaming favorisant le mix instantané d'un large éventail de musiques permettent à un DJ débutant ou amateur de mixer tout type de musique sans devoir au préalable se constituer une librairie audio. De plus, ces abonnements de streaming compatibles DJ facilitent l'utilisation du smartphone pour les DJ alors que, sans streaming, le smartphone en DJing est limité par son espace de stockage plus réduit qu'un ordinateur.

Cantonné au départ à un rôle de complément de secours de la librairie numérique musicale stockée dans l'équipement du DJ, le streaming DJ devient une partie du répertoire du DJ grâce à 3 évolutions :

- Standardisation : les logiciels DJ du marché supportent désormais les mêmes services de streaming, permettant au DJ qui change de logiciel de conserver les mêmes playlists,
- Mode off-line : Des abonnements professionnels pour DJs incluent un mode offline pour télécharger des morceaux sur ordinateur/smartphone et les rejouer sans réseau (jusqu'à 1000 pistes offline)
- Tags DJ : Certains services de streaming DJ affichent les « meta data » nécessaires aux DJs : BPM (Beat Per Minute – rythme du morceau, nécessaire pour faire une transition) et tonalité (Key – nécessaire pour le mix harmonique).

7. LE MARCHE DU DJING

Le marché du DJing numérique est réparti entre des sites de vente en ligne, des magasins d'électronique et des magasins de musique. Il manque d'indicateurs globaux à jour pour quantifier sa taille et sa croissance.

Le marché du DJing équipe deux publics différents :

- Les professionnels utilisant un matériel à budget élevé pour des soirées publiques ou en clubs,
- Les particuliers utilisant un matériel moins onéreux pour débiter dans le DJing et animer des soirées privées.

Le marché du DJing professionnel a été fortement touché par la crise du Covid, qui a entraîné fermetures de clubs, reports des festivals et annulation des fêtes qui apportaient aux DJ une grande partie de leurs revenus. A contrario, le mot d'ordre « *Stay at home* » a encouragé le marché du DJing des particuliers au même titre que les autres loisirs numériques.

Le marché du DJing numérique est réparti entre des sites de vente en ligne, des magasins d'électronique et des magasins de musique. Il manque d'indicateurs globaux à jour pour quantifier sa taille et sa croissance. Les restrictions d'accès aux bars, clubs, salles de concert en 2021 ont réduit les ventes d'équipement de scène. A contrario, les ventes d'équipement pour faire de la musique la maison progressaient : le site américain MI Salestrak (Source : <https://msretailer.com/mi-salestrak-reveals-month-by-month-market-changes-during-pandemic>) a montré ce changement, la consigne « *Stay at Home* » ayant favorisé l'équipement musical de loisir.

8. LE MARCHE DES CASQUES AUDIO

Chez soi, dans les transports ou pour faire du sport, le casque audio est devenu un incontournable.

Disponibles en différents formats et parfois armés de haute technologie, les casques audios constituent un marché très diversifié.

La largeur du marché du casque audio, portée par les évolutions des modes de vie et les innovations techniques, conduit beaucoup d'utilisateurs à utiliser plusieurs casques, selon les circonstances d'utilisations, à savoir : smartphones, gaming, visioconférence, audiophile, musicien, sport/running/fitness et/ou voyage...

Le marché mondial du casque audio affiche de belles perspectives de croissance, porté par :

- L'innovation technique dans le sans-fil, l'annulation de bruit, la résistance à l'eau, la miniaturisation,
- Le dynamisme de la Chine et de la région Asie-Pacifique.

Il est estimé à 24,8 milliards de dollars américains en 2021 (Source : [Straits Research](#)). Le marché français voit quant à lui son offre monter progressivement en gamme, en accord avec les exigences de plus en plus élevées des consommateurs.

➤ ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 1^{er} JUIN 2023

1. ORDRE DU JOUR

1.1 De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; distribution d'un dividende,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
5. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général,
6. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué,
7. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué,
8. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué,
9. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué,
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
11. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.22-10-8 du code de commerce,
12. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Corinne LE ROY,
13. Nomination de Madame Véronique LE BOURGE en qualité d'administratrice,
14. Ratification par l'assemblée générale ordinaire du transfert du siège social,
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
16. Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

1.2 De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

17. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
20. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) visée(s) au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
21. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre d'offre(s) au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier ou dans le cadre d'offre(s) visée(s) au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
22. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions susceptibles d'être décidées en application des dix-huitième, dix-neuvième et/ou vingtième résolutions, en cas de demande excédentaire,

23. Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
24. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe,
25. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
26. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
27. Fixation du plafond global des augmentations de capital,
28. Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

2. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

2.1 De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; distribution d'un dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 29 058 725,71 euros comme suit :

- dotation aux autres réserves : 25 286 855,71 euros,
- distribution de dividendes : 3 771 870,00 euros.

Le dividende est fixé à 0,25 euro par action ayant droit à ce dividende. Il sera mis en paiement le 9 juin 2023.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions détenues par la société à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « autres réserves ».

L'assemblée générale prend acte que, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8%, ou, sur option globale de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% mentionné aux articles 158 3 2° du code général des impôts.

Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci sont soumis à un prélèvement forfaitaire à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû l'année suivante. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire à la source non libératoire de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas, sur les montants des dividendes versés, à hauteur de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Nombre d'actions	15 287 480	15 287 480	15 287 480
Dividende par action	0,25 €	0,25 €	0
Dividende total ^{(1) (2)}	3 821 870,00 €	3 821 870,00 €	0

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des sommes non versées à raison des actions auto-détenues.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du code général des impôts.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Claude Guillemot en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Michel Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Yves Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Gérard Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Christian Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du I de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce relatives aux mandataires sociaux, lesquelles sont présentées au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.22-10-8 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée au paragraphe 21.6.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Corinne LE ROY)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Corinne LE ROY vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes du dernier exercice clos.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte de ce que le mandat d'administratrice de Madame Marie-Hélène LAIR prend fin ce jour.

TREIZIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Véronique LE BOURGE en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Madame Véronique LE BOURGE en qualité d'administratrice pour une durée de six années.

Le mandat d'administratrice de Madame Véronique LE BOURGE prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Ratification par l'assemblée générale du transfert du siège social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, conformément à l'article L.225-36 du code de commerce, la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 25 janvier 2023 de transférer le siège social de Place du Granier, BP97143 à Chantepie (35571) au 2 Rue du Chêne Héleuc à Carentoir (56910), à compter du 1^{er} février 2023.

En conséquence, l'assemblée générale approuve également la modification statutaire réalisée par ledit conseil d'administration en vue de procéder aux formalités légales.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les abus de marché, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, en vue de :

- animer le marché du titre pour favoriser la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ayant renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur actions au titre de pratique de marché admise,
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquis à cet effet ne peut excéder 5% des actions composant le capital de la société,
- couvrir des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- couvrir des programmes d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- les annuler, totalement ou partiellement, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise ou renouvelée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le nombre d'actions que la société pourra détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne devra pas représenter plus de 10% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à quarante euros.

Le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions est fixé à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée.

Elles pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention ou de suspension prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, conclure tous accords, passer tous ordres, effectuer toute affectation ou réaffectation des actions acquises, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute formalité et toute déclaration requise et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 9 juin 2022.

SEIZIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

2.2 De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, à l'annulation de tout ou partie des actions propres que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre de ceux autorisés antérieurement, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 9 juin 2022.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2 et L.225-132, des articles L.22-10-49 et suivants du code de commerce, et des articles L.228-91 et suivants dudit code :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, s'il l'estime opportun, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société, et/ou
- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre,

étant précisé que ces actions, titres de capital et valeurs mobilières pourront être émis à titre gratuit ou onéreux, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

2) Décide de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de huit (8) millions d'euros ; étant précisé que ce plafond est commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3) Décide que le montant nominal total maximal des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant est commun aux titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée générale ;

4) Décide que les actionnaires ayant, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres et valeurs mobilières susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration aura en outre la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont les actionnaires disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits,
- offrir au public, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits ;

5) Prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres et valeurs mobilières donnent droit ;

6) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment : de fixer les conditions de chaque émission ; déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; décider, en cas d'émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital de la société ; arrêter le prix d'émission des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre, les dates de souscription, la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer leur mode de libération ; fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice de ces droits ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; prendre généralement toutes les mesures et dispositions utiles et conclure tout accord, toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

7) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, et des articles L.22-10-49 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.22-10-51 et L.22-10-52, et des articles L.228-91 et suivants dudit code :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, dans le cadre d'offre(s) au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, s'il l'estime opportun, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société, et/ou
- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre,

étant précisé que ces actions, titres de capital et valeurs mobilières pourront être émis en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

2) Décide de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de huit (8) millions d'euros ; étant précisé que ce plafond est commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième et vingtième résolutions de la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3) Décide que le montant nominal total maximal des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant est commun aux titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des dix-huitième et vingtième résolutions de la présente assemblée générale ;

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir ou non, sur toute ou partie de chaque émission, un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé à titre irréductible et/ou réductible ;

5) Décide que si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits ;

6) Prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres et valeurs mobilières donnent droit ;

7) Décide que :

- le prix d'émission des actions et titres de capital sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à titre indicatif à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et
- le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum visé à l'alinéa précédent ;

8) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment : de fixer les conditions de chaque émission ; déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; décider, en cas d'émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront

droit à des titres de capital de la société ; arrêter le prix d'émission des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre, les dates de souscription, la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer leur mode de libération ; fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice de ces droits ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; prendre généralement toutes les mesures et dispositions utiles et conclure tout accord, toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

9) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre(s) visée(s) au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et des articles L.22-10-49 et suivants du code de commerce, notamment l'article L.22-10-52, et des articles L.228-91 et suivants dudit code, ainsi que des dispositions du 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la limite de 20% du capital social par an, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) visée(s) au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, s'il l'estime opportun, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société, et/ou
- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre,

étant précisé que ces actions, titres de capital et valeurs mobilières pourront être émis en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

2) Décide de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de huit (8) millions d'euros ; étant précisé que ce plafond est commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3) Décide que le montant nominal total maximal des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant est commun aux titres de créances donnant accès à des titres de capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée générale ;

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ;

5) Décide que si les souscriptions, y compris le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,

- répartir librement, totalement ou partiellement, les actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits ;

6) Prend acte que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres et valeurs mobilières donnent droit ;

7) Décide que :

- le prix d'émission des actions et titres de capital sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à titre indicatif à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et

- le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum visé à l'alinéa précédent ;

8) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment : de fixer les conditions de chaque émission ; déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; décider, en cas d'émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital de la société ; arrêter le prix d'émission des actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre ; fixer les montants à émettre, les dates de souscription, la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, déterminer leur mode de libération ; fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice de ces droits ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; prendre généralement toutes les mesures et dispositions utiles et conclure tout accord, toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

9) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre d'offre(s) au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier ou dans le cadre d'offre(s) visée(s) au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 alinéa 2 du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration, s'il fait usage des délégations de compétence objet des dix-neuvième et/ou vingtième résolutions, à déroger aux conditions de fixation du prix d'émission prévues à l'article R.22-10-32 du code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par an, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre, de manière immédiate ou différée, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15% ;

2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution de la présente assemblée ;

3) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration ;

4) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions susceptibles d'être décidées en application des dix-huitième, dix-neuvième et/ou vingtième résolutions, en cas de demande excédentaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration, s'il fait usage des délégations de compétence objet des dix-huitième, dix-neuvième et/ou vingtième résolutions et s'il constate une demande excédentaire de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre, dans le respect des dispositions de l'article R.225-118 du code de commerce (à titre indicatif à ce jour, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution de la présente assemblée ;

3) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée pendant laquelle la présente autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration ;

4) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 et L.22-10-53 du code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L.225-147 du code de commerce, à une ou plusieurs augmentations de capital de la société, par l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 ne sont pas applicables ;

2) Décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres ou valeurs mobilières émis par la société en rémunération de ces apports en nature ;

3) Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, à 10% du capital social de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée ;

4) Prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres ou valeurs mobilières qui seraient émis en vertu de la présente délégation donnent droit ;

5) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de fixer

les conditions de l'émission ; arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportés ; fixer la nature et le nombre des actions ou des autres titres à émettre, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ; fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ; statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L.225-147 du code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime d'apport afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations nécessaires à la réalisation de ces apports ;

6) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution.

vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du code du travail :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder, s'il l'estime opportun, à une ou plusieurs augmentations de capital de la société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservées aux membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

2) Décide de supprimer, en faveur des adhérents du plan d'épargne, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre ;

3) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

4) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du montant du capital social de la société à la date de la décision du conseil d'administration ;

5) Décide que le prix de souscription des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail ;

6) Donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour : fixer les modalités de chaque émission ; déterminer les conditions d'attribution, dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté ; arrêter la liste des bénéficiaires ainsi que le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pouvant être souscrits par bénéficiaire ; fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi que les délais accordés aux bénéficiaires pour l'exercice de leurs droits ; fixer le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre, la durée de la période de souscription et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ; fixer les délais et modalités de libération des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ; constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et d'une façon générale, effectuer toutes formalités et prendre toutes mesures pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce et L.22-10-59 et suivants du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration à procéder, s'il l'estime opportun, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2) Décide que le pourcentage du capital social pouvant être attribué en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2%, ce pourcentage s'appréciant à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration ;

3) Décide que cette autorisation, dont le conseil d'administration pourra faire usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée ;

4) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, laquelle ne pourra être inférieure à un an. Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale, le conseil d'administration est autorisé à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et, pour ces bénéficiaires invalides, les actions seront librement cessibles ;

5) Décide que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, durée courant à compter de l'attribution définitive des actions, sera fixée par le conseil d'administration, laquelle ne pourra être inférieure à un an. Toutefois, dans le cas où le conseil d'administration fixerait pour la période d'acquisition une durée au moins égale à deux ans, alors ce dernier pourra supprimer la durée de l'obligation de conservation ;

6) Décide que les actions ordinaires existantes pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation devront être acquises par la société dans le cadre de l'article L.22-10-62 du code de commerce ;

7) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, dans la limite d'un plafond global maximum de 2% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, qui s'impute à due concurrence sur le plafond susvisé relatif au pourcentage du capital social pouvant être attribué par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ;

8) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporée au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition ;

9) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites légales et réglementaires et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour : déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ; fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; fixer les dates d'attribution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de la période de conservation des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux et les modalités d'attribution des actions ; décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, le cas échéant, en cas d'éventuelles opérations sur le capital de la société, pendant la période d'acquisition, afin de préserver les droits des bénéficiaires ; fixer les conditions d'émission des actions à émettre ; pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux mandataires sociaux dirigeants, soit décider que ces

actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ; prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents ; constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier les statuts corrélativement ; effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire le nécessaire.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce et des articles L.22-10-56 et suivants du code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration, s'il l'estime opportun, à consentir, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre à titre d'augmentation de capital de la société, dans la limite d'un montant nominal global maximum de huit cent mille (800 000) euros ;

2) Décide que cette autorisation, dont le conseil d'administration pourra faire usage en une ou plusieurs fois, est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée ;

3) Décide que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties ;

4) Décide que le prix de souscription des actions ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, si la société venait à réaliser une des opérations financières mentionnées à l'article L.225-181 du code de commerce, le conseil d'administration devra, dans ce cas, prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;

5) Décide que le délai pendant lequel les options doivent être exercées ne pourra excéder une période de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;

6) Décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des actions puisse toutefois excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;

7) Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

8) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, dans les limites légales et réglementaires, et dans les limites fixées ci-dessus, les conditions dans lesquelles seront consenties les options, et notamment pour : fixer les dates auxquelles les options seront consenties ; arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires suivant ce qu'il jugera le plus approprié pour assurer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires auxquels s'adressent ces options ; fixer le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ; fixer les conditions d'exercice des options ; déterminer les périodes d'exercice possible des options ; fixer la durée de validité des options ; fixer, le cas échéant, le délai de conservation des options ; constater la réalisation des augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions ; procéder à la modification corrélative des statuts ; imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et d'une façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires et prendre toutes mesures pour mettre en œuvre la présente autorisation.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

(Fixation du plafond global des augmentations de capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du code de commerce, de fixer à :

- huit (8) millions d'euros le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations de compétence, pouvoir et/ou autorisations consenties aux termes des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente assemblée ; étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ; et
- quinze (15) millions d'euros le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des délégations de compétence consenties aux termes des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, vous proposer le renouvellement du mandat d'une administratrice, la nomination d'une nouvelle administratrice et vous demander de vous prononcer sur des résolutions ayant pour objet de conférer des délégations ou autorisations à votre conseil d'administration.

Les quatre premières résolutions qui vous sont proposées portent sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et notamment :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés à cette date ;
- l'affectation du résultat social de l'exercice se soldant par un bénéfice de 29 058 725,71 euros, que nous vous proposons d'affecter comme suit :
 - dotation aux autres réserves : 25 286 855,71 euros,
 - distribution de dividendes : 3 771 870,00 euros.
- l'approbation des conventions règlementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquelles ont reçu l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions, nous soumettons à votre approbation les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au président directeur général et aux directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, lesquels sont présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Par la dixième résolution, nous soumettons à votre approbation les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux, lesquelles sont présentées au paragraphe 21.6.3 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Par la onzième résolution, nous soumettons à votre approbation la politique de rémunération des mandataires sociaux, laquelle est présentée au paragraphe 21.6.4 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Nous vous précisons que cette politique est inchangée par rapport à celle soumise à votre approbation lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2022.

Par la douzième résolution, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Corinne LE ROY, lequel arrive à expiration lors de la présente assemblée générale. Madame Corinne LE ROY serait renouvelée dans ses fonctions d'administratrice pour une nouvelle période de quatre années qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous vous précisons que le mandat d'administratrice de Madame Marie-Hélène LAIR, arrivant également à expiration lors de la présente assemblée générale, prendra quant à lui fin ce jour, un renouvellement de mandat étant exclu au vu de la limite d'âge fixée dans les statuts de la société.

Par la treizième résolution, nous vous proposons la nomination de Madame Véronique LE BOURGE en qualité d'administratrice de votre société.

Madame Véronique LE BOURGE serait nommée pour une durée de six ans et son mandat prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous vous précisons que le mandat d'administratrice de Madame Marie-Hélène LAIR prenant fin ce jour, la nomination de Madame Véronique LE BOURGE qui vous est proposée permettrait également à votre conseil de faire entrer en son sein un membre de sexe féminin et de respecter ainsi les dispositions légales applicables en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration.

Par la quatorzième résolution, nous vous demandons de bien vouloir ratifier la décision prise par votre conseil d'administration, dans sa séance du 25 janvier 2023, de transférer le siège social de la société au 2 rue du Chêne Héleuc à Carentoir (56910), ainsi que la modification corrélative des statuts de la société afférente à cette décision.

La quinzième résolution soumise à vos suffrages permettrait à votre conseil de continuer à opérer en bourse sur les actions de la société en vue de l'animation du marché du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ayant renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur actions au titre de pratique de marché admise.

En outre, votre conseil souhaiterait avoir la possibilité d'opérer en bourse sur les actions de la société en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure des actions, en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre des actions acquis à cet effet ne pourra excéder 5% des actions composant le capital de la société,
- la couverture de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- la couverture de programme d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise ou renouvelée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Votre conseil pourrait procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à quarante euros et le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué, à tout moment, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée ; étant précisé que votre conseil aurait tous pouvoirs pour décider de sa mise en œuvre.

Par la seizième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

La dix-septième résolution qui vous est proposée, permettrait à votre conseil, s'il l'estime opportun, de réduire le capital social de la société par annulation d'actions que la société détient ou pourrait détenir par suite de rachats opérés dans le cadre du programme de rachat d'actions qui vous est proposé à la quinzième résolution et/ou dans le cadre de programmes autorisés antérieurement ; étant précisé que votre conseil ne pourrait annuler plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation permettrait à votre conseil de fixer les modalités de la réduction de capital par annulation d'actions, d'en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Par les dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, nous vous proposons de donner à votre conseil d'administration des délégations de compétence à l'effet de décider, s'il l'estime opportun, des émissions :

- d'actions ordinaires de la société, et/ou
- de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre.

Votre conseil d'administration n'a pas de projet immédiat en la matière mais il souhaite pouvoir disposer de ces délégations de compétence afin de pouvoir, par exemple, augmenter le capital social de la société, si cela s'avérait nécessaire, pour accompagner le développement de l'activité du groupe Guillemot Corporation ou pour améliorer sa situation financière. De telles délégations de compétence permettraient à votre conseil de procéder à ces émissions, avec une flexibilité accrue, et donnerait à la société une meilleure maîtrise du calendrier de réalisation de ces émissions éventuelles.

Nous vous proposons donc de donner à votre conseil des délégations de compétence à l'effet de décider, s'il l'estime opportun, une ou plusieurs émissions :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital maximum de huit (8) millions d'euros (dix-huitième résolution);
- avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital maximum de huit (8) millions d'euros, étant précisé que votre conseil aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir ou non un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (dix-neuvième résolution) ; et/ou
- avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment par voie d'offre(s) visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, à savoir au profit d'investisseurs qualifiés (*un investisseur qualifié étant une personne définie au point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017*) ou d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre (*un cercle restreint d'investisseurs étant composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à ce jour à cent cinquante (150)*), dans la limite de 20% du capital social par an, et dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital maximum de huit (8) millions d'euros (vingtième résolution).

Le plafond global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, ne pourrait excéder un montant nominal total de huit millions d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal total des titres de créances donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions ne pourrait excéder quinze (15) millions d'euros.

En ce qui concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être décidées dans le cadre de la délégation objet de la dix-huitième résolution, nous vous proposons de conférer à votre conseil la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible au profit des actionnaires qui souscrieraient un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pourraient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Dans le cas où, les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits.

En ce qui concerne les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription objet des dix-neuvième et vingtième résolutions, dans le cas où les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce dernier atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions, titres de capital et valeurs mobilières non souscrits.

En cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions et titres de capital sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à titre indicatif à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et, le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Ces dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions prévoient d'octroyer à votre conseil la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société. Votre conseil aurait la possibilité d'opter pour les types et modalités d'émissions les plus favorables compte tenu de la grande diversité des valeurs mobilières et de l'évolution constante des marchés boursiers.

Dans la limite des délégations objet des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions qui seraient données par votre assemblée pour une durée de vingt-six mois, le conseil disposerait des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

La vingt-et-unième résolution soumise à vos suffrages consiste à autoriser votre conseil d'administration à fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu des délégations de compétence qui seraient données à votre conseil au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions.

Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Par la vingt-deuxième résolution, nous vous proposons de donner à votre conseil d'administration une autorisation pour augmenter le montant des émissions qui pourraient être décidées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, en cas de demande excédentaire.

Le nombre de titres pourrait ainsi être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

La vingt-troisième résolution soumise à vos suffrages consiste à déléguer à votre conseil d'administration tous pouvoirs afin de procéder à des augmentations de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature qui pourraient être consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre conseil d'administration n'a pas de projet immédiat en la matière mais cette résolution donnerait tous pouvoirs à votre conseil à l'effet notamment de fixer les conditions de l'émission ; arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportés ; fixer la nature et le nombre des actions ou des autres titres à émettre en rémunération des apports, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ; statuer sur l'évaluation des apports ; constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et d'une manière générale, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations nécessaires à la réalisation de ces apports.

Cette autorisation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des porteurs de titres objets des apports en nature, à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital émis par la société en rémunération de ces apports en nature, et serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

La vingt-quatrième résolution soumise à vos suffrages permettrait à votre conseil, s'il l'estime opportun, de décider des augmentations de capital, réservées aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Cette délégation emporterait, en faveur des adhérents du plan d'épargne, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis, et serait donnée à votre conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 2% du montant du capital social de la société à la date de la décision du conseil d'administration.

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail : il ne pourra ni être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription, ni être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 et L.3332-26 est supérieure ou égale à dix ans.

Cette résolution donnerait tous pouvoirs à votre conseil à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, de fixer les conditions des émissions, déterminer les conditions d'attribution, constater les augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

La vingt-cinquième résolution qui vous est proposée permettrait à votre conseil de procéder, s'il l'estime opportun, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, ceci afin de mieux les associer à l'avenir de la société et les fidéliser.

Le pourcentage du capital social de la société qui pourrait être attribué gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder 2% à la date de la décision d'attribution des actions prise par le conseil d'administration.

Cette autorisation, dont votre conseil d'administration pourrait faire usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale serait fixée par votre conseil, laquelle ne pourra être inférieure à un an ; étant précisé qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire, le conseil d'administration serait autorisé à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et pour ces bénéficiaires invalides, les actions seraient librement cessibles.

La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, durée courant à compter de l'attribution définitive des actions, serait fixée par votre conseil, laquelle ne pourrait être inférieure à un an ; étant précisé que dans le cas où votre conseil fixerait, pour la période d'acquisition, une durée au moins égale à deux ans, alors votre conseil pourrait supprimer la durée de conservation des actions.

Les actions qui seraient attribuées gratuitement pourraient être des actions existantes, préalablement rachetées à cette fin par la société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, et/ou des actions nouvelles qui seraient émises dans le cadre d'augmentations de capital à réaliser par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. A ce titre, nous vous demandons de consentir une délégation de compétence à votre conseil d'administration afin de décider de telles augmentations de capital, dans la limite d'un plafond global de 2% du capital social de la société. Ce plafond d'augmentation de capital s'imputerait à due concurrence sur le plafond relatif au pourcentage du capital social de la société susceptible d'être attribué gratuitement au titre de la présente autorisation. Cette autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission qui seraient décidées par votre conseil en vertu de cette autorisation, et ce sous réserve de l'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition.

Nous soumettons donc à vos suffrages le vote d'une résolution en vue de donner à votre conseil tous les pouvoirs, dans les limites ci-dessus et les limites légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour fixer les conditions d'attribution des actions gratuites ; fixer les conditions d'émission des actions à émettre ; et, le cas échéant, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives et modifier corrélativement les statuts.

La vingt-sixième résolution soumise à vos suffrages vise à autoriser votre conseil à consentir, s'il l'estime opportun, des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, ceci afin de mieux les associer à l'avenir de la société et les fidéliser.

Cette autorisation, dont votre conseil d'administration pourrait faire usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle comporterait, au

profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options de souscription donneraient droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital de la société dans la limite d'un montant nominal global de huit cent mille (800 000) euros.

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil le jour où les options seront consenties : il ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties.

Le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra excéder dix ans à compter du jour où elles seraient consenties.

Nous soumettons donc à vos suffrages le vote d'une résolution en vue de donner à votre conseil tous pouvoirs à l'effet de fixer, dans les limites légales et réglementaires et les limites ci-dessus, les conditions dans lesquelles seraient consenties les options de souscription d'actions, les conditions d'exercice des options, les périodes d'exercice possibles des options ; constater la réalisation des augmentations de capital résultant des levées d'options et procéder à la modification corrélative des statuts.

Par la vingt-septième résolution, nous vous proposons de fixer :

- à huit (8) millions d'euros le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations de compétence, pouvoir et/ou des autorisations qui seraient conférées à votre conseil d'administration au terme des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions soumises à votre assemblée générale ce jour ; étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre éventuellement pour protéger les titulaires de droits attachés aux titres et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et
- à quinze (15) millions d'euros le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des délégations de compétence consenties aux termes des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée.

Par la vingt-huitième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément.

Fait à Rennes, le 22 mars 2023,

Le conseil d'administration

4. INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT DE MANDAT OU LA NOMINATION EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE

4.1 Renouveaulement

Nom	LE ROY
Prénom	Corinne
Age	59 ans
Emplois ou fonctions occupés dans la société	Administratrice
Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues	1
Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés	Néant
Référence professionnelles et activités professionnelles	Mme Le Roy a établi le groupe Ubisoft Entertainment en Chine en 1996 et y a occupé la fonction de directrice générale de sa filiale à Shanghai jusqu'en 2018. Elle y a d'abord dirigé les activités d'édition de jeux vidéo, puis a pris en charge la production des jeux vidéo en 2000. Après 2000, elle s'est concentrée sur le développement du studio Ubisoft à Shanghai, premier et seul studio de jeux vidéo de classe mondiale avec création et capacité de production complète en Chine. Il a été classé parmi les cent meilleurs studios au monde en 2009 (Develop 100) lorsque Tom Clancy's EndWar a remporté le prix E3 Game Critics pour le meilleur jeu de stratégie. En 2009, Corinne Le Roy s'est vue décerner The White Magnolia par le gouvernement municipal de Shanghai pour sa contribution exceptionnelle à Shanghai. Avant d'intégrer le groupe Ubisoft Entertainment, Mme Le Roy, diplômée en soins infirmiers et médicaux, a travaillé dans les hôpitaux et les domaines de santé publique sur le développement et la gestion de projets en Afrique, ex-URSS et au Moyen-Orient.

4.2 Nomination

Nom	LE BOURGE
Prénom	Véronique
Age	56 ans
Emplois ou fonctions occupés dans la société	Néant
Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues	0
Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés	<p>Présidente du directoire de Alain Glon Holding S.A. ⁽¹⁾ Gérante de la SCI Ecofeutre Immo et de la SC Sévigné</p> <p><i>(1) Alain Glon Holding S.A., représentée par Madame Véronique Le Bourge, est président de Tiliz SAS, Ecofeutre SAS et directeur général de Côté Food SAS</i></p>
Référence professionnelles et activités professionnelles	<p>Mme Le Bourge a commencé sa carrière dans le secteur de la filière coton en participant au développement de filières hors Afrique avec recherche de fonds en France et en Europe (1991-1998). Puis, elle a occupé le poste de responsable relation clients et qualité au sein du Groupe Marsh (courtage en assurance) (1999-2008). En 2008, Mme Le Bourge a rejoint le groupe familial Alain Glon créé par son père et a contribué à son développement marketing et commercial. Elle est aujourd'hui présidente du directoire de la holding familiale Alain Glon Holding S.A. (AGH), laquelle détient plusieurs filiales spécialisées notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, les emballages vertueux, l'énergie verte ainsi que dans la fabrication de filières et pièces mécaniques. En plus d'animer cette holding, Mme Le Bourge coordonne la définition des orientations stratégiques du groupe AGH et assure la direction de plusieurs sociétés du groupe AGH en s'impliquant dans leur gestion.</p> <p>Mme Le Bourge apportera au groupe Guillemot Corporation son expertise et ses connaissances en stratégie d'entreprise, management, développement commercial et industriel, gestion d'un groupe familial et d'une holding, son expérience internationale ainsi que son esprit entrepreneurial.</p> <p>Elle est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et diplômée du CECE-CSTI à Marseille (Ecole Supérieure de Commerce).</p>

5. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société
GUILLEMOT CORPORATION
2 RUE DU CHENE HELEUC
56910 CARENTOIR

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1- Lettre de soutien consentie à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.
Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : le 10 mai 2022, votre société a consenti une lettre de soutien à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse continuer ses activités au Royaume-Uni.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société : permettre à la filiale Guillemot Limited de continuer ses activités au Royaume-Uni, cette filiale assurant les fonctions de vente, promotion et marketing au Royaume-Uni, marché numéro un en Europe pour les accessoires de jeux vidéo, et qu'il est par conséquent important pour votre société d'y maintenir la présence de sa filiale.

Modalités : confirmation d'intention donnée de continuer à apporter un soutien financier à la société Guillemot Limited pour une période de douze mois à compter de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de cette dernière.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 27 avril 2022.

2- Pacte d'actionnaires (titre Ubisoft Entertainment)

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.
Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot

Nature et objet : Le 6 septembre 2022, notre société a signé un accord cadre de transaction visant le titre Ubisoft Entertainment avec Messieurs Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot, Christian Guillemot, leurs épouses respectives et certains de leurs enfants, ainsi que les sociétés Ubisoft Entertainment S.A., Guillemot Brothers Ltd et Tencent Mobility Ltd.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société : permettre de préserver la valeur des 443 874 actions Ubisoft Entertainment détenues par la société Guillemot Corporation S.A. et contribuer ainsi au développement futur de la société Guillemot Corporation S.A.

Cette convention a été autorisée par notre conseil d'administration du 28 juillet 2022.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Bail avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot.

Nature et objet : votre société a conclu le 1er décembre 2002 un bail avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 29 novembre 2002. Un premier avenant audit bail a été signé le 14 février 2006, prenant effet au 1er mars 2006, modifiant la surface pour la porter à 3 636 m² ainsi que le loyer mensuel pour le porter à 6 561,40 Euros HT. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 7 février 2006. Un second avenant audit bail a été signé le 14 septembre 2007, prenant effet au 17 septembre 2007, modifiant la surface pour la porter à 5 466 m² ainsi que le loyer mensuel pour le porter à 9 343,00 Euros HT.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 112 116,00 Euros HT.

Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 20 août 2007.

2- Bail signé avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot.

Nature et objet : le 1er juillet 2010, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl, pour une surface à usage de bureaux de 667 m² et un loyer annuel de 55 361 Euros HT. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1er juillet 2010. Un avenant audit bail a été signé le 30 octobre 2012, lequel a pris effet le 1er novembre 2012, modifiant la surface pour la porter à 640 m² ainsi que le loyer annuel pour le porter à 53 120 Euros HT.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 53 120,00 Euros HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 octobre 2012.

3- Bail avec la société Hercules Thrustmaster SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot.

Nature et objet : votre société a conclu un bail commercial avec la société Hercules Thrustmaster SAS, le 1^{er} juillet 2010, pour une surface de 570 m² à usage de bureaux. Le loyer annuel est fixé à 47 310 Euros HT.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 47 310 Euros HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010.

4- Bail signé avec la société Ubisoft International SAS

Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : votre société a conclu un bail commercial avec la société Ubisoft Books and Records SASU, le 1^{er} juillet 2010, pour une surface de 111 m² à usage de bureaux. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010. Un avenant audit bail a été signé le 28 mars 2012 prenant acte que la société Ubisoft International SAS a subrogé dans tous ses biens, droits et obligations la société Ubisoft Books and Records SASU, cette dernière ayant été dissoute sans liquidation en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, avec effet au 30 novembre 2011. Le loyer annuel est fixé à 9 213 Euros HT.

Modalités : le montant des loyers facturés au cours de l'exercice s'élève à 9 213 Euros HT et le montant des loyers reçus à 6 909,75 Euros HT .

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 mars 2012.

5- Bail signé avec la société Guillemot Innovation Labs SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot.

Nature et objet : le 30 octobre 2012, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Innovation Labs SAS, pour une surface à usage de bureaux de 27 m², lequel a pris effet le 1^{er} novembre 2012. Le loyer annuel est fixé à 2 241 Euros HT.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 2 241,00 Euros HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 octobre 2012.

6- Lettre de confort consentie à la société Guillemot GmbH

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot.

Nature et objet : le 28 avril 2014, votre société a consenti à sa filiale allemande Guillemot GmbH une lettre de confort (engagement donné de veiller à ce que la société Guillemot GmbH soit dotée de moyens financiers pour être en mesure de satisfaire à toutes ses obligations envers les tiers ainsi qu'envers le personnel de Guillemot GmbH).

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 avril 2014.

7- Garantie donnée à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.
Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot

Nature et objet : le 10 mai 2021, votre société a donné une garantie à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse être exemptée de l'obligation de faire vérifier, par un commissaire aux comptes, ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Modalités : garantir toutes les dettes figurant au bilan de la société Guillemot Limited au 31 décembre 2020 jusqu'à ce que ces dettes soient acquittées en totalité.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : permettre ainsi une économie substantielle pour la filiale Guillemot Limited, en diminuant ses frais liés à la clôture de ses comptes annuels, ce qui est dans l'intérêt économique de la société Guillemot Corporation S.A.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 avril 2021.

8- Lettre de soutien consentie à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.
Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot

Nature et objet : le 10 mai 2021, votre société a consenti une lettre de soutien à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse continuer ses activités au Royaume-Uni, cette filiale assurant les fonctions de vente, promotion et marketing au Royaume-Uni, marché numéro un en Europe pour les accessoires de jeux vidéo.

Modalités : confirmation d'intention donnée de continuer à apporter un soutien financier à la société Guillemot Limited pour une période de douze mois à compter de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de cette dernière.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : permettre à la filiale Guillemot Limited de continuer ses activités au Royaume-Uni, cette filiale assurant les fonctions de vente, promotion et marketing au Royaume-Uni, marché numéro un en Europe pour les accessoires de jeux vidéo, et qu'il est par conséquent important pour la société Guillemot Corporation S.A. d'y maintenir la présence de sa filiale.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 avril 2021.

9- Adhésions au contrat d'assurance collective obligatoire complémentaire santé

Administrateurs concernés : Messieurs Claude et Christian Guillemot.
Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot

Nature et objet : Messieurs Claude, Yves et Christian Guillemot ont chacun adhéré au contrat d'assurance collective et obligatoire complémentaire santé souscrit par votre société auprès de la société PREDICA.

Modalités : le montant des cotisations comptabilisées en charges au cours de l'exercice s'élève à 883,30 Euros H.T.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : concourir au maintien du rapport qualité-prix des garanties souscrites auprès de la société PREDICA du fait d'un plus grand nombre d'adhérents.

Ces conventions ont été approuvées par votre conseil d'administration du 27 avril 2016, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 pour Messieurs Claude et Christian Guillemot et au 1^{er} mars 2016 pour Monsieur Yves Guillemot.

Fait à Nantes et Chantepie, le 25 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

TOADENN AUDIT

Gwenaël Lhuissier

Damien Lepert

➤ AUTRES INFORMATIONS

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE GUILLEMOT CORPORATION S.A.

1.1 Informations concernant l'émetteur

Dénomination sociale	GUILLEMOT CORPORATION
Nom commercial	GUILLEMOT
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration régie par le code de commerce.
Siège social **	Adresse : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France Téléphone : + 33 (0)2 99 08 08 80
Nationalité	Française
Pays de constitution	France
Registre du commerce et des sociétés	414 196 758 R.C.S. Vannes
Code APE	4651Z
Date de création et durée de vie	Constituée le 1 ^{er} septembre 1997 pour une durée de 99 ans . Expiration le 11 novembre 2096, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
LEI (Identifiant d'entité juridique)	969500N24EZ7HPKJIV79
Exercice social	L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année (article 16 des statuts).
Site Internet *	www.guillemot.com

* Les informations figurant sur ce site Internet ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document.

** Dans sa séance du 25 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de Chantepie (35135) à Carentoir (56910) à compter du 1^{er} février 2023. Cette décision sera soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1.2 Objet social de la société Guillemot Corporation S.A.

La société Guillemot Corporation a pour objet en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- La conception, la création, la production, l'édition et la diffusion de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques, notamment les matériels, accessoires et logiciels multimédia,
- L'achat, la vente et d'une manière générale le négoce sous toutes ses formes, à l'importation comme à l'exportation, par voie de location ou autrement, de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques ainsi que tous matériels ou produits de reproduction de l'image et du son,
- La diffusion et commercialisation de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques par tous moyens dont les nouvelles technologies de communication tels que les réseaux, les services en lignes,
- Le conseil, l'assistance et la formation se rapportant à l'un des domaines précités,
- La participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

1.3 Environnement réglementaire

Le Groupe évolue sur le marché de l'ordinateur grand public et des consoles de jeux vidéo, et fournit des accessoires aux consommateurs.

L'environnement réglementaire de son activité comprend notamment les directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) et le règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques). Le Groupe assure une veille des réglementations des différents pays sur lesquels il opère mais ne peut totalement exclure que certaines d'entre elles échappent à sa vigilance.

1.4 Documents disponibles

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux des assemblées générales peuvent être consultés auprès de la société (consultables à l'adresse suivante : [2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir](#)).

Par ailleurs, il est précisé que les documents suivants peuvent être consultés, sur le site Internet www.guillemot.com, pendant toute la durée de validité du présent document d'enregistrement universel :

- Les statuts de l'émetteur,
- Tous rapports, informations financières historiques inclus ou visés dans le présent document d'enregistrement universel,
- Les informations financières historiques des deux exercices précédant la publication du présent document d'enregistrement universel.

1.5 Changement de contrôle

Aucune disposition qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle, ne figure dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la société.

1.6 Identification des actionnaires

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, recourir à la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur afin de recevoir des informations détaillées sur l'identité de ses actionnaires.

1.7 Politique de distribution de dividendes

La société Guillemot Corporation S.A. n'a pas, à ce jour, adopté de politique de distribution de dividendes formelle.

Elle prévoit de distribuer des dividendes à ses actionnaires pour autant que les conditions économiques de la distribution soient réunies.

Des dividendes ont été distribués en 2021 et 2022 (cf paragraphe 4.2.2.4 du rapport de gestion).

2. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DECLARATION

2.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel

Monsieur Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général

2.2 Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 8 à 114 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Carentoir, le 25 avril 2023

Monsieur Claude GUILLEMOT
Président Directeur Général

3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Titulaires	Date de nomination	Prochaine échéance du mandat
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS (Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine	Assemblée générale du 20/05/2010. Mandat renouvelé les 26/05/2016 et 09/06/2022.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.
TOADENN AUDIT Sarl (Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest-Atlantique) 20 rue des Loges 35135 Chantepie	Assemblée générale du 09/06/2022.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.
Suppléants	Date de nomination	Prochaine échéance du mandat
Monsieur Emmanuel Benoist 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine	Assemblée générale du 09/06/2022.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.
Monsieur Jérôme Compain 1 rue des Mimosas 22190 Plérin Sur Mer	Assemblée générale du 09/06/2022.	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

Les honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux sont présentés au paragraphe 8 des Comptes consolidés.

4. CALENDRIER DES PARUTIONS POUR L'EXERCICE EN COURS - POLITIQUE D'INFORMATION

Ce calendrier est donné à titre d'information et est susceptible d'être modifié.
En règle générale, les communiqués financiers sont diffusés après la clôture du marché.

COMMUNICATION FINANCIERE - CALENDRIER 2023		
26 janvier 2023	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires annuel 2022
23 mars 2023	Après clôture de la Bourse	Publication des Résultats Annuels au 31/12/2022
27 avril 2023	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires du Premier trimestre de l'exercice 2023 et de l'information trimestrielle
1 ^{er} juin 2023	-	Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de Guillemot Corporation S.A.
27 juillet 2023	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires semestriel de l'exercice 2023
28 septembre 2023	Après clôture de la Bourse	Publication des Résultats semestriels 2023
26 octobre 2023	Après clôture de la Bourse	Publication du Chiffre d'affaires du Troisième trimestre de l'exercice 2023 et de l'information trimestrielle

Le Groupe Guillemot Corporation met en place un calendrier précis des publications de communiqués financiers et réunions du Groupe pour répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers. Il s'efforce de mettre à la disposition de tous ses actionnaires, institutionnels et individuels, et auprès de la communauté financière (analystes...) de façon régulière et homogène une information financière transparente sur ses activités, ses orientations stratégiques et ses perspectives et ce, en conformité avec les réglementations boursières.

La politique d'information du Groupe à l'égard de la communauté financière, des investisseurs et des actionnaires, est définie par la Direction Générale :

Monsieur Claude GUILLEMOT, Président Directeur Général
2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France - Tél. 02 99 08 08 80

La société transmet l'information réglementée au diffuseur professionnel Les Echos-Comfi, qui satisfait également aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et répond à la Directive Européenne dite de « transparence ».

Le Groupe informe ses actionnaires de façon régulière et homogène sur l'évolution de ses résultats et orientations stratégiques, en conformité avec les réglementations boursières. Ainsi, tous les communiqués financiers du Groupe font l'objet d'une diffusion large, immédiate, effective et intégrale conformément aux obligations réglementaires et dans les délais requis en conformité avec les lois et règlements. Les communiqués financiers sont également disponibles sur différents sites financiers (www.boursorama.fr ; www.prline.fr...).

L'ensemble des publications relatives à l'activité et à la situation financière du Groupe est disponible, en français et en anglais, sur le site Internet de Guillemot Corporation S.A. (www.guillemot.com). Ce site Internet présente en outre les activités et produits du Groupe, et évolue régulièrement pour un accès toujours plus facile et rapide. Les actionnaires ont la possibilité de contacter la société à l'adresse électronique suivante : finacial@guillemot.fr.

Chaque année, le Groupe organise deux réunions SFAF (*Société Française des Analystes Financiers*) à l'occasion de la publication de ses résultats. Depuis 2020, et compte tenu de la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19, la Direction du Groupe privilégie désormais les réunions en distanciel via TEAMS.

Toutes les publications du Groupe (communiqués, documents de référence, documents d'enregistrement universel rapports financiers annuels...) sont disponibles sur simple demande formulée auprès du service communication qui les met à la disposition de toute personne souhaitant s'informer sur la vie du Groupe et assure notamment l'envoi régulier de documentation sur simple demande.

5. TABLES – TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

5.1 Tableau de correspondance - Document d'Enregistrement Universel

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 entré en vigueur le 21 juillet 2019.

N°	RUBRIQUES	Pages
1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	
1.1	Personnes responsables du document d'enregistrement universel	212
1.2	Déclaration des personnes responsables	212
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	N/A
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclaration (dépôt sans approbation préalable)	2
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	
2.1	Contrôleurs légaux des comptes	213
2.2	Changement éventuel	213
3	FACTEURS DE RISQUES	42 à 44
4	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	211
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	211
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	211
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays de constitution, adresse du siège social, numéro de téléphone, site Internet	211
5	APERÇU DES ACTIVITES	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	8 à 18
5.1.2	Nouveaux produits importants lancés sur le marché	8 à 18
5.2	Principaux marchés	179 à 185
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	19 à 23
5.4	Stratégie et objectifs	30
5.5	Dépendance éventuelle de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	30
5.6	Position concurrentielle	21 à 22
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	19, 128 à 132
5.7.2	Principaux investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	30
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	32 à 33 et 159
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles de l'émetteur	58 à 61
6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1	Description sommaire du Groupe dont fait partie l'émetteur	32 à 33
6.2	Liste des filiales importantes	32 et 159
7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Evolution et résultats	19 à 20, 24 à 26, 136
7.1.2	Evolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et développement	19, 30 à 31
7.2	Résultats d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	19 à 20
7.2.2	Raisons des changements important du chiffre d'affaires net ou des produits nets	19 à 20

N°	RUBRIQUES	Pages
8	TRESORERIE ET CAPITAUX	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	115, 117, 134 à 135
8.2	Source, montant et description des flux de trésorerie	26, 118, 134
8.3	Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur	136, 138 à 140
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	48 et 136
8.5	Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visé au point 5.7.2	Néant
9	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	211
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes, les stocks et les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière depuis la clôture du dernier exercice	31, 142
10.2	Toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement connu et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	31, 142
11	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	
11.1	Prévision ou estimation de bénéfice	31
11.2	Principales hypothèses sous-tendant les prévisions ou estimations de bénéfice	31
11.3	Déclaration relative à l'établissement et à l'élaboration de la prévision ou de l'estimation de bénéfice	31
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
12.1	Renseignements relatifs aux membres des organes d'administration et de direction	70 à 76
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	78
13	REMUNERATION ET AVANTAGES	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature octroyés	83 à 85
13.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages du même ordre	83 à 111
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et durée	70 à 76
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction aux sociétés du Groupe prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	78
14.3	Comité d'audit et comité des rémunérations	80 à 81
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	70
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	79
15	SALARIES	
15.1	Nombre de salariés	54 et 142
15.2	Participations et stocks options	34, 69 et 83
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Néant
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	33 à 35
16.2	Existence de droits de vote différents	34 et 35
16.3	Contrôle de l'émetteur	33 à 35
16.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui	Néant
17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	142, 207 à 210

N°	RUBRIQUES	Pages
18	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	
18.1	Informations financières historiques	
	18.1.1 Informations financières historiques auditées et rapport d'audit	3, 115 à 178
	18.1.2 Changement de date de référence comptable	Néant
	18.1.3 Normes comptables	120 et 152
	18.1.4 Changement de référentiel comptable	Néant
	18.1.5 Informations financières auditées	115 à 143, 150 à 172
	18.1.6 Etats financiers consolidés	115 à 143
	18.1.7 Dates des dernières informations financières	31/12/2022
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
	18.2.1 Informations financières trimestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers audités	Néant
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
	18.3.1 Rapports d'audit	144 à 149, 173 à 178
	18.3.2 Autres informations auditées par les contrôleurs légaux contenues dans le document d'enregistrement	Néant
	18.3.3 Informations financières non tirées des états financiers audités	Néant
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	Néant
18.5	Politique en matière de dividendes	212
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	48
18.7	Changement significatif de la situation financière du Groupe	31
19	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	
19.1	Capital social	
	19.1.1 Montant du capital émis	33
	19.1.2 Actions non représentatives du capital	Néant
	19.1.3 Actions autodétenues	38 à 40
	19.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Néant
	19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Néant
	19.1.6 Option ou accord prévoyant de placer le capital de tout membre du Groupe sous option	Néant
	19.1.7 Historique du capital social et changements survenus	33 à 35
19.2	Acte constitutif et statuts	
	19.2.1 Objet social de l'émetteur	211
	19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	Néant
	19.2.3 Dispositions pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	212
20	CONTRATS IMPORTANTS	49
21	DOCUMENTS DISPONIBLES	211 à 212

5.2 Table - Rapport financier annuel

Le présent document d'enregistrement universel inclut le rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier.

La table ci-après renvoie aux paragraphes du document d'enregistrement universel correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

RUBRIQUES	Pages
1. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022	p. 150 à 172
2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	p. 173 à 178
3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022	p. 115 à 143
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	p. 144 à 149
5. Rapport de gestion	p. 8 à 114
6. Déclaration des responsables du rapport financier annuel	p. 212
7. Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du code de commerce	p. 70 à 114

5.3 Table - Informations en matière sociale, environnementale et sociétale

INFORMATIONS SOCIALES		
Emploi	L'effectif total et la répartition de l'effectif par sexe, par âge et par zone géographique	p. 54
	Les embauches et les licenciements	p. 54
	Les rémunérations et leur évolution	p. 54
Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	p. 55
	L'absentéisme	p. 55
Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	p. 55 à 56
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	p. 56
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	p. 56
	Le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	p. 56
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	p. 56
	Le nombre total d'heures de formation	p. 57
Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p. 57
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	p. 57
	La politique de lutte contre les discriminations	p. 57

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES		
Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p. 58
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	p. 58
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	p. 58
Pollution	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p. 58
	La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	p. 58
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets : - Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, - Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	p. 58 à 59 p. 59
	Utilisation durable des ressources : - La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, - La consommation de matières premières, les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, - La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, - L'utilisation des sols	p. 59 p. 59 à 60 p. 60 p. 61
	Changement climatique	p. 61
	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	p. 61
Changement climatique	Les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	p. 61
	Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	p. 61
Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	p. 61

INFORMATIONS SOCIETALES		
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	L'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	p. 62
	L'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	p. 62
	Les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	p. 62
	Les actions de partenariat ou de mécénat	p. 62
Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	p. 62
	La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	p. 62 et 63
Loyauté des pratiques	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p. 63
Informations relatives à la lutte contre la corruption	Les actions engagées pour prévenir la corruption	p. 63
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	p. 63
	- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,	p. 63
	- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,	p. 63
	- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire,	p. 63
	- à l'abolition effective du travail des enfants	p. 64
	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	p. 64

6. GLOSSAIRE

Bluetooth®

Technologie qui utilise une technique radio courte distance destinée à simplifier les connexions entre les appareils électroniques. Les premiers appareils utilisant la version 3.0 de cette technologie sont apparus début 2010. Cette technique permet aujourd'hui l'envoi du son en « *streaming* » vers des enceintes sans fil.

Casque Gaming / Casque audio pour joueurs connectés

Casque audio équipé de microphone pour permettre la communication entre équipes pour les jeux en ligne et en réseau.

Console de jeux

Système électronique dédié aux jeux vidéo. Il en existe de deux types : les consoles de salon qui se branchent sur une télévision et les consoles portables, de petite taille, qui possèdent leur propre écran et qui peuvent s'emporter partout. Les consoles de jeux de salon ont progressivement évolué de l'état de machine dédiée uniquement au jeu pour amateur à celui de centre multimédia familial.

« Design Thinking »

Démarche immersive et collaborative pour créer des solutions innovantes avec pour objectifs d'observer les utilisateurs et anticiper leurs problématiques, utiliser la dynamique créative pour générer de nouvelles idées, prototyper des nouveaux usages et anticiper les évolutions du marché.

DJ

Abréviation de Disc-Jockey. Personne qui sélectionne les musiques et les diffuse dans une soirée privée ou en boîtes de nuit notamment et qui peut simplement enchaîner les morceaux de musique les uns après les autres, mais aussi les mixer, ajouter des effets, pour créer ses propres mix. Certains DJs sont maintenant de vrais créateurs et réputés dans le monde entier.

« DJing »

Activité qui consiste à animer des soirées en programmant, mixant, adaptant ou revisitant de la musique pour un public dans des prestations privées (entre amis, en famille, ou dans un cadre associatif ou professionnel...), publiques (animations de bars, restaurants, fêtes, concerts, pubs...) ou à distance (télé diffusion : Internet, radio, télévision...) L'objectif du DeeJay est le plus souvent de faire danser le public.

EBITDA (« Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization »)

Revenus avant intérêts, impôts, dotations aux amortissements et provisions.

« eTail »

Marché regroupant les acteurs de la vente en ligne commercialisant toutes gammes de produits et de marques exclusivement sur Internet.

« eSport » (« Sport électronique »)

Ensemble des pratiques compétitives ayant pour moyen de confrontation, de performance et de dépassement de soi, un support numérique, et en l'occurrence un jeu vidéo. C'est la pratique d'un jeu vidéo à plusieurs joueurs sur Internet ou en réseau dans le cadre d'une compétition (amicale ou non) durant laquelle s'affrontent des joueurs professionnels ou amateurs, seuls ou en équipe.

Gamme DJ

Gamme qui regroupe les contrôleurs et les enceintes pour faire du mixage numérique de la musique.

Influenceur (« Influencer »)

Individu qui, par son statut, sa position ou son exposition médiatique, peut influencer les comportements de consommation dans un univers donné. Désigne toute personne qui dispose d'une notoriété sur une thématique spécifique au travers du web et notamment des réseaux sociaux.

Nintendo Switch

Console de jeu vidéo produit par Nintendo sortie en mars 2017. Il s'agit de la première console hybride pouvant aussi bien faire office de console de salon que de console portable.

OEM (« Original Equipment Manufacturer »)

Société chargée de concevoir et fabriquer un produit en tenant compte de spécifications techniques, puis vend le produit à une autre société qui sera responsable de sa distribution sous leur propre marque.

Réalité Virtuelle (« *Virtual reality* » ou *VR*)

Technologie qui permet de plonger une personne dans un monde artificiel créé numériquement. Il peut s'agir d'une reproduction du monde réel ou bien d'un univers totalement imaginaire. L'expérience est à la fois visuelle, auditive et, dans certains cas, optique avec la production d'un retour d'effets. Cette immersion se fait au moyen d'un casque de réalité virtuelle qui place un système d'affichage 3D stéréoscopique sur le nez, devant les yeux.

« Retail »

Marché regroupant les acteurs de la grande distribution, les revendeurs indépendants et les enseignes spécialisées commercialisant toutes gammes de produits et de marques principalement dans des magasins ou surfaces de ventes dédiées.

« Smartphone »

Téléphone mobile intelligent qui combine des fonctions avancées, de nombreuses applications et une interface tactile.

« Streaming »

Action d'écouter de la musique en provenance d'Internet sans la télécharger.

Webcam

Petite caméra numérique, branchée sur l'ordinateur, qui permet de réaliser des visioconférences par Internet et de diffuser en temps réel sur le Web des images vidéo.

Wi-Fi® (« *Wireless Fidelity* »)

Technologie à base de fréquences radio qui permet la réalisation de réseaux informatiques sans fil et de partager son accès Internet à partir d'un routeur, d'un modem routeur ou d'un « hotspot » (bornes extérieures).

GUILLEMOT CORPORATION S.A.
Société Anonyme au capital de 11 617 359,60 euros
414 196 758 R.C.S. Vannes – Code APE 4651Z
2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France
Tél. : (33) 2 99 08 08 80